



REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE

Ministère du Plan et du Développement

**PLAN NATIONAL DE DEVELOPPEMENT
PND 2021-2025**



ORIENTATIONS STRATEGIQUES

TOME 2

TABLE DES MATIERES

LISTE DES TABLEAUX	ii
LISTE DES GRAPHIQUES	iii
LISTE DES ENCADRES	iii
LISTE DES ACRONYMES.....	iv
CHAPITRE I : FONDEMENTS ET VISION DU PND 2021-2025	1
I.1. VISION ET OBJECTIFS STRATEGIQUES.....	1
I.2. PILIERS ET ORIENTATIONS STRATEGIQUES.....	2
I.3. PRINCIPES DIRECTEURS.....	13
CHAPITRE II : LES ORIENTATIONS STRATEGIQUES.....	15
II.1. PILIER I : ACCELERATION DE LA TRANSFORMATION STRUCTURELLE DE L'ECONOMIE PAR L'INDUSTRIALISATION ET LE DEVELOPPEMENT DE GRAPPES	17
II.1.1 Agriculture.....	19
II.1.2 Ressources animales et halieutiques	27
II.1.3 Industrie.....	31
II.1.4 Mines	38
II.1.5 Hydrocarbures	39
II.1.6 Commerce.....	40
II.1.7 Artisanat.....	43
II.1.8 Culture	44
II.1.9 Tourisme et loisirs.....	46
II.2. PILIER II : DÉVELOPPEMENT DU CAPITAL HUMAIN ET PROMOTION DE L'EMPLOI	49
II.2.1 Education nationale	51
II.2.2 Enseignement technique et formation professionnelle	54
II.2.3 Enseignement supérieur et recherche scientifique.....	55
II.2.4 Emploi-Travail.....	58
II.2.5 Population	61
II.3. PILIER III : DEVELOPPEMENT DU SECTEUR PRIVE ET DE L'INVESTISSEMENT	63
II.3.1 Promotion des investissements privés	64
II.3.2 Promotion des PME	67
II.3.3 Energie et énergies renouvelables	69
II.3.4 Infrastructures routières	71
II.3.5 Transport.....	74
II.3.6 Economie numérique et poste	80
II.3.7 Hydraulique.....	81
II.3.8 Financement de l'économie	83
II.4. PILIER IV : RENFORCEMENT DE L'INCLUSION, DE LA SOLIDARITE NATIONALE ET DE L'ACTION SOCIALE	84
II.4.1 Santé.....	85
II.4.2 Nutrition.....	92
II.4.3 Protection sociale	94
II.4.4 Inclusion sociale.....	96
II.4.5 Jeunesse.....	98
II.4.6 Genre et égalités des sexes	100
II.4.7 Sport	103
II.4.8 Urbanisme et habitat	104
II.4.9 Assainissement et salubrité.....	107
II.5. PILIER V : DEVELOPPEMENT REGIONAL EQUILIBRE, PRESERVATION DE L'ENVIRONNEMENT ET LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE.....	109
II.5.1 Développement régional.....	110
II.5.2 Environnement et développement durable	114
II.5.3 Eaux et Forêts.....	117
II.5.4 Promotion de villes durables	121
II.6. PILIER VI : RENFORCEMENT DE LA GOUVERNANCE, MODERNISATION DE L'ETAT ET TRANSFORMATION CULTURELLE.....	123
II.6.1 Paix et cohésion sociale.....	126
II.6.2 Défense et sécurité	128
II.6.3 Gouvernance administrative	130
II.6.4 Gouvernance locale	133
II.6.5 Justice et droits de l'homme.....	135
II.6.6 Gouvernance économique	137
II.6.7 Communication et médias.....	142
II.6.8 Coopération internationale	143
II.6.9 Intégration régionale	145
II.6.10 Planification et statistique	148

II.6.11 Transformation culturelle et civisme.....	151
CHAPITRE III : CADRAGE MACROECONOMIQUE ET BUDGETAIRE.....	153
III.1. CADRAGE MACROECONOMIQUE.....	153
III.1.1. Le scenario de référence	154
III.1.2. Le scenario 1 du PND	155
III.1.3. Le scenario 2 du PND	156
III.2 CADRAGE BUDGETAIRE SECTORIEL PND 2021-2025	162
CHAPITRE IV : STRATEGIE DE FINANCEMENT	166
IV.1. ANALYSE DU BESOIN DE FINANCEMENT	166
IV.2. AXES MAJEURS DE LA STRATEGIE DE FINANCEMENT DE L'ECONOMIE	166
IV.3. STRATEGIE DE FINANCEMENT POUR LA PERIODE 2021-2025	167
IV.4. ANALYSE DE LA VIABILITE DE LA DETTE.....	168
CHAPITRE V : CADRE DE GOUVERNANCE ET DE SUIVI DU PND 2021-2025	172
V.1. CADRE DE PILOTAGE DU PND 2021-2025.....	172
V.2. CADRE DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DU PND 2021-2025	175
V.3. MÉCANISMES DE SUIVI DES CADRES DE TRAVAIL ET DE CONCERTATION	182
V.4. STRATEGIE DE COMMUNICATION	186
CHAPITRE VI : CONDITIONS DE REUSSITE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PND.....	188
VI.1. PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUES POUR LA REUSSITE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PND 2021-2025	188
VI.2. REFORMES STRUCTURELLES CLES DU PND 2021-2025	189
VI.3. FACTEURS CLES DE SUCCÈS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PND	191

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Indicateurs d'impacts du PND 2021-2025.....	12
Tableau 2: Projection des principaux indicateurs du secteur de l'Agriculture	19
Tableau 3: Projection des différentes spéculations du secteur agricole (2020-2025).....	24
Tableau 4: Projection des indicateurs de production animale et ressources halieutiques	27
Tableau 5: Projection des principaux indicateurs du secteur de l'Industrie	35
Tableau 6: Projection des principaux indicateurs du secteur des mines	38
Tableau 7: Projection des principaux indicateurs du secteur Hydrocarbure	40
Tableau 8: Projection des principaux indicateurs du secteur du commerce	41
Tableau 9: Projection des principaux indicateurs du secteur de l'artisanat	43
Tableau 10 : Projection des principaux indicateurs du secteur de la Culture.....	45
Tableau 11 : Projection des principaux indicateurs du secteur du tourisme et loisirs	46
Tableau 12: Projection des principaux indicateurs du secteur Emploi-Travail	58
Tableau 13: Projection des principaux indicateurs du secteur Promotion des PME	67
Tableau 14: Projection des principaux indicateurs du secteur de l'Energie	69
Tableau 15: Principaux indicateurs du secteur de l'Équipement et de l'Entretien Routier	71
Tableau 16 : Projection des principaux indicateurs de la SOTRA.....	77
Tableau 17 : Projection des principaux indicateurs du secteur des services de transport ferroviaire	78
Tableau 18 : Projection des principaux indicateurs du secteur des services aéroportuaires	79
Tableau 19 : Projection des principaux indicateurs du secteur des services portuaires	79
Tableau 20: Projection des principaux indicateurs du secteur de l'Eau Potable	81
Tableau 21: Projection des principaux indicateurs du secteur de la santé.....	85
Tableau 22: Projection des principaux indicateurs du secteur de la nutrition	92
Tableau 23: Projection des principaux indicateurs du secteur de la Protection sociale.....	94
Tableau 24: Projection des principaux indicateurs du secteur de la Jeunesse	98
Tableau 25: Projection des principaux indicateurs du Secteur Genre et Égalités des Sexes	100
Tableau 26 : Projection des principaux indicateurs des secteurs Urbanisme et habitat	105
Tableau 27: Projection des principaux indicateurs des secteurs de l'Urbanisme, de l'habitat, de l'assainissement et de la salubrité.....	107
Tableau 28: Projection des principaux indicateurs du secteur du Développement Régional.....	112
Tableau 29 : Projection des principaux indicateurs du secteur de l'environnement et du développement durable	115
Tableau 30 : Projection des principaux indicateurs entre 2021-2025	118
Tableau 31: Projection des principaux indicateurs du secteur de la Ville.....	121
Tableau 32: Projection des principaux indicateurs de gouvernance	125
Tableau 33: Projection des principaux indicateurs du secteur Paix et cohésion sociale	126
Tableau 34: Projection des principaux indicateurs du secteur Défense, Sécurité et Protection civile	128
Tableau 35 : Projection des principaux indicateurs du secteur de gouvernance administrative	131
Tableau 36: Projection des principaux indicateurs du secteur de la Justice.....	135
Tableau 37: Projection des principaux indicateurs des droits de l'homme	136
Tableau 38: Projection des principaux indicateurs du secteur Gouvernance Economique.....	138
Tableau 39: Projection des principaux indicateurs du secteur de la communication et des médias	142

Tableau 40: Projection des principaux indicateurs du secteur Coopération Internationale	144
Tableau 41: Projection des principaux indicateurs du secteur de l'Intégration Régionale.....	146
Tableau 42: Évolution du PIB (%) et de l'investissement de 2021 à 2025	154
Tableau 43: Croissance des secteurs en volume (%)	154
Tableau 44: Evolution du PIB (%) et de l'investissement de 2021 à 2025	155
Tableau 45: Croissance des secteurs en volume (%)	155
Tableau 46: Évolution du PIB (%) et de l'investissement de 2021 à 2025	156
Tableau 47: Croissance des secteurs en volume (%)	156
Tableau 48: Projections des agrégats des finances publiques de 2021-2025.....	159
Tableau 49: Tableau des Opérations Financières de l'Etat, 2021-2025 (en Milliards de FCFA).....	159
Tableau 50: Principaux agrégats de la balance des paiements.....	161
Tableau 51: Principaux agrégats de la situation monétaire.....	161
Tableau 52: Clés de répartition sectorielle des investissements	162
Tableau 53: Financement public du PND.....	166
Tableau 54: Indicateurs de viabilité de la dette à fin 2020.....	170
Tableau 55: Les régions d'ancrage des Comités Régionaux de suivi de la mise en œuvre du PND 2021-2025.....	178
Tableau 56 : Groupes de travail sectoriels.....	179
Tableau 57 : Etapes et échéances pour la préparation des rapports et de la revue annuelle du PND	183

LISTE DES GRAPHIQUES

Graphique 1 : Articulation des visions, perspectives et stratégies de développement de la Côte d'Ivoire	11
Graphique 2 : Aperçu des 9 Agro-Pôles ivoiriens.....	21
Graphique 3 : Opportunités de diversification des matières premières agricoles vers l'industrie manufacturière	34
Graphique 4 : Evolution du PIB selon les scénarios	153
Graphique 5 : Répartition des investissements selon le secteur public et privé	163
Graphique 6: Répartition de l'investissement total selon les piliers du PND	163
Graphique 7 : Répartition sectorielle de l'investissement total du pilier 1	164
Graphique 8: Répartition sectorielle de l'investissement total du pilier 3	164
Graphique 9: Répartition des investissements par sources transversales de croissance	165
Graphique 10: Répartition des investissements par sources verticales de croissance.....	165
Graphique 11: Indicateurs de viabilité de la dette sur la base de l'encours de la dette à fin 2020	171
Graphique 12 : Schéma du dispositif de suivi du PND 2021-2025.....	181
Graphique 13 : Dispositif du Système d'Informations pour le Suivi-Evaluation du PND 2021-2025	185

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Structure fonctionnelle des axes d'intervention relatifs au pilier 1	18
Figure 2 : Structure fonctionnelle des axes d'intervention relatifs au pilier 2	50
Figure 3 : Structure fonctionnelle des axes d'intervention relatifs au pilier 3.....	64
Figure 4 : Structure fonctionnelle des axes d'intervention relatifs au pilier 4.....	85
Figure 5 : Structure fonctionnelle des axes d'intervention relatifs au pilier 5.....	110
Figure 6: Rôles et vocations des pôles économiques compétitifs	113
Figure 7: Potentialités des zones géoéconomiques.....	114
Figure 8 : Structure fonctionnelle des axes d'intervention relatifs au pilier 6.....	125

LISTE DES ENCADRES

Encadré 1 : Réformes sectorielles et structurelles majeures du PND 2021-2025.....	10
Encadré 2: Compétitivité des produits manufacturés (BM, Diagnostic Secteur Privé Pays (2019)	36
Encadré 3: Urbanisation et attractivité des villes	111

LISTE DES ACRONYMES

ACAR	: Approche Conseil Agricole et d'innovations technologiques dédiées au Riz
ACIR	: Agence Ivoirienne de Coopération Régionale
ADCI	: Agence pour le Développement et la Compétitivité des Industries de Côte d'Ivoire
AGEDI	: Agence de Développement des Infrastructures Industrielles
AGR	: Activités Génératrices de Revenus
ANAGED	: Agence Nationale de Gestion des Déchets
ARDCI	: Assemblée des Régions et Districts de Côte d'Ivoire
ARSTM	: Académie Régionale de Sciences et Technologies de la Mer
AVD	: Analyse de Viabilité de la Dette
BAC	: Baccalauréat
BEPC	: Brevet d'Etudes du Premier Cycle
CACDI	: Centres d'Appui à la Compétitivité et au Développement Industriel
CCI-CI	: Chambre de Commerce et d'Industrie de Côte d'Ivoire
CDMH	: Compte de Mobilisation pour l'Habitat
CESEC	: Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel
CGECI	: Confédération Générale des Entreprises de Côte d'Ivoire
CLASH	: Comités Locaux d'Assainissement, de Salubrité et d'Hygiène
CMU	: Couverture Maladie Universelle
CNFE	: Comité National de Facilitation des Echanges
CNRA	: Centre National de Recherche Agronomique
CPIA	: Country Policy and Institutional Assessment
CUT	: Compte Unique du Trésor
CVD	: Cadre de Viabilité de la Dette
CVGFR	: Comités Villageois de Gestion Foncière Rurale
DCSE	: Direction de Contrôle, du Suivi et de l'Evaluation
DGPLP	: Direction Générale du Plan et de la Lutte contre la Pauvreté
ENP CI-2040	: Etude Nationale Prospective Côte d'Ivoire 2040
ERI-ESI	: Enquête Régionale Intégrée sur l'Emploi et le Secteur Informel
ETFP	: Enseignement technique et la formation professionnelle
FEM	: Fonds pour l'Environnement Mondial
FIDI	: Fonds d'Investissement et de Développement Industriel mixte Etat-Secteur Privé
FODI	: Fonds de Développement des Infrastructures Industrielles
FPC	: Formation professionnelle continue
FSH	: Fonds de Soutien à l'Habitat
FSP	: Filets Sociaux Productifs
FSS	: Fond Spécial de Solidarité
GNL	: Gaz Naturel Liquéfié
GSPM	: Groupements des Sapeurs-Pompiers Militaires
GUDIP	: Guichet Unique de Déclaration des Investissements Privés
HCPETR-CI	: Haut Conseil du Patronat des Entreprises de Transport Routier
IDE	: Investissements Directs Etrangers
IFMI	: Instituts de Formation aux Métiers Industriels
INSCS	: Indice national de solidarité et de cohésion sociale
IPM	: Indice de Pauvreté Multidimensionnelle
JMTE	: Journée Mondiale contre le Travail des Enfants
LEM	: Lotissements à Equipements Modérés
LMD	: Licence Master Doctorat
LOACI	: Loi d'Orientation Agricole de la Côte d'Ivoire
MEGC	: Modèle d'équilibre général calculable
NAPE	: Nutrition d'Alimentation et de Développement de la Petite Enfance

OHADA	: Organisation pour l'harmonisation en Afrique du droit des affaires
OIT	: Organisation Internationale du Travail
OMC	: Organisation Mondiale du Commerce
ONEF	: Observatoire National de l'Emploi et de la Formation
ONP	: Office National de la Population
OPO	: Organisations Professionnelles et des Opérateurs du secteur
PAEHR	: Plan d'Action de l'électrification Hors Réseau
PAP	: Plan d'Actions Prioritaires
PASP	: Port de San-Pedro
PDAI	: Pôles de Développement Agricole Intégrés (Agro-pôles)
PDU	: Programme de Décentralisation des Universités
PEF-CI	: Programmation Economique et Financière de la Côte d'Ivoire
PIB	: Produit Intérieur Brut
PIP	: Programmation des Investissements Publics
PME	: Petites et Moyennes Entreprises
PMNAPE	: Plan Multisectoriel de Nutrition d'Alimentation et de développement de la Petite Enfance
PND	: Plan National de Développement
PNDC	: Programme National de Développement Communautaire
PNE	: Politique Nationale en matière d'Emploi
PNIA	: Programme National d'Investissement Agricole
PNJ	: Politique Nationale de Jeunesse
PNR	: Programmes Nationaux de Recherche
PNSME	: Programme National de Santé de la Mère et de l'Enfant
PPBE	: Planification-Programmation-Budgétisation et Suivi-Evaluation
PPP	: Partenariats Public-Privé
PRI	: Pays à Revenu Intermédiaire
PS CI-2030	: Plan stratégique Côte d'Ivoire 2030
PSD	: Plan Stratégique de Développement
PSD-SIMT	: Plan Stratégique de Développement du Système d'Information sur le Marché du Travail
PsGouv	: Programme social du Gouvernement
PSI	: Pôles Scientifiques et d'Innovation
RSU	: Registre Social Unique
SCN	: Système de Comptabilité National
SCSP	: Suivi, Contrôle et Surveillance des Pêches
SIMT	: Système d'Information sur le Marché du Travail
SNAF-CI	: Stratégie nationale de l'autonomisation des femmes
SNDR	: Stratégie Nationale de Développement de la Riziculture
SOSTECI	: Système d'Observation et de Suivi du Travail des Enfants en Côte d'Ivoire
SSN	: Système Statistique National
TBS	: Taux Brut de Scolarisation
TEBC	: Terrains Equipés à Bas Coûts
THIMO	: Travaux à Haute Intensité de Main d'Œuvre
TIC	: Technologie de l'Information et de la Communication
TNS	: Taux Net de Scolarisation
UA	: Union Africaine
UEMOA	: Union Economique et Monétaire Ouest Africaine
UVICOCI	: Union des Villes et Communes de Côte d'Ivoire
ZZI	: Zones Industrielles Intégrées
ZEE	: Zone Economique Exclusive
ZLECAF	: Zone de libre-échange continentale africaine

CHAPITRE I : FONDEMENTS ET VISION DU PND 2021-2025

I.1. VISION ET OBJECTIFS STRATEGIQUES

1. Le PND 2021-2025, en plus de capitaliser les priorités de développement internationales et régionales notamment les Objectifs de Développement Durable (ODD) et la vision 2063 de l'Union Africaine, est fondé sur les visions de développement à long terme issues de : (i) l'Etude Nationale Prospective Côte d'Ivoire 2040 (ENP CI-2040) et ; (ii) du Plan stratégique Côte d'Ivoire 2030 (PS CI-2030).
2. Le PND 2021-2025 ambitionne de lever les obstacles résiduels à la transformation structurelle de l'économie amorcée avec la mise en œuvre des précédents Plans de Développement.
3. Le programme Présidentiel qui invite à bâtir « Une Côte d'Ivoire meilleure, Une Côte d'Ivoire Solidaire » constitue le premier fondement du PND 2021-2025. Il ambitionne d'accélérer la transformation économique et sociale de la Côte d'Ivoire vers son achèvement à l'horizon 2030 avec une participation plus importante de toutes les forces vives de la Nation avançant ensemble en rang serré vers une croissance plus inclusive.
4. Pour rappel, la vision de l'ENP CI-2040 s'énonce comme suit : « **La Côte d'Ivoire, puissance industrielle, unie dans sa diversité culturelle, démocratique et ouverte sur le monde** ». Elle repose sur quatre piliers : (i) la Côte d'Ivoire, puissance industrielle ; (ii) la Côte d'Ivoire, une nation unie dans sa diversité culturelle ; (iii) la Côte d'Ivoire, une nation démocratique et ; (iv) la Côte d'Ivoire, ouverte sur le monde.
5. La vision du Plan Stratégique CI-2030 est de « **consolider la reprise et accélérer la marche vers l'émergence** ». Elle est bâtie sur six piliers : (i) la transformation approfondie de l'économie ; (ii) le renforcement du capital humain et la promotion de l'emploi ; (iii) le renforcement des opérateurs privés et du capital physique et privé ; (iv) le renforcement du secteur social et la promotion de la solidarité et l'inclusion ; (v) l'organisation du développement des régions et la promotion du développement durable et ; (vi) la transformation structurelle et culturelle de l'Administration et de la gouvernance.
6. Ainsi, la vision du PND 2021-2025 est de « **placer l'Ivoirien au cœur du développement économique et social de notre pays** ». Elle s'appuie sur une approche organisée, volontariste et inclusive pour conduire la Côte d'Ivoire au rang des pays à revenu intermédiaire au terme de la décennie.
7. La stratégie décennale ambitionne d'assurer qu'à l'horizon 2030, l'économie ivoirienne soit structurellement transformée - modernisée et industrialisée, et que le peuple ivoirien soit majoritairement affranchi de l'extrême pauvreté et de la vulnérabilité, et qu'il ait accédé à la qualité de vie à laquelle il aspire. En particulier, la vision 2030 est articulée autour de deux domaines majeurs que :
 - l'accélération de la transformation structurelle de notre économie et de notre société comme base d'un développement inclusif qui place l'homme et la femme au centre – acteur et bénéficiaire - du développement ;
 - l'accélération de la transformation structurelle et culturelle de notre Administration et notre gouvernance, afin d'orchestrer et piloter efficacement le développement économique et social, et d'insuffler aux ivoiriens – des Administrations publiques, privées et aux populations, une culture et des valeurs de probité et de diligence qui sont propices au développement inclusif du pays.
8. En d'autres termes, la transformation structurelle envisagée dans notre stratégie devra se traduire de façon concrète par l'émergence de la majorité de nos concitoyens dont beaucoup sont encore dans la pauvreté et la précarité, au rang d'une classe moyenne jouissant de revenus adéquats et bénéficiant des services publics économiques et sociaux essentiels qui assurent le confort et la qualité de la vie.

9. Placer l'humain au cœur des préoccupations et programmes du développement signifie en premier lieu outiller tous les ivoiriens à contribuer à la croissance économique – comme agriculteurs modernes, salariés ou entrepreneurs, afin qu'ils puissent en tirer des revenus adéquats qui leur permettent de se prendre en charge dans la plus grande dignité, et d'assumer pleinement leurs responsabilités dans leurs familles, leurs communautés et envers la nation. Cela signifie concrètement un meilleur accès de tous aux actifs productifs – la terre, l'éducation, la santé, l'habitat, l'eau, et aux infrastructures.
10. Placer l'humain au cœur des préoccupations et programmes de développement signifie en second lieu la promotion d'un Etat Empathique, qui accorde une attention accentuée et soutenue à épauler tous, particulièrement les plus défavorisés et les plus démunies, et qui entretient un système de solidarité sociale où tous jouissent d'un minimum de couverture contre les chocs – sanitaires tels que la pandémie de la Covid-19, sécuritaires, économiques et environnementaux.
11. Enfin, placer l'humain au cœur du développement signifie la promotion d'un Etat Diligent et Efficace, qui, tout en développant et libéralisant les marchés et exploitant activement et judicieusement les opportunités régionales et globales, orchestre et pilote tout le processus de développement, et maximise les bénéfices de ses interventions pour les opérateurs, les populations, et pour le rayonnement du pays.
12. La stratégie décennale, sur laquelle repose le PND 2021-2025, est articulée autour de deux axes stratégiques majeurs : (i) **la transformation économique et sociale** et ; (ii) **la transformation structurelle et culturelle de l'Administration et de la gouvernance**.
13. **Pour le premier axe prioritaire de la nouvelle vision, à savoir la transformation économique et sociale du pays**, il est proposé un ensemble de cinq sous-ensembles de stratégies et programmes visant respectivement à : (i) promouvoir une croissance forte, inclusive et redistributive à travers la transformation structurelle approfondie de l'économie ; (ii) renforcer, mieux employer, valoriser et conscientiser le capital humain en assurant une éducation adéquate, des compétences à tous les ivoiriens ; (iii) renforcer le secteur privé et la compétitivité de l'ensemble de l'économie en assurant l'offre des biens et services publics qui sont essentiels à la transformation économique et au développement social ; (iv) renforcer l'inclusion et la solidarité nationale pour un développement économique et social équilibré dont les fruits sont équitablement partagés par toutes les couches sociales et ; (v) étendre le développement économique et social à toutes les régions du pays afin d'assurer que, quels que soient le lieu de résidence et le domaine d'activité, tous les Ivoiriens contribuent au développement et en tirent profit.
14. **Pour le second axe prioritaire, à savoir la transformation structurelle et culturelle de l'Administration et de la gouvernance, un ensemble de programmes et actions pour** une véritable révolution dans l'Administration et la gouvernance, à travers le renforcement des institutions et la promotion de valeurs, cultures et pratiques qui sont propices au développement est proposé. Il s'agit de trois programmes majeurs visant respectivement à : (i) intensifier les efforts pour consolider la paix, assurer la sécurité, la justice et la concorde sociale ; (ii) promouvoir un Etat Chef d'Orchestre, clairvoyant, proactif et empathique, doté d'une Administration proactive, diligente et efficiente, qui organise le secteur productif, désigne des secteurs et champions pour la transformation économique, et accompagne le secteur privé national, dont les paysans et les PME/PMI, dans cet effort, et qui est organisé pour bien planifier, exécuter et réaliser et ; (iii) promouvoir une culture et des valeurs qui sont propices au développement, au sein de l'Administration ainsi que des structures privées et parmi les citoyens, en orchestrant une vraie transformation culturelle à partir du système éducatif, mais surtout au sein de l'Administration, dans les lieux de travail et de culte, dans les associations et les institutions non-Gouvernementales.

I.2. PILIERS ET ORIENTATIONS STRATEGIQUES

15. Dans l'optique d'« Accélérer la marche vers l'émergence à travers l'industrialisation de l'économie et une meilleure répartition des fruits de la croissance », en conformité avec les documents de l'ENP CI-2040 et du PS CI-2030, l'impact escompté du PND 2021-2025 s'intitule comme suit : la

compétitivité de l'économie ivoirienne, soutenue par une bonne gouvernance, assurer un bien-être des populations dans l'équité.

16. Ce plan est structuré autour des six (06) piliers suivants :

Pilier 1 : Accélération de la transformation structurelle de l'économie par l'industrialisation et le développement de grappes, à travers une attention publique soutenue et un partenariat intensifié avec le secteur privé, qui permettent d'accroître les investissements dans les secteurs porteurs de croissance et générateurs d'emplois et de revenus décents.

Pilier 2 : Développement du capital humain et promotion de l'emploi, notamment en assurant une éducation adéquate à tous les ivoiriens et aux jeunes en particulier afin de mieux les outiller à absorber les technologies modernes, à contribuer à la croissance, à l'emploi et ainsi à rehausser les revenus et améliorer les conditions de vie. Cela signifie également préserver le capital humain pour en assurer la longévité grâce aux politiques de santé et de protection sociale.

Pilier 3 : Développement du secteur privé et de l'investissement, afin d'améliorer la compétitivité générale de l'économie. Il s'agit notamment des stratégies et programmes de promotion du secteur et de l'investissement privés, de développement des finances et des infrastructures, de renforcement du climat des affaires et d'élargissement des marchés intérieur, régional et international pour accroître le commerce et l'investissement.

Pilier 4 : Renforcement de l'inclusion, de la solidarité nationale et de l'action sociale, en favorisant la participation de tous au développement économique et en améliorant l'accès de tous aux services économiques et sociaux essentiels. Une attention particulière sera accordée aux personnes les plus vulnérables (femmes, jeunes, handicapés, personnes âgées, etc.).

Pilier 5 : Développement régional équilibré, préservation de l'environnement et lutte contre le changement climatique, par l'aménagement optimal de l'ensemble du territoire et la valorisation économique des potentialités des régions, avec un équilibrage entre les régions et les villes et les campagnes. Ce programme prend également en charge la protection de l'environnement, la sauvegarde du patrimoine naturel et l'exploitation écologique des ressources naturelles, dans une optique de respect de la nature, de lutte contre le réchauffement climatique et de développement durable.

Pilier 6 : Renforcement de la gouvernance, modernisation de l'Etat et transformation culturelle, pour consolider la paix, assurer la sécurité, la justice et la concorde sociale. L'Etat devra jouer un rôle plus actif pour assurer le développement des services publics économiques et sociaux, et renforcer le processus de planification, programmation, budgétisation, exécution et suivi des programmes de développement. Le Plan vise également à transformer la culture et les pratiques au sein de l'administration et des institutions privées, pour favoriser les valeurs et les attitudes qui sont propices au développement. Il s'agit de rehausser le niveau de conscience nationale et sociale grâce à une vraie transformation culturelle, ancrée dans le système éducatif ainsi que dans l'administration publique et dans les lieux privés de travail et de culte, les associations et les institutions non gouvernementales.

17. Pour ce faire, **l'objectif global du PND 2021-2025, est de réaliser la transformation économique et sociale nécessaire pour hisser la Côte d'Ivoire, à l'horizon 2030, au rang des pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure**. Plus spécifiquement, il s'agira de : (i) développer l'industrie nationale pour en faire un moteur de l'économie et un pourvoyeur d'emplois décents ; (ii) assurer une meilleure productivité des facteurs, en particulier du capital humain, permettant une création de richesse harmonieuse sur l'ensemble du territoire et ; (iii) renforcer la Gouvernance de l'Etat en vue d'accompagner le secteur privé dans un processus de développement ne laissant personne de côté.

18. De par ses piliers stratégiques, la mise en œuvre de ce troisième plan quinquennal depuis 2011 devra conduire à une embellie du paysage économique et social du pays, notamment, à travers une transformation économique structurelle permettant de hisser la Côte d'Ivoire au rang de pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure en 2030.
19. Sur le plan économique, le taux annuel moyen de croissance économique devra passer **de 5,9% sur la période 2016-2020 à 7,65%** sur la période 2021-2025 porté principalement par les secteurs secondaire et tertiaire. La stabilité du cadre macroéconomique sera consolidée avec un déficit budgétaire qui devrait passer de 5,5% du PIB en 2021 à moins de 3,0% du PIB à partir de 2024. L'inflation serait conforme à la norme communautaire et le déficit courant serait contenu largement en dessous de 5% du PIB sur la période 2021-2025. Au niveau social, le revenu par tête devra doubler de 2020 à 2030 en passant de 1 736 à 3 472 \$ US. Il devrait atteindre 2 240 \$ US en 2025. L'économie devrait créer 5 millions d'emplois de 2021 à 2025.
20. A l'effet de garantir un développement économique et social harmonieux, la stratégie quinquennale entend également réduire considérablement le taux de pauvreté en le ramenant à 30% en 2025 et à moins de 20% en 2030 contre 39,4% en 2018. Dans ce cadre, cette stratégie mettra l'accent sur : (i) la création d'emplois productifs, décents et durables pour tous les hommes et les femmes en âge de travailler, avec un accent en particulier sur les jeunes et les personnes en situation de handicap ; (ii) la création d'activités génératrices de revenus au profit des populations, notamment les plus vulnérables. Cela devra faire baisser considérablement le taux d'emploi informel qui se situe à 91,6% en 2017.
21. Afin de concrétiser la vision et les objectifs du PND 2021-2025, un ensemble de stratégies macroéconomiques et sectorielles assorties de programmes majeurs et des actions phares est décliné.
22. **La stratégie de développement industrielle** : Le secteur de l'industrie constitue l'un des secteurs clés capables d'accélérer le processus de transformation structurelle de la Côte d'Ivoire. Afin d'améliorer significativement la productivité et la compétitivité des entreprises du secteur, la politique d'industrialisation devrait amener au renforcement de la base industrielle du pays, à la revalorisation du potentiel des industries extractives et à la mise à niveau des accélérateurs de croissance ainsi qu'au développement des grappes industrielles, au regard des atouts compétitifs du pays.
23. Cette stratégie passera également par le développement des infrastructures industrielles, notamment des Zones Industrielles Intégrées (Z2I) répondant aux standards internationaux et réparties harmonieusement sur le territoire national en fonction des potentialités économiques locales, notamment de la disponibilité des ressources en eaux. A ce titre, il s'agira notamment de procéder, pour un investissement de plus de 1 210 millions USD, à la réhabilitation des zones industrielles de Koumassi (120 ha) ; de Vridi (120 ha) et de Yopougon (469 ha) ainsi qu'à l'aménagement des Zones Industrielles d'Akoupé-Zeudji (940 ha) ; de Bonoua (334 ha) ; d'Assouba (50 ha) ; d'Adzopé (30 ha) ; de San-Pedro (500 ha) ; de Yamoussoukro (750 ha) ; de Bouaké (150 ha) ; de Séguéla (15 ha) ; de Bondoukou (15 ha) et de Korhogo (28 ha), etc.
24. La mise en œuvre réussie de cette politique se fera à travers un Etat promoteur et organisateur du secteur privé, notamment par la création de champions nationaux dans les grappes industrielles et leur connexion aux réseaux extérieurs pour accroître l'investissement étranger dans le secteur de l'industrie. Cette stratégie repose également sur : (i) la mise en place d'une nouvelle entité pour la gestion et le développement des infrastructures industrielles, fusionnant l'Agence de Développement des Infrastructures Industrielles (AGEDI) et le Fonds de Développement des Infrastructures Industrielles (FODI), placée sous la tutelle du Ministère en charge de l'Industrie ; (ii) la création d'un Fonds d'Investissement et de Développement Industriel (FIDI) mixte Etat-Secteur Privé, pour une enveloppe de 1 000 milliards de FCFA sur 5 ans ; (iii) la mise en place d'un Bureau d'Exécution de la Stratégie de Développement Industriel Inclusif et Durable, sous la tutelle du Ministère en charge de l'Industrie ; (iv) le renforcement de l'Agence pour le Développement et la

Compétitivité des Industries de Côte d'Ivoire (ADCI) pour promouvoir la compétitivité dans les filières industrielles ciblées et la politique de contenu local ; (v) la restructuration et le renforcement des structures d'appui à l'industrialisation, notamment la société Ivoirienne de Technologie Tropicale (I2T), Côte d'Ivoire engineering et le Centre de Démonstration et de promotion des Technologies (CDT), en vue de promouvoir l'innovation technologique, avec la mise à disposition de prototypes au profit d'unités de fabrication industrielle locales d'équipements et de pièces de rechange ; (vi) la restructuration de l'Office Ivoirien de Propriété Intellectuelle (OIPI) pour renforcer la promotion de la protection des marques, noms commerciaux et brevets dans l'industrie et ; (vii) la création d'Instituts de Formation aux Métiers Industriels (IFMI).

25. Faisant suite à l'analyse-diagnostique des potentialités du secteur industriel de la Côte d'Ivoire, des secteurs prioritaires tenant compte des atouts économiques régionaux ont été identifiés et regroupés en sept (7) grappes industrielles (clusters) qui constituent les focus sectoriels clés à développer. Il s'agit des clusters suivants : **agro-industrie ; chimie et plasturgie ; matériaux de construction, d'ameublement et d'équipement ; industrie pharmaceutique ; textile (vestimentaire et d'ameublement) et accessoires ; emballage et ; fabrication de pièces détachées, assemblage de véhicules de spécialité.**
26. De plus, le plan décennal Côte d'Ivoire 2030 identifie des niches de croissance concentrées dans les grappes suivantes (v) économie numérique ; (vi) tourisme et hôtellerie ; (vii) ; (viii) mines ; et (ix) hydrocarbures.
27. La Côte d'Ivoire dispose en effet d'un potentiel de création de valeur ajoutée dans de nombreux secteurs de l'agro-industrie et de l'industrie manufacturière légère. En ce qui concerne l'agro-industrie, les secteurs prioritaires pour la diversification et l'augmentation de la valeur ajoutée intérieure pourraient être : **le cacao, le café, la noix de cajou, le coton, l'horticulture (mangue, ananas, banane dessert, etc.), le caoutchouc et l'huile de palme.** Dans la manufacture, les produits prioritaires identifiés sont : **les produits cosmétiques, le caoutchouc, les produits pharmaceutiques, le textile et les matériaux de construction.**
28. La Côte d'Ivoire prévoit également de renforcer ses capacités techniques pour développer les secteurs de moyenne et haute technologie pour une croissance à long terme à savoir **les industries pharmaceutiques, électroniques et automobiles.** Par ailleurs, des niches de croissance concentrées sur l'économie numérique et l'industrie du tourisme et de l'hôtellerie ainsi que l'industrie des arts et autres industries culturelles et créatives seront exploitées.
29. Toutefois, des actions transversales importantes sont à mener afin d'assurer la viabilité de la stratégie de développement des grappes industrielles et de générer des effets catalytiques pour accélérer l'industrialisation. Il s'agit notamment : (i) de la formation pour une mise à disposition de ressources humaines (quantité, qualité et coût) en adéquation avec les besoins de l'industrialisation par clusters et de la création d'Instituts de Formation aux Métiers Industriels (IFMI) tenant compte des compétences régionales ; (ii) du financement et de l'investissement par la gestion optimale des fonds industriels et la promotion de l'industrie ivoirienne à travers l'organisation de foires, de salons et de symposiums ; (iii) du climat des affaires amélioré pour faciliter les accès aux moyens de production – finance, capital humain, et aux marchés dans les secteurs industriels clés et ; (iv) des projections à l'international afin d'assurer la compétitivité du secteur et de mieux positionner la Côte d'Ivoire au niveau international, notamment dans le domaine des produits manufacturés.
30. En matière d'intégration régionale, la Côte d'Ivoire aspire à tirer avantage de son dynamisme économique et de sa forte croissance pour accroître sa part de marché au niveau régional. Pour ce faire, elle va continuer à nouer des partenariats au niveau régional afin d'offrir davantage de formation et de renforcement de compétences en particulier pour les jeunes, augmenter le niveau de production technologique qui seront compétitives au plan local et régional.
31. Par ailleurs, le Gouvernement ambitionne d'entreprendre des réformes structurelles de grandes ampleurs pour attirer des investissements directs étrangers pour stimuler la technologie et l'innovation, tout en veillant à ce qu'il contribue à une croissance inclusive. Dans cette perspective,

le Gouvernement reliera les champions nationaux aux investisseurs internationaux dans l'optique d'accroître le contenu local dans les projets d'investissements.

32. De même, conformément aux conclusions de l'étude diagnostic du secteur privé pays de la Banque Mondiale, le Gouvernement entend mettre en œuvre des interventions prioritaires en vue de lever les cinq (05) contraintes transversales identifiées : (i) le déficit d'accès au financement ; (ii) le déficit de transport et de logistique ; (iii) le déficit de connectivité numérique ; (iv) le déficit de compétences ; et (v) le climat des affaires. Ces interventions prioritaires porteront entre autres sur l'accès au financement, les frais de transport, la connectivité numérique, les compétences et l'environnement des affaires.
33. En ce qui concerne l'**accès au financement**, les actions porteront sur : (i) la financiarisation accrue de l'épargne ; (ii) l'accroissement du taux de pénétration des services financiers numériques ; (iii) l'amélioration du financement de l'agriculture et ; (iv) le développement des marchés financiers en vue d'un financement à long terme.
34. S'agissant des **frais de transport**, les interventions sont relatives à : (i) l'amélioration de l'efficacité dans les ports ; (ii) la normalisation de l'industrie du camionnage ; (iii) le renouvellement de la flotte ; (iv) le renforcement de la concurrence par la libéralisation de la livraison des conteneurs et ; (v) la modernisation du réseau principal de haut débit au niveau national.
35. Pour ce qui est de la **connectivité numérique**, il sera question d'adresser les problématiques liées à : (i) l'amélioration de la connectivité numérique et ; (ii) la promotion de la concurrence dans les services numériques en vue de réduire les coûts de connectivité.
36. Relativement aux **compétences**, le Gouvernement envisage l'amélioration : (i) des résultats d'apprentissage ; (ii) de l'accès pour le secteur privé ; (iii) de la formation technique et professionnelle et ; (iv) de la compétence des enseignants.
37. S'agissant de l'**environnement des affaires**, il est question de procéder à : (i) la simplification des processus pour augmenter la formalisation ; (ii) la réforme du code fiscal pour encourager la formalisation et ; (iii) la révision de la politique de concurrence en vue notamment de renforcer le rôle des autorités nationales de la concurrence.
38. **Capital humain et promotion de l'emploi** : Pour le développement du capital humain en adéquation avec les besoins de l'économie, l'Etat vise à disposer d'un capital de jeunes bien formés avec des compétences de niveau international à l'instar des pays comparateurs tels que la Malaisie et le Vietnam.
39. A cette fin, le Gouvernement entend développer des stratégies pour assurer une meilleure acquisition de connaissances, de compétences fondamentales, professionnelles et fonctionnelles des élèves, apprenants et étudiants. A cet effet, il est escompté que les élèves, les apprenants et les étudiants acquièrent les compétences fondamentales, professionnelles et fonctionnelles attendues. L'Etat poursuivra les efforts pour renforcer : (i) l'équité du système, notamment entre filles et garçons, pauvres et non pauvres, et zones urbaines et rurales ; (ii) l'efficacité du système – sa capacité à donner les meilleurs produits à moindre coût et ; (iii) l'adéquation de la formation aux besoins présents et futurs des employeurs.
40. L'Etat poursuivra sa politique d'accroissement de l'offre d'éducation par la réhabilitation, la construction et l'équipement des infrastructures scolaires et universitaires dans le respect des cartes scolaires et universitaires. Il continuera ses efforts dans le recrutement des enseignants et des personnels d'encadrement tout en améliorant les mesures d'accompagnement.
41. En matière d'emploi et de travail, l'ambition est de promouvoir l'accès à un emploi productif, décent et durable pour tous les hommes et les femmes en âge de travailler, y compris les jeunes et les personnes en situation de handicap.
42. Il s'agira de s'attaquer à la précarité de l'emploi par (i) le renforcement de la gouvernance du marché de l'emploi et du travail ; (ii) l'amélioration du climat des affaires favorables à la création

d'emploi décent et ; (iii) la mise en œuvre de programme d'insertion visant le renforcement des compétences des jeunes et leur employabilité. Ces stratégies auront pour effet, la réduction substantielle du taux combiné de chômage, du sous-emploi lié au temps de travail et de la main-d'œuvre potentielle. Ainsi, cet indicateur se situerait en 2025 à 10% contre 15,5% en 2017.

43. En ce qui concerne le renforcement de la gouvernance du marché de l'emploi et du travail, il sera créé l'Observatoire National de l'Emploi et de la Formation (ONEF). C'est un outil d'aide à la décision, contribuant à la définition, à l'évaluation et à l'amélioration des mesures de politique de l'emploi, et du dialogue social. En outre l'Etat veillera à l'application des procédures, des règles et normes de travail décent au profit des travailleurs, des employeurs et des institutions nationales.
44. Le renforcement des capacités techniques et opérationnelles des acteurs et des structures en charge du travail devrait faire partie des interventions de l'Etat à travers : (i) la construction d'un Institut de santé et de sécurité au travail ; (ii) la construction, la réhabilitation et l'équipement des services en charge du travail et ; (iii) le renforcement des capacités des acteurs du secteur travail aux procédures, règles et normes du travail décent.
45. Ensuite, des efforts devraient être déployés pour la création d'emplois, d'opportunités d'emplois en faveur des jeunes. A ce titre, l'Etat entend étendre les programmes de développement des compétences, d'accompagnement à l'emploi salarié, d'appui à l'auto-emploi et à l'entrepreneuriat à une cible plus importante de jeunes demandeurs d'emploi.
46. **Promotion de l'investissement et développement du secteur privé** : Le secteur privé se présente comme l'un des moteurs de la croissance économique en Côte d'Ivoire au cours ces dernières années. Les nombreux partenariats publics-privés l'attestent aisément. C'est pourquoi le Gouvernement s'est fixé pour objectif primordial d'encourager et d'accroître davantage l'investissement privé, de promouvoir l'entrepreneuriat national, de capter également les investissements directs étrangers afin de créer des opportunités d'emplois pour une population sans cesse croissante, et réduire ainsi les inégalités territoriales. Il s'agira de promouvoir le développement du secteur privé à travers le développement d'un tissu de PME nationales qui deviendront progressivement de « champions nationaux », capables de conquérir des marchés dans la sous-région et à l'international.
47. Pour ce faire, la transformation structurelle de l'économie par l'industrialisation et le développement de grappes, tout en satisfaisant l'équilibre spatial, devrait être accélérée. Elle passera par la réduction significative des coûts des facteurs en vue de faciliter la mise en place d'un ensemble d'infrastructures physique et immatérielle de soutien à l'investissement.
48. Le renforcement de la contribution du secteur privé à la croissance requiert donc un accroissement du financement privé de l'investissement public à travers notamment des mécanismes renforcés de Partenariat Public-Privé et une mobilisation des financements pour l'économie à travers la Caisse des Dépôts et Consignations afin d'en faire un véritable levier du financement des différents secteurs porteurs de croissance. Cela passe également par : (i) la réforme du cadre institutionnel du secteur de la microfinance pour améliorer les conditions d'accès au crédit et assurer la protection des emprunteurs et ; (ii) l'accroissement des financements pour les entrepreneurs, les PME et PMI au sens large, à travers le renforcement du système de garanties et de sûretés financières, et les services d'assurance des risques financiers. De plus, ce volet comprend l'appui à l'interconnexion des marchés financiers ivoiriens avec les marchés financiers internationaux et régionaux (Afrique de l'Ouest, Afrique du Nord, Afrique de l'Est et Afrique Australe).
49. Cette stratégie s'appuie également sur : (i) le développement de l'épargne contractuelle de long terme et la mobilisation de l'épargne auprès des systèmes d'assurance retraite public et privé ; (ii) le développement de l'épargne immobilier afin de soutenir le financement du secteur ; (iii) la mobilisation de l'épargne de court terme des ménages, notamment à travers les opérateurs de Mobile Money ; (iv) le développement de nouveaux produits et services financiers innovants, l'extension de la base des investisseurs et l'introduction de nouveaux acteurs financiers et ; (v) le

renforcement de l'inclusion financière grâce à de nouvelles solutions de bancarisation notamment les banques digitales, et le système des correspondants bancaires.

50. **Les infrastructures** : Le développement des infrastructures à la mesure des ambitions de transformation structurelle de l'économie et du développement social nécessite des programmes conjugués dans tous les domaines. En effet, la qualité des infrastructures est un facteur majeur d'accroissement de la compétitivité d'une économie, car il offre un environnement des affaires où les coûts de production et de transactions sont réduits, et où les interconnexions sont assurées entre les zones de production et celles de commercialisation et de consommation. Des efforts conséquents seront donc indispensables pour accroître l'offre et la qualité des infrastructures de transport, d'énergie électrique, d'eau potable, et de télécommunications. Il s'agira aussi d'aménager le territoire et de gérer les terres de façon à développer les zones économiques, tout en préservant l'accès des populations et des opérateurs à la propriété foncière, le tout dans une optique de développement durable et de préservation de l'environnement.
51. **Inclusion sociale et Solidarité nationale** : A travers le développement social inclusif et solidaire des populations, la lutte contre la pauvreté et les diverses formes de marginalisation économiques et sociales au cours de la période programmatique sera accélérée. Il devra assurer l'accès des plus démunis à un minimum de revenu monétaire et mettre l'accent sur les stratégies qui permettent aux populations concernées d'être autonomes.
52. Ainsi, la production de la richesse nationale devra être inclusive et ses fruits bien répartis au sein de la population afin que la croissance se traduise en l'amélioration des revenus et des conditions de vie. Il s'agira d'accroître la participation de toutes les couches sociales – notamment les femmes, les jeunes, les pauvres et les marginalisés - au développement économique, ce à travers l'éducation et la formation d'une part, et d'autre part, des stratégies spécifiques d'inclusion économique, notamment l'accès à la terre et au crédit.
53. Les efforts pour réduire les difficultés d'accès des populations aux services essentiels seront également poursuivis et élargis à d'autres domaines notamment dans le domaine de la protection sociale. Ainsi, la couverture maladie universelle, les filets sociaux productifs et la réponse vigoureuse en direction des couches vulnérables face à la crise sanitaire seront poursuivis et intensifiés de nature à réduire la vulnérabilité des couches fragiles et améliorer ainsi leur cadre de vie.
54. Cet axe offre également des stratégies et programmes pour renforcer l'offre et la qualité des services de santé et ses capacités à gérer les épidémies et les pandémies, notamment la Covid-19 et à réduire les mortalités maternelle, infantile et infanto-juvénile qui restent importantes. Pour cela, l'État devra intensifier : (i) la construction et l'équipement de nouveaux centres de santé ; (ii) l'amélioration des plateaux techniques des centres de santé ; (iii) l'amélioration de la qualité des soins à travers l'ensemble du système et ; (iii) l'opérationnalisation efficiente de la Couverture Maladie Universelle (CMU) pour faciliter à tous l'accès aux soins.
55. **Le développement régional, à travers l'accélération de la décentralisation, la création de pôles économiques compétitifs** dans les régions du pays et le renforcement d'infrastructures structurantes, reste un chantier majeur. La création de ses pôles vise à réduire les disparités régionales par des investissements importants, le développement d'infrastructures et un ciblage spatial des investissements sociaux adaptés à la vocation des potentialités et des besoins des différentes régions. Ces actions permettront d'accélérer le développement socioéconomique harmonieux de toutes les régions sur la base de leurs atouts naturels et culturels.
56. Ce développement reposera sur l'élaboration d'un kit de développement régional, comprenant l'ensemble des infrastructures, services et Administrations requis pour un Chef-lieu de région et pour un Chef-lieu de Département. Un plan stratégique comprenant des programmes qui devraient assurer une répartition plus équilibrée de la population sur le territoire, et une distribution plus équitable des activités économiques et des services essentiels sera essentiel pour une mise en œuvre efficace de la stratégie de développement régional. Ce plan met également en exergue des

stratégies de développement des infrastructures et des services sociaux dans chaque région ainsi que la gestion décentralisée de ces services afin de mieux les rapprocher des populations.

57. Par ailleurs, la redistribution régionale du développement constitue un instrument clé pour promouvoir la cohésion socio-politique et la paix sociale. Elle permettrait de corriger les disparités régionales persistantes, et aussi de réduire les congestions dans les zones urbaines, notamment dans la capitale économique. En effet, la prospérité accrue dans les régions permet de juguler les sentiments d'exclusion et de consolider ainsi la concorde et la paix sociale.
58. **La préservation de l'environnement et la lutte contre le changement climatique** : La stratégie prévoit développer une conscience citoyenne en matière d'environnement et de promotion du développement durable. Il sera également question de renforcer la gestion durable des ressources naturelles et de la biodiversité ainsi que la lutte contre les effets du changement climatique.
59. **Le renforcement de la gouvernance, la modernisation de l'Etat et la transformation culturelle** devraient permettre de disposer d'institutions solides, d'une Administration efficace et d'assurer le rayonnement de la Côte d'Ivoire à l'international. Les efforts du Gouvernement permettront d'apporter les réponses idoines aux défis majeurs relatifs à l'organisation et l'exercice du pouvoir ; l'organisation et l'usage des forces de défense et de sécurité de l'Etat ; l'application des lois et la protection des droits ; l'organisation et la gestion de l'Administration pour la fourniture efficace des biens et services publics de qualité et la gestion des systèmes de production et de redistribution des richesses.
60. De plus, la transformation culturelle des acteurs publics et privés, permettra d'imprégner tous les ivoiriens d'une culture renforcée de la responsabilité individuelle et collective, de la redevabilité, de la performance, du respect du prochain et de la chose publique, d'un sens aigu de l'intérêt général et de la solidarité, de l'empathie, de la justice, et un dévouement au service de la communauté et du pays. La transformation de la gouvernance nécessite de consolider les institutions démocratiques, renforcer l'Etat de droit, promouvoir des valeurs et une culture de responsabilité et de redevabilité, de diligence et d'efficacité pour le succès des programmes publics.
61. **La transformation digitale de l'administration** est nécessaire pour la croissance économique du pays et bénéfique pour l'ensemble de la population ivoirienne. En consacrant moins de temps à des activités de gestion, les agents de l'Etat peuvent se concentrer sur le cœur de leur métier : le lien avec les administrés. Pour ce faire, la Côte d'Ivoire doit poursuivre et accélérer la mise en place d'actions visant à doter les agents de l'Etat de services numériques pertinents au regard de leurs activités métier, et à leur transmettre les connaissances nécessaires pour leur permettre d'utiliser pleinement les outils numériques. Tous les ministères et structures de l'Etat disposeront d'un site Internet régulièrement mis à jour et compatible avec tous les modes de consultation et seront activement présents sur les médias sociaux. Tout cela créera un écosystème dynamique permettant de lutter contre les lourdeurs administratives et de réduire la corruption.
62. **La lutte contre la corruption** : la corruption entrave sérieusement les performances des administrations. Plusieurs mesures spécifiques sont préconisées, au nombre desquelles : (i) l'instauration de sanctions exemplaires envers les faits de corruption du quotidien dans l'Administration ; (ii) l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie ; (iii) l'établissement de règles transparentes de passation de marchés publics aux fins de garantir des appels d'offres ouverts et concurrentiels ; (iv) l'enseignement de l'éthique de l'action publique et de la déontologie administrative dans toutes les structures de formation des agents publics ; (v) la divulgation de standards de service pour que les usagers du service public puissent savoir le délai normal pour obtenir un document administratif, le montant qu'ils vont devoir payer et les procédures à suivre.
63. Ces stratégies permettront de consolider les acquis des expériences de la mise en œuvre de deux plans quinquennaux (PND 2012-2015 et PND 2016-2020). Alors que le premier plan a permis de restaurer l'économie après une décennie d'instabilité, le second plan a consolidé la croissance économique retrouvée avec une emphase portée sur l'inclusion du développement en vue de la réduction de la pauvreté et des inégalités.

64. Ce troisième plan, PND 2021-2025 s'inscrit dans la vision globale de réduction de la pauvreté en la ramenant dans les proportions des périodes glorieuses de l'économie ivoirienne. A ce titre, il mettra l'accent sur les orientations stratégiques suivantes :
- (i) la création de travail décent au profit des populations au cœur de ses interventions. Les secteurs à fort potentiel d'emploi comme l'agriculture et le secteur manufacturier seront privilégiés ;
 - (ii) le soutien d'infrastructures adéquates et de qualité ;
 - (iii) la recherche d'un développement équilibré entre régions se focalisera sur la mise en œuvre de grappes industrielles. Ainsi, la Côte d'Ivoire pourra changer durablement son panier de biens exportés avec un accroissement substantiel des produits manufacturés, indispensables à tirer meilleur parti de l'échange international ;
 - (iv) la conquête des marchés sous-régionaux fondée sur la dynamique du libre-échange au niveau du continent africain ;
 - (v) le perfectionnement des systèmes d'éducation et de santé afin d'améliorer son capital humain et sa compétitivité et de tirer plus grand avantage de l'économie de l'information ;
 - (vi) un climat social apaisé, gage de la réussite de la transformation, des citoyens rassemblés autour de la conception commune du développement ;
 - (vii) la définition d'un cadre global de gouvernance qui préserve l'environnement, l'aménagement du territoire et favorise la liberté d'entreprise et l'émulation de la créativité des citoyens.

La mise en œuvre du PND 2021-2025, à travers ces orientations stratégiques, s'adossera à d'importantes réformes sectorielles et structurelles énoncées dans l'encadré ci-après.

Encadré 1 : Réformes sectorielles et structurelles majeures du PND 2021-2025

Au niveau transversal

- Mener une politique volontariste en matière d'investissement dans les secteurs stratégiques à travers notamment le recours aux partenariats publics privés et le développement de grappes industrielles ;
- Accroître significativement le recouvrement des recettes intérieures ;
- Améliorer la capacité d'absorption des projets d'investissements ;
- Rationnaliser les dépenses publiques et assurer leur efficacité ;
- Renforcer le capital humain et les infrastructures ;
- Accélérer les réformes structurelles de grandes ampleurs, notamment l'identification de la population et des entreprises, l'immatriculation et la sécurisation du foncier, la modernisation de l'Administration, la formalisation et la digitalisation de l'économie ;
- Mener des actions en faveur de l'accroissement du financement de l'économie ;
- Achever la digitalisation complète des régies financières et les interconnecter au plus tard en 2023 ;
- Réviser les procédures d'exécution des dépenses pour éliminer les goulots d'étranglement en vue de l'amélioration de la capacité d'absorption et ;
- Rendre obligatoire l'usage du numéro de l'identifiant unique des entreprises au plus tard fin 2021 et l'identifiant unique des personnes physiques au plus tard fin 2022.

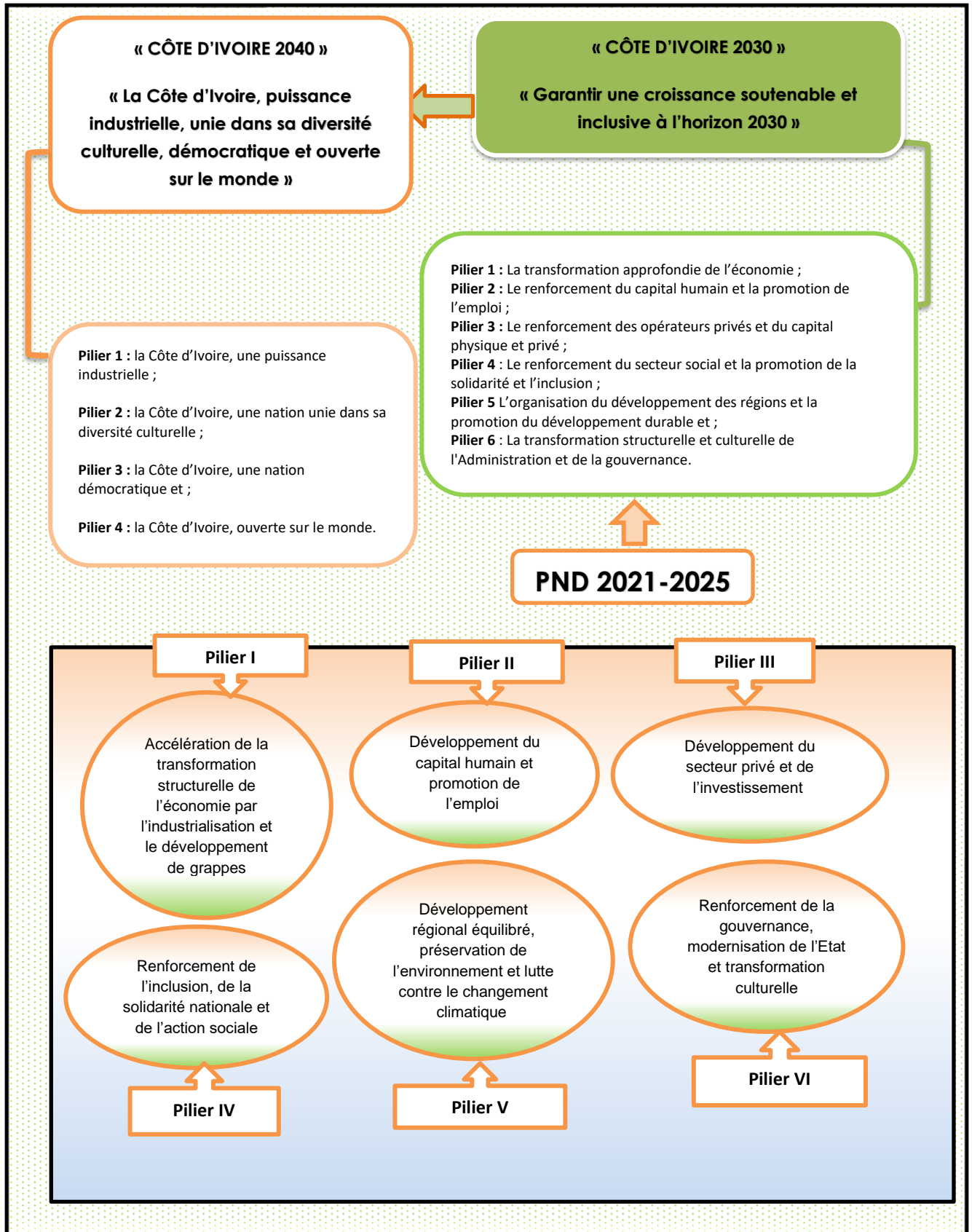
Au niveau de la gouvernance

- Renforcer le pilotage stratégique du développement et inscrire la chaîne Planification-Programmation-Budgétisation et Suivi-Evaluation (PPBSE) au cœur de la Politique de Développement
- Assurer la cohérence entre le PND, le PIP, le Budget et le PAP, en adoptant le PIP en Conseil des Ministres après une élaboration selon un processus itératif ouvert et la mise en œuvre d'une analyse de cohérence du Budget avec le PIP avant son examen en Conseil des Ministres ;
- Adopter l'ensemble des textes encadrant les processus de planification, de programmation, de budgétisation et de suivi-évaluation en vue de garantir l'alignement entre les outils de planification, de programmation et de budgétisation ;
- Renforcer le suivi-évaluation et Instaurer une conférence des réalisations chaque année en février pour présenter le bilan des réalisations sur base évidence ;
- Renforcer l'implication des populations en partageant la déclinaison régionale du PND, du PIP et du Budget chaque année avec les populations dans les régions en prévision et en réalisation ;
- Réviser l'ossature des contrats de performance en fixant des objectifs à tous les acteurs de la chaîne d'exécution des dépenses, en plus des premiers responsables de projets ;
- Développer une plateforme informatique permettant de renseigner, de consulter les réalisations du PND ;
- Mettre en place un cadre formel d'adoption des projets non-inscrits au PND qui feront l'objet d'arbitrage du Premier Ministre ;
- Procéder au renforcement de la coordination et du pilotage stratégique de la conception et de la mise en œuvre des projets ;
- Mettre en place des agences d'exécution par grappes ou grands secteurs de portefeuille de projets structurants ;
- Évaluer la mise en œuvre effective des réformes de l'Administration et réformes structurelles ;
- Réformer le Fonds d'études en vue de la conduite diligente dès la première année de mise en œuvre des études de faisabilité de l'ensemble du portefeuille projet du PND 2021-2025 avec un fonds dédié au PPP et des études en vue des réformes majeures ;
- Renforcer le dispositif d'élaboration et de contrôle des études techniques en vue de l'amélioration de la préparation des projets.

Frais de transport	Environnement des affaires	Accès au financement	Connectivité numérique	Compétences
Améliorer l'efficacité dans les ports ; Assurer la normalisation de l'industrie du camionnage ; Renouveler la flotte ; Renforcer la concurrence par la libéralisation de la livraison des conteneurs	Simplifier les processus pour accélérer la formalisation ; Réformer le code fiscal pour encourager la formalisation ; Réviser la politique de concurrence en vue notamment de renforcer le rôle des autorités nationales de la concurrence.	Financiariser de façon accrue l'épargne ; Accroître le taux de pénétration des services financiers numériques ; Améliorer le financement de l'agriculture ; Développer les marchés financiers en vue d'un financement.	Promouvoir la concurrence dans les services numériques en vue de réduire les coûts de connectivité	Améliorer les résultats d'apprentissage ; Améliorer l'accès pour le secteur privé ; Améliorer la formation technique et professionnelle Améliorer la compétence des enseignants.

Source : MPD

Graphique 1 : Articulation des visions, perspectives et stratégies de développement de la Côte d'Ivoire



Source : MPD

Tableau 1 : Indicateurs d'impacts du PND 2021-2025

INDICATEURS	SITUATION DE REFERENCE		SITUATION EN 2023	SITUATION EN 2025
	Année	Valeur	Valeur	Valeur
Taux de croissance du PIB réel	2020	2%		8,2%
Taux de croissance du secteur industriel	2019	9,7%	12%	14%
PIB par habitant	2020	1736 USD		2240 USD
Déflateur	2020	1%	1,6%	1,4%
Taux de pression fiscale	2019	12,3%	12,7%	13,3%
Taux d'investissement	2019	21,1%	25,1%	27,1%
Privé	2019	15,7%	18,5%	20,5%
Public	2019	5,4%	6,6%	6,6%
Solde budgétaire/PIB	2020	-5,6%	-3,6%	-2,9%
Ratio VA dette/PIB	2020	47,8%	44%	40%
Espérance de vie à la naissance	2018	57 ans	60	62 ans
Indice d'inégalité de Genre (IIG)	2018	0,657		0,3
Indice de perception de la corruption (IPC)	2019	35	43	50
Linéaire de routes revêtues	2020	7 500	9 000	10 000
Niveau d'atteinte des 95-95-95 pour le VIH par la cote d'ivoire	2019	1 ^{er} 95: 79% 2 ^{eme} 95: 63% 3 ^{eme} 95: 45%	1 ^{er} 95: 88,6% 2 ^{eme} 95: 82,2% 3 ^{eme} 95: 75%	1 ^{er} 95: 95% 2 ^{eme} 95: 95% 3 ^{eme} 95: 95%
Part de la Côte d'Ivoire dans les exportations mondiales	2020	0,056%	0,058%	0,059%
Part des IDE dans le PIB	2020	1%		2,3%
Part du secteur manufacturier dans le PIB	2019	10,90	13%	15%
Prévalence de la sous-alimentation	2018	10,8%	9,8%	9,5%
Production d'or brut (tonnes)	2020	38,562	44	46
Proportion de la population vivant à moins de 5 km d'un établissement sanitaire	2018	69%	76%	80%
Proportion d'enfants (f, g) âges de 5-17 ans engagés dans le travail des enfants	2016	31,3%		15%
Taux d'accès à l'électricité	2019	94 %	99 %	100 %
Taux d'accès à une source d'eau potable	2019	84%	92%	96%
Taux d'autosuffisance en riz	2020	60%	80%	100%
Taux d'emploi informel	2018	88,40%	85,40%	83,70%
Taux d'utilisation des services de santé	2019	49,5%	60,4%	65,8%
Taux de broyage du cacao (première transformation)	2019	33,3%		50%
Taux de couverture de la CMU	2019	17%		50%
Taux de couverture des localités en électricité	2020	80%	90%	100%
Taux de couverture forestière nationale	2015	11%	14%	17%
Taux de mortalité infanto-juvénile	2016	96‰	74,7‰	60,5‰
Taux de mortalité maternelle (100 000 nv)	2012	614	374,8	315
Taux de pauvreté	2018	39,4%		31,5%
Taux de pertes post-récoltes	2020	30%	10%	2%
Taux de prévalence contraceptive	2018	22,6%	32,15%	36%
Taux d'alphabétisation des 15 ans et +				
Taux d'achèvement au primaire	2019	82,2	94%	100
Taux d'achèvement au 2 nd cycle du secondaire (général)	2020	36,6%	42,5%	42,5%

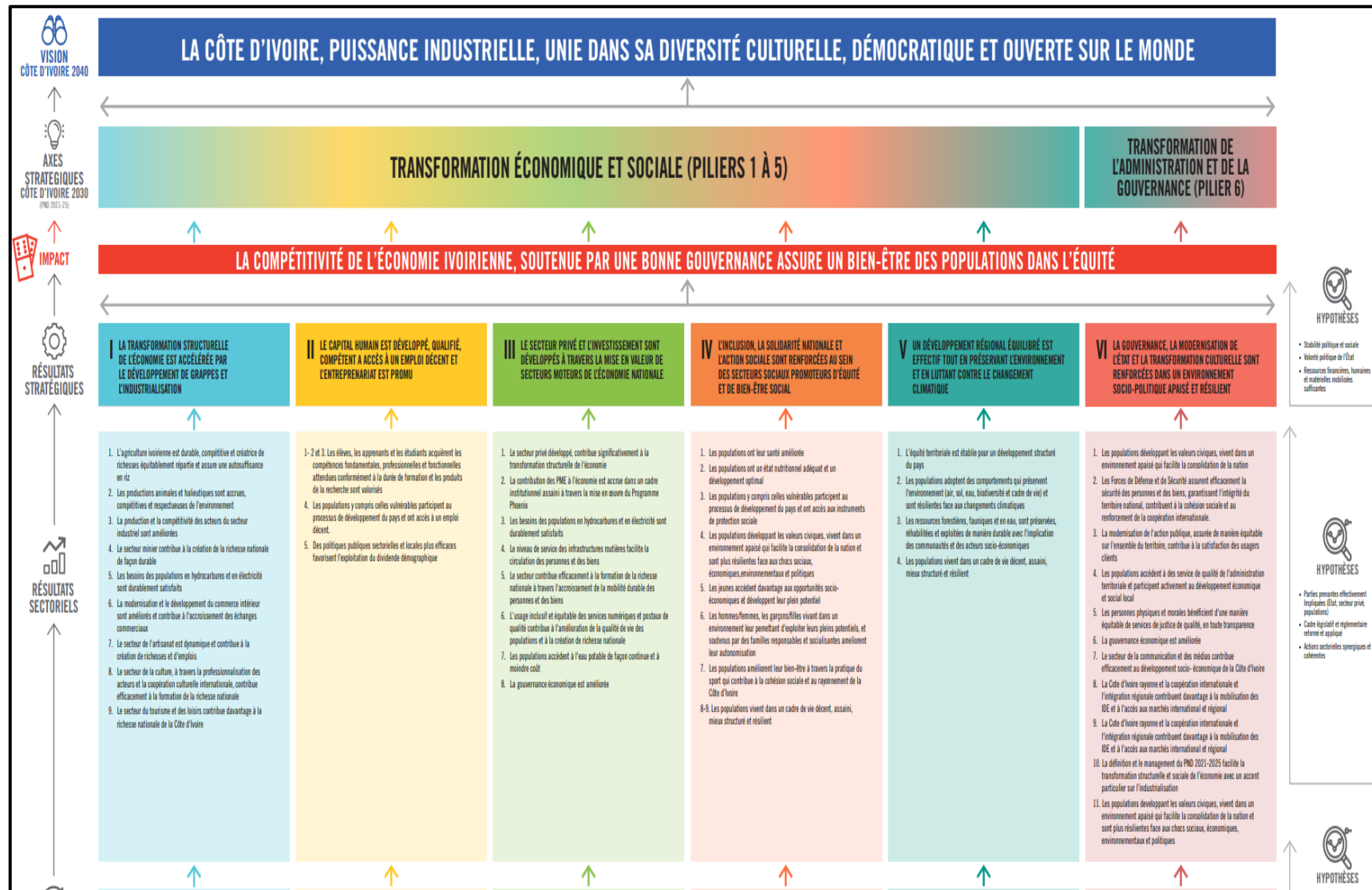
Source : MPD

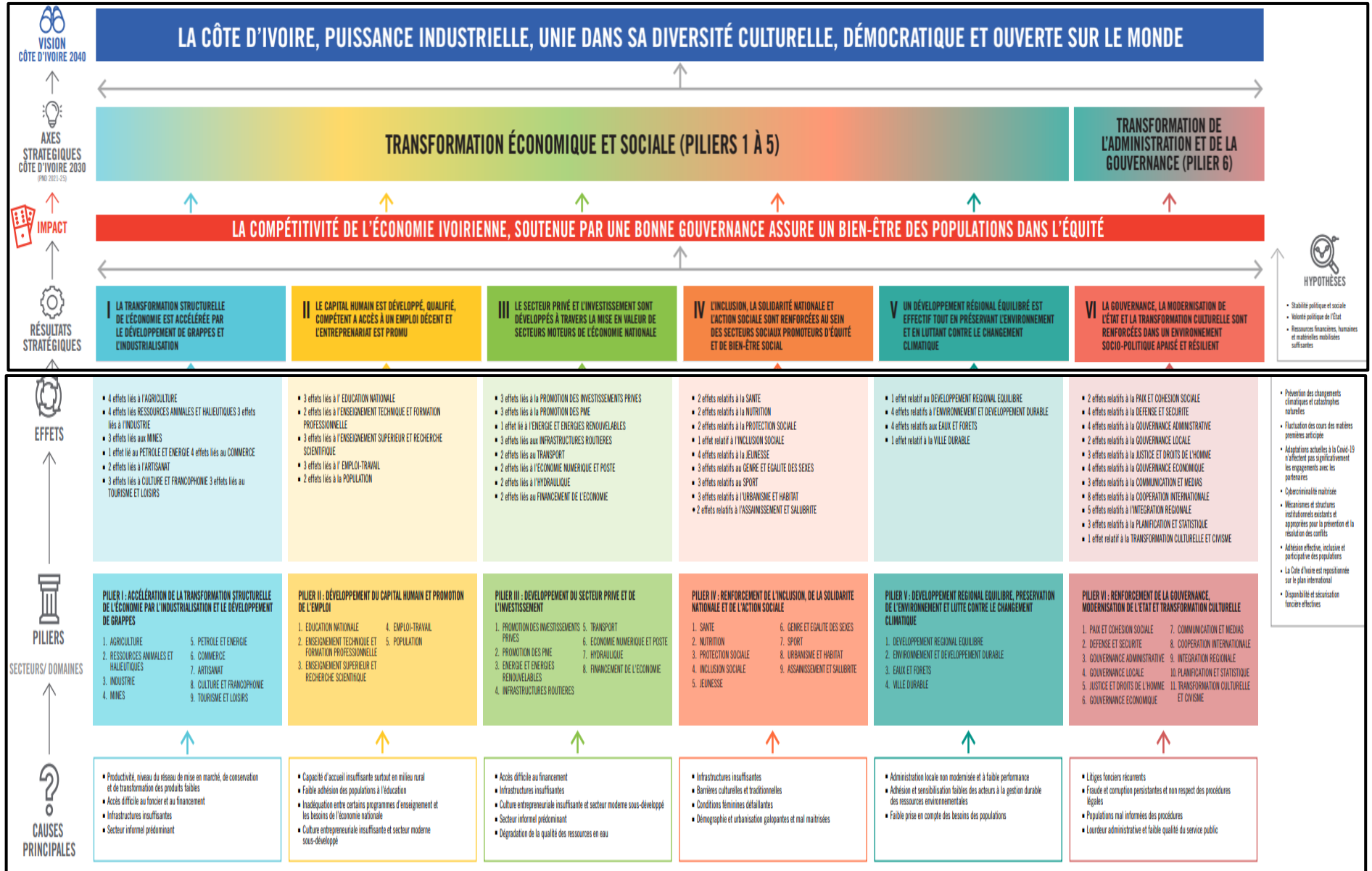
I.3. PRINCIPES DIRECTEURS

65. La mise en œuvre du PND 2021-2025 requiert l'adoption à tous les échelons, d'une posture prospective, anticipative et adaptative. En effet, les différentes parties prenantes du processus de développement doivent être capables d'anticiper le futur pour être en mesure de faire face aux menaces et d'exploiter les meilleures opportunités offertes à court, moyen et long terme.
66. L'appropriation **nationale** : Ce principe traduit la volonté et l'engagement de toutes les parties prenantes, à conduire le développement en plaçant l'intérêt général au cœur du processus. Les politiques, stratégies et programmes/projets de développement doivent être conformes aux priorités et besoins des populations. Ce processus implique une coordination et une bonne synergie des efforts de toutes les parties prenantes et la participation de tous aux prises de décision les concernant. De même, l'appropriation nationale implique, la mise en place de mécanismes de coordination efficaces de l'Aide Publique au Développement (APD) prenant en compte les avantages comparatifs de chaque partenaire technique et financier.
67. **La responsabilisation** : Ce principe repose sur l'aptitude des gouvernants à établir et à respecter un contrat de confiance entre les dirigeants, les institutions, les populations, le secteur privé, la société civile et les partenaires au développement. Ce capital de confiance doit être basé sur la responsabilisation de tous les acteurs au sein de la société nationale toute entière. Le Gouvernement entend poursuivre et approfondir le processus participatif aussi bien dans l'élaboration que dans la mise en œuvre du PND.
68. **Le développement durable** : Ce principe vise l'amélioration continue du bien-être des populations par la mise en cohérence des aspects sociaux, environnementaux, économiques et culturels du développement, avec comme principe transversal la démocratie et la participation des acteurs, dans une perspective d'équité intra et intergénérationnelle. Dans cette optique, la mise en œuvre du PND 2021-2025 tiendra compte de la nécessité de concilier le progrès social, l'équilibre écologique, l'efficacité économique, la viabilité environnementale, l'équité sociale et culturelle.
69. **La cohérence et la priorisation des actions** : Considérant le caractère limité des ressources de l'Etat, il est indispensable, pour la mise en œuvre du PND 2021-2025, de prioriser et d'hiérarchiser les actions et réformes à mettre en œuvre, en veillant à assurer une synergie entre elles, de manière à créer un effet catalytique et une massification dans la réalisation de la vision, des actions et programmes/projets retenus. Cette priorisation permettra de concentrer les moyens et les ressources sur des secteurs et domaines ciblés, pour véritablement enclencher une dynamique de croissance, qui contribuera, à termes, à se focaliser sur d'autres chantiers de développement.
70. **La Gestion axée sur les résultats (GAR)** : C'est une démarche qui vise l'atteinte de résultats, en fonction d'objectifs et d'indicateurs préalablement définis et une reddition des comptes qui porte sur la performance dans l'atteinte des résultats. Dans cette optique, chaque acteur devient responsable de l'atteinte des résultats découlant de ses activités ou des processus qu'il coordonne. La GAR implique donc, une définition claire des responsabilités dans la mise en œuvre des activités ou des processus, dont l'obligation de rendre compte.
71. **Equité** : Il convient de garantir l'égalité de droits et de responsabilités dans l'implication des différentes parties prenantes en tenant en compte des différences de genre, des inégalités sociales ainsi que des spécificités régionales et locales dans le pilotage et l'exécution du PND ainsi que des différents domaines d'activités de la politique nationale de développement.
72. **Transparence et célérité** : Les actions visant la mise en œuvre du PND doivent être fondées sur la transparence et la reddition des comptes ; donc de la bonne gouvernance. Celle-ci doit être axée sur une responsabilité et une participation accrue de toutes parties prenantes. A cet effet, il conviendra de mettre en place aux différents niveaux d'intervention, une série de mécanismes garantissant la visibilité et le contrôle, de façon à établir l'équilibre entre responsabilité et autonomie et d'adopter des procédures qui assurent à la fois la rapidité et la transparence, la passation et l'exécution des marchés et les décaissements.

73. **Subsidiarité** : la mise en œuvre de ce principe sera organisée en responsabilisant les acteurs intervenant aux différentes échelles administratives aussi bien au niveau local que national en fonction des avantages comparatifs en termes d'efficacité, de ciblage, d'économie d'échelles, etc.
74. **Complémentarité, synergie et inclusion** : l'État reconnaît que la mise en œuvre du PND n'est pas seulement l'affaire des instances officielles et administratives, mais aussi celle des collectivités locales, des acteurs de la société civile, du secteur privé et des partenaires au développement. Ainsi, le Gouvernement s'engage à fournir les services socio-économiques de base et à accompagner l'éclosion de l'initiative privée ainsi que le fonctionnement efficient des marchés. De même, il considère la question de l'aménagement du territoire comme un instrument de base de l'inclusivité géographique de la croissance. En effet, le PND 2016-2020 vise la combinaison efficiente des moyens et des ressources en vue d'optimiser les résultats et réduire les inégalités.

CHAPITRE II : LES ORIENTATIONS STRATEGIQUES





II.1. PILIER I : ACCELERATION DE LA TRANSFORMATION STRUCTURELLE DE L'ECONOMIE PAR L'INDUSTRIALISATION ET LE DEVELOPPEMENT DE GRAPPES

75. La Côte d'Ivoire a entamé une transformation structurelle de son économie qui demeure encore lente alors que plusieurs indicateurs montrent une dynamique dans la direction de l'émergence économique. Des défis majeurs devront donc être levés en vue d'accélérer cette transformation de l'économie afin de maintenir une croissance forte, à même de créer des emplois, réduire la pauvreté et propulser une part importante de la population dans la classe moyenne à l'horizon 2030.
76. En effet, les tendances récentes indiquent que l'économie ivoirienne reste encore fortement dépendante du secteur primaire. Cette situation rend la croissance instable à cause de la volatilité des prix des produits primaires. L'économie ivoirienne repose également sur les dépenses publiques de l'Etat qui pourraient ralentir à mesure que l'endettement croît et que l'espace budgétaire se rétrécit.
77. Par ailleurs, bien que la Côte d'Ivoire soit leader mondial dans le cacao et l'anacarde, elle ne transforme que 7% et 30% respectivement de ces produits, et ne s'approprie ainsi qu'une part infime de la chaîne internationale des valeurs. De plus, les contre-performances dans l'agriculture vivrière et dans l'agroalimentaire contrarient les objectifs de sécurité alimentaire et de réduction de la malnutrition, notamment des enfants.
78. En vue d'accélérer cette marche vers l'émergence, le Gouvernement mettra l'accent entre autres sur (i) le développement industriel ; (ii) la poursuite du développement du capital humain spécifiquement, en matière de formation professionnelle et enseignement technique ; (iii) le renforcement de l'inclusion socio-économique ; (iv) l'amélioration du financement de l'économie ; (v) l'amélioration de la mobilisation de l'épargne à moyen et long termes ; (vi) le renforcement de l'accès des PME au financement et aux marchés ; (viii) l'accroissement et la diversification de la base exportatrice du pays et ; (ix) l'accroissement de la productivité, spécifiquement la productivité agricole.
79. La transformation productive se traduira par l'amélioration des modes de production dans l'ensemble des activités économiques. Cette amélioration sera obtenue par une meilleure productivité des facteurs ou par une réaffectation des ressources à de nouvelles activités. Elle passera également par la diversification de la production avec l'introduction de nouveaux produits et activités à plus forte valeur ajoutée, ainsi que la modernisation technologique et la création d'emplois plus productifs.
80. Le secteur industriel sera également au cœur du processus de transformation, à travers l'intersectorialité. En effet, l'industrie manufacturière jouera un rôle central dans la transformation économique, particulièrement par la diffusion technologique et des complémentarités existantes avec le secteur des services et le secteur agricole. Les investissements dans le secteur manufacturier auront des effets d'entraînement sur tout le reste de l'économie en termes de croissance et de création d'emplois.
81. Ainsi, la transformation structurelle devra combiner une hausse de productivité avec une hausse d'emploi à travers les trois secteurs de l'économie ivoirienne. Les politiques visant à soutenir la transformation structurelle devront permettre d'atteindre une croissance soutenue de la productivité pour générer des revenus plus élevés pour la population, tout en créant plus d'emplois afin de rendre la croissance inclusive.
82. De ce fait, la transformation structurelle passera par : (i) une amélioration de la qualité des produits, notamment agricoles ; (ii) une réalisation des activités industrielles avec un plus grand potentiel de création d'emplois et de valeur ajoutée, telles que la transformation plus avancée et la manufacture de produits plus complexes et ; (iii) une meilleure exploitation du potentiel des activités de services à travers la formalisation et la professionnalisation. Ce processus devra être soutenu par l'accélération de la modernisation et l'amélioration de la productivité du secteur agricole, tout en favorisant la productivité et la compétitivité des industries et des services.

II.1.1 Agriculture

83. Le secteur agricole constitue l'un des piliers majeurs de l'économie ivoirienne et représente l'un des principaux pourvoyeurs d'emplois avec plus de 5 millions de personnes en activité dont 33% pour l'agriculture hors vivrier. La Côte d'Ivoire est dotée de potentialités agricoles naturelles importantes et a atteint de remarquables résultats en matière de développement agricole. A ce titre, elle se situe à des rangs mondiaux et africains remarquables pour plusieurs de ses productions notamment les produits d'exportation. En effet, le pays est le 1^{er} producteur mondial de cacao et de noix de cajou, le 5^{ème} producteur mondial d'huile de palme (2^{ème} producteur africain), le 5^{ème} producteur mondial de caoutchouc naturel (1^{er} producteur africain), le 3^{ème} producteur africain de coton. Le pays est également le 1^{er} producteur du continent de banane et le plus grand exportateur de bananes d'Afrique.
84. Pour la période 2021-2025, le Gouvernement entend renforcer le rôle de l'Agriculture dans la dynamique de l'économie ivoirienne et d'améliorer ses potentialités à l'horizon 2025. L'ambition est de garantir la compétitivité et la durabilité de l'Agriculture afin d'assurer la sécurité alimentaire, tout en créant des richesses équitablement partagées.

Tableau 2: Projection des principaux indicateurs du secteur de l'Agriculture

Indicateurs clés	Situation de référence		Cibles	
	Année	Valeur	2023	2025
% croissance annuel moyen des productions agricoles (16-19)	2019	8,07 %	7,5 %	7,5 %
Proportion de terroirs villageois délimités	2019	29,85 %	75 %	89%
Niveau Annuel de Production Cacao	2019	2 235 630	2 050 000	2 050 000
Niveau Annuel de Production Café	2019	94 170	80 000	80 000
Niveau Annuel de Productions commercialisées de l'anacarde	2019	634 631	1 104 989	1 265 102
Niveau Annuel de Production de Coton graine	2019	468 983	624 588	701 787
Niveau Annuel de Production Hévéa	2019	1 164 255	2 414 199	3 4764477
Taux de broyage du cacao (première transformation)	2019	33,3%		50%
Taux d'autosuffisance en riz	2020	60%	80%	100%
Taux de croissance du PIB courant rizicole	2020	3,53%	8%	12%
Pourcentage d'autofinancement du secteur	2020	-	-20%	0%
Taux de pertes post-récoltes	2020	30%	10%	2%
% des superficies de production sous maîtrise de l'eau	2020	20%	30%	46%
% des superficies aménagées avec des systèmes d'irrigation	2020	5%	18%	23%
Taux de mécanisation des pôles rizicoles	2020	10%	60%	90%

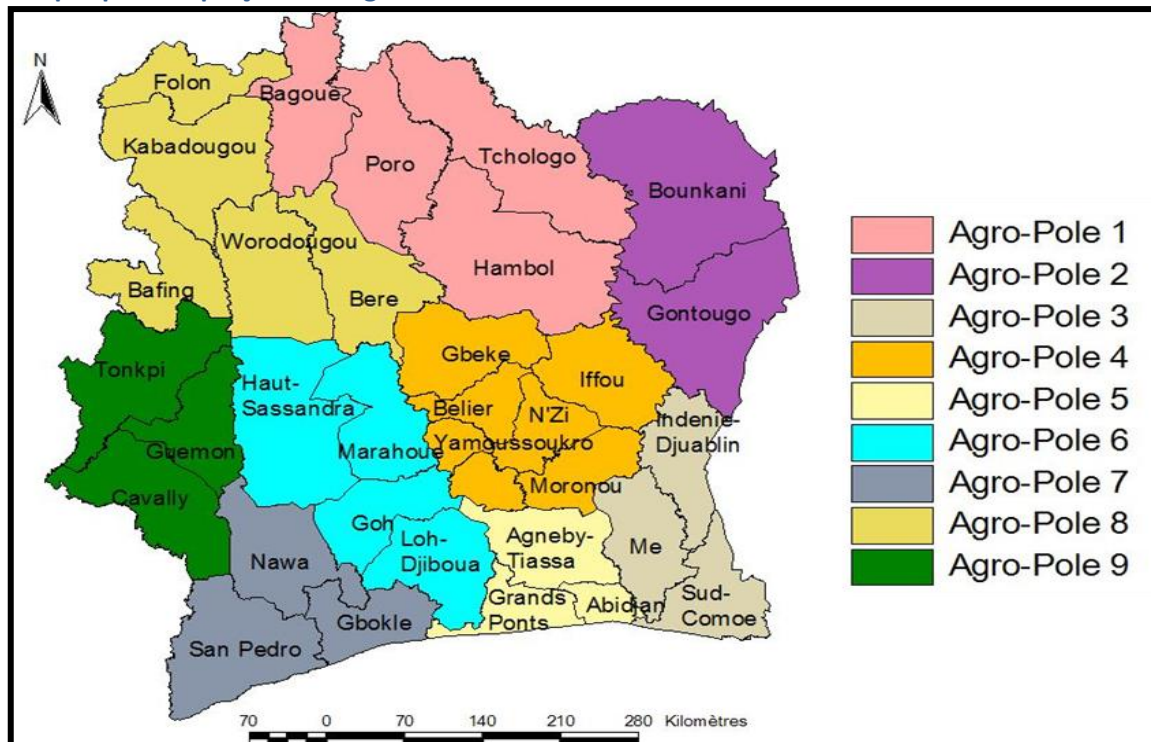
Source : MEMINADER/MPD, 2019

85. Sur la période 2021-2025, le Gouvernement agira simultanément sur trois (03) axes stratégiques.
86. **Premier axe.** L'Amélioration de la production agricole qui découle elle-même de l'amélioration rapide de la productivité pour améliorer la compétitivité des produits issus de la production végétale et animale. Cela concerne l'ensemble des étapes de la production : semences, irrigation, mécanisation, techniques culturales, fertilisation, transports, stockage, maîtrise de la qualité des produits. L'Etat s'engagera à jouer un rôle d'accompagnement dans l'acquisition du savoir et de l'équipement, ainsi qu'un encadrement rigoureux à chaque étape.
87. **Deuxième axe.** La croissance de la transformation locale, avec la montée en puissance d'une industrie nationale de la première et de la deuxième transformation, dans l'ensemble des filières concernées. L'Etat devra accompagner la mise en place d'un dispositif de respect des normes de plus en plus strictes de qualité et de respect de l'environnement.
88. **Troisième axe.** La bonne intégration de notre agro-industrie dans les circuits de distribution et de commercialisation mondiaux, permettant de gagner des parts de marché à l'export, via des débouchés performants et sécurisés en Europe, en Amérique et en Asie et profiter aussi des opportunités des marchés qu'offre la CEDEAO.
89. Les mesures en vue de la mise en œuvre de ces axes stratégiques feront l'objet d'un contrat plan entre l'Etat et les différentes filières.

90. De façon spécifique, les interventions du Gouvernement seront réalisées à travers la mise en œuvre du Programme National d'Investissement Agricole de deuxième génération (PNIA 2) qui est un outil d'accélération de développement du secteur agricole.
91. En outre, la Stratégie Nationale de Développement de la Riziculture (SNDR 2020-2030) a été élaborée et est en cours de mise en œuvre pour relancer la production nationale de riz.
92. A cet effet, pour ce qui est de l'amélioration de la production rizicole, de la compétitivité du riz Ivoire, le Gouvernement prévoit de : (i) faire évoluer le taux d'autosuffisance en riz de 70% à 100% ; (ii) améliorer le taux de croissance du PIB courant rizicole en le portant de 4% en 2021 à 12% à l'horizon 2025 ; (iii) faire évoluer le taux d'accroissement annuel moyen de la production de riz blanchi de 50% à 90% sur la période 2021-2025 et ; (iv) réduire le taux de pertes post-récoltes projeté à 20% en 2021 à 2% en 2025. En outre, l'Etat envisage améliorer la gouvernance du secteur de la riziculture par un renforcement du cadre institutionnel, légal et réglementaire qui nécessitera la prise et l'adoption de textes, surtout le renforcement de l'opérationnalisation des vingt (20) pôles rizicoles et le reprofilage léger de près de 2 350 km de routes en terre sur la période. Le renforcement des infrastructures sera nécessaire pour une amélioration de la production rizicole. Ces infrastructures incluront la construction de 26 unités industrielles de 5t/h et l'équipement des plateaux techniques des usines de transformation du riz paddy. De même, la politique de communication et de promotion du riz Ivoire devra être renforcée par des actions de communication, de promotion et de labélisation du riz local. Le Gouvernement prévoit également de renforcer la disponibilité du riz Ivoire sur le marché national en faisant passer la proportion de riz local mis en marché au niveau national de 60% en 2021 à 95% en 2025.
93. Concernant l'amélioration de la compétitivité des produits agricoles, le Gouvernement entend : (i) maintenir le taux de croissance annuel moyen des productions agricoles à 7,5% sur la période 2021-2025 ; (ii) améliorer le taux d'accroissement des rendements des cinq (05) principales cultures vivrières (manioc, maïs, banane plantain, igname, tomate) et ; (iii) faire évoluer le taux d'accroissement annuel moyen des produits agricoles transformés à 13,1% d'ici 2025.
94. De façon opérationnelle, il s'agira pour le Gouvernement de mettre en œuvre les projets d'Agro-Pôles dont la réalisation est basée sur une approche intégrale et globale. En effet, les Pôles de Développement Agricole Intégrés (PDAI), ou Agro-Pôles, sont « des zones d'investissements agro-sylvo-pastoraux et halieutiques respectueuses de l'environnement, fondées sur le potentiel des territoires et les besoins des populations, bénéficiant à l'ensemble des acteurs »¹. Ils sont composés d'une variété d'infrastructures à la fois matérielles et immatérielles, déclinées et adaptées selon les besoins de la zone.
95. Au total, les neuf (09) Agropoles ivoiriens ont été regroupés selon trois (03) critères : (i) le regroupement selon le critère agro écologique, qui permet aux cultures nécessitant des conditions climatiques similaires d'être priorisées dans les mêmes zones, facilitant de ce fait le choix de cultures au niveau local ; (ii) le regroupement selon le critère administratif, qui permet une fourniture efficace des services Gouvernementaux au sein d'une même zone tels que les services de vulgarisation, de subventions, de distribution d'intrants ou encore d'application de la loi et ; (iii) le regroupement selon le critère de disponibilité des infrastructures, qui permet de capitaliser sur les réseaux existants tout en assurant des liaisons efficaces entre régions d'une même zone.

¹ Document PNIA 2 2018-2025

Graphique 2 : Aperçu des 9 Agro-Pôles ivoiriens



Source : Document PNIA 2, 2019

96. Ces différents projets d'Agro-Pôles concrétisent la mise en œuvre du PNIA 2 de manière intégrée, tout en tenant compte des réalités locales.
97. A ce jour, l'un de ces Agro-Pôles est en cours d'opérationnalisation et trois (03) autres en phase de préparation avec l'appui technique et financier de la Banque Africaine de Développement. Il s'agit de l'Agro-Pôle 4/Agro-Pôle Centre (2PAI-Bélier) en phase de mise en œuvre et des Agro-Pôles 1 (2PAI-Nord), 9 (2PAI-Ouest) et 2 (2PAI-Est) en cours de préparation.
- **L' AGRO-PÔLE 4 : PROJET DE PÔLE AGRO-INDUSTRIEL DANS LA REGION DU BELIER (2PAI-BELIER)**, en cours de mise en œuvre et co-financé par l'Etat de Côte d'Ivoire et la Banque Africaine de Développement (BAD), devra contribuer sur la période du PND 2021-2025 à : (i) accroître le taux de transformation actuel des produits agricoles en le faisant passer de 51% à environ 85% ; (ii) créer 19 000 emplois permanents ; (iii) accroître les revenus des acteurs opérant dans les filières identifiées (112 000 personnes directement dont 30% de femmes et environ 13 000 bénéficiaires indirectes) ; (iv) accroître la sécurité alimentaire et nutritionnelle et ; (v) redynamiser les filières porteuses identifiées.
 - **L'AGRO-PÔLE 1 : PROJET DE PÔLE AGRO-INDUSTRIEL DANS LA ZONE NORD DE LA COTE D'IVOIRE (2PAI-NORD)**, sa mise en œuvre contribuera à : (i) mieux structurer les filières anacarde, mangue et oignon ; (ii) redynamiser la filière riz ; (iii) optimiser les récoltes et la transformation de la mangue ; (iv) créer des emplois pour les femmes et les jeunes et ; (v) développer les hubs de transformation des produits agricoles, les centres d'agrégation et de services (conseil agricole, mécanisation, financement).
 - **L'AGRO-PÔLE 9 : PROJET DE PÔLE AGRO-INDUSTRIEL DANS LA ZONE OUEST DE LA COTE D'IVOIRE (2PAI-OUEST)**, l'objectif pour cet Agro-Pôle est de renouer avec une performance durable de l'économie locale. Sa mise en œuvre visera quatre (04) résultats sur la période : (i) un secteur agro-industriel développé (entre autres la promotion du café terroir) et résilient ; (ii) une agriculture diversifiée ; (iii) l'autonomisation des femmes et ; (iv) l'accroissement de la sécurité alimentaire et nutritionnelle.
 - **L'AGRO-PÔLE 2 : PROJET DE PÔLE AGRO-INDUSTRIEL DANS LA ZONE NORD-EST DE LA COTE D'IVOIRE (2PAI-EST)**. Couvrant les régions du Bounkani et du Gontougo, cet Agro-Pôle d'agro-écologie et d'agro-diversification a pour objectifs de : (i) valoriser le parc national et le fleuve Comoe

par la mise en place d'un laboratoire national pour l'agriculture durable et la biodiversité, d'un centre national de formation en agroforesterie, des investissements pour développer l'éco-tourisme, la conservation aquatique et l'élevage de gibier ; (ii) développer davantage les cultures de rente, telles que le café et l'hévéa ainsi que les cultures vivrières, telles que la banane plantain et le riz ; (iii) développer des filières de diversification à haute valeur ajoutée, telles que le gingembre et la patate douce à chair orange et ; (iv) accroître le commerce international à travers les deux frontières, avec le Burkina Faso et le Ghana.

98. Le début de l'opérationnalisation des Agro-Pôles a permis de relever des conditions supplémentaires nécessaires à la mise en œuvre réussie du PNIA 2. Il s'agit entre autres de : (i) le développement d'un financement spécifique pour la préparation des projets d'Agro-Pôles pour renforcer le mécanisme de la BAD afin de prendre en compte toutes les activités et de disposer d'un rythme accéléré dans la préparation ; (ii) l'intégration du BNETD comme assistant technique à la préparation en vue de l'utilisation de son expertise technique pour l'analyse qualité des documents techniques produits par les consultants et pour le conseil ; (iii) l'augmentation des budgets de mise en œuvre des projets d'Agro-pôles, les faibles budgets alloués ne permettant pas de prendre en compte l'ensemble des problématiques identifiées pour un développement local intégré ; (iv) la coordination des interventions avec l'ensemble des bailleurs pour la mise en synergie des actions dans une zone donnée ; (v) la veille à l'établissement d'une synergie étroite entre les hubs de transformation prévus dans les Agro-Pôles et les marchés de gros et enfin ; (vi) la mise en place d'une équipe de coordination centrale pour la préparation, la supervision générale de la mise en œuvre et la gestion des hubs de transformation en vue et d'une pérennisation du dispositif de développement local intégré.
99. L'amélioration de la compétitivité des produits agricoles passe également par le renforcement de la Gouvernance du secteur agricole à travers le renforcement du cadre réglementaire et institutionnel du secteur. A cet effet, le Gouvernement entend mettre en œuvre la Loi d'Orientation Agricole de la Côte d'Ivoire (LOACI).
100. Le renforcement du cadre réglementaire du foncier rural pour l'accélération du processus de sécurisation foncière et le renforcement des Comités Villageois de Gestion Foncière Rurale (CVGFR) est également envisagé. A cet effet, l'objectif visé, est de faire passer la proportion de terroirs villageois délimités de 53% en 2021 à 89% en 2025, afin de limiter les conflits entre agriculteurs et éleveurs. Pour y parvenir, ce sont 67 926 certificats fonciers ruraux qui seront délivrés sur la période.
101. Afin d'assurer l'autosuffisance en riz de bonne qualité, le Gouvernement envisage de faire évoluer le taux d'autosuffisance en riz de 70% à 100% sur la période programmatique du PND. Il s'agira pour l'Etat de bâtir ses orientations autour de la nouvelle Stratégie Nationale de Développement de la Riziculture (SNDR) 2020-2030. Cette stratégie a pour objectifs de : (i) satisfaire l'ensemble des besoins de consommation nationale en riz de bonne qualité avec la production locale ; (ii) faire de la production rizicole une activité hautement rémunératrice pour les producteurs et ; (iii) constituer un stock de sécurité afin de positionner la Côte d'Ivoire comme un pays exportateur de riz.
102. Concernant l'amélioration de la compétitivité du riz Ivoire, il s'agira pour le Gouvernement, à l'horizon 2025, d'une part d'améliorer le taux de compétitivité en passant de 60% à 100% et d'autre part d'améliorer le taux de mécanisation en passant de 20% en 2021 à 90% en 2025. De façon opérationnelle, il s'agira d'une part de construire et d'équiper les vingt (20) pôles rizicoles, et d'autre part d'améliorer l'approche de mécanisation et l'acquisition de son matériel. Il s'agira aussi de mettre l'accent sur l'accès des femmes pour l'exploitation des périmètres irrigués en garantissant la mise à leur disposition d'au moins 15% de ceux-ci.
103. De même, les interventions permettront de renforcer les capacités techniques des acteurs et de mettre l'accent sur la recherche-développement par : (i) l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie de Recherche-Développement de la filière riz ; (ii) la mise en œuvre des conventions de recherche, d'étude et de transfert de technologies ; (iii) la mise en place des conventions de conseil

agricole aux riziculteurs et ; (iv) l'implémentation d'une Approche Conseil Agricole et d'innovations technologiques dédiées au Riz (ACAR).

104. Dans le même élan, l'Etat envisage de professionnaliser le secteur et de mettre en œuvre des mécanismes pour faciliter l'accès à la technologie, au financement et aux différents marchés. Pour y parvenir, le Gouvernement envisage d'accélérer l'organisation des acteurs et la structuration des filières en interprofession par un appui à la structuration des filières et à la mise en place de la Chambre Nationale d'Agriculture.
105. Les efforts combinés de l'Etat et du secteur privé devraient dans les cinq (05) années à venir, rendre le secteur plus attractif, rémunérateur avec une amélioration de l'accès au financement à travers : (i) un cadre d'appui technique et financier pour accompagner et/ou inciter les initiatives privées (plans d'affaires, financement des micro-projets) ; (ii) élargir les compétences des centres de gestion agréés en matière d'investissement agricole ; (iii) faciliter l'accès aux facteurs de production (semences, engrais, services) par le biais de produits financiers adaptés aux calendriers culturaux des différentes filières, aux besoins en fonds de roulement et aux profils financiers des acteurs du secteur ; (iv) développer l'assurance agricole indicielle et ; (v) mettre en place des produits financiers adressant les besoins en capital d'investissement, notamment pour l'acquisition d'équipements agricoles de production et de transformation.
106. L'amélioration de la participation des acteurs privés dans le développement du secteur agricole se fera à travers la promotion des Partenariats Public-Privé (PPP) et l'amélioration de la concertation avec le secteur privé et les acteurs non étatiques.
107. Les interventions des secteurs public et privé auront pour effet en 2025 : (i) le maintien du taux de croissance annuel moyen du secteur agricole à 7,5% ; (ii) la hausse globale de la productivité du secteur à 100% ; (iii) la hausse du ratio exportation/valeur ajoutée à 120% ; (iv) la réduction de moitié de la pauvreté d'ici 2030 ; (v) la réduction de l'insécurité alimentaire et ; (vi) la hausse du niveau de transformation des produits agricoles.
108. Selon les projections², le poids du secteur agricole dans le PIB devrait passer de 20,8% en 2020 à 17,6% à l'horizon 2025. Ce changement de tendance s'expliquerait par la rationalisation des ressources dans le secteur primaire et le renforcement de la politique d'industrialisation, notamment à travers des investissements massifs à l'effet de développer les grappes industrielles.
109. Pour parvenir à une agriculture qui génère une contribution plus forte à la création de la richesse nationale et à l'économie mondiale, la Côte d'Ivoire, conformément à la Déclaration de Maputo de l'Union Africaine (UA) en 2003 fera des efforts en vue de consacrer à terme 10% de son budget d'investissement au secteur agricole (la part du budget de l'Etat consacrée à l'agriculture 2010-2015 est de 4% et 3% en 2019).
110. Toutes ces interventions devraient permettre à l'Etat d'accroître la production des différentes spéculations sur la période de mise en œuvre du PND 2021-2025 (voir tableau) et d'accélérer la transformation des principaux produits d'exportation par une amélioration du taux de transformation des productions agricoles, entre autres celle du cacao (première transformation) qui devrait passer de 33,3% en 2021 à 50% en 2025.
111. Le Gouvernement prévoit également d'améliorer sur la période, les taux de transformation des produits d'exportation notamment le café, le caoutchouc et l'anacarde. En ce qui concerne l'anacarde, le taux de transformation locale devra passer de 20,72% à 23,71%.
112. La transformation locale des produits d'exportation s'opèrera à travers : (i) le renforcement des capacités des petites et moyennes industries locales ou artisanales ; (ii) la mise en place des unités de transformation des produits agricoles, des incubateurs des PME et ; (iii) l'appui au développement et la vulgarisation de petites technologies accessibles aux opérateurs.

² Cadrage macroéconomique (version novembre 2020, MEF)

Tableau 3: Projection des différentes spéculations du secteur agricole (2020-2025)

Indicateurs (niveau annuel de production /tonne)	Objectifs 2020-2025					
	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Maïs	1127789	1 195 458	1 230 127	1 285 482	1 315 048	1 393 951
Igname	7 932 872	8 224 653	8 504 291	8 972 564	9 127 623	9 463 339
Manioc	6 194 600	6 628 229	6 926 499	7 258 971	7 650 955	8 064 107
Banane Plantain	2 105 095	2 190 025	2 275 436	2 361 903	2 449 293	2 548 107
Cacao	2 050 000	2 100 000	2 020 000	2 050 000	2 050 000	2 050 000
Café	85 000	57 000	100 000	80 000	80 000	80 000
Coton graine	490 423	533 646	589 234	624 588	662 063	701 787
Fibre de coton	213 364	229 468	253 371	268 573	284 687	301 769
Anacarde	902 000	965 140	1 032 700	1 104 989	1 182 338	1 265 102
Hévéa (Humide)	1 397 106	1 676 527	2 011 833	2 414 199	2 897 039	3 476 447

Source : MINADER,2020

113. En ce qui concerne la sécurité alimentaire, l'Etat ambitionne d'améliorer la production nationale du riz, du maïs et du manioc. De façon opérationnelle, il s'agira de : (i) renforcer les techniques de production agricole à travers, entre autres, l'amélioration de l'accès au conseil agricole adapté et surtout celui spécifique aux femmes ; (ii) améliorer l'accès des ménages vulnérables aux denrées alimentaires et ; (iii) organiser les réserves alimentaires de sécurité par la mise en place d'un cadre institutionnel de gestion des réserves alimentaires et d'infrastructures de stockage de sécurité.
114. Sur la période 2021-2025, l'Etat envisage d'accroître considérablement la production des cultures vivrières en faisant évoluer le niveau annuel de production du maïs de 1 127 789 tonnes à 1 393 951 tonnes, celui de l'igname de 7 932 872 tonnes à 9 463 339 tonnes, celui du manioc de 6 194 600 tonnes à 8 064 107 tonnes et enfin celui de la banane plantain de 2 105 095 tonnes à 2 548 107 tonnes.
115. Les interventions du Gouvernement consisteront, également, à améliorer l'accès aux intrants de qualité par la mise en place et l'amélioration des infrastructures de traitement et de conservation des semences et le renforcement du dispositif de contrôle de la production, de la commercialisation et de l'utilisation des intrants.
116. L'atteinte de ces résultats nécessitera la mise en place des infrastructures et équipements agricoles indispensables pour le soutien de la production à travers : (i) le développement de la mécanisation agricole ; (ii) le développement des infrastructures hydro-agricoles et ; (iii) la création d'un organe de gestion durable des aménagements hydro-agricoles.
117. Le résultat sectoriel attendu est « l'Agriculture ivoirienne durable, compétitive, créatrice de richesses équitablement répartie, garantit l'autosuffisance en riz de bonne qualité ». Ce résultat sera atteint à travers la réalisation de quatre (04) effets : (i) la gouvernance du secteur agricole est renforcée ; (ii) les systèmes de production agricole sont renforcés, résilients et respectueux de l'environnement ; (iii) la valeur ajoutée agricole est améliorée et ; (iv) le secteur agricole est plus attractif, rémunérateur avec une amélioration de son financement.

Effet 1 : La gouvernance du secteur agricole est renforcée

118. Cet effet s'obtiendra par l'atteinte des produits suivants : (i) le cadre réglementaire et institutionnel du secteur agricole est amélioré ; (ii) les capacités sont renforcées dans le domaine du foncier rural ; (iii) les acteurs du secteur agricole disposent de capacités renforcées et ; (iv) les systèmes de planification, de suivi-évaluation et de production des statistiques sont renforcés.
119. S'agissant du renforcement du cadre réglementaire et institutionnel du secteur agricole, les interventions permettront de : (i) mettre en œuvre la Loi d'Orientation Agricole de Côte d'Ivoire (LOACI) par l'élaboration, l'adoption et l'application de textes réglementaires ; (ii) adapter le cadre de la gouvernance et du financement du secteur de la riziculture en mettant en place des mécanismes de financement durable et adapté au secteur de la riziculture ; (iii) améliorer la transformation et la commercialisation des produits agricoles ; (iv) mettre en œuvre les réformes

institutionnelles et ; (v) mettre en place les Agro-Pôles et opérationnaliser leurs organes de coordination.

120. Dans le domaine du foncier rural, le cadre institutionnel, juridique et réglementaire sera amélioré et le processus de sécurisation foncière accéléré. Cela se fera en capitalisant les leçons apprises de l'opérationnalisation de l'AFOR et de la mise œuvre des programmes. Il s'agit, notamment, du renforcement de l'AFOR et des autres acteurs de mise en œuvre de la politique foncière rurale en ressources humaines, financières et matérielles. Cela facilitera leur déploiement sur le terrain afin d'assurer un développement, une coordination et un suivi efficaces des activités de sécurisation foncière rurale.
121. De plus, un appui sera apporté pour la mise en place de la Chambre Nationale d'Agriculture à travers la finalisation de sa restructuration. Dans le même élan, les efforts permettront de renforcer la structuration et la professionnalisation des acteurs du secteur agricole.
122. Au titre du renforcement des systèmes de planification, de suivi-évaluation et de production des statistiques, les actions suivantes sont envisagées : (i) mettre en place un système intégré permanent de collecte de statistiques agricoles par la mise en œuvre du système de production des statistiques ; (ii) renforcer les moyens de communication sur le secteur agricole par l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie de communication du PNIA 2 ; (iii) opérationnaliser le système de suivi et évaluation de la sécurité alimentaire et sanitaire et ; (iv) renforcer les structures de planification, programmation, et suivi-évaluation.

Effet 2 : Les systèmes de production agricole sont renforcés, résilients et respectueux de l'environnement

123. Les produits suivants devront concourir à l'atteinte de cet effet : (i) les acteurs du monde agricole ont accès à des intrants et services agricoles de qualité ; (ii) l'offre nationale en production alimentaire est accrue pour réduire les importations et assurer la sécurité alimentaire ; (iii) des mécanismes sont mis en place pour renforcer les pratiques d'une agriculture durable au profit des exploitants agricoles et ; (iv) le secteur agricole dispose d'infrastructures et équipements agricoles nécessaires pour le renforcement de la production.
124. Concernant l'accès des acteurs du monde agricole aux intrants et services agricoles de qualité, le Gouvernement entend : (i) réhabiliter et mettre en place des centres de production d'intrants, tels que les champs semenciers et ; (ii) renforcer le dispositif de contrôle de la production, de la commercialisation et de l'utilisation des intrants dans le secteur agricole.
125. Au titre de l'accroissement de l'offre nationale en production alimentaire en vue de réduire les importations et assurer la sécurité alimentaire, les efforts permettront de renforcer les techniques de production agricoles et mettre en place un système complet de suivi, de contrôle et de gestion de la sécurité alimentaire et sanitaire. De plus, les réserves alimentaires de sécurité seront promues par la mise en place des infrastructures de stockage de sécurité et d'un cadre institutionnel de gestion des réserves alimentaires. La résilience du secteur sera également renforcée à travers le développement d'un mécanisme de contingence avec un fonds d'urgence et des comités de veille sanitaire fonctionnels. Cela permettra de faciliter l'élaboration des rapports et des recommandations sur les catastrophes climatiques, les attaques des prédateurs des cultures.
126. Pour faciliter la mise en place de mécanismes pour le renforcement des pratiques d'une agriculture durable au profit d'exploitants agricoles, la recherche scientifique dans le secteur agricole sera renforcée de même que le dispositif de conseil agricole. En outre, un dispositif sera mis en place pour le développement de l'assurance agricole. De plus, les techniques d'Agriculture Intelligente face au Climat seront vulgarisées et la bonne gestion des déchets agricoles promue.
127. En ce qui concerne la mise en place des infrastructures et équipements agricoles nécessaires pour le soutien de la production, l'Etat prévoit six (06) actions majeures : (i) promouvoir une agriculture intensive et durable ; (ii) développer la mécanisation par le développement de la recherche en mécanisation agricole et surtout par la facilitation de l'accès aux équipements et aux services de mécanisation ; (iii) développer les infrastructures hydro-agricoles ; (iv) assurer la gestion efficiente

des infrastructures hydro-agricoles ; (v) développer des infrastructures socioéconomiques de base et ; (vi) aménager et mettre en valeur des parcelles au profit de la production vivrière.

Effet 2 : La valeur ajoutée agricole est améliorée

128. La réalisation de cet effet se fera par l'atteinte de deux (02) produits majeurs : (i) les capacités de conservation et de valorisation des produits agricoles sont renforcées pour l'ensemble des acteurs du secteur agricole et ; (ii) la commercialisation des produits agricoles est facilitée.
129. Dans le cadre du renforcement des capacités de conservation et de valorisation des produits agricoles pour l'ensemble des acteurs du secteur, le Gouvernement veillera à la réduction des pertes post récolte. En outre, un appui sera apporté pour la valorisation des produits agricoles en renforçant d'une part, les capacités des petites et moyennes industries locales ou artisanales et d'autre part, l'agriculture contractuelle. De plus, les efforts permettront d'améliorer la consommation du riz Ivoire par la population ivoirienne à travers l'amélioration du conditionnement et le stockage au niveau des usines, et surtout en renforçant les actions de communication, de promotion et de labélisation du riz Ivoire.
130. Dans le but de faciliter la commercialisation des produits agricoles, le Gouvernement s'attèlera à travers ses initiatives à : (i) renforcer les infrastructures et outils de commercialisation des produits agricoles; (ii) améliorer la traçabilité et les normes de qualité des produits d'exportation et ; (iii) promouvoir les produits agricoles sur les marchés locaux, régionaux et internationaux par le renforcement du label « Made in Côte d'Ivoire » et son application à une liste de produits agricoles/ agro-alimentaires - pour vente en Côte d'Ivoire et à l'extérieur du pays.

Effet 3 : Le secteur agricole est plus attractif, rémunérateur avec une amélioration de son financement

131. La réalisation de cet effet se fera grâce à l'atteinte de quatre (04) produits importants : (i) l'agriculture bénéficie d'une communication continue pour promouvoir l'anoblissement et la reconnaissance du mérite des acteurs du secteur agricole ; (ii) les revenus des exploitants agricoles sont améliorés ; (iii) les acteurs du secteur agricole ont un meilleur accès au financement à travers des produits et services adaptés à leurs besoins et profils et ; (iv) les mécanismes innovants de financement du secteur agricole sont promus.
132. Au niveau de la communication continue autour du secteur afin de promouvoir l'anoblissement et la reconnaissance du mérite des acteurs du secteur, le Gouvernement entend : (i) promouvoir les opportunités d'emploi dans le secteur agricole par la valorisation des agriculteurs ivoiriens reconnus pour leur excellence et surtout par l'insertion des femmes et des jeunes qualifiés aux emplois du secteur de la riziculture ; (ii) formaliser le métier d'agriculteur en assurant la création et la reconnaissance officielle de la profession agricole, l'immatriculation officielle de l'ensemble des agriculteurs présents dans toutes les filières du secteur agricole ; (iii) intégrer les métiers de la riziculture dans les programmes d'enseignement technique et professionnel ; (iv) renforcer le dispositif de formation professionnelle et ; (v) améliorer la protection sociale des populations rurales par la facilitation de l'accès aux services sociaux de base pour les populations rurales et par le développement des infrastructures socioéconomiques.
133. Le Gouvernement envisage également accroître durablement les revenus des petits producteurs et renforcer leur encadrement pour une meilleure gestion des ressources.
134. Concernant l'accès au financement à travers des produits et services adaptés aux besoins et profils des agriculteurs, des actions majeures devront être menées. Ces interventions concerneront le renforcement des capacités des acteurs du secteur financier et du secteur agricole et la promotion des mécanismes de financement adaptés aux besoins des acteurs du secteur agricole.
135. S'agissant de la promotion des mécanismes innovants de financement du secteur agricole, les Partenariats Public-Privé (PPP) seront promus et le cadre de concertation entre le secteur public et le secteur privé amélioré. De même, des facilités douanières et fiscales seront accordées à travers sa mise en place des réformes fiscales adaptées aux besoins et évolution du secteur en vue d'assurer l'incitation de l'investissement privé.

136. En vue de faire de la jeunesse ivoirienne le moteur de la croissance agricole, et par ricochet celui de l'économie globale, il s'agira de : (i) améliorer l'employabilité des jeunes dans le secteur agricole ; (ii) identifier les opportunités d'emploi sur les chaînes de valeurs des produits ; (iii) créer les conditions optimales pour la promotion de l'emploi des jeunes, axée sur l'entrepreneuriat agricole ; (iv) appuyer leur installation, renforcer leur capacité dans l'exercice du métier d'agriculteur, promouvoir des professionnels de l'agriculture et ; (v) définir un mécanisme de financement pour les jeunes porteurs de projets.

II.1.2 Ressources animales et halieutiques

137. La vision du Gouvernement en matière de production animale et halieutique, est d'accroître et de rendre compétitives les productions animales et halieutiques afin de réduire la dépendance vis-à-vis de l'extérieur.
138. Pour y parvenir, le Gouvernement entend mettre l'accent sur : (i) la productivité et la compétitivité des filières animales ; (ii) l'amélioration des productions animales et halieutiques et ; (iii) la compétitivité du secteur.

Tableau 4: Projection des indicateurs de production animale et ressources halieutiques

Indicateurs clés	Situation en 2019	Cibles	
	Valeur	2023	2025
Couverture des besoins nationaux en viande et abats par la production nationale	49%	54%	60%
Couverture des besoins nationaux en ressources halieutiques par la production nationale	18%	25%	30%
Couverture des besoins nationaux en lait et produits laitiers par la production nationale	19,10%	22%	25%
Accroissement /an de la production nationale en viande et abats	0,5%	2%	3%
Accroissement /an des productions de pêche nationales	2%	6%	10%
Accroissement /an des productions aquacoles nationales	-	40%	60%

Source : MIRAH/MPD

139. Concernant l'amélioration des productions animales et halieutiques, les taux d'accroissement annuels de la production nationale en viande et abats, des productions de pêche nationales et des productions aquacoles nationales devront progresser respectivement sur la période 2019-2025 de 0,5% à 3%, de 2% à 10% et de 40% en 2023 à 60% en 2025.
140. En effet, le Gouvernement entend-il apporter une réponse au défi du renforcement d'une production intensive et durable des ressources animales et halieutiques à travers deux (02) axes : (i) l'amélioration de la productivité et de la durabilité des élevages ainsi que de la qualité des produits animaux et d'origine animale et ; (ii) l'amélioration de la gouvernance du secteur des ressources animales et halieutiques.
141. Il s'agira pour le Gouvernement d'instaurer un environnement favorable à la gestion durable des ressources animales en renforçant d'une part, le dispositif institutionnel de veille environnementale, de gestion de la transhumance, des parcours et de prévention des conflits, et d'autre part, en développant des espaces aménagés pour la transhumance et le déplacement des animaux. A cet effet, le Gouvernement devra relancer le secteur de l'élevage par la réhabilitation et la restauration du potentiel de production animale tout en veillant à la préservation de l'environnement et à la prise en compte du genre.
142. Cette réhabilitation et restauration du potentiel de production nécessitera l'opérationnalisation et le renforcement des infrastructures de transformation (fours améliorés, abattoirs) et de conditionnement (chambres froides, camions frigorifiques) visant à stimuler : (i) le commerce des produits animaux ; (ii) le développement des productions animales à forts potentiel génétique intégrant la gestion durable des ressources ; (iii) la réhabilitation des ranchs et stations d'élevage, des infrastructures d'élevage (barrages, paddocks fourragers, parcs, etc.), d'abattage (abattoirs) de transformation et de commercialisation (marché à bétail, points de vente de la

viande, etc.) et ; (iv) le suivi, l'encadrement et la structuration des Organisations Professionnelles et des opérateurs du secteur.

143. L'amélioration de la production animale et halieutique passera également par une maîtrise durable des maladies animales et les zoonoses émergentes et ré-émergentes. Pour ce faire, l'Etat prévoit construire et/ou réhabiliter des infrastructures de contrôle des maladies animales et des zoonoses selon les normes en la matière. Il s'attèlera également à mener des actions en vue d'éradiquer les principales maladies animales. A cela s'ajoutera la mise en place d'un dispositif prophylactique pour maintenir la qualité des produits animaux et d'origine animale.
144. En outre, le Gouvernement entend-il améliorer, d'une part, le Suivi, le Contrôle et la Surveillance des Pêches (SCSP), et d'autre part, la préservation et la protection de l'environnement aquatique en lien avec les changements climatiques pour une gestion durable du potentiel de la pêche.
145. Pour y parvenir, l'Etat ambitionne renforcer la surveillance de la Zone Economique Exclusive (ZEE) et la lutte contre la pêche illégale Non règlementée Non déclaré (INN) dans les eaux continentales et dans les lagunes et d'assurer la préservation et la protection participative de l'environnement aquatique.
146. L'atteinte de ces résultats se fera à travers : (i) l'élaboration des plans de surveillance de la ZEE et des eaux continentales (lacs, fleuves, rivières, lagunes) ; (ii) le renforcement de la surveillance des ressources halieutiques par des patrouilles de suivi-contrôle ; (iii) l'équipement des centres de contrôle en matériels de surveillance et d'analyse des eaux continentales et ; (iv) la mise en place des comités de surveillance.
147. Par ailleurs, l'Etat prévoit de développer une aquaculture industrielle et paysanne respectueuse de l'environnement en vue d'assurer un accroissement durable de la production sur la période, qui passera de 4 500 tonnes à 9 450 tonnes. De façon opérationnelle, il travaillera à améliorer les capacités de production et l'accès aux intrants performants ainsi que la vulgarisation de technologies aquacoles. De plus, le développement d'une industrie aquacole respectueuse de l'environnement se poursuivra par la construction des infrastructures de transformation, de conservation et de commercialisation des produits aquacoles intégrant la gestion durable des ressources.
148. Concernant l'amélioration de la gouvernance du secteur des ressources animales et halieutiques, l'Etat s'attèlera à renforcer le cadre juridique et la coopération avec les structures et organisations sous-régionales et internationales.
149. Au titre du renforcement des capacités des professionnels du secteur, le Gouvernement veillera à : (i) l'appui à la structuration des Organisations Professionnelles et des Opérateurs du secteur (OPO) ; (ii) la promotion de la formation professionnelle, de l'enseignement technique de base et de l'apprentissage dans les métiers des chaînes de valeurs des filières animales et halieutiques et ; (iii) la mise en œuvre des programmes de formation tenant compte du genre dans les métiers des chaînes de valeurs des filières du secteur.
150. S'agissant de l'amélioration de la compétitivité du secteur, la part des productions nationales au niveau du marché sous régional devrait passer de 10% en 2020 à 20% à l'horizon 2025. De même, le taux de couverture des besoins nationaux en viande et abats par la production nationale et le taux de couverture des besoins nationaux en ressources halieutiques par la production nationale devront progresser respectivement de 49% à 60% et de 18% à 30% sur la période 2019-2025. Cela se traduira de façon opérationnelle par la construction d'infrastructures de conservation et de commercialisation notamment des débarcadères, des marchés, des points de production, de fourniture de glace, etc.
151. En outre, l'amélioration de l'accès à des financements adaptés au profit des professionnels du secteur des ressources animales et halieutiques contribuera à rendre le secteur plus compétitif. Pour y parvenir, l'Etat entend promouvoir et valoriser les partenariats public-privés (PPP) pour le

développement du secteur et créer un environnement administratif, juridique et fiscal incitatif et favorable au développement de l'initiative privée.

152. Les différentes évolutions de ces indicateurs phares permettront de mesurer le résultat du secteur des ressources animales et halieutiques, qui se définit comme suit : Les productions animales et halieutiques sont accrues, compétitives et respectueuses de l'environnement.
153. L'atteinte de ce résultat se fera à travers les effets suivants : (i) la gouvernance du secteur des ressources animales et halieutiques est améliorée ; (ii) la productivité des élevages et la qualité des produits animaux et d'origine animale sont améliorées ; (iii) le potentiel de la pêche est géré durablement et ; (iv) l'aquaculture ivoirienne est compétitive et respectueuse de l'environnement.

Effet 1 : La gouvernance du secteur des ressources animales et halieutiques est améliorée

154. Cet effet sera atteint à travers la réalisation des produits suivants : (i) le cadre réglementaire, législatif et la coopération nationale et internationale sont renforcés ; (ii) les capacités des professionnels du secteur des ressources animales et halieutiques sont renforcées pour faciliter l'accès au financement ; (iii) les capacités des services publics des ressources animales et halieutiques sont renforcées dans le domaine de la formation, l'appui-conseil pour la prise de décision et ; (iv) le secteur des Ressources Animales et Halieutiques dispose de capacités renforcées pour assurer les partenariats de qualité et promouvoir les produits animaux et halieutiques locaux.
155. S'agissant du renforcement du cadre juridique et de la coopération nationale et internationale, le Gouvernement entend renforcer le cadre réglementaire et législatif du secteur et élaborer des documents de politiques. De plus, les initiatives permettront d'améliorer la coopération avec les structures et organisations sous-régionales et internationales.
156. Concernant le renforcement de capacités des professionnels, les initiatives suivantes seront prises : (i) renforcer l'accès à des financements adaptés au profit des professionnels du secteur des ressources animales et halieutiques ; (ii) renforcer les capacités techniques et matérielles des professionnels du secteur ; (iii) appuyer la structuration des Organisations Professionnelles et des Opérateurs du secteur et ; (iv) promouvoir la formation professionnelle, l'enseignement technique de base et l'apprentissage dans les métiers des chaînes de valeurs des filières animales et halieutiques.
157. Au titre du renforcement des capacités des services publics des ressources animales et halieutiques, dans le domaine de la formation, de l'appui-conseil pour la prise de décision des services publics des ressources animales et halieutiques, les efforts permettront d'assurer la formation continue et le recyclage des agents de l'Administration, de même que la mise en place un dispositif national d'appui-conseil dans le secteur des ressources animales et halieutiques. En outre, le renforcement des instruments d'aide à la décision sera réalisé.
158. Enfin, la gouvernance du secteur sera améliorée par le renforcement de capacités afin d'assurer des partenariats de qualité et de promouvoir les produits animaux et halieutiques locaux. Ce renforcement se fera à travers deux (02) approches : (i) la promotion des produits animaux et halieutiques locaux de qualité et ; (ii) la promotion et la valorisation des partenariats public-privés (PPP) pour le développement du secteur des ressources animales et halieutiques.

Effet 2 : La productivité des élevages et la qualité des produits animaux et d'origine animale sont améliorées

159. Cet effet sera atteint à travers la réalisation des quatre (04) produits ci-après : (i) les élevages à fort potentiel économique intégrant la gestion durable des ressources sont développés et les résultats diffusés ; (ii) les structures en charge de la production animale disposent de capacités renforcées pour lutter durablement contre les maladies animales et les zoonoses émergentes et ré-émergentes ; (iii) les productions alimentaires animales et d'origine animale de qualité sont redynamisées et ; (iv) un environnement favorable à la gestion durable des ressources animales est instauré.

160. Au titre du développement des élevages à fort potentiel économique intégrant la gestion durable des ressources et la diffusion des résultats, les interventions seront menées en matière d'amélioration génétique des animaux d'élevage ainsi que la promotion d'une alimentation de qualité. De plus, des efforts seront déployés pour le développement et la vulgarisation des technologies nouvelles de production, de transformation et de conservation des produits animaux respectueuses de l'environnement.
161. Le renforcement de la lutte contre les maladies animales et les zoonoses émergentes et ré-émergentes à travers le renforcement de capacités des structures en charge de la production animale se fera à travers la mise en œuvre des quatre (04) actions majeures suivantes : (i) renforcer la sécurité sanitaire des denrées animales et d'origine animale ; (ii) améliorer le bien-être animal ; (iii) renforcer l'accès aux services de santé animale et de l'hygiène publique Vétérinaire de qualité et ; (iv) renforcer la prévention, la détection précoce et la riposte des évènements de santé publique vétérinaire.
162. Pour la redynamisation des productions alimentaires animales et d'origine animale de qualité, les efforts permettront de développer la production avicole nationale de même que relancer la production porcine par la réhabilitation, la restauration du potentiel de production et l'utilisation responsable des intrants tout en préservant les ressources et l'environnement. En plus, l'élevage de ruminants sera développé et les filières des élevages en développement promues. L'installation des acteurs se fera en prenant en compte le respect de l'environnement et l'intégration du genre à travers l'insertion des femmes et des jeunes.
163. S'agissant de l'instauration d'un environnement favorable à la gestion durable des ressources animales, les interventions du Gouvernement consisteront à renforcer le dispositif institutionnel de veille environnementale, de gestion de la transhumance, des parcours et de prévention des conflits à travers la prise de textes d'application des lois sur la transhumance, la loi sur la pêche et l'aquaculture et le code de santé publique vétérinaire. Les interventions consisteront également à développer des espaces aménagés pour la transhumance et le déplacement des animaux.

Effet 3 : Le potentiel de la pêche est géré durablement

164. La réalisation de cet effet se traduira par l'atteinte des trois (03) produits suivants : (i) le Suivi, Contrôle et Surveillance des Pêches (SCSP) et la préservation de l'environnement aquatique sont renforcés ; (ii) les structures d'encadrement et les acteurs de la pêche artisanale disposent de capacités renforcées pour accroître la production nationale et la transformation des produits halieutiques et ; (iii) l'industrie halieutique est redynamisée et compétitive.
165. Au niveau du renforcer du Suivi, du Contrôle et de la Surveillance des Pêches (SCSP) et la préservation de l'environnement aquatique, le Gouvernement devra renforcer la surveillance de la Zone Economique Exclusive (ZEE) et la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) dans les eaux continentales et dans les lagunes ainsi qu'à assurer la préservation et la protection participative de l'environnement aquatique.
166. Pour ce qui est du renforcement des capacités des structures d'encadrement et les acteurs de la pêche artisanale en vue de l'accroissement de la production nationale et la transformation des produits halieutiques, les moyens de production et de conservation de la pêche artisanale devront être renforcés. En outre, la transformation et l'accès au marché des produits de la pêche artisanale devront être appuyés en vue du maintien et de l'amélioration de la part de marché international des produits halieutiques transformés notamment le thon.
167. Pour que l'industrie halieutique soit redynamisée et compétitive, le Gouvernement entend renforcer le dispositif de contrôle qualité des produits halieutiques ainsi que développer la pêche industrielle.

Effet 4 : L'aquaculture ivoirienne est compétitive et respectueuse de l'environnement

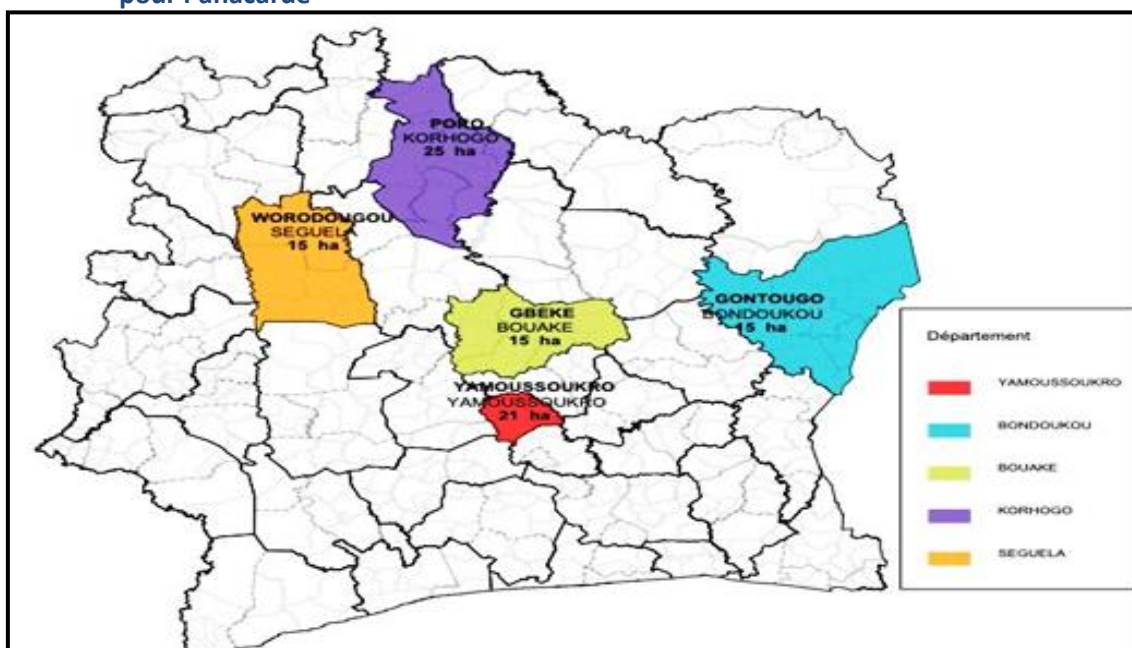
168. Deux (02) produits majeurs vont concourir à l'atteinte de cet effet : (i) la biodiversité et l'environnement aquacole sont préservés et ; (ii) l'aquaculture industrielle et paysanne respectueuse de l'environnement est développée en vue d'assurer une production durable.

169. La préservation de la biodiversité et de l'environnement aquacole se fera au travers des initiatives portant sur des espèces et le développement de nouvelles technologies aquacoles. De plus, les efforts permettront d'améliorer l'environnement aquacole en lien avec les changements climatiques.
170. Concernant le développement d'une aquaculture industrielle et paysanne respectueuse de l'environnement, le Gouvernement s'attèlera à renforcer les capacités de production et de l'accès aux intrants performants afin de rendre le poisson local compétitif face au poisson importé. Aussi, procédera-t-il à la vulgarisation des technologies aquacoles de même qu'au développement de l'industrie aquacole soucieuse du respect de l'environnement avec des mesures d'incitation à l'investissement du secteur privé et la réglementation de l'importation du poisson.

II.1.3 Industrie

171. Le secteur de l'industrie constitue l'un des secteurs clés pour l'accélération du processus de transformation structurelle de l'économie de la Côte d'Ivoire. Afin d'améliorer significativement la productivité et la compétitivité des entreprises du secteur, la politique d'industrialisation devrait porter sur le renforcement de la base industrielle du pays, la revalorisation du potentiel des industries extractives et la mise à niveau des accélérateurs de croissance ainsi que le développement des grappes industrielles, au regard des atouts compétitifs du pays.
172. Cette stratégie passera également par le développement des infrastructures industrielles, notamment des Zones Industrielles Intégrées (Z2I) répondant aux standards internationaux et réparties harmonieusement sur le territoire national en fonction des potentialités économiques locales, notamment de la disponibilité des ressources en eaux. A ce titre, il s'agira notamment de procéder, pour un investissement de plus de 1 210 millions USD, à la réhabilitation des zones industrielles de Koumassi (120 ha) ; Vridi (120 ha) et Yopougon (469 ha) ainsi qu'à l'aménagement des Zones Industrielles de Akoupé-Zeudji (940 ha) ; Bonoua (334 ha) ; Assouba (50 ha) ; Adzopé (30 ha) ; San-Pedro (500 ha) ; Yamoussoukro (750 ha) ; Bouaké (150 ha) ; Séguéla (15 ha) ; Bondoukou (15 ha) et Korhogo (28 ha).
173. L'Etat entend, également, aménager quatre (04) zones industrielles dédiées à la transformation de l'anacarde notamment à Yamoussoukro (21 ha), Bouaké (15 ha), Séguéla (15 ha) ; Bondoukou (15 ha) et Korhogo (25 ha). D'importantes opportunités d'investissements dans la filière existent pour accompagner la transformation notamment l'exonération des taxes sur l'exportation des amandes et la signature de convention entre l'Etat de Côte d'Ivoire et les transformateurs de noix de cajou.

Carte 1 : Répartition spatiale des territoires pour l'aménagement des Zones de transformation pour l'anacarde



Source : Le Conseil du Coton et de l'Anacarde

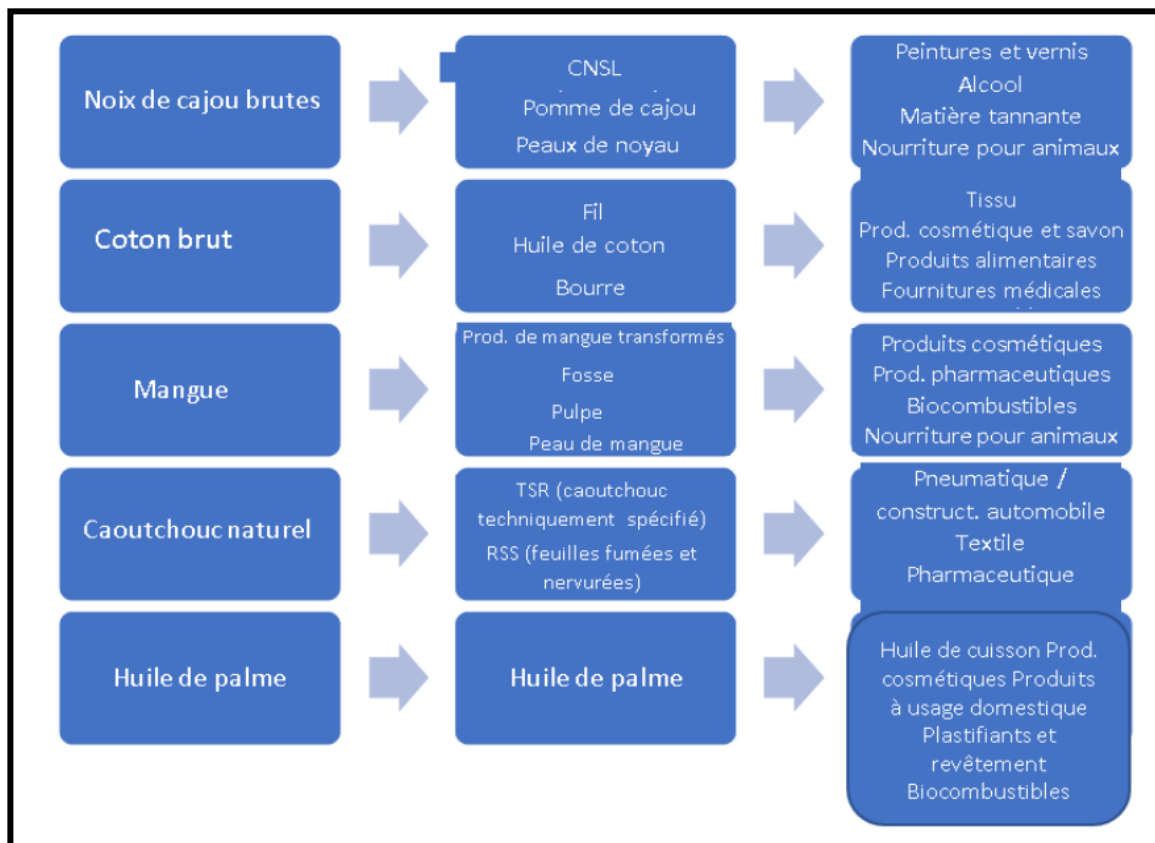
174. La mise en œuvre réussie de cette politique se fera à travers un Etat promoteur et organisateur du secteur privé, notamment par la création de champions nationaux dans les grappes industrielles et leur connexion aux réseaux extérieurs pour accroître l'investissement étranger dans le secteur de l'industrie. Cette stratégie repose également sur : (i) la mise en place d'une nouvelle entité pour la gestion et le Développement des infrastructures industrielles, fusionnant l'Agence de Développement des Infrastructures Industrielles (AGEDI) et le Fonds de Développement des Infrastructures Industrielles (FODI), placée sous la tutelle du Ministère en charge de l'Industrie ; (ii) la création d'un Fonds d'Investissement et de Développement Industriel (FIDI) mixte Etat-Secteur Privé, pour une enveloppe de 1 000 milliards de FCFA sur cinq (05) ans ; (iii) la mise en place d'un Bureau d'Exécution de la Stratégie de Développement Industriel Inclusif et Durable, sous la tutelle du Ministère en charge de l'Industrie ; (iv) le renforcement de l'Agence pour le Développement et la Compétitivité des Industries de Côte d'Ivoire (ADCI) pour promouvoir la compétitivité dans les filières industrielles ciblées et la politique de contenu local ; (v) la restructuration et le renforcement des structures d'appuis à l'industrialisation, notamment la société Ivoirienne de Technologie Tropicale (I2T), de Côte d'Ivoire engineering et du Centre de Démonstration et de promotion des Technologies (CDT), en vue de promouvoir l'innovation technologique, avec la mise à disposition de prototypes au profit d'unités de fabrication industrielle locales d'équipements et de pièces de rechange ; (vi) la restructuration de l'Office Ivoirienne de Propriété Intellectuelle (OIPI) pour renforcer la promotion de la protection des marques, non commerciaux et brevets dans l'industrie et ; (vii) la création d'Instituts de Formation aux Métiers Industriels (IFMI).
175. Faisant suite à l'analyse-diagnostique des potentialités du secteur industriel de la Côte d'Ivoire, des secteurs prioritaires tenant compte des atouts économiques régionaux ont été identifiés et regroupés en sept (07) grappes industrielles (clusters) qui constituent les focus sectoriels clés à développer. Il s'agit des clusters suivants :
- **Agro-industrie** : La mise en place de ce cluster passe par : (i) le développement rapide de l'Agro-industrie pérenne ayant un fort potentiel à l'export ; (ii) le développement industriel du vivrier et des produits de la pêche et ; (iii) le développement d'une filière "biens de consommation de marque". Il s'agit du développement intégré de la chaîne agroalimentaire, pour rehausser sa contribution à la croissance, la création d'emplois décents, mais aussi à la réduction de la facture des importations de produits alimentaires, ainsi qu'à la diversification et l'accroissement des exportations. Les stratégies et programmes dans cette grappe couvrent : (i) les filières agricoles au sens large (production agricole, vivrière, de rente, élevage et pêche) ; (ii) en amont, le développement des industries de fabrication des intrants (engrais et petits matériels et outils de production agricole) ; (iii) en aval, le développement des industries de transformation des produits agricoles, pour la consommation nationale et pour l'exportation, et des services de distribution / commercialisation des produits et ; (iv) en appui transversal, le développement des services de recherche (les nouvelles technologies et techniques culturelles), les instruments de financement de la production et de l'investissement, de transport et de distribution des produits.
 - **Chimie et plasturgie** : La mise en œuvre de ce cluster se fera à travers : (i) le développement de la chimie et de la plasturgie comme intrants industriels et ; (ii) l'assise d'un leadership régional sur la chimie et la plasturgie de base "grand public".
 - **Matériaux de construction, d'ameublement et d'équipement** : L'ambition d'une expansion de la classe moyenne signifie des besoins accrus en matière de logements et équipements ménagers. De ce fait, ce cluster est décliné en deux (2) axes : (i) la consolidation d'une position dominante de l'industrie des matériaux de construction et d'équipement comme principal pourvoyeur du bâtiment et travaux publics (BTP) ivoirien et ; (ii) le développement d'une industrie d'ameublement local. Ceci offre des opportunités importantes pour le développement de l'habitat, de toute l'industrie de construction, du mobilier, et de petite industrie des équipements ménagers. La stratégie vise le développement intégré de la chaîne allant de la production des matériaux – tels que le ciment, les granulats, le fer à béton, les pointes menuisier, le bois de coffrage, de charpente ou de plafonnage, les peintures, les vitres, les produits de revêtement (carreaux, papier peint, lambris, staffs, etc.), les appareils sanitaires et électriques – à la construction des édifices publics et

privés, et le développement des services liés (agences immobilières, showrooms, financements de l'habitat). La grappe comprend ainsi : (i) les branches de production immobilière, des logements et des édifices publics ; (ii) en amont, le développement de l'industrie de fabrication des matériaux (ciment, bois, fer, parpaings, briquettes, etc.) et outils de construction (presse à briques, outillage de maçon, de menuisier, d'électricien, machines légères de chantier, etc.) ; (iii) en aval, le développement du mobilier et des services relatifs à la chaîne de la construction (architectes, ingénieurs, entrepreneurs et agents immobiliers, outils de financement de l'immobilier, etc.) et ; (iv) en transversal / appui, le développement des services de recherche (notamment les technologies utilisant les produits locaux : bois, bambou, pierres de carrière, etc.) et les instruments de financement et de commercialisation des produits.

- **Industrie pharmaceutique** : Ce cluster s'articule autour du développement : (i) d'une industrie pharmaceutique à l'aide de plantes et matières végétales médicinales (phytothérapie) et ; (ii) d'une industrie de la pharmacie générique.
- **Textile (vestimentaire et d'ameublement) et accessoires** : Ce cluster porte sur le développement d'une industrie du vêtement africain. Le développement de cette chaîne permettra d'accroître la production nationale pour satisfaire la demande locale en expansion avec la classe moyenne, mais aussi, à réduire la facture des importations de produits textiles et de conquérir les marchés régionaux et mondiaux. Cette approche vise le développement intégré de la chaîne allant de la production du coton et du cuir à celle des habits, sacs et chaussures, ainsi que le développement des stylistes et des couturiers. La grappe comprend ainsi : (i) les filières agricoles et agropastorales (production du coton et du cuir) ; (ii) en amont, le développement des industries de fabrication des intrants (petits matériels et équipements de production du textile, du cuir et de la couture) ; (iii) en aval, le développement de l'industrie de production du textile/habillement (pagnes, sacs, etc.), et des services liés ; (iv) en transversal / appui, le développement des services de recherche – les nouvelles technologies et les cultures, les instruments de financement de l'investissement, la production et la distribution.
- **Emballage** : Il est axé sur la fourniture des entreprises ivoiriennes dans leurs besoins d'emballage.
- **Fabrication de pièces détachées, assemblage de véhicules de spécialité** : Ce cluster vise à faire de la Côte d'Ivoire un lieu préférentiel de production de pièces détachées, d'assemblage véhicules de spécialité pour satisfaire la demande de la façade Ouest-Subsaharienne.

176. En effet, la Côte d'Ivoire dispose d'un potentiel de création de valeur ajoutée dans de nombreux secteurs de l'agro-industrie et de l'industrie manufacturière légère. En ce qui concerne l'agro-industrie, les secteurs prioritaires pour la diversification et l'augmentation de la valeur ajoutée intérieure pourraient être : **le cacao, le café, la noix de cajou, le coton, l'horticulture (mangue, ananas, banane dessert, etc.), le caoutchouc et l'huile de palme**. Dans la manufacture, les produits prioritaires identifiés sont : **les produits cosmétiques, le caoutchouc, les produits pharmaceutiques, le textile et les matériaux de construction**.

Graphique 3 : Opportunités de diversification des matières premières agricoles vers l'industrie manufacturière



Source : Banque Mondiale, Diagnostic Secteur Privé Pays (2019)

177. La Côte d'Ivoire prévoit également de renforcer ses capacités techniques pour développer les secteurs de moyenne et haute technologie pour une croissance à long terme à savoir **les industries pharmaceutiques, électroniques et automobiles**.
178. Toutefois, des actions transversales importantes sont à mener afin d'assurer la viabilité de la stratégie de développement des grappes industrielles et de générer des effets catalytiques pour accélérer l'industrialisation. Il s'agit notamment : (i) de la **formation** pour une mise à disposition de ressources humaines (quantité, qualité et coût) en adéquation avec les besoins de l'industrialisation par clusters et de la création d'Instituts de Formation aux Métiers Industriels (IFMI) tenant compte des compétences régionales ; (ii) du **financement et de l'investissement** par la gestion optimale des fonds industriels et la promotion de l'industrie ivoirienne à travers l'organisation de foires, de salons et de symposiums ; (iii) du **climat des affaires** amélioré pour faciliter les accès aux moyens de production – finance, capital humain, et aux marchés dans les secteurs industriels clés et ; (iv) des **projections à l'international** afin d'assurer la compétitivité du secteur et de mieux positionner la Côte d'Ivoire au niveau international, notamment dans le domaine des produits manufacturés.
179. Ainsi, conformément aux conclusions de l'étude diagnostic du secteur privé pays de la Banque Mondiale, le Gouvernement entend mettre en œuvre des interventions prioritaires en vue de lever les cinq (05) contraintes transversales identifiées : **(i) le déficit d'accès au financement ; (ii) le déficit de transport et de logistique ; (iii) le déficit de connectivité numérique ; (iv) le déficit de compétences ; et (v) le climat des affaires**. Ces interventions prioritaires porteront entre autres sur l'accès au financement, les frais de transport, la connectivité numérique, les compétences et l'environnement des affaires.
180. En ce qui concerne l'accès au financement, les actions porteront sur : (i) la financiarisation accrue de l'épargne ; (ii) l'accroissement du taux de pénétration des services financiers numériques ; (iii) l'amélioration du financement de l'agriculture et ; (iv) le développement des marchés financiers en vue d'un financement à long terme.

181. S'agissant des frais de transport, les interventions sont relatives à : (i) l'amélioration de l'efficacité dans les ports ; (ii) la normalisation de l'industrie du camionnage ; (iii) le renouvellement de la flotte ; (iv) le renforcement de la concurrence par la libéralisation de la livraison des conteneurs et ; (v) la modernisation du réseau principal de haut débit au niveau national.
182. Pour ce qui est de la connectivité numérique, il sera question d'adresser les problématiques liées à : (i) l'amélioration de la connectivité numérique et ; (ii) la promotion de la concurrence dans les services numériques en vue de réduire les coûts de connectivité.
183. Relativement aux compétences, le Gouvernement envisage l'amélioration : (i) des résultats d'apprentissage ; (ii) de l'accès pour le secteur privé ; (iii) de la formation technique et professionnelle et ; (iv) de la compétence des enseignants.
184. S'agissant de l'environnement des affaires, il est question de procéder à : (i) la simplification des processus pour augmenter la formalisation ; (ii) la réforme du code fiscal pour encourager la formalisation et ; (iii) la révision de la politique de concurrence en vue notamment de renforcer le rôle des autorités nationales de la concurrence.
185. En matière d'intégration régionale, la Côte d'Ivoire aspire à tirer avantage de son dynamisme économique et de sa forte croissance pour accroître sa part de marché au niveau régional. Pour ce faire, elle va continuer à nouer des partenariats au niveau régional afin d'offrir davantage de formation et de renforcement de compétences en particulier pour les jeunes, augmenter le niveau de production technologique qui seront compétitives au plan local et régional.
186. Par ailleurs, le Gouvernement ambitionne d'entreprendre des réformes structurelles de grandes ampleurs pour attirer des investissements directs étrangers pour stimuler la technologie et l'innovation, tout en veillant à ce qu'il contribue à une croissance inclusive. Dans cette perspective, le Gouvernement reliera les champions nationaux aux investisseurs internationaux dans l'optique d'accroître le contenu local dans les projets d'investissements.
187. Le suivi de l'opérationnalisation de cette ambition se fera à travers les indicateurs résumés dans le tableau suivant :

Tableau 5: Projection des principaux indicateurs du secteur de l'Industrie

Indicateurs clés	Situation de référence		Cible en 2023	Niveau en 2025
	Année	Valeur		
Part du secteur industriel dans le PIB	2019	21,2%	24%	28%
Efficacité administrative (taux de réalisation des activités)	2020	0%	80%	100%
Superficie totale des zones industrielles réhabilitées	2020	469 ha	360 ha	600 ha
Taux de réhabilitation des zones industrielles existantes	2020	20%	50%	100%
Indice Global de la Compétitivité du World Economic Forum	2019	48,1	60	70
Rang mondial IGC	2019	118 ^e	75 ^e	55 ^e
Nombre de zones industrielles aménagées	2020	04	08	10
Nombre de zones industrielles réhabilitées	2020	01	03	05
Taux de satisfaction des demandes de terrains Industriels	2020	45%	80%	90%

Source : MPD

Encadré 2: Compétitivité des produits manufacturés (BM, Diagnostic Secteur Privé Pays (2019))

Le Plan de développement national de la Côte d'Ivoire (PND) considère l'industrie comme un pilier essentiel de la transformation structurelle de l'économie. Les secteurs suivants ont été identifiés comme des moteurs potentiels de la croissance du secteur manufacturier, tant dans le PND que dans une étude récente de l'USAID et de la Banque Mondiale, en se basant sur la compétitivité, le potentiel d'exportation, les perspectives de la demande sur le marché mondial et la complexité relative du produit.

Produits cosmétiques : La Côte d'Ivoire fournit une grande partie de la matière première, telle que le beurre de cacao, utilisée dans la fabrication de produits cosmétiques. Compte tenu de la disponibilité du beurre de cacao, la Côte d'Ivoire dispose d'un avantage comparatif considérable dans les soins pour la peau et les produits capillaires qui répondent aux besoins uniques du marché régional. Les produits cosmétiques ivoiriens sont largement exportés vers la région (85 % des exportations vers la CEDEAO), le marché étant réputé pour ses produits de bonne qualité et abordables. L'augmentation de la demande de produits moyen à haut de gamme par une classe moyenne régionale en pleine expansion représente un potentiel de croissance pour le secteur, mais la R&D ainsi qu'une meilleure promotion et une image de marque sont nécessaires pour que les cosmétiques ivoiriens puissent concurrencer les marques mondiales établies. Le secteur peut également chercher à accroître sa part de marché au sein de la diaspora africaine aux États-Unis et en Europe.

Caoutchouc : La Côte d'Ivoire est le premier producteur de caoutchouc naturel en Afrique, avec des rendements compétitifs par rapport aux meilleurs producteurs de caoutchouc d'Asie. Quatre sociétés fabriquent une gamme de produits en caoutchouc, tel que des gants, des joints d'étanchéité et des pneus, vendus principalement sur les marchés régionaux. Pour développer l'industrie de la fabrication d'articles en caoutchouc, la modernisation de la technologie sera essentielle pour permettre à l'industrie locale d'améliorer sa productivité. La pénurie de main-d'œuvre qualifiée est une contrainte majeure pour la transformation du caoutchouc.

Produits pharmaceutiques : Le secteur naissant de la fabrication de produits pharmaceutiques en Côte d'Ivoire a enregistré une forte augmentation de l'investissement direct étranger (IDE). Il est bien placé pour connaître la croissance, car de nombreuses entreprises respectent les normes des bonnes pratiques de fabrication (BPF). Les marchés locaux et régionaux se développent à un rythme important de 7 % par an, et cette tendance devrait se poursuivre. Le secteur exporte environ 30 % de ses produits. La Côte d'Ivoire a un taux relativement faible d'utilisation de médicaments génériques, ce qui représente une opportunité pour la croissance du secteur, si elle est conjuguée avec une sensibilisation accrue et la promotion des médicaments génériques. En outre, le secteur pourrait se concentrer sur le développement de canaux directs d'exportation et de distribution sur le marché régional, en contournant le transit par les agrégateurs français, comme cela est actuellement le cas.

Textiles : La Côte d'Ivoire est l'un des deux seuls pays africains à produire du tissu imprimé à la cire, lequel est largement porté par les Africains et étroitement associé à l'identité et au patrimoine africains. Le tissu de cire ivoirien est vendu sur le marché intérieur et également exporté vers le marché régional. Malgré une pénétration croissante de la Chine, le tissu de cire fabriqué en Afrique n'a pas perdu de parts de marché, car il est considéré de meilleure qualité que les tissus chinois. L'augmentation du pouvoir d'achat ainsi que la montée de la classe moyenne pourraient entraîner une augmentation de la demande de tissus de cire africains de qualité. L'industrie peut accroître sa compétitivité en renforçant la reconnaissance de la marque, en améliorant la qualité et en augmentant le nombre de modèles pour barrer la route aux contrefaçons chinois.

Source : DGPLP

188. L'atteinte de ces résultats se fera par les effets suivants : (i) la gouvernance du secteur industriel est améliorée ; (ii) la compétitivité des acteurs du secteur industriel est améliorée et ; (iii) la production industrielle est améliorée.

Effet 1 : La gouvernance du secteur industriel est améliorée

189. La réalisation de cet effet passe par l'atteinte des produits suivants : (i) le cadre juridique et réglementaire du secteur industriel est amélioré et ; (ii) le cadre institutionnel est renforcé.
190. **L'amélioration du cadre juridique et réglementaire du secteur** sera effective par la mise en œuvre des actions majeures suivantes : (i) optimiser le dispositif incitatif pour l'industrialisation et ; (ii) définir et mettre en œuvre de la stratégie d'innovation et de développement technologique dans l'industrie.
191. En ce qui concerne **l'amélioration du cadre institutionnel**, l'action du Gouvernement visera à : (i) l'optimisation du dispositif d'intervention de l'Etat en matière d'industrialisation (Fonds d'industrialisation, Bureau/Agence, etc.) ; (ii) la restructuration et le renforcement des structures d'appui à l'industrialisation ; (iii) le développement du dispositif de planification et de veille stratégique industriels et ; (iv) le renforcement de la coopération industrielle par des partenariats stratégiques pour l'industrialisation durable de la Côte d'Ivoire.

Effet 2 : La compétitivité des acteurs du secteur industriel est améliorée

192. La réalisation de cet effet se fera par la conjugaison des trois (03) produits suivants : (i) les acteurs du secteur industriel disposent de capacités renforcées pour promouvoir l'innovation et la recherche-développement ; (ii) le système de la qualité est renforcé et ; (iii) la restructuration et la mise à niveau des entreprises industrielles sont renforcées.
193. Au titre du renforcement des capacités des acteurs du secteur industriel pour la **promotion de l'innovation et la recherche-développement**, les efforts permettront d'assurer (i) le développement des infrastructures et structures d'innovation industrielle (technopoles, incubateurs, centres techniques, pépinières, etc.) à travers la réalisation d'une étude de faisabilité,

la recherche de financement pour la mise en œuvre des dites infrastructures et structures ; (ii) la valorisation des résultats de recherches grâce à la création d'une agence de valorisation et la mise œuvre d'une stratégie des instruments de la valorisation dans les domaines productifs, afin de réaliser pleinement l'intégration de notre économie dans la 4^e révolution industrielle et (iii) l'amélioration de la synergie entre la recherche et l'industrie.

194. Concernant **le renforcement du système de qualité**, les stratégies d'actions prioritaires consisteront à faire la promotion : (i) de la culture, de la démarche qualité et de l'excellence en matière de développement industriel en Côte d'Ivoire ; (iii) de l'amélioration du niveau de qualité des produits des industries "Made in Côte d'Ivoire" ; (iv) de l'accréditation des Organismes Evaluateurs de la Conformité (OEC) et ; (v) de la certification de la qualité des produits manufacturés.
195. **Dans le cadre du renforcement de la restructuration et de la mise à niveau des entreprises industrielles**, les initiatives permettront d'accorder un apport d'appuis directs aux entreprises du secteur industriel (renforcements de capacités, apports financiers, etc.). De plus, les efforts permettront d'assurer la poursuite de la mise en œuvre du Programme National de Restructuration et de Mise à Niveau des Entreprises Industrielles (PNRMN) ainsi que l'assistance technique aux entreprises industrielles (Centres d'Appui à la Compétitivité et au Développement industriel (CACDI)). Aussi le développement des chaînes logistiques pour les produits agricoles sera-t-il réalisé de même que le renforcement de l'action de l'Etat dans les secteurs productifs.

Effet 3 : La production industrielle est intensifiée

196. Quatre (04) produits couvrent l'atteinte de cet effet. Ce sont : (i) des grappes industrielles sont développées ; (ii) l'industrie manufacturière est développée et diversifiée de façon inclusive et durable ; (iii) les infrastructures industrielles sont renforcées et (iv) la sécurité industrielle est renforcée.
197. **Dans le développement des grappes industrielles**, la mise en place de clusters tenant compte des potentialités régionales sera réalisée ainsi que la structuration des clusters pour accélérer le processus d'industrialisation. Aussi, les plans sectoriels par cluster seront réalisés et mis en œuvre. En plus, la stratégie de développement des grappes devra intégrer le développement des champions nationaux.
198. **Le développement et la diversification de façon inclusive et durable de l'industrie manufacturière** se fera par la mise en œuvre de trois (03) actions majeures, à savoir : (i) la poursuite et l'approfondissement de la mise en œuvre de la stratégie de transformation de façon inclusive et durable des principales matières premières agricoles (cacao, anacarde et hévéa) ; (ii) la mise en œuvre de la stratégie de transformation de façon inclusive et durable, des produits agricoles et halieutiques notamment la mangue, l'ananas, le manioc, le riz, le karité et le coton, la viande, le poisson, les boissons et ; (iii) la mise en œuvre de la stratégie de développement inclusif et durable des industries non agricoles à l'instar de la chimie, de l'emballage, des produits pharmaceutiques et matériaux médicaux, des matériaux de construction, des produits pétroliers, des équipements, des automobiles, des tracteurs agricoles et des matériels informatiques.
199. En ce qui concerne **le renforcement des infrastructures industrielles, les initiatives permettront d'assurer** la mobilisation du foncier industriel et l'accélération de la création de zones industrielles intégrées répondant aux standards internationaux et de zones économiques spéciales tournées vers l'exportation, dans le cadre d'une gouvernance améliorée. En outre, les efforts permettront l'achèvement de la réhabilitation et l'optimisation des zones industrielles existantes (Koumassi, Vridi, San Pedro, Bouaké, etc.) ainsi que le développement de nouvelles infrastructures industrielles (Abidjan - Akoupé Zeudji-PK24, Bonoua, Bouaké, Yamoussoukro, Korhogo, Séguéla, Ferkessédougou, Bondoukou, Aboisso, San Pedro, etc.).
200. En ce qui concerne **le renforcement de la sécurité industrielle**, la mise en œuvre se fera par le renforcement de la réglementation en matière de sécurité industrielle à travers l'élaboration d'une politique des risques industriels et la construction d'infrastructures de sécurité industrielle.

II.1.4 Mines

201. Le Gouvernement ivoirien entend faire du secteur minier un moteur de croissance économique majeur au regard de l'importance du potentiel géologique et minier de la Côte d'Ivoire. Une meilleure contribution au PIB à l'horizon 2025 de ce secteur stratégique en pleine essor est attendue. Pour réaliser cet objectif, l'Etat encouragera les acteurs à accroître la production et la transformation durables des ressources issues de ce secteur.
202. La stratégie sera basée sur une intensification et une diversification du trinôme, exploration, exploitation et transformation. Les réserves estimées des minéralisations aurifères de la Côte d'Ivoire soutiennent cette ambition du Gouvernement et augmentent l'attrait du secteur aussi bien auprès des investisseurs nationaux que des majors internationaux. Des opportunités restent à capter dans un marché global en pleine croissance, notamment pour le secteur aurifère.
203. L'ensemble des actions, projets et programmes à mener conduiront à l'opérationnalisation de ces objectifs à travers l'atteinte de trois (03) effets notamment : (i) la gouvernance du secteur des mines et de la géologie est améliorée ; (ii) l'exploration, l'exploitation et la transformation minières sont intensifiées et diversifiées et ; (iii) le potentiel géologique est valorisé.

Tableau 6: Projection des principaux indicateurs du secteur des mines

Indicateurs clés	Référence		Cible en 2023	Niveau en 2025
	Année	Valeur		
Part du secteur minier dans le PIB	2019	3%	5%	6%
Pourcentage des exigences de l'ITIE satisfaits	2019	100%	100%	100%
Nombre de permis d'exploitation minière délivrés	2019	2	5	5
Production d'or brut (tonnes)	2020	38,562	44	46
Production de manganèse (tonnes)	2020	1 325 525	1 450 000	1 550 000
Production de nickel latéritique (tonnes)	2020	1 347 975	1 500 000	1 600 000
Production de bauxite (tonnes)	2020	272 294*	1 750 000* 315**	1 750 000* 315**
Proportion de transformation des matières aurifères (En lingot d'or brut)	2020	100%	100%	100%
Taux de couverture du territoire national en infrastructure géologique au 1/200 000	2020	79%	100%	100%
Taux de réalisation des cartes des blocs CVS	2020	14%	22,22%	27,78%

* minerai de bauxite métallurgique

** minerai de bauxite non métallurgique destiné à la production de 350 000 tonnes de bauxite calcinés

Source : MMPE/MPD

Effet 1 : La gouvernance du secteur des mines et de la géologie est améliorée

204. Quatre (04) principaux produits concourent à l'atteinte de cet effet, notamment : (i) le cadre politique, juridique et institutionnel du secteur des mines et de la géologie est renforcé ; (ii) l'Administration minière dispose de capacités renforcées pour accélérer la modernisation du secteur ; (iii) le contenu local et le développement communautaire sont promus et ; (iv) la mise en œuvre des exigences en matière de redevabilité et de transparence de la gouvernance dans le secteur des mines est renforcée.
205. Le renforcement du cadre juridique, institutionnel et politique du secteur des mines nécessitera : (i) le renforcement du dispositif légal et institutionnel du secteur ; (ii) le renforcement de la compétitivité de la SODEMI pour la période 2021-2025 ; (iii) l'élaboration de documents de politiques sectorielles, le développement de l'intersectorialité en matière de mines et géologie et ; (iv) la promotion de l'excellence, de l'éthique et de la déontologie dans le secteur des mines.
206. Concernant le renforcement de capacités de l'Administration du secteur, les lignes d'actions majeures porteront sur : (i) le développement du capital humain dans le secteur des mines et des

carrières ; (ii) le renforcement des capacités opérationnelles de l'Administration des mines et ; (iii) le renforcement de l'accessibilité de l'Administration minière.

207. Concernant la mise en place de stratégies de développement locales opérationnelles, il faudra assurer le renforcement du contenu local et accélérer le développement communautaire.
208. Pour accélérer la mise en œuvre des exigences de redevabilité et de transparence de la gouvernance dans le secteur des mines, le Gouvernement s'attèlera à assurer la mise en œuvre des exigences de l'ITIE concernant le secteur minier, ainsi que celles relatives à la traçabilité du diamant brut ivoirien dans le cadre du processus de Kimberley.

Effet 2 : L'exploration, l'exploitation et la transformation minières sont intensifiées et diversifiées

209. La réalisation de cet effet se fera par l'atteinte des produits suivants : (i) la recherche et l'exploitation minières sont accentuées ; (ii) la transformation des matières premières minières est accélérée et ; (iii) les acteurs du secteur bénéficient de capacités renforcées pour développer le sous-secteur de la petite mine et de l'artisanat minier et pour lutter de façon efficace contre la fraude et l'orpaillage illicite.
210. Concernant la disponibilité des mécanismes fonctionnels destinés à assurer l'intensification et la diversification de l'exploration et de l'exploitation minières, elle se fera à travers : (i) le renforcement de l'exploration minière ; (ii) l'accroissement de l'exploitation des substances de mines et de carrières et ; (iii) la promotion de la destination minière Côte d'Ivoire.
211. En ce qui concerne l'accélération de la transformation de matières premières minières, les interventions majeures porteront sur : (i) l'élaboration et la vulgarisation d'une stratégie de transformation des matières premières minières et ; (ii) le développement d'unités de transformation de produits miniers.
212. Au titre du renforcement des capacités des acteurs pour le développement durable de la petite mine et de l'artisanat minier, le Gouvernement entend mener des interventions portant sur l'intensification de la lutte contre l'orpaillage illicite et la fraude dans le secteur.

Effet 3 : Le potentiel géologique est valorisé

213. Deux principaux produits concourent à l'atteinte de cet effet : (i) l'infrastructure géologique du territoire national est renforcée et promue et ; (ii) le système d'informations géo-scientifiques est opérationnel et la cartographie des zones géologiques spécifiques est réalisée et vulgarisée.
214. Les actions du Gouvernement en matière de renforcement et de promotion de l'infrastructure géologique porteront essentiellement sur la réalisation et la promotion de l'infrastructure géologique.
215. Pour la réalisation et la vulgarisation du système d'informations géo-scientifiques et de la cartographie des zones géologiques spécifiques, le Gouvernement entend assurer l'archivage électronique des informations géo scientifiques et la promotion des complexes volcano-sédimentaires (CVS).

II.1.5 Hydrocarbures

216. La vision du Gouvernement est de faire de la Côte d'Ivoire, un Hub pétrolier régional. L'Etat prévoit à travers sa stratégie de : (i) satisfaire la demande en produits pétroliers des pays du golfe de Guinée en faisant de la Côte d'Ivoire le Hub Pétrolier Régional et ; (ii) assurer la satisfaction des besoins nationaux et régionaux en produits pétroliers et gaziers.
217. En effet, l'Etat souhaite maintenir le taux de disponibilité des produits pétroliers et gaziers à 100% sur la période 2021-2025. Cette ambition se traduira de façon opérationnelle par : (i) le renforcement du cadre juridique, réglementaire et contractuel du secteur ; (ii) l'intensification de l'exploration et de la production pétrolière et ; (iii) l'augmentation et le renforcement des capacités de stockage ainsi que le développement d'infrastructures logistiques.

Tableau 7: Projection des principaux indicateurs du secteur Hydrocarbone

INDICATEURS CLES	Référence		Cible 2023	Cible 2025
	Année	Valeur		
Taux de couverture du stock de sécurité des produits pétroliers	2020	20%	35%	45%
Taux de disponibilité des produits pétroliers et gaziers	2020	100%	100%	100%
Volume de la production de pétrole brut (BOPD)	2020	29 078	42 946	39 360
Volume de la production de gaz naturel (MMPCJ)	2020	195,11	189,9	200,16
Capacité globale de stockage en gaz butane y compris les installations SIR (TM)	2020	20 116 TM	36 531 TM	50 351 TM
Capacité de stockage en gaz butane (Réception des navires) hors SIR (TM)	2020	15 800 TM	35 300 TM	41 300 TM
Capacité de stockage en produits liquides (m ³)	2020	428 209	507 208	540 208
Capacité de stockage en Bitumes (m ³)	2020	15 000	16 440	16 440
Quantités d'hydrocarbures transportées (super, gasoil) par pipelines (m ³)	2020	1 357 629	1 469 307	1 626 671

Source : MMPE / MPD

218. Ces stratégies seront portées par des réformes, d'importants projets et programmes tant au niveau de la production, du stockage, du transport et de la distribution.
219. Au titre des réformes, l'Etat s'engagera à : (i) mettre à jour des textes législatifs et réglementaires de l'amont pétrolier (Code Pétrolier) ; (ii) adopter un cadre réglementaire (Loi et décrets d'application) relatifs au contenu local dans les activités Pétrolières et Gazières) ; (iii) élaborer une Convention Collective du Secteur Pétrolier ; (iv) mettre à jour les textes législatifs et réglementaires de l'aval pétrolier par l'adoption d'une loi sur l'Aval pétrolier.
220. S'agissant de la production et du stockage, il s'agira entre autre de : (i) mettre en œuvre les programmes de travaux sur les blocs pétroliers en exploration avec un objectif de taux de réalisation de 100% des obligations contractuelles minimum de travaux ; (ii) construire un dépôt de produits pétroliers blancs au port de San-Pedro et mettre en conformité les dépôts de GESTOCI ; (iii) construire des sphères de stockage à Abidjan et San-Pedro ; (iv) réaliser le Projet de stockage massif GPL d'Abidjan (12 000 TM) et ; (v) Construire un bac de Super Sans Plomb (SSP) de 20 000 m³ et un bac de Gasoil (GO) de 20 000 m³ au dépôt de Yamoussoukro.
221. En matière de transport et de distribution, il sera question notamment de : (i) mettre en œuvre le projet d'approvisionnement de la Côte d'Ivoire en Gaz Naturel Liquéfié (GNL) par l'Installation d'un Terminal Flottant de Stockage et de Regazéification de GNL (FSRU) et ; (ii) Construire deux (02) Pistes de Chargement au dépôt de Yamoussoukro.
222. L'ensemble des actions, projets et programmes à mener viseront l'atteinte d'un (01) effet à savoir : (i) les besoins nationaux et régionaux en produits pétroliers et gaziers de qualité sont durablement satisfaits.

Effet 1 : Les besoins nationaux et régionaux en produits pétroliers et gaziers de qualité sont durablement satisfaits

223. L'atteinte de cet effet s'articulera autour de deux (02) produits, notamment : (i) l'accroissement de la recherche et de la production pétrolière et ; (ii) l'accroissement des capacités de raffinage, de stockage et de transport des produits pétroliers.
224. Afin d'accroître la recherche et la production pétrolière, le Gouvernement envisage de : (i) renforcer le cadre juridique, réglementaire et contractuel du secteur des hydrocarbures et ; (ii) intensifier l'exploration et la production pétrolière.
225. En matière d'accroissement des capacités de raffinage de stockage et de transport des produits pétroliers, le Gouvernement s'attèlera à travers ses interventions à : (i) augmenter les capacités de raffinage ; (ii) renforcer les capacités de stockage et ; (iii) développer des infrastructures logistiques.

II.1.6 Commerce

226. **Le secteur du Commerce** est l'un des principaux moteurs de création de richesses en Côte d'Ivoire. En 2019, sa contribution au Produit Intérieur Brut (PIB) était de 17%. En conséquence, le

Gouvernement s'engage à améliorer la modernisation et le développement du commerce intérieur et accroître significativement les échanges commerciaux.

227. A cet effet, un ensemble de programmes, de projets et d'actions sont prévus et contribueront à l'atteinte de quatre (04) effets. Il s'agit de : (i) les infrastructures de mise à marché sont modernisées et renforcées ; (ii) le cadre règlementaire et législatif du commerce ainsi que son application sont renforcés ; (iii) les accords commerciaux sont vulgarisés et pleinement appliqués et ; (iv) la compétitivité des produits nationaux à l'exportation est assurée.
228. Ces ambitions peuvent être captées par les indicateurs résumés dans le tableau ci-dessous avec les cibles et la référence.

Tableau 8: Projection des principaux indicateurs du secteur du commerce

Indicateurs	Situation de référence		Cible en 2023	Niveau en 2025
	Année	Valeur		
Contribution du commerce dans le PIB	2019	17%	17,5%	18%
Volume des exportations (en millions FCFA)	2019	7 450 859	11 500 000	15 000 000
Nombre de barrières non tarifaire (BNT) signalées et éliminées dans le cadre du MAOC (Taux)	2020	86,7%	90%	100%
Evolution du volume des échanges intra africain par an	2018	34%	40%	50%
Nombre d'infrastructures modernes de commerce construites	2020	0	08	09
Nombre d'infrastructures modernes de commerce réhabilitées	2020	0	07	03
Part de la Côte d'Ivoire dans les exportations mondiales (Indicateur ODD)	2020	0,056%	0,058%	0,059%
Rang de l'indice B2C de la CNUCED	2018	124 ^e	110 ^e	100 ^e
Niveau de mise en œuvre des accords commerciaux régionaux (AFE, APEi, ZLECAF, etc.)	2020	20%	50%	60%

Source : MCI/MPD

Effet 1 : Les infrastructures de mise à marché sont modernisées et renforcées

229. Deux (02) principaux produits concourent à l'atteinte de cet effet, il s'agit : (i) d'une part de la construction de nouvelles infrastructures de mise à marché conformes aux standards internationaux et répondant aux besoins des populations et (ii) d'autre part de la réhabilitation des infrastructures anciennes.
230. Pour la **construction de nouvelles infrastructures de mise à marché conformes aux standards internationaux et répondant aux besoins des populations**, les actions prévues par l'Etat sont les suivantes : (i) développer le commerce intérieur par le renforcement des infrastructures, à travers la construction de quatre (04) marchés de gros sur 11 à Abidjan, Korhogo, Abengourou, Daloa et la construction du Parc des Expositions d'Abidjan ; (ii) construire 17 centres de groupage et de collecte pour les marchés de gros d'Abidjan, Korhogo, Abengourou, Daloa et Bouaké sur les 39 identifiés et ; (iii) construire 10 marchés de détail de quartier dans 10 communes du district d'Abidjan ; (iv) reconstruire 18 marchés de détail incendiés à Abobo, Aboisso, Agboville, Bouaké, Boundiali, Dabou, Daloa, Daoukro, Ferkessédougou, Gagnoa, Guiglo, Katiola, Korhogo, Man, Mankono, Soubré, Toumodi et Yamoussoukro.
231. Pour ce qui est de la **réhabilitation des infrastructures de mise à marché conformes aux standards internationaux et répondant aux besoins des populations**, l'Etat ambitionne de : (i) réhabiliter sept (07) marchés de détail à Adzopé, Bondoukou, Bongouanou, Bouaflé, Bouna, Duekoué et Séguéla ; (ii) redynamiser et équiper le marché de gros de Bouaké (MGB) en quatre (4) nouvelles infrastructures et ; (iii) réhabiliter et moderniser la gestion des Centres de Collecte et de Groupage (CCGPV) de Kotobi, Méagui et de Sinématiali.

Effet 2 : Le cadre règlementaire et législatif du commerce intérieur et son application est renforcé

232. La réalisation de cet effet se fera à travers trois (03) produits qui sont : (i) les services de l'Administration disposent de capacités renforcées pour accélérer la formalisation du secteur du commerce, la mise à niveau, la formation et le financement des commerçants ; (ii) la législation

commerciale et les procédures de contrôle sont renforcées et ; (iii) le suivi et la promotion du commerce électronique ou le e-commerce sont assurés.

233. Concernant **les services de l'Administration disposant de capacités renforcées pour accélérer la formalisation du secteur du commerce, la mise à niveau, la formation et le financement des commerçants**, il s'agira pour le Gouvernement de : (i) poursuivre le recensement des commerçants (y compris délivrer la carte de commerçant) ; (ii) poursuivre le renforcement des capacités des acteurs du commerce intérieur ; (iii) accompagner la création de la Mutuelle des commerçants, (iv) Insérer 1000 jeunes ivoiriens dans le domaine du commerce ; (v) financer les activités des acteurs du commerce ; (vi) mettre en place 31 fédérations de sociétés coopératives de vivriers par région et former leurs membres à la gestion coopérative selon l'OHADA ; (vii) instaurer une fiscalité unique simple et souple pour tous les petits commerces du secteur informel et ; (viii) Promouvoir l'excellence en matière de développement commercial.
234. Au niveau du **renforcement de la législation commerciale et les procédures de contrôle**, le Gouvernement entend : (i) renforcer le cadre institutionnel, réglementaire et juridique du commerce intérieur ; (ii) renforcer la surveillance du marché ; (iii) améliorer le système de qualité des produits vendus sur le marché ivoirien ; (iv) poursuivre les actions de lutte contre la vie chère ; (v) poursuivre l'équipement du Ministère en matériels de contrôle et matériels roulants ; (vi) instaurer le système d'achat-vente entre les entités publiques consommatrices et les entreprises productrices pour des denrées ou produits stratégiques (riz, banane, manioc, maïs) ; (vii) renforcer le système d'information, planification et de communication du Ministère ; (viii) élaborer la politique de développement du commerce intérieur et ; (ix) renforcer les activités de la Commission de la Concurrence.
235. Concernant **le suivi et la promotion du Commerce électronique ou le e-commerce qui doivent être assurés**, plusieurs actions sont prévues, notamment : (i) mettre en place des mécanismes de suivi du commerce électronique en Côte d'Ivoire à travers la mise en place et l'animation d'une plateforme interministérielle sur le Commerce électronique, la mise en place d'un centre de surveillance du commerce électronique et le recensement des sites e-commerce ivoiriens et ; (ii) faire la promotion du commerce électronique en Côte d'Ivoire par l'organisation de deux (2) "semaine Nationale du Commerce électronique" et la réalisation d'une étude sur les transactions commerciales électroniques en Côte d'Ivoire.

Effet 3 : Les accords commerciaux sont vulgarisés et pleinement appliqués

236. Cet effet se réalisera à travers deux (02) produits qui sont : (i) les accords commerciaux sont vulgarisés et ; (ii) les structures du secteur du commerce disposent d'outils et de mécanismes pour assurer un suivi efficace des accords commerciaux.
237. Au sujet de **la vulgarisation des accords commerciaux**, les actions Gouvernementales consisteront à : ((i) renforcer la vulgarisation des accords commerciaux multilatéraux tels que la ZLECAf, l'APE et l'AFE, à travers la cartographie et l'évaluation desdits accords commerciaux ; (ii) vulgariser les accords commerciaux bilatéraux à travers l'évaluation desdits accords commerciaux afin que les entreprises exportatrices bénéficient de leurs avantages et ; (iii) redynamiser le Centre de référence sur le Système commercial multilatéral et régional pour la vulgarisation des accords OMC.
238. Quant aux **structures du secteur du commerce disposant d'outils et de mécanismes pour assurer un suivi efficace des accords commerciaux**, le Gouvernement s'efforcera de : (i) redynamiser les mécanismes de suivi des accords tels que le CNIC-OMC et Comité National de Facilitation des Echanges (CNFE) ; (ii) élaborer les documents de suivi des accords commerciaux, renforcer les activités de la commission AGOA et renforcer les activités du Comité National de Facilitation des Echanges ; (iii) élaborer les documents de suivi des accords multilatéraux, notamment le 3^e Examen de Politique Commerciale de la Côte d'Ivoire et la 8^e revue globale de l'Aide pour le Commerce à l'OMC ; (iv) élaborer la politique de développement du commerce intérieur et ; (v) renforcer la mise en œuvre de la stratégie AGOA.

Effet 4 : La compétitivité des produits nationaux à l'exportation est assurée

239. Cet effet aura principalement trois (03) produits. Il s'agit notamment de : (i) faciliter l'accès des produits ivoiriens au marché international ; (ii) assurer l'assistance des entreprises commerciales à l'exportation et ; (iii) renforcer les procédures d'import-export.
240. Pour **la facilitation de l'accès des produits au marché international**, les actions consisteront à : (i) mettre en œuvre la Stratégie Nationale des Exportations ; (ii) promouvoir les activités commerciales autour du "Made in Côte d'Ivoire", par l'organisation entre autres de deux (2) "Foire Made In Côte d'Ivoire" (FOMCI) et ; (iii) construire et aménager huit (08) dépôts de stockage spécialisés aux frontières de la Côte d'Ivoire, notamment à Tabou, Aboisso, Ouangolo, Pogo, Niablé, Doropo, Sipilou et Bouaké.
241. Pour **l'assistance des entreprises commerciales au niveau des exportations**, il s'agira de : (i) Assister les entreprises exportatrices par le renforcement du Réseau National d'Information Commerciale (RNIC), la mise en place d'un Fonds d'appui à la redynamisation aux exportations et par la création ainsi que la mise en œuvre d'une assurance-crédit à l'export et (ii) construire et aménager la maison des exportations.
242. Afin de parvenir **au renforcement des procédures d'import-export**, les actions consisteront à : (i) poursuivre l'implémentation du GUCE à travers ses derniers modules et les modules complémentaires et par le développement de la version 2 du GUCE devant prendre en compte le nombre de documents désormais exigibles et (ii) poursuivre la mise en œuvre du Programme VOC par la construction et l'aménagement des postes de contrôle qualité aux frontières.

II.1.7 Artisanat

243. Le secteur de l'artisanat contribue à hauteur de 15% au PIB ivoirien, faisant de ce secteur, l'un des plus grands pourvoyeurs de formations, d'emplois et de richesses en Côte d'Ivoire ; le secteur entend porter cette contribution au PIB à 18,50% et employer plus de 42% de la population active ivoirienne en 2025. Le Gouvernement ambitionne donc d'impulser la modernisation du secteur dans la perspective d'accroître sa capacité de création d'emplois et de richesses.
244. Cette politique passe par l'élaboration d'une stratégie claire de développement du secteur. A terme, elle permettra au secteur de sortir de l'informel et de contribuer davantage à la croissance économique du pays. Cela sera visible à travers l'amélioration substantielle des indicateurs clés du secteur. Ainsi, le nombre d'artisans immatriculés devra passer de 7 000 en 2019 à 1 000 000 en 2025, le taux de recasement des artisans et ferrailleurs de la ville d'Abidjan de 2% en 2019 à 100% en 2025, le nombre d'espaces aménagés pour les acteurs du secteur de 13 en 2019 à 29 en 2025. Quant au taux de produits labélisés et commercialisés, il devra passer de 0% en 2020 à 60% en 2025.
245. Pour obtenir ces résultats factuels, les interventions du Gouvernement porteront sur (i) la mise en place des Agences de promotion, de développement de l'activité artisanale et de gestion des sites et infrastructures artisanaux ; (ii) la mise en place d'un système d'informations statistiques nationales et régionales du secteur et ; (iii) la mise en place des structures de gestion et de commercialisation des œuvres et de formation des acteurs du secteur.

Tableau 9: Projection des principaux indicateurs du secteur de l'artisanat

Indicateurs clés	Situation de référence		Cible 2023	Niveau en 2025
	Année	Valeur		
Part de l'artisanat dans le PIB	2019	15 %	18 %	18,5 %
Taux d'identification des zones d'implantation artisanale hors Plan Directeur d'Urbanisation (29 sites à identifier)	2019	45 %	86 %	100 %
Recasement des artisans et ferrailleurs de la ville d'Abidjan, taux de réalisation	2019	2%	70%	100%
Nombre d'artisans immatriculés	2019	7 000	300 000	1 000 000

Nombre d'artisans formés	2019	4 335	50 000	200 000
--------------------------	------	-------	--------	---------

Source : MPPMEATSI/MPD

246. Pour matérialiser cette volonté, le Gouvernement ambitionne d'ici 2025 de rendre le secteur de l'artisanat dynamique et le faire contribuer à la création de richesses et d'emplois.
247. Pour atteindre cet objectif, deux (02) effets sont attendus, à savoir : (i) la gouvernance du secteur de l'artisanat est améliorée et ; (ii) les acteurs et les structures accèdent aux services artisanaux et améliorent leur compétitivité.

Effet 1 : La gouvernance du secteur de l'artisanat est améliorée

248. La réalisation de cet effet passera par le renforcement de la Gouvernance du secteur et la disposition d'espaces aménagés pour les acteurs de l'artisanat,
249. S'agissant du renforcement du cadre de gouvernance, l'Etat mettra en place des Agences de promotion, de développement de l'activité artisanale et de gestion des sites et infrastructures artisanaux. De plus, il développera un mécanisme de financement du secteur de l'artisanat par la création d'un fonds de garantie et d'une banque de l'artisanat. Aussi, il mettra en place un système d'informations statistiques nationales et régionales et une stratégie de développement du secteur de l'artisanat.
250. Quant à l'aménagement d'espaces dédiés aux acteurs de l'artisanat, les efforts du Gouvernement porteront sur la constitution de réserves foncières et de zones d'implantation artisanale. L'objectif est d'acquérir 68,8 hectares d'ici 2025 en vue de recaser les artisans. Par ailleurs, le Gouvernement entend mettre en place des structures de gestion et de commercialisation des œuvres et de formation des acteurs du secteur.

Effet 2 : Les acteurs et les structures accèdent aux services artisanaux et améliorent leur compétitivité

251. Pour permettre aux acteurs de mieux vivre de leurs activités et au secteur de remplir son rôle de porteur de croissance, il est important d'initier des réformes qui améliorent la compétitivité du secteur et des produits artisanaux. La réalisation de cet effet s'opèrera à travers le renforcement des capacités des acteurs et des structures pour une meilleure productivité et aussi le renforcement de la promotion et la commercialisation des services et produits de l'artisanat.
252. En ce qui concerne le renforcement des capacités des acteurs et des structures pour une meilleure productivité, le Gouvernement renforcera et améliorera le niveau de qualification des artisans et vulgarisera les dispositions réglementaires. Par ces actions il prévoit porter le nombre d'acteurs formés et dont les capacités ont été renforcées à 200 000 en 2025.
253. S'agissant du renforcement de la promotion et la commercialisation des services et produits de l'artisanat, l'Etat mettra en place un mécanisme de commercialisation des produits artisanaux et appuiera les acteurs à l'organisation de manifestations promotionnelles artisanales.

II.1.8 Culture

254. La participation de la culture au développement socio-économique consiste à la sauvegarde, à la protection et à la valorisation économique du patrimoine culturel, au renforcement de l'unité nationale et à la cohésion sociale à travers les arts. Cet engagement politique a permis de capitaliser de nombreux acquis et atouts dont bénéficie ce secteur.
255. Malgré ces acquis, le Gouvernement s'engage davantage à augmenter la part de la culture dans le PIB, passant de 2,43% en 2012 à 4,0% en 2025. Cela impliquera l'augmentation de la valeur des exportations des produits culturels passant de 722 millions en 2018 à 1 milliard en 2025. De plus, l'accent sera mis sur l'amélioration de l'offre des services et de produits culturels et l'incitation à la consommation de ces produits.

256. Des initiatives seront également entreprises par l'Etat pour inscrire sur les listes du patrimoine de l'UNESCO, d'autres potentialités culturelles. Il s'agira aussi de renforcer et de faire appliquer la loi sur la protection des œuvres de l'esprit et aux droits des artistes, de valoriser les biens du patrimoine inscrits en collaboration avec les parties prenantes.
257. Outre ces engagements, le montant des droits payés par le Bureau Ivoirien des Droits Auteurs (BURIDA) à ses membres devra passer de 1 198 078 180 de FCFA en 2018 à 3 milliards en 2025.

Tableau 10 : Projection des principaux indicateurs du secteur de la Culture

Indicateurs clés	Situation de référence		Cible 2023	Niveau en 2025
	Année	Valeur		
Part de la culture dans le PIB	2012	2,43%	3,5%	4%
Nombre d'éléments culturels (expressions culturelles) nationaux inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO	2020	3	5	6
Nombre de sites culturels nationaux inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO	2020	1	4	8
Nombre d'entreprises culturelles créées par an	2012	514	617	625
Nombre d'accords de coopération culturelle signés	2018	14	21	27

Source : MPD

258. Pour la période programmatique 2021-2025, le Gouvernement entend continuer à rendre ce secteur plus contributif au développement social, économique et culturel du pays à travers le résultat sectoriel intitulé : « Les revenus générés par les biens et services culturels au profit des créateurs, des entrepreneurs et des populations s'accroissent régulièrement et contribuent à un environnement apaisé ».
259. La réalisation de ce résultat est mesurable à travers trois effets. Ce sont : (i) les créateurs, les entrepreneurs et les apprenants du domaine de la culture accèdent à des services qui assurent leur professionnalisation ; (ii) les populations accèdent à un patrimoine culturel diversifié et renforcent le dialogue interculturel et la cohésion sociale et ; (iii) la Côte d'Ivoire améliore sa visibilité culturelle et son leadership à l'international.

Effet 1 : Les créateurs, les entrepreneurs et les apprenants du domaine de la culture accèdent à des services qui assurent leur professionnalisation

260. Trois produits devront concourir à l'atteinte de cet effet. Ce sont : (i) les créateurs, les entrepreneurs et les apprenants du secteur de la culture disposent d'un cadre de gestion adapté à leur professionnalisation ; (ii) les acteurs du secteur disposent de cadres d'expression et d'infrastructures adaptées et (iii) les apprenants disposent de capacités renforcées dans les domaines des arts et de la culture pour faciliter leur insertion socioprofessionnelle.
261. Concernant la disponibilité d'un cadre de gestion adapté à la professionnalisation des acteurs culturels, les stratégies d'actions prioritaires porteront sur : (i) le renforcement du dispositif juridique et politique du secteur des arts ; (ii) les capacités des agents de la Culture et ; (iii) la communication dans le secteur des arts et la culture.
262. Relativement à la disponibilité de cadres d'expression et d'infrastructures adaptées, le Gouvernement renforcera les infrastructures et équipements culturels de diffusion et valorisera les arts visuels, l'artisanat, le design et les arts vivants. Il appuiera également les industries culturelles et créatives.
263. Au titre du renforcement des capacités des apprenants dans les domaines des arts et de la culture pour faciliter leur insertion socioprofessionnelle, l'Etat devra mener les interventions majeures telles que : (i) le renforcement du système de formation artistique et culturelle ; (ii) des infrastructures et équipement de l'enseignement artistique et culturel pour améliorer l'accessibilité à l'enseignement artistique et culturel.

Effet 2 : Les populations accèdent à un patrimoine culturel diversifié et renforcent le dialogue Interculturel et la cohésion sociale

264. L'atteinte de cet effet sera possible grâce à la mise en œuvre des produits suivants : (i) les populations disposent d'un patrimoine culturel national riche et varié et ; (ii) le patrimoine culturel national est valorisé et participe au renforcement de la cohésion sociale entre les populations.
265. En vue de mettre à disposition des populations un patrimoine culturel national riche et varié, l'Etat s'attèlera à : (i) inventorier le patrimoine culturel, (ii) renforcer les infrastructures et biens du patrimoine culturel et ; (iii) protéger et sauvegarder des biens du patrimoine culturel.
266. S'agissant de la valorisation du patrimoine culturel national, les interventions majeures consisteront à : (i) promouvoir les biens et éléments du patrimoine culturel pour la préservation de l'identité culturelle et ; (ii) inscrire les sites, biens et éléments du patrimoine culturel sur les listes du patrimoine mondial de l'UNESCO.

Effet 3 : La Côte d'Ivoire améliore sa visibilité culturelle et son leadership à l'international

267. En vue d'améliorer sa coopération culturelle internationale, l'Etat renforcera (i) sa participation aux grands rendez-vous culturels internationaux et (ii) organisera des événements culturels de dimension internationale en Côte d'Ivoire.

II.1.9 Tourisme et loisirs

268. L'ambition du Gouvernement est de rendre le secteur du tourisme dynamique et de faire passer la part du tourisme dans la création de richesse de 7,3% du PIB en 2019 à 10% à l'horizon 2025, notamment grâce à la promotion du tourisme interne et international.

Tableau 11 : Projection des principaux indicateurs du secteur du tourisme et loisirs

Indicateurs clés	Situation de référence		Cible 2023	Niveau en 2025
	Année	Valeur		
Valeur ajoutée du secteur tourisme et loisirs en proportion du PIB global (ODD 8.9)	2019	7,3%	8%	10%
Part des emplois créés par le secteur tourisme et loisirs en proportion du volume global des emplois créés par les secteurs porteurs de croissance (ODD 8.9.1)	2019	9%	9%	10%
Quotation de la destination Côte d'Ivoire dans les catalogues des principaux Tours Operators et prescripteurs de voyages	2019	Faible	Moyen	Elevé
Taux de croissance des flux du tourisme international récepteur et interne	2019	9,48%	10%	13%
Taux d'occupation des établissements d'hébergement	2019	60,3%	60%	70%
Taux de fréquentation des agences de tourisme	2019	10%	35%	60%
Proportion d'établissements de tourisme mis aux normes	2018	20%	50%	75%

Source : MTL/MPD

269. De façon spécifique, l'objectif du Gouvernement est de positionner la Côte d'Ivoire en tant que 5ème puissance touristique d'Afrique, en atteignant 4,2 millions de visiteurs. Les possibilités de croissance prévoient le doublement du PIB touristique qui passerait de 2500 milliards FCFA en 2019 à plus de 5000 milliards FCFA en 2025 et faciliterait la création de plus de 250 000 emplois directs, indirects et induits.
270. L'industrie touristique concerne toutes les activités de visites de sites touristiques et de loisirs, des services d'hébergement et de restauration, appuyés sur les services de transport et le commerce de produits culturels et artistiques. Ainsi, la tête de grappe de l'industrie touristique est composée de trois types d'activités à savoir : (i) les visites des sites touristiques et l'organisation des excursions ; (ii) les fréquentations des lieux de loisirs ; (iii) les services d'hôtellerie et de restauration. Les activités de soutien sont essentiellement liées (i) aux services de transport impliquant les compagnies aériennes, les agences de voyage, les compagnies de location de voiture et de cars, les sociétés de transport lagunaire, les services de transit ; (ii) aux services de télécommunications ; (iii) à la gestion de la politique d'immigration (procédure d'obtention des visas) ; (iv) aux activités de promotion de la destination Côte d'Ivoire ; (v) au commerce d'objets artistiques et culturels ; (vi) à

la production d'activités sportives, récréatives et culturelles ; (vii) à la sécurisation de la circulation des personnes et des biens et ; (viii) à la vente d'équipements spécialisés pour le sport, l'hôtellerie, la restauration, et les arts (musique, arts graphiques).

271. En vue de matérialiser cette vision de grappe de l'industrie touristique, la stratégie « Sublime Côte d'Ivoire » a été élaborée et permet au Gouvernement d'envisager de positionner la Côte d'Ivoire en tant que co-leader africain du tourisme d'affaires avec plus de 1,5 million de visiteurs et de devenir ainsi le centre du tourisme de loisir de la sous-région avec une offre balnéaire et de divertissement attirant plus de 1,8 million de touristes. Cette politique permettra au pays de capter plus de 450 mille touristes internationaux en quête de dépaysement authentique et d'aventure, de développer l'entrepreneuriat touristique et de promouvoir le développement territorial d'ici à 2025.
272. A cette fin, les actions majeures qui devront être conduites sur la période 2021-2025, seront soutenues par les réformes suivantes : (i) élaborer un plan d'infrastructures touristiques prioritaires ; (ii) élaborer un plan d'accès au foncier pour les zones phares touristiques ; (iii) élaborer un plan de financement public et privé touristique ; (iv) développer des filières nationales de formation touristique de haut niveau ; (v) élaborer un Plan de sécurisation des zones phares touristiques ; (vi) élaborer un plan de remise à niveau de compétences du Ministère ; (vii) élaborer un Plan d'accès aux soins sur les zones touristiques phares ; (viii) élaborer un Plan Aérien Ciblé pour le Tourisme ; (ix) reformer le dispositif de promotion de la destination Côte d'Ivoire ; (x) renforcer les outils de gouvernance technique, financière et ; (xi) assainir l'environnement du secteur du tourisme.
273. Pour améliorer la contribution du secteur du tourisme à la richesse de la Côte d'Ivoire d'ici à 2025, trois (03) résultats d'effets sont attendus. Ils concernent : (i) l'amélioration de la gouvernance du secteur du tourisme et des loisirs ; (ii) la facilitation de l'accès aux touristes locaux et internationaux à une offre de service compétitive et ; (iii) l'attractivité et la visibilité de la destination Côte d'Ivoire par la promotion du tourisme.

Effet 1 : La gouvernance du secteur du tourisme et des loisirs est améliorée

274. L'atteinte de cet effet se fera grâce aux produits suivants : (i) l'amélioration du cadre institutionnel et réglementaire du secteur du tourisme ; (ii) le renforcement des capacités des acteurs du secteur du tourisme et ; (iii) l'amélioration de la performance du système d'information du secteur.
275. Dans le but d'améliorer le cadre institutionnel et réglementaire du secteur du tourisme, le Gouvernement s'attèlera à : (i) renforcer le cadre législatif et réglementaire ; (ii) renforcer les outils de gouvernance technique, financière et les stratégies de mobilisation de ressources et ; (iii) assainir l'environnement du secteur du tourisme.
276. S'agissant du renforcement des capacités des acteurs du secteur du tourisme, les actions qui contribueront à l'atteinte de ce produit seront de : (i) élaborer un plan de remise à niveau des compétences du ministère ; (ii) élaborer un plan de financement publics et privés touristiques ; (iii) renforcer les capacités des acteurs privés du tourisme et des loisirs et ; (iv) développer des filières de formation touristique de haut niveau.
277. Concernant l'amélioration de la performance du système d'information du secteur, il s'agira pour le Gouvernement de disposer de données d'impact du secteur du Touriste et des Loisirs sur l'économie nationale et de renforcer le dispositif d'assistance aux opérateurs du secteur.

Effet 2 : Les touristes locaux et internationaux accèdent à une offre de services compétitive

278. Les produits qui concourent à l'atteinte de cet effet sont les suivants : (i) la destination Côte d'Ivoire dispose d'une offre touristique et de loisirs développée, diversifiée et de dimension internationale ; (ii) l'offre touristique et de loisirs est davantage attractive et disponible et ; (iii) les sites touristiques et le foncier d'utilité touristique sont sécurisés.
279. Pour permettre à la destination Côte d'Ivoire de disposer d'une offre touristique et de loisirs développée, diversifiée et de dimension internationale, les interventions du Gouvernement

porteront sur : (i) le développement des infrastructures et mobiliers caractéristiques du Tourisme d'Affaires dans le District d'Abidjan par le 'Projet Abidjan Business City' ; (ii) le développement d'une offre de soins tertiaires de référence dans le District d'Abidjan grâce au 'Projet Abidjan Médical City' ; (iii) le développement d'une offre balnéaire de qualité grand public pour touristes domestiques et régionaux avec 'Projet Belles plages pour tous' ; (iv) le développement d'un parc de loisirs de référence dans la sous-région grâce au 'Projet AkwabaPark' ; (v) le développement de deux (02) stations balnéaires haut de gamme à destination des touristes par le 'Projet Au paradis entre mer et nature' ; (vi) le développement de deux (02) circuits écotouristiques viables intégrant l'ensemble des parcs et réserves du pays avec le "Projet Routes des Trésors Africains" ; (vi) la réhabilitation de quatre (04) réceptifs hôteliers et le développement d'un nouveau réceptif hôtelier patrimoine de l'Etat.

280. En vue de rendre l'offre touristique et de loisirs davantage attractive, les efforts du Gouvernement devront s'articuler autour du développement de l'offre en dehors des zones touristiques phares 'Accélérateur de projets touristiques territoriaux' et de la valorisation des sites d'intérêt touristique régionaux.
281. En matière de sécurisation des sites touristiques et du foncier d'utilité touristique, le développement d'un plan d'accès au foncier pour les zones touristiques phares sera une priorité Gouvernementale ainsi que la promotion de la sécurité dans le secteur du tourisme et des loisirs.

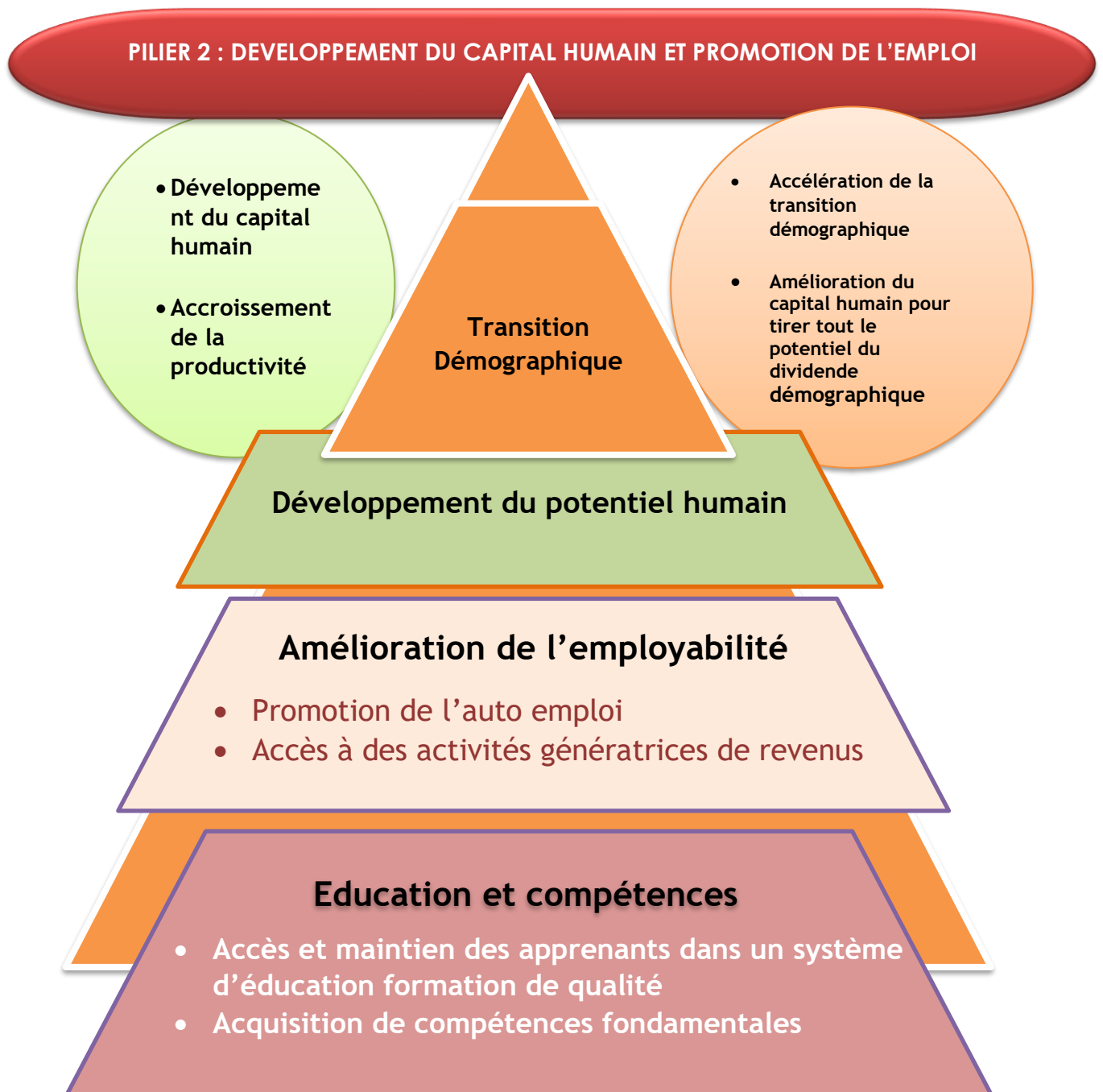
Effet : La destination Côte d'Ivoire est rendue visible et attractive par la promotion et l'innovation

282. Cet effet sera atteint à travers la réalisation des produits suivants : la destination Côte d'Ivoire est promue et les capacités des populations sont renforcées aux pratiques de loisirs.
283. Pour la promotion de la destination de la Côte d'Ivoire, le Gouvernement s'emploiera à renforcer la visibilité de l'offre touristique et de loisirs et à faire la promotion du tourisme international récepteur et interne.
284. S'agissant du renforcement des capacités des populations aux pratiques de loisirs, la valorisation et la promotion des jeux traditionnels dans les régions du pays et la sensibilisation des populations à la pratique des loisirs seront les actions phares que l'Etat s'attèlera à mettre en œuvre.

II.2. PILIER II : DÉVELOPPEMENT DU CAPITAL HUMAIN ET PROMOTION DE L'EMPLOI

285. Le développement du capital humain et l'accroissement de sa productivité sont essentiels pour la transformation économique et sociale de la Côte d'Ivoire. Ce deuxième pilier met l'accent sur le renforcement du système éducatif dans sa globalité afin d'assurer l'adéquation compétence-emploi et l'employabilité des jeunes diplômés. Il s'agit essentiellement d'assurer l'alignement des programmes de formation sur les besoins du système productif et répondre ainsi aux exigences de la 4IR. Il convient dans ce sens de donner une éducation adéquate et des compétences à tous les Ivoiriens et aux jeunes en particulier afin de les outiller à absorber les nouvelles technologies de production et les valoriser sur le marché du travail. En outre, une bonne allocation des compétences aux postes appropriés permettra de maximiser la productivité du capital humain. Afin d'améliorer l'indice de capital humain de la Côte d'Ivoire, des options sont spécifiquement développées dans ce pilier.
286. Elles consistent notamment à assurer un système de gouvernance, de gestion, de planification et de suivi-évaluation qui soutient la qualité des services, l'efficacité interne et externe des interventions et l'efficience dans la gestion des ressources. De plus, il s'avère important de garantir l'accès à des services d'Enseignement Technique et de Formation Professionnelle de qualité dans les différents cycles de formation y compris des formations de haut niveau. Également, le financement de la recherche et de l'innovation doit être renforcé et les résultats obtenus vulgarisés et valorisés.
287. Aussi, un niveau de capital humain adéquat et un secteur privé performant sont des gages pour la promotion de l'emploi décent. Dans cet élan, le Gouvernement devra œuvrer à la promotion de l'accès à un emploi productif, décent et durable pour tous les hommes et les femmes en âge de travailler y compris les jeunes et les personnes en situation de handicap. Les actions du Gouvernement viseront à garantir le respect des dispositions légales en matière de travail, tant dans le secteur informel que dans l'économie formelle, tout en œuvrant à l'éradication des pires formes de travail des enfants ainsi qu'à l'application des procédures, des règles et normes de travail décent au profit des travailleurs, des employeurs et des institutions nationales.
288. A ces aspects, s'ajoutent les problématiques relatives à la population. Elles conduiront l'Etat à s'atteler à l'exploitation favorable du dividende démographique basée sur des politiques publiques sectorielles et locales plus efficaces.

Figure 2 : Structure fonctionnelle des axes d'intervention relatifs au pilier 2



289. L'Etat vise à disposer d'un capital de jeunes bien formés avec des compétences de niveau international à l'instar des pays comparateurs tels que la Malaisie et le Vietnam.
290. A cette fin, le Gouvernement entend développer des stratégies pour assurer une meilleure acquisition de connaissances, de compétences fondamentales, professionnelles et fonctionnelles des élèves, apprenants et étudiants. A cet effet, il est escompté que les élèves, les apprenants et les étudiants acquièrent les compétences fondamentales, professionnelles et fonctionnelles attendues.
291. A cette fin, l'Etat poursuivra sa politique d'accroissement de l'offre d'éducation par la réhabilitation, la construction et l'équipement des infrastructures scolaires et universitaires dans le respect des cartes scolaire et universitaires. Il continuera ses efforts dans le recrutement des enseignants et des personnels d'encadrement tout en améliorant les mesures d'accompagnement.

II.2.1 Education nationale

292. Au niveau de l'Education Nationale, le Gouvernement s'attellera à améliorer les taux de scolarisation dans tous les ordres d'enseignement. Dans cette perspective, l'ensemble des indicateurs phares du système, observés en 2020, seront améliorés d'ici à 2025. Ainsi, le Score global sur 100 des élèves du cours élémentaire en mathématiques et en français devra passer de 50 à 60, le Taux Net de Scolarisation (TNS) au primaire devra passer de 91,49% à 96,8%, le Taux d'achèvement au primaire de 82,2% à 100%, le Taux Brut de Scolarisation au premier cycle du secondaire de 72,6% à 88%, le Taux d'achèvement du premier cycle du secondaire général de 60,5% à 76%. Quant aux Taux Brut de Scolarisation et taux d'achèvement du second cycle du secondaire général, ils seront considérablement améliorés par rapport à leurs niveaux de 2020 qui sont respectivement de 37,8% et 36,60%. Les Taux de succès au BEPC et au BAC général devront dépasser la barre de 60% en 2025.
293. Pour obtenir les changements souhaités, les interventions porteront sur : (i) la construction de plus de 21 000 salles de classe dont près de 1 060 du pré-primaire, 12 827 du primaire et plus de 7 286 du secondaire ; (ii) le recrutement de 34 176 enseignants dont 29 187 du pré-primaire et primaire ainsi que 4 989 du secondaire ; (iii) l'équipement de l'Ecole Normale Supérieure pour la formation des professeurs bivalents ; (iv) la construction de deux antennes satellites à Bouaké et San-Pedro avec la formation de 200 stagiaires par antenne sur la période 2022-2023 ; (v) la mise en œuvre d'un plan pluriannuel budgétisé d'évaluation nationale et internationale des acquis scolaires dans le secondaire ; (vi) la mise en œuvre d'une politique genre dans l'éducation et ; (vii) le fonctionnement du comité interministériel pour la formation des enseignants du premier cycle du secondaire.
294. En vue de concrétiser cette volonté, l'Etat ambitionne d'ici à 2025 de faire en sorte que les élèves, les apprenants et les étudiants acquièrent les compétences fondamentales, professionnelles et fonctionnelles attendues.
295. Pour ce faire, les trois effets attendus sont : (i) le cadre institutionnel et organisationnel assure un système de gouvernance, de gestion, de planification et de suivi-évaluation qui soutient la qualité des services, l'efficacité interne et externe des interventions et l'efficience dans la gestion des ressources ; (ii) les filles et les garçons, d'âges préscolaire et scolaire, y compris celles et ceux hors du système éducatif formel, accèdent à des services d'éducation de qualité et achèvent les différents cycles d'éducation et ; (iii) les femmes et les hommes qui ne savent ni lire ni écrire accèdent et achèvent les programmes d'alphabétisation.

Effet 1 : Le cadre institutionnel et organisationnel assure un système de gouvernance, de gestion, de planification et de suivi-évaluation qui soutient la qualité des services, l'efficacité interne et externe des interventions et l'efficience dans la gestion des ressources.

296. La réalisation de ce premier résultat intermédiaire sera possible à travers la mise en œuvre de réformes qui assureront la gouvernance et une gestion adéquate du secteur éducation/formation. Dans ce cadre, l'Etat procédera à la révision de loi de 1995 relative à l'enseignement et prendra les textes subséquents de la loi sur l'école obligatoire de 2015 afin de rendre l'école ivoirienne plus

inclusive et compatible avec les exigences d'un développement économique équitable, efficace et efficient. L'ensemble de la communauté éducative sera étroitement associé à la gestion de politique éducative à travers la redynamisation des Comités de Gestion des Etablissements Scolaires Publiques (COGES). D'autres réformes incluant notamment l'expansion des collèges de proximité et la réforme curriculaire pour préparer le sortant du collège à opérer un choix pour la poursuite de ses études ou encore la Réforme du Baccalauréat, seront faites.

297. En outre, un système de planification et de suivi-évaluation sera mis en œuvre pour assurer un pilotage efficace et efficient de la mise en œuvre du plan décennal 2016-2025. Dans la même dynamique, un code de l'Education sera adopté afin de disposer d'un système éducatif de qualité, dynamique qui anticipe sur les besoins futurs et facilite la réforme des écoles et collèges. Des réformes spécifiques seront également mises en œuvre dans les sous-secteurs du primaire, du secondaire et de l'alphabétisation.

Effet 2 : Les filles et les garçons, d'âges préscolaire et scolaire, y compris celles et ceux hors du système éducatif formel, accèdent à des services d'éducation de qualité et achèvent les différents cycles d'éducation.

298. La réalisation du second effet quant à lui passera par l'atteinte des produits suivants : (i) les enfants d'âge préscolaire disposent d'une offre adéquate en matière d'éducation et d'un environnement protecteur au niveau préscolaire, familial et communautaire favorable à la demande de services d'éducation préscolaire ; (ii) les enfants en âge d'aller au primaire et ceux hors du système éducatif disposent d'une offre adéquate en matière d'éducation et d'un environnement scolaire, familial et communautaire favorable à la demande de services d'éducation et ; (iii) les élèves du secondaire général disposent d'une offre d'éducation adéquate et d'un environnement scolaire, familial et communautaire favorable à la demande de services d'éducation.
299. Au titre de la disponibilité d'une offre adéquate en matière d'éducation pour les enfants d'âge préscolaire, l'Etat développera une offre de pré-primaire à l'intention des enfants de 5 ans dans les écoles primaires et renforcera l'offre communautaire pour les enfants de 4 à 5 ans en milieu rural. Ainsi, 1 060 salles de classe du préscolaire seront construites sur toute l'étendue du territoire national et permettront d'améliorer le taux d'accès au préscolaire de 10,5% en 2020 à 16% en 2025. Pour accompagner cette offre, l'Etat mettra un accent sur le développement de l'éducation parentale afin d'apprendre aux parents à améliorer l'apprentissage, l'hygiène, la nutrition, la protection et les soins de leurs enfants. L'offre préscolaire privée, plus répandue à Abidjan et dans les zones urbaines et péri-urbaines, sera généralisée et mieux encadrée à travers la révision des directives de création et d'accompagnement des écoles privées préscolaires et le renforcement de la qualité de l'offre.
300. Quant à la mise à disposition d'une offre adéquate en matière d'éducation au niveau primaire et ceux hors du système éducatif, il s'agira de développer un programme de construction et de réhabilitation d'infrastructures scolaires, notamment dans les zones rurales et péri-urbaines. Cette politique privilégiera les approches de construction éprouvée telles que celles basées sur les communautés.
301. Dans ce cadre, le Gouvernement s'engage à construire 12 827 classes équitablement réparties sur le territoire national et réhabiliter 3 063 classes d'ici à 2025. Des mesures seront également prises pour renforcer les offres alternatives d'éducation pour les enfants hors du système, améliorer l'accès dans les zones faiblement peuplées et faciliter la scolarisation des enfants sans extrait d'acte de naissance. Ces interventions devraient permettre d'assurer l'accès à tous les enfants d'âge scolaire conformément à la loi sur la scolarisation obligatoire. Ainsi, le Taux Net de Scolarisation (TNS) dans le primaire passera de 91,5% en 2020 à 96,8% en 2025.
302. En outre la cadence d'intégration des écoles communautaires et islamiques dans le système formel sera intensifiée à travers la mise en œuvre effective de la stratégie nationale d'intégration des écoles islamiques.
303. Par ailleurs, pour améliorer l'efficacité des apprentissages les capacités des enseignants seront renforcées pour améliorer les pratiques de classes, en généralisant les expériences pilotes

probantes menées à cet effet, tandis que des évaluations standardisées des acquis scolaires en lecture et calcul seront régulièrement réalisées. En outre, tous les élèves du primaire public disposeront des manuels scolaires, en particulier les déchiffrables et les décodables. De plus, le suivi pédagogique et les inspections seront renforcés en vue d'assurer un meilleur encadrement des enseignants. Un outil numérique national pour le suivi des acquis des élèves tout au long de chaque cycle de l'ensemble de sa scolarité sera développé.

304. L'environnement scolaire favorable à la demande de services d'éducation en milieu scolaire sera renforcé à travers : (i) la pérennisation des cantines scolaires, (ii) ; (iii) ; l'amélioration du fonctionnement des écoles primaires avec un budget et un personnel dédiés ; (iv) l'encadrement de l'offre d'enseignement primaire privé; (v) la dotation de toutes les écoles en enseignants dès la rentrée scolaire en particulier en zone rurale et leur rétention dans leur lieu d'affectation ; l'usage du numérique dans les activités pédagogiques) le renforcement de la lutte contre les conflits et les violences en milieu scolaire (vii) le renforcement de la sécurité, l'hygiène et la santé en milieu scolaire et ; (viii) l'adaptation de la politique de recrutement et de formation des enseignants.
305. S'agissant de la disponibilité d'une offre d'éducation adéquate dans le secondaire et d'un environnement scolaire, familial et communautaire favorable à la demande de services d'éducation, le Gouvernement améliorera l'offre par la réhabilitation, la construction et l'équipement d'infrastructures scolaires. Il s'agira de réaliser la construction de plusieurs lycées et collèges en veillant à une répartition spatiale équilibrée des infrastructures, notamment dans les zones rurales et péri-urbaines. L'Etat poursuivra ses efforts pour la réhabilitation des lycées et collèges notamment le Lycée Scientifique de Yamoussoukro. Des mesures seront prises pour soutenir l'accélération et le maintien de l'éducation des filles à travers la construction de plusieurs lycées de jeunes filles avec internat, développer une politique d'incitation des élèves à s'orienter vers les séries scientifiques et technologiques, soutenir l'excellence et la sélection des enfants à besoins spécifiques, des filles et des jeunes issus des régions défavorisées.
306. L'Etat interviendra pour encadrer l'offre privée du premier et du second cycle du secondaire et développer des mécanismes pour assurer le bon fonctionnement des collèges. Dans ce contexte, une réflexion approfondie sera conduite en vue de réformer le mécanisme des subventions dans l'objectif de maîtriser les dépenses de l'Etat et renforcer la redevabilité, l'équité et la qualité.
307. Une attention particulière sera accordée au développement de l'utilisation des TIC dans l'enseignement secondaire, au renforcement de la sécurité, de l'hygiène et de la santé en milieu scolaire et à la lutte contre les conflits et les violences dans les lycées. L'Etat interviendra pour encadrer l'offre privée du premier et du second cycle secondaire et développer des mécanismes pour assurer le bon fonctionnement des collèges.
308. En outre, tout comme au primaire, le suivi pédagogique et les inspections seront renforcés pour un meilleur encadrement des enseignants. Des évaluations des compétences acquises des élèves seront régulièrement réalisées. Enfin, une application informatique sera développée pour valoriser les progrès et donner aux équipes enseignantes, aux élèves et à leurs différentes familles, les repères nécessaires pour apprécier le degré d'acquisition des connaissances et des compétences ainsi que la progression de chaque élève au cours du cycle.

Effet 3 : Les femmes et les hommes qui ne savent ni lire ni écrire accèdent et achèvent les programmes d'alphabétisation

309. L'atteinte de cet effet relatif à l'alphabétisation se fera à travers les résultats immédiats suivants : (i) les filles et les garçons qui ne savent ni lire ni écrire disposent d'une offre adéquate d'alphabétisation ou d'éducation non formelle et intègrent le système éducatif formel et ; (ii) les femmes et les hommes qui ne savent ni lire ni écrire disposent d'une offre adéquate d'alphabétisation ou d'éducation non formelle.
310. La disponibilité d'une offre adéquate d'alphabétisation ou d'éducation non formelle au profit des filles et des garçons qui ne savent ni lire ni écrire et leur intégration dans le système éducatif formel, passera par le développement des offres alternatives d'éducation pour les filles et les garçons hors du système.

311. Pour la disponibilité d'une offre adéquate d'alphabétisation ou d'éducation non formelle au profit des femmes et des hommes qui ne savent ni lire ni écrire, il faudra (i) mettre en place des programmes d'alphabétisation adaptés au profil cognitif et au mode de vie des adultes dans chaque région ; (ii) renforcer les structures en charge de l'alphabétisation de capacités d'évaluation en matière d'impact ; (iii) améliorer l'offre d'alphabétisation ; (iv) développer un partenariat autour de l'alphabétisation ; (v) améliorer le fonctionnement des centres d'alphabétisation ; et (vi) développer des centres d'alphabétisation (non fonctionnelle) communautaires sur l'ensemble du territoire national.

II.2.2 Enseignement technique et formation professionnelle

312. Au niveau de la formation professionnelle et qualifiante, l'ambition est d'assurer une meilleure adéquation de l'offre de formation aux apprenants avec les besoins de l'économie. Un changement radical sera donc opéré pour orienter environ 60% des étudiants vers les filières scientifiques, techniques et médicales contre 40% vers les filières littéraires et sociales en 2030 ; la dotation des régions en capacités accrues d'accueil en formation qualifiante, notamment pour les métiers liés aux « grappes » pressenties pour tirer la transformation, à savoir l'agriculture, la pêche et l'élevage, le textile et l'habillement, les métiers du bâtiment, l'éducation et la santé ainsi que la redynamisation des structures et mécanismes de formation professionnelle continue (FPC). Pour ce faire, au cours des cinq prochaines années, l'Etat ambitionne faire en sorte que les élèves, les apprenants et les étudiants acquièrent les compétences fondamentales, professionnelles et fonctionnelles attendues dans le temps imparti.
313. L'ensemble des actions, projets et programmes à mener conduiront à l'atteinte de deux (02) effets notamment : (i) le cadre institutionnel et organisationnel assure un système de gouvernance, de gestion, de planification et de suivi-évaluation qui soutient la qualité des services, l'efficacité interne et externe des interventions et l'efficience dans la gestion des ressources et ; (ii) les femmes et les hommes, les filles et les garçons de plus de 12 ans, y compris celles et ceux des zones rurales ou à besoins spécifiques, accèdent à des services d'Enseignement Technique et de Formation Professionnelle de qualité, achèvent les différents cycles de formation avec des compétences en adéquation avec les besoins du marché du travail et s'insèrent durablement dans les secteurs productifs de l'économie.

Effet : Le cadre institutionnel et organisationnel assure un système de gouvernance, de gestion, de planification et de suivi-évaluation qui soutient la qualité des services, l'efficacité interne et externe des interventions et l'efficience dans la gestion des ressources

314. Deux (02) produits permettront d'atteindre ce résultat intermédiaire, notamment : (i) les réformes qui assurent la gouvernance et la gestion adéquate du secteur éducation sont mises en œuvre ; (ii) le système de planification et de suivi évaluation assure un pilotage efficace, efficient, compétitif et résilient du secteur éducation-formation.
315. Pour la mise en œuvre des réformes qui assurent la gouvernance et la gestion adéquate du secteur éducation, l'Etat ambitionne de : (i) améliorer le cadre institutionnel de l'ETFP et ; (ii) opérationnaliser la loi d'orientation.
316. S'agissant du système de planification et de suivi évaluation pour assurer un pilotage plus efficace, efficient, compétitif et résilient du secteur éducation-formation les lignes d'actions majeures consisteront à : (i) développer un système de planification de programmation et de suivi-évaluation efficient et ; (ii) évaluer l'efficacité interne et externe du dispositif de formation de l'ETFP.

Effet : Les femmes et les hommes, les filles et les garçons de plus de 12 ans, y compris celles et ceux des zones rurales ou à besoins spécifiques, accèdent à des services d'Enseignement Technique et de Formation Professionnelle de qualité et achèvent les différents cycles de formation avec des compétences en adéquation avec les besoins du marché du travail et s'insèrent durablement dans les secteurs productifs économiques.

317. Quatre (4) produits concourent à l'atteinte de cet effet notamment : (i) les filles et les garçons de plus de 12 ans, admis dans l'enseignement technique et la formation professionnelle disposent d'une offre adéquate d'enseignement et bénéficient d'une meilleure orientation ; (ii) les structures

et personnels de l'enseignement technique et de la formation professionnelle bénéficient de renforcement de capacités techniques et opérationnelles pour assurer une formation de qualité aux apprenants, notamment ceux en situation de handicap ; (iii) les jeunes de plus de 12 ans fréquentant l'enseignement technique et la formation professionnelle, bénéficient de conditions de travail et d'un environnement favorables à leurs études et à leur insertion professionnelle ; et (iv) les travailleurs disposent d'une offre de formation initiale et continue dans des compétences nouvelles utilisant les nouvelles technologies innovantes pour soutenir la transformation dans les secteurs du BTP, eau, assainissement, éducation, santé, énergie, économie numérique, artisanat, etc.

318. Pour mettre à disposition une offre adéquate d'enseignement en faveur des filles et des garçons de plus de 12 ans, admis dans l'enseignement technique et la formation professionnelle, le Gouvernement prévoit de : (i) accroître l'offre publique de l'ETFP ; (ii) mettre en place une variété de formations qualifiantes et ; (iii) améliorer la communication institutionnelle de l'ETFP.
319. En effet, l'Etat procédera à la construction, à la réhabilitation et aux rééquipements des établissements. Ces interventions permettront d'équilibrer la carte des Formations Techniques et Professionnelles aussi bien géographiquement que dans son contenu au niveau des offres de formation. Elles permettront également l'ouverture de nouvelles filières et une variété de formations qualifiantes qui tiendront compte des spécificités des régions. La capacité d'accueil dans les structures publiques de formation technique et professionnelle sera alors améliorée. Aussi, des passerelles seront instaurées, ouvrant l'accès à l'ETFP aux élèves de tout niveau de l'enseignement général et permettront ainsi d'assurer la fluidité et la complémentarité entre les différents ordres d'enseignement. Ces actions permettront de faire passer le nombre d'apprenants pour 100 000 habitants de 415 en 2019 à 828 en 2025.
320. Par ailleurs, afin de répondre efficacement et de manière adaptée aux besoins de l'économie ivoirienne et par conséquent aux besoins du secteur productif en matière de main d'œuvre qualifiée, l'Etat procédera à la rénovation des programmes et des contenus de formation. L'Etat interviendra pour encadrer l'offre privée d'Enseignement Technique et de Formation Professionnelle et d'apprentissage et développer des mécanismes pour assurer le bon fonctionnement des établissements. Dans ce contexte, une réflexion approfondie sera conduite en vue de réformer le mécanisme des subventions dans l'objectif de maîtriser les dépenses de l'Etat et renforcer la redevabilité, l'équité et la qualité.
321. Pour renforcer les capacités techniques et opérationnelles des structures et personnels de l'enseignement technique et de la formation professionnelle dans le but d'assurer une formation de qualité aux apprenants, l'Etat ambitionne de : (i) renforcer les capacités stratégiques, techniques et opérationnelles des structures et personnels de l'enseignement technique et de la formation professionnelle ; (ii) mettre à niveaux les plateaux techniques des ateliers des structures de l'enseignement technique et de la formation professionnelle et ; (iii) encadrer l'offre privée de l'ETFP.
322. Concernant la création et la mise à disposition de conditions adéquates de travail et d'un environnement favorable à leurs études au profit des jeunes de plus de 12 ans fréquentant l'enseignement technique et la formation professionnelle, il s'agira de : (i) introduire et développer les TIC dans le dispositif de l'ETFP et ; (ii) renforcer la sécurité, la qualité de l'environnement, l'hygiène et la santé au sein des établissements de l'ETFP.

II.2.3 Enseignement supérieur et recherche scientifique

323. Dans le sous-secteur de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, le Gouvernement prévoit améliorer l'accès à l'enseignement supérieur du niveau actuel d'environ 20% à plus de 30% en 2030, et booster la recherche scientifique pour favoriser l'innovation technologique et l'essor d'une élite nationale en « matière grise ». De plus, le nombre d'étudiants pour 100 000 habitants qui est de 969 en 2019 devra atteindre 1250 en 2025. Quant à la proportion d'étudiants inscrits dans les filières scientifiques, elle passera de 28,64% à 40%.

324. Le développement de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique devra connaître un coup d'accélérateur grâce notamment à la construction et l'équipement des universités de San-Pedro, Bondoukou, Odienné, au développement de l'enseignement numérique, à la mise en œuvre efficace du système LMD ainsi qu'à la mise en place des huit (8) Pôles Scientifiques et d'Innovation (PSI).
325. Pour ce faire, au cours des cinq (5) années à venir, l'Etat ambitionne faire en sorte que les élèves, les apprenants et les étudiants acquièrent les compétences fondamentales, professionnelles et fonctionnelles attendues conformément à la durée de formation et prévoit valoriser les produits de la recherche.
326. L'ensemble des actions, projets et programmes à mener conduiront à l'atteinte de trois (03) effets notamment : (i) le cadre institutionnel et organisationnel assure un système de gouvernance, de gestion, de planification et de suivi-évaluation qui soutient la qualité des services, l'efficacité interne et externe des interventions et l'efficience dans la gestion des ressources ; (ii) les femmes et les hommes, remplissant les conditions, accèdent à un enseignement supérieur de qualité et achèvent les différents cycles de formation et ; (iii) la demande et le financement de la recherche et l'innovation sont renforcés et les résultats obtenus sont vulgarisés et valorisés.

Effet 1 : Le cadre institutionnel et organisationnel assure un système de gouvernance, de gestion, de planification et de suivi-évaluation qui soutient la qualité des services, l'efficacité interne et externe des interventions et l'efficience dans la gestion des ressources.

327. L'atteinte de cet effet passera par les produits ci-après : (i) les réformes qui assurent la gouvernance et la gestion adéquate du secteur éducation sont mises en œuvre et ; (ii) le système de planification et de suivi-évaluation assure un pilotage efficace et efficient du Secteur Éducation/Formation.
328. La mise en œuvre des réformes pour une meilleure gouvernance et une gestion adéquate du secteur éducation/formation, se fera à travers les interventions majeures qui permettront d'adopter la loi relative à l'enseignement supérieur, la recherche scientifique et l'innovation technologique. Plusieurs textes relatifs à l'organisation et au fonctionnement des écoles doctorales, à l'organisation des universités, grandes écoles et centres de recherche ainsi qu'ainsi aux cadres réglementaires des CROU seront révisés pour les rendre conformes aux nouvelles exigences du système LMD. Des documents de politiques et plans stratégiques seront développés de même qu'un système de planification, de suivi et d'évaluation afin d'éclairer la prise de décision et assurer un pilotage efficace et efficient. Un accent particulier sera mis sur la restructuration du Centre National de Recherche Agronomique (CNRA).

Effet 2 : Les femmes et les hommes, remplissant les conditions, accèdent à un enseignement supérieur de qualité achèvent les différents cycles de formation avec des compétences en adéquation avec les besoins du marché du travail et s'insèrent durablement dans les secteurs productifs de l'économie.

329. Ce changement sera opéré à travers, les résultats immédiats suivants : (i) les étudiants disposent d'une offre de formation pertinente et qualitative ; (ii) les universités et grandes écoles publiques disposent de capacités renforcées pour améliorer leurs performances et ; (iii) les étudiants bénéficient d'appui pour la demande de services d'enseignement supérieur.
330. La disponibilité d'une offre de formation pertinente et qualitative en faveur des étudiants sera opérationnalisée à travers la mise en œuvre du Programme de Décentralisation des Universités (PDU). Ainsi, pour répondre aux ambitions économiques du pays, l'Etat s'engage à construire 14 nouvelles universités à l'horizon 2025³. Ces nouvelles universités seront des universités thématiques avec des filières spécifiques qui formeront des cadres qualifiés pour soutenir les secteurs productifs de l'économie ivoirienne. Les infrastructures des universités publiques existantes et grandes écoles seront réhabilitées, étendues et équipées.

³ Abengourou, Adiaké, Adzopé, Bondoukou, Bouaké la Neuve, Dabou, Daoukro, Divo, Odienné, San-Pédro, Séguéla et trois universités à Abidjan

331. L'offre de locaux disponibles pour les étudiants représente à peine le tiers des besoins estimés à 300 000 étudiants. Ces constructions permettront d'absorber une partie importante des 120 000 à 150 000 élèves qui arrivent chaque année dans l'enseignement supérieur.
332. Par ailleurs, l'insertion et l'employabilité des diplômés seront améliorées par (i) une implication plus accrue du secteur productif dans la formation ; (ii) le renforcement de la professionnalisation et le développement des compétences transversales universitaires et ; (iii) le développement personnel par les activités para-universitaires.
333. L'impact des TIC sur la production, l'utilisation et la diffusion du savoir scientifique est considérable. Pour ce faire, l'Etat s'engage à développer l'utilisation des TIC pour faciliter aux scientifiques et étudiants, l'accès aux revues spécialisées, aux bibliothèques, aux bases de données, aux services scientifiques de pointe et le partage d'information par visio-conférence.
334. S'agissant du développement de la performance des universités et grandes écoles publiques, le cadre de gestion et de pilotage de celles-ci sera renforcé et des outils de pilotage, de gestion, de suivi et de contrôle seront développés.
335. L'Etat accélérera la mise en œuvre du système Licence-Master-Doctorat (LMD) afin de répondre aux besoins de qualification supérieure, à l'amélioration de l'efficacité interne des niveaux de la formation, à la maîtrise de l'offre de formation et à l'amplification du processus de professionnalisation des formations supérieures.
336. Pour assurer des enseignements de qualité, l'Etat diversifiera les sources de financement des universités et grandes écoles publiques et s'attellera à améliorer le climat social au sein de la communauté universitaire.
337. S'agissant de l'appui à apporter aux étudiants pour leurs demandes de services d'enseignement supérieur, les interventions consisteront à : (i) renforcer les capacités des œuvres universitaires ; (ii) apporter une assistance financière de l'État aux étudiants et ; (iii) appuyer le secteur privé de l'Enseignement Supérieur.

Effet 3 : La demande et le financement de la recherche et l'innovation sont renforcés, en particulier dans les domaines des technologies, de l'agriculture, des mines et énergies, de la santé, du changement climatique et de l'environnement, et les résultats obtenus sont vulgarisés et valorisés.

338. Cet effet sera atteint à travers les interventions suivantes : (i) les structures de recherches scientifiques disposent de capacités techniques en matière d'offre de recherche ; (ii) les structures de recherches bénéficient de ressources financières adéquates et développent des partenariats avec les secteurs socio-économiques et ; (iii) la recherche et l'innovation sont promues et leurs résultats sont vulgarisés et valorisés.
339. Un des piliers importants de l'émergence de la Côte d'Ivoire repose sur la redynamisation et le développement de la Recherche Scientifique et de l'Innovation technologique. Pour atteindre cet objectif, les centres et instituts de recherche scientifiques seront réhabilités et rééquipés et des moyens communautaires de recherche seront développés.
340. L'Etat développera des technopoles et projets innovants à haute valeur ajoutée afin de favoriser la recherche scientifique dans les domaines liés aux priorités nationales et aux besoins du monde économique. En outre, les Programmes Nationaux de Recherche (PNR) seront mis en œuvre pour accompagner les transformations structurelles et l'industrialisation de la Côte d'Ivoire. Enfin, des pôles de compétences seront développés dans divers domaines pour constituer des masses critiques permettant aux équipes de recherche de travailler dans des conditions optimales sur le plan humain et matériel autour de thématiques de recherche ayant des retombées sur le développement scientifique, économique et social.
341. Par ailleurs, l'Etat envisagera progressivement l'augmentation des financements de la recherche en les portant de 0,01% du PIB en 2020 à 0,1% en 2025. Des partenariats productifs seront noués avec des organisations, universités et entreprises en vue de mobiliser des ressources additionnelles et

favoriser la recherche sur des travaux d'intérêts communs, la mobilité étudiante et des échanges internationaux d'étudiants.

342. Enfin, les résultats de la recherche et de l'innovation seront promus et valorisés grâce à la mise en place d'un mécanisme de conservation et de protection du patrimoine scientifique national. D'autres interventions permettront de promouvoir la recherche et l'innovation, de vulgariser et valoriser les résultats de la Recherche et de l'Innovation.

II.2.4 Emploi-Travail

343. **En matière d'emploi**, le Gouvernement ambitionne promouvoir, à l'horizon 2025, l'accès à un emploi productif, décent et durable pour tous les hommes et les femmes en âge de travailler y compris les jeunes et les personnes en situation de handicap. Il s'agira pour le Gouvernement d'améliorer la gouvernance du marché du travail et de permettre aux populations d'occuper des emplois formels.
344. Pour ce qui est de l'accès à des emplois formels, plusieurs activités seront entreprises, notamment l'adoption de la Politique Nationale en matière d'Emploi sur la période 2021-2025 (PNE 2021-2025). La PNE traduira dans ses grands axes la politique du Gouvernement en matière d'emploi et de réduction de la pauvreté, qui sont les défis majeurs du Gouvernement.
345. Ensuite, la Stratégie Nationale Intégrée de Transition de l'Economie Informelle vers l'Economie formelle (SNIT-EF) sera mise en œuvre. En effet, malgré une amélioration de l'environnement des affaires et un taux de chômage très faible (3,3% selon ERI-ESI 2017-2018), la plupart des emplois restent informels (88,4% selon ERI-ESI 2017-2018). La mise en œuvre de la SNIT-EF vise à favoriser la transition des entreprises et de leurs travailleurs vers l'économie formelle. Cette approche, à terme, devra permettre la baisse du taux d'emploi informel de 88,4% en 2017 à 83,7% en 2025. Le taux des emplois vulnérables évoluera dans le même sens en régressant de 69,5% en 2017 à 62,5% en 2025.
346. Enfin, face à la difficulté d'accès des couches vulnérables (les femmes, les personnes âgées en difficulté d'insertion et les personnes en situation de handicap) au marché de l'emploi, la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de promotion de l'emploi des Couches Vulnérables contribuera significativement de façon quantitative et qualitative à la création d'emplois au profit des couches vulnérables pour qui le niveau du chômage combiné à la main d'œuvre potentielle reste élevé. En effet, selon l'ERI-ESI 2017-2018, le taux combiné du chômage et de la main d'œuvre potentielle est estimé à 18,1% chez les femmes et environ 18% chez les 16-34 ans) pour une moyenne estimée à 12,2%.

Tableau 12: Projection des principaux indicateurs du secteur Emploi-Travail

Indicateurs clés	Situation de référence		Cible 2023	Niveau en 2025
	Année	Valeur		
Taux d'emploi informel	2017	88,40%	85,40%	83,70%
Taux combiné de chômage et de la main d'œuvre potentielle (SU3)	2017	12,30%	11,10%	10,50%
Ratio emploi/population	2017	56,10%	57,80%	58,90%
Taux d'emploi précaire	2017	16,10%	14,20%	13,10%
Taux d'emploi vulnérable	2017	69,90%	65,20%	62,50%

Source : MEPS/MPD

347. En ce qui concerne l'amélioration de la gouvernance du marché du travail, il s'agira en premier lieu de créer et rendre opérationnel l'Observatoire National de l'Emploi et de la Formation (ONEF) conformément à l'engagement des Chefs d'État et de Gouvernement à placer l'emploi au centre des objectifs des politiques économiques et sociales en vue de la réduction durable de la pauvreté et l'amélioration des conditions de vie des populations. Cette action se traduira par la prise de textes réglementaires instituant l'ONEF et définissant son organisation et son mode de fonctionnement. Cet Observatoire qui sera l'organe de coordination et de centralisation des informations sur le marché du travail devra fonctionner en réseau et collaborer étroitement avec

tous les membres du réseau dont les activités concourent à la formulation, la mise en œuvre et le suivi-évaluation de la Politique de l'Emploi.

348. Le Plan Stratégique de Développement (PSD) du Système d'Information sur le Marché du Travail (SIMT) adopté en 2018 par le Gouvernement sera également mis en œuvre. Ce plan permettra d'assurer la performance du SIMT et de rendre compte efficacement de la dynamique et des tendances du marché du travail.
349. **En matière de travail**, les actions du Gouvernement viseront à : (i) garantir le respect des dispositions légales en matière de travail, tant dans le secteur informel que dans l'économie informelle ; (ii) éradiquer les pires formes de travail des enfants ; et (iii) garantir la paix sociale à travers un dialogue social inclusif. Ainsi, l'Etat veillera à l'application des procédures, des règles et normes de travail décent au profit des travailleurs, des employeurs et des institutions nationales.
350. Cela se traduira par le renforcement et la vulgarisation du cadre juridique et Institutionnel du secteur, et la création d'un système intégré de collecte et de gestion des données. De plus, les capacités techniques et opérationnelles des acteurs et des structures en charge du travail seront renforcées à travers : (i) la construction d'un Institut de santé et de sécurité au travail ; (ii) la construction, la réhabilitation et l'équipement des services en charge du travail ; et (iii) le renforcement des capacités des acteurs du secteur travail aux procédures, règles et normes du travail décent.
351. De même, l'Etat assurera la paix sociale à travers la détermination de la représentativité des centrales syndicales par des élections professionnelles, le renforcement des capacités opérationnelles des cadres du dialogue social et la promotion du dialogue social inclusif.
352. Le Gouvernement ivoirien s'est engagé, conformément à la cible 8.7 des ODD, à éradiquer ce phénomène du travail des enfants sous toutes ses formes en Côte d'Ivoire à l'horizon 2025. A cet effet, le Gouvernement a pris des mesures parmi lesquelles, la mise en œuvre du Système d'Observation et de Suivi du Travail des Enfants en Côte d'Ivoire (SOSTECI). Le SOSTECI est un mécanisme opérationnel de veille, d'alerte précoce, d'intervention et de décision dans le cadre de la lutte contre les pires formes de travail des enfants en Côte d'Ivoire. Il permet d'avoir une vue globale et analytique du phénomène, de développer une stratégie de réponse, d'assurer une bonne coordination des actions initiées en la matière et de constituer une base de données et de connaissances nationales sur le travail des enfants. Le SOSTECI est présentement opérationnel dans 09 départements, 19 Sous-préfectures et 47 villages. L'Etat entend assurer son extension à l'ensemble des départements du pays en garantissant son fonctionnement dans les localités déjà couvertes. Un appui technique et financier sera apporté aux Comités et unités opérationnelles du SOSTECI en vue d'intensifier les campagnes de masse et de proximité pour la lutte contre le travail des enfants.
353. Parmi les actions importantes de lutte contre la traite, l'exploitation et le travail des enfants, figure la sensibilisation contre les dangers de ces pratiques. Les activités de sensibilisation contribuent à l'éveil des consciences et aux changements de comportement des populations vis-à-vis du phénomène. A l'instar de tous les pays du monde, la Côte d'Ivoire célèbre le 12 juin de chaque année, la Journée Mondiale contre le Travail des Enfants (JMTE). C'est une journée statutaire instituée en juin 2002 par l'Organisation Internationale du Travail (OIT) avec pour objectif d'attirer l'attention des gouvernants, autorités locales, société civile et organisations des travailleurs et employeurs sur l'ampleur du travail des enfants afin de définir les lignes directrices pour son élimination. La Côte d'Ivoire met un point d'honneur à la célébration de cette journée à travers une déclaration officielle (qui fait le point des avancées réalisées, réaffirme sa volonté politique et son engagement pour l'éradication du phénomène), des activités scientifiques au tour du thème de la célébration, des activités de sensibilisation de masse et de proximité. C'est une journée que l'Etat se doit de célébrer pour réaffirmer sa volonté d'honorer ses engagements internationaux.
354. La mise en œuvre effective de la Politique Nationale du Travail 2020-2024 permettra d'atteindre les différents objectifs identifiés en matière de travail à travers la mise en œuvre du plan d'action opérationnel adossé à ladite politique. Elle prend en compte aussi bien le renforcement du cadre

juridique, la réforme du système statistique des services en charge du travail, l'amélioration des conditions générales de travail, la promotion de la santé et sécurité au travail, le renforcement du dialogue social et la lutte contre le travail des enfants.

355. Ensuite, des efforts devront être déployés pour la création d'opportunités d'emploi en faveur des jeunes. A ce titre, le Gouvernement entend étendre les programmes de développement des compétences, d'accompagnement à l'emploi salarié, d'appui à l'auto-emploi et à l'entrepreneuriat à une cible plus importante de jeunes demandeurs. En effet un dispositif d'appui à l'auto-emploi et à l'entrepreneuriat sera mis en œuvre et permettra l'insertion annuellement de 1 500 jeunes vulnérables dans les travaux à Haute Intensité de Main d'Œuvre (THIMO). En outre, ce dispositif favorisera la mise en œuvre des programmes d'apprentissage et chantiers écoles au profit de 25 000 jeunes chaque année, de même que la réalisation de l'Opération Permis de Conduire au profit de 20 000 jeunes chaque année. De plus, le projet de renforcement des capacités des acteurs de la filière pêche artisanale de Côte d'Ivoire sera mis en œuvre.
356. En outre, l'Etat s'engage sur le période à promouvoir l'emploi des personnes vulnérables. A cet effet, les interventions consisteront à : (i) poursuivre la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de Promotion de l'Emploi des Couches Vulnérables ; (ii) mettre en œuvre le projet de promotion Emploi de Ménage ; (ii) organiser deux sessions d'information et d'échanges avec le secteur privé sur la problématique de l'insertion des personnes vulnérables ; (ii) mettre en place des projets collectifs d'Activités Génératrices de Revenus (AGR) au profit de 1 000 personnes vulnérables chaque année (femmes, jeunes, personnes handicapées) et ; (iii) organiser deux sessions de vulgarisation des mesures réglementaires et fiscales en faveur de l'emploi intervenant dans l'opérationnalisation des politiques d'accompagnement des personnes vulnérables vers l'emploi.
357. En ce qui concerne le renforcement des capacités opérationnelles et techniques des acteurs et des structures en charge du travail, les interventions de l'Etat contribueront à renforcer les capacités opérationnelles des structures de l'Administration du travail à travers : (i) la construction et l'équipement d'un Institut de santé et de sécurité au travail ainsi que ; (ii) la construction, la réhabilitation et l'équipement des services en charge du travail. Les efforts permettront également de renforcer les capacités techniques des acteurs du monde du travail à travers (i) le recrutement et la mise à niveau des agents techniques du travail et ; (ii) le renforcement des capacités des acteurs du secteur travail aux procédures, règles et normes du travail décent.
358. La réalisation des objectifs du secteur se traduiront par l'atteinte des effets suivants : (i) les travailleurs, les employeurs et les institutions nationales appliquent les procédures, règles et normes du travail décent, (ii) la population active accède à des emplois décents et ; (iii) la coordination et le suivi-évaluation du cadre programmatique des actions en matière d'emploi, de travail et de protection sociale sont assurés.

Effet 1 : Les travailleurs, les employeurs et les institutions nationales appliquent les procédures, règles et normes du travail décent.

359. Deux produits concourent à l'atteinte de cet effet : (i) la gouvernance du secteur travail est améliorée et (ii) les capacités techniques et opérationnelles des acteurs et des structures en charge du travail sont renforcées.
360. En matière d'amélioration de la gouvernance du secteur travail, il sera élaboré et mis en œuvre le programme pays de promotion du travail décent 2021-2025. En outre, les initiatives appuieront la mise en œuvre de la politique nationale du travail 2020-2024 et les programmes du secteur travail. De plus, l'accent sera mis sur la pérennisation et l'extension du système d'observation et de suivi du travail des enfants en Côte d'Ivoire (SOSTECI) sur toute l'étendue du territoire de même que la promotion du dialogue social inclusif.
361. En ce qui concerne le renforcement des capacités techniques et opérationnelles des acteurs et des structures en charge du travail, les interventions de l'Etat seront de : (i) renforcer les capacités techniques et opérationnelles des structures de l'Administration du travail ; et (ii) renforcer les capacités techniques des acteurs du monde du travail.

Effet 2 : La population active accède à des emplois décents.

362. L'atteinte de ce résultat d'effet passe par la réalisation des produits suivants : (i) la gouvernance du marché du travail est renforcée et ; (ii) les populations en emploi occupent des emplois formels.
363. Dans le cadre du renforcement de la gouvernance du marché du travail, la production des données statistiques fiables sur la création d'emploi et les opportunités d'emploi sera renforcée à travers la création et l'opérationnalisation de l'Observatoire National de l'Emploi et de la Formation (ONEF). En outre, le Plan Stratégique de Développement du Système d'Information sur le Marché du Travail (PSD-SIMT) sera mis en œuvre.
364. En vue de permettre aux populations d'occuper des emplois formels, le Gouvernement veillera à l'application, au contrôle et à l'évaluation des activités en matière d'emploi. Il procédera également à l'élaboration et à la mise en œuvre de la Politique Nationale de l'Emploi 2021-2025 de même qu'à la promotion de l'emploi des personnes vulnérables.
365. Cette ambition doit se traduire aussi, par l'élaboration d'un document de politique qui définira dans ces grands axes la politique du Gouvernement en matière d'emploi productifs et décents ; et de réduction de la pauvreté qui sont les défis majeurs du Gouvernement.
366. Les autres documents stratégiques qui par ailleurs, existent déjà et découle de la PNE devront concourir à la réalisation de notre effet, grâce à leur mise en œuvre.
367. En effet, l'accès à des emplois productifs et décents nécessite la transformation de notre économie dominée essentiellement par le secteur informel. Ainsi la Stratégie Nationale Intégrée de Transition de l'Economie Informelle vers l'Economie Formelle (SNIT-EF) qui est un document d'orientation stratégique vise, à travers la mise en œuvre de son plan d'action opérationnel, à favoriser la transition des entreprises et des travailleurs de l'informel vers l'économie formelle.
368. Il s'agira, en faveur des travailleurs et des employeurs pour l'Etat de : (i) amélioration de l'accès aux droits sur le lieu de travail ; (ii) assurer la sécurité sociale et ; (ii) veiller à une meilleure représentation et accès au dialogue politique national. Pouce qui est des entreprises, Le Gouvernement entend : (i) faciliter leur accès au crédit et aux autres facteurs productifs, notamment à travers des programmes publics (ii) développer de l'accès aux marchés par leur participation aux marchés publics, accès à l'import et à l'export à travers des circuits formels enfin ; (iii) veiller à la réduction de l'influence de la corruption et au respect des contrats commerciaux.
369. Par ailleurs, l'Etat procédera à un élargissement de l'assiette fiscal (amélioration de l'objectif de l'action publique, réduction des taux d'imposition, etc.) et assurera une concurrence plus loyale sur les marchés nationaux et internationaux et la durabilité des mesures préventives et compensatoires visant à faire face aux risques.
370. Aussi, face à la difficulté d'accès des couches vulnérables (les femmes, les personnes âgées en difficulté d'insertion et les personnes en situation de handicap, notamment) au marché de l'emploi, la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de Promotion de l'Emploi des Couches Vulnérables contribuera significativement de façon quantitative et qualitative à la création d'emplois décents au profit de ces couches vulnérables.

II.2.5 Population

371. L'exploitation favorable du dividende démographique basée sur des politiques publiques sectorielles et locales plus efficaces se fera notamment à travers (02) deux effets, à savoir : (i) les politiques publiques sectorielles et locales intègrent les défis et enjeux du dividende démographique ; (ii) le suivi de la capture du dividende démographique est systématisé

Effet 1 : Les politiques publiques sectorielles et locales intègrent les défis et enjeux du dividende démographique

372. L'Etat compte mettre en œuvre cet effet à travers ces produits : (i) Les documents cadres et instruments d'orientation en matière de capture du dividende démographique sont disponibles ; (ii) les évidences nécessaires à l'élaboration des politiques programmes, projets sectoriels et locaux

d'accélération de la capture du dividende démographique sont produites et diffusées et ; (iii) l'appropriation nationale des défis et enjeux du dividende démographique est renforcée.

373. Concernant la disponibilité des documents cadres et instruments d'orientation en matière de capture du dividende démographique, l'Etat en liaison avec les acteurs du secteur, veillera à faire : (i) développer et actualiser les cadres stratégiques et outils de promotion et de prise en compte du dividende démographique et ; (ii) adopter une politique nationale pour une migration sûre, régulière et ordonnée.
374. S'agissant de la production et la diffusion des évidences nécessaires à l'élaboration des politiques programmes, projets sectoriels et locaux d'accélération de la capture du dividende démographique, il faudrait : (i) valoriser les données économiques et sociodémographiques des différents recensements de la population et de l'habitat, des enquêtes (EDS, MICS, etc.) ; (ii) produire régulièrement des évidences pour améliorer les connaissances sur le phénomène migratoire et ; (iii) vulgariser les connaissances sur le Dividende Démographique et la migration.
375. Relativement au renforcement de l'appropriation nationale des défis et enjeux du dividende démographique, il est impératif de : (i) renforcer les capacités des experts sectoriels et des collectivités pour l'intégration des enjeux du dividende démographique dans les politiques sectorielles et locales; (ii) intensifier le plaidoyer sur les enjeux du dividende démographique; (iii) intensifier la communication pour le changement social et comportemental en faveur du dividende démographique et ; (iv) renforcer le transfert de compétences par le partage d'expériences sur des initiatives en faveur du dividende démographique.

Effet 2 : Le suivi de la capture du dividende démographique est systématisé

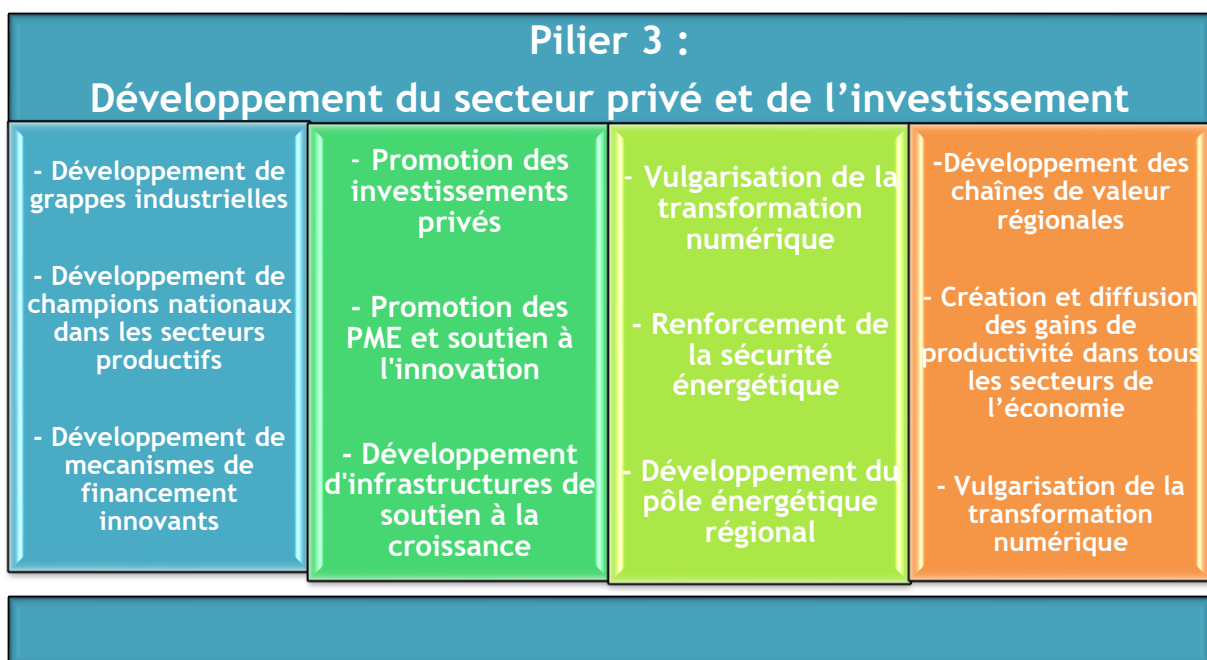
376. Une autre stratégie, consiste également à suivre la capture du dividende démographique de façon systématique. Pour réussir et tenir ce pari, il sera nécessaire de : (i) renforcer les capacités et mécanismes de coordination et de suivi de la quête du dividende démographique, y compris les engagements de la CIPD et ; (ii) renforcer l'infrastructure de diffusion des données sur le dividende démographique.
377. En matière de renforcement des capacité et mécanismes de coordination et de suivi de la quête du dividende démographique, le Gouvernement devra : (i) renforcer les capacités des experts nationaux sur les outils de mesure et de suivi du dividende démographique ainsi que sur la migration ; (ii) suivre et évaluer la quête du Dividende Démographique et ; (iii) Renforcer la coordination des interventions (y compris les engagements de la CIPD).
378. Concernant le renforcement de l'infrastructure de diffusion des données sur le dividende démographique, l'Etat ambitionne de : (i) renforcer l'aménagement des locaux de l'ONP pour la mise en place de l'infrastructure de numérisation et de diffusion des données sur le dividende démographique ; (ii) mettre en place le système d'information sur le dividende démographique ; (iii) mettre en place le centre de numérisation et la bibliothèque numérique sur les questions de population et développement et ; (iv) mettre en place un système national de gestion des données sur la migration.

II.3. PILIER III : DEVELOPPEMENT DU SECTEUR PRIVE ET DE L'INVESTISSEMENT

379. L'accélération de la transformation structurelle d'une économie requiert une compétitivité progressive de cette économie et passe par un accroissement des investissements privés.
380. La Côte d'Ivoire à travers un ensemble de réformes au niveau du climat des affaires, a amélioré le taux d'investissements privés. Elle compte faire passer ce taux de l'ordre de 1,3% du PIB en 2019 à 2,4% en 2025, avec un niveau relativement important des investissements directs étrangers (IDE). Il ressort ainsi un objectif d'augmenter les investissements productifs de l'ordre de 20% du PIB en 2018 à 32,2% en 2025, dont 25% d'investissement privé, contre 14,5% en 2019.
381. La compétitivité de l'économie devrait s'améliorer avec une augmentation des flux d'investissements aussi bien dans les secteurs fortement capitalistiques (les mines, l'agro-industrie, la cimenterie, et l'électricité), que dans les secteurs à fort potentiel d'emplois comme l'agriculture (+2% du PIB) et le secteur manufacturier (dans son ensemble, +13% du PIB). La faible diversification de l'économie ivoirienne est en partie liée à une capacité d'innovation limitée, entraînant une faiblesse de compétitivité. S'attaquer résolument à ces contraintes structurelles (faiblesse du capital productif, faible capacité d'innovation et faible compétitivité) constituerait le défi ou la première démarche indispensable à la mutation profonde des fondements de l'économie ivoirienne.
382. Les études diagnostiques et les comparaisons avec des pays de référence révèlent que les faibles performances relevées ci-dessus, notamment dans l'agriculture et la manufacture, sont la conséquence de contraintes de productivité liées au faible niveau et à la sophistication du capital productif. De ce fait, le second défi constituerait à accroître l'investissement et la productivité réduite dans les secteurs cibles
383. Globalement, le taux d'investissement de la Côte d'Ivoire – de l'ordre de 20% du PIB en 2018 devrait croître pour se situer à 32,2% en 2025. En effet, la quasi-totalité des pays qui soutiennent un taux de croissance de cet ordre ont des taux d'investissement supérieurs à 30% du PIB (Vietnam, Malaisie, Inde), et certain bien au-delà (plus de 40% pour la Chine et l'Ethiopie).
384. Ce troisième pilier comprend les stratégies pour renforcer l'investissement et le secteur privé comme moteur de la transformation économique et de la croissance inclusive. Ce pilier comprend deux volets complémentaires. Le premier volet consiste à apporter un appui direct aux opérateurs privés, notamment les petits et les moyens entrepreneurs nationaux ainsi que les startups et formes innovantes d'entrepreneuriat (Entreprendre avec Zéro financement, Innovation frugale...). Le second constitue un appui transversal à travers le renforcement des facteurs clés de production – infrastructures, finances - et du climat des affaires pour rehausser la compétitivité.
385. Ce pilier portera également sur la mise en œuvre d'une politique industrielle efficace favorable au développement des chaînes de valeur inclusives et régionales, la création et la diffusion des gains de productivité dans tous les secteurs de l'économie (y compris par le développement des PME concentrées autour de secteurs ou filières), la vulgarisation de la transformation numérique, la résorption du retard technologique et la modernisation de l'Administration.
386. Au total, le renforcement du secteur privé et de l'investissement s'articulera autour de matières clés que sont (i) l'amélioration du climat des affaires et le développement du secteur privé ; (ii) la promotion des PME ; (iii) l'accroissement des infrastructures routières ; (iv) l'accroissement des autres infrastructures et services de transport ; (v) l'essor des télécoms, poste et économie numérique ; (vi) le développement de l'énergie électrique ; (vii) le développement du secteur de l'eau potable ; et (viii) le financement de l'économie.
387. Le raffermissement du climat des affaires et du développement du secteur privé passera par (i) l'amélioration de l'environnement des affaires ; (ii) la promotion des investissements privés en Côte d'Ivoire ; (iii) l'appui au développement du secteur privé.
388. La promotion des PME se fera par : (i) l'appui aux PME et soutien à l'entrepreneuriat et à l'innovation ; (ii) l'accompagnement à la croissance des PME et leur développement à

- l'international et ; (iii) le renforcement du cadre opérationnel et du financement pour la promotion des PME
389. L'accroissement des Infrastructures routières s'obtiendra par (i) l'extension et l'aménagement du réseau routier ; (ii) la réhabilitation du réseau routier et ; (iii) l'entretien du réseau routier interurbain.
390. L'accroissement des autres infrastructures et services de transport passera par (i) le développement des infrastructures, équipements maritimes, portuaires et lagunaires ; (ii) le développement des infrastructures et équipements aéroportuaires et de navigation aérienne ; (iii) le développement des infrastructures et équipements ferroviaires et ; (iv) l'amélioration des équipements et services de transport routier.
391. L'essor des Télécoms, poste et économie numérique se fera par (i) le développement des infrastructures de TIC ; (ii) la vulgarisation de l'usage des services digitaux et de la culture du numérique et ; (iii) le renforcement de la gouvernance et de la cohérence du cadre juridique et stratégique du secteur de l'économie numérique.
392. Le développement de l'énergie électrique passera par (i) la production de l'énergie électrique ; (ii) le transport, la distribution et l'exploitation commerciale de l'énergie électrique et ; (iii) l'amélioration de la gestion du secteur de l'énergie électrique.
393. Le développement du secteur de l'eau potable s'obtiendra par (i) l'alimentation en eau potable du Grand Abidjan ; (ii) l'alimentation en eau potable des autres villes et villages et ; (iii) le renforcement de la gouvernance du secteur de l'eau.
394. Le financement de l'économie se fera à travers (i) le renforcement du financement de l'économie et ; (ii) la promotion des nouveaux instruments de financement de l'économie.

Figure 3 : Structure fonctionnelle des axes d'intervention relatifs au pilier 3



Source : DGPLP, 2020

II.3.1 Promotion des investissements privés

395. Le secteur privé se présente comme l'un des moteurs de la croissance économique en Côte d'Ivoire ces dernières années. Les nombreux partenariats publics-privés l'attestent aisément. C'est pourquoi le Gouvernement s'est fixé pour objectif primordial d'encourager et d'accroître davantage l'investissement privé, de promouvoir l'entreprenariat national, de capter également les

investissements directs étrangers afin de créer des opportunités d'emplois pour une population sans cesse croissante, et réduire ainsi les inégalités territoriales.

396. Le renforcement de la contribution du secteur privé à la croissance requiert donc un accroissement du financement privé de l'investissement public à travers notamment des mécanismes renforcés de Partenariat Public-Privé et une mobilisation des financements pour l'économie à travers la Caisse des Dépôts et Consignations afin d'en faire un véritable levier du financement des différents secteurs porteurs de croissance. Cela passe également par : (i) la réforme du cadre institutionnel du secteur de la microfinance pour améliorer les conditions d'accès au crédit et assurer la protection des emprunteurs et ; (ii) l'accroissement des financements pour les entrepreneurs, les PME et PMI au sens large, à travers le renforcement du système de garanties et de sûretés financières, et les services d'assurance des risques financiers. De plus, ce volet comprend l'appui à l'interconnexion des marchés financiers ivoiriens avec les marchés financiers internationaux et régionaux (Afrique de l'Ouest, Afrique du Nord, Afrique de l'Est et Afrique Australe).
397. Cette stratégie s'appuie également sur : (i) le développement de l'épargne contractuelle de long terme et la mobilisation de l'épargne auprès des systèmes d'assurances retraite public et privé ; (ii) le développement de l'épargne immobilier afin de soutenir le financement du secteur ; (iii) la mobilisation de l'épargne de court terme des ménages, notamment à travers les opérateurs de Mobile Money ; (iv) le développement de nouveaux produits et services financiers innovants, l'extension de la base des investisseurs et l'introduction de nouveaux acteurs financiers et ; (v) le renforcement de l'inclusion financière grâce à de nouvelles solutions de bancarisation notamment les banques digitales, et le système des correspondants bancaires.
398. Pour réussir cette politique, le Gouvernement compte asseoir un secteur privé développé et une économie structurellement transformée. Cette ambition est réalisée si : (i) l'environnement des affaires est amélioré pour favoriser l'essor du secteur privé, (ii) les secteurs porteurs de croissance prioritaires bénéficient d'un investissement privé accru et ; (iii) l'entrepreneuriat national est développé.
- Effet 1 : l'environnement des affaires est amélioré pour favoriser l'essor du secteur privé.**
399. L'environnement ivoirien des affaires doit s'accommoder avec les normes internationales en vue d'un partenariat gagnant-gagnant. La réalisation de l'effet découle des actions ci-après (i) les réformes institutionnelles et structurelles sont adoptées et mises en œuvre ; (ii) les réformes sectorielles sont adoptées et mises en œuvre et ; (iii) la coordination des actions de l'écosystème de la politique d'investissement est renforcée.
400. S'agissant des réformes institutionnelles et structurelles, il faudra : (i) généraliser l'Identifiant Unique d'immatriculation des entreprises à l'intérieur du pays ; (ii) opérer la rationalisation et la dématérialisation des licences et permis d'affaires ; (iii) opérationnaliser l'Identifiant Unique des Parcelles et mettre en place un Système d'Information Géographique unifié ; (iv) régulariser en masse les parcelles non titrées du District Autonome d'Abidjan et ; (v) optimiser l'efficacité du GUCE, du BIC et améliorer les indices de fiabilité de la fourniture électrique.
401. Pour les réformes sectorielles, il conviendra de : (i) mettre en place une plateforme collaborative de contrôle des constructions et supprimer l'obligation de la preuve de propriété, des Visas, Extrait Topo et du Certificat d'Urbanisme ; (ii) réaliser des études relatives au raccordement à l'électricité, au commerce international et à la mise à jour des servitudes d'urbanisme ; (iii) améliorer l'efficacité des procédures fiscales ; (iv) renforcer l'efficacité et la transparence du système judiciaire ; (v) renforcer la réglementation des affaires ; (vi) évaluer l'effectivité des réformes et ; (vii) évaluer l'impact des réformes de la modélisation économétrique prospective.
402. Concernant la coordination des actions de l'écosystème de la politique d'investissement, l'Etat en liaison avec les acteurs du secteur, veillera à faire : (i) la mise en place d'une plateforme collaborative entre les acteurs de l'investissement privé en Côte d'Ivoire et ; (ii) le renforcement du cadre institutionnel et réglementaire de l'environnement des affaires en Côte d'Ivoire et des structures sous tutelle impliquées dans l'écosystème de l'investissement privé.

403. S'agissant des réformes pour faciliter l'écosystème de la politique d'investissement, le Gouvernement procédera à : (i) la mise en place d'une plateforme collaborative entre les acteurs de l'investissement privé en Côte d'Ivoire ; (ii) le renforcement du cadre institutionnel et réglementaire de l'environnement des affaires en Côte d'Ivoire et des structures sous tutelle impliquées dans l'écosystème de l'investissement privé ; (iii) l'opérationnalisation de la rationalisation et la dématérialisation des licences et permis d'affaires ; (iv) la facilitation des procédures fiscales d'entreprises et ; (v) le développement du contenu local en faveur des PME à capitaux majoritairement nationaux.

Effet 2 : les secteurs porteurs de croissance prioritaires bénéficient d'un investissement privé accru.

404. L'Etat compte mettre en œuvre cet effet à travers les produits : (i) les capacités des structures d'appui à la promotion de l'investissement et de l'entrepreneuriat sont renforcées ; (ii) la promotion des investissements privés est accrue et ; (iii) le dispositif de statistiques et de suivi et évaluation des investissements privés en Côte d'Ivoire est renforcé.

405. Concernant la promotion des investissements privés, il est impératif d'opérer : (i) le renforcement des capacités matérielles, humaines et financières des structures en charge de la promotion de l'investissement privé et de l'entrepreneuriat ; (ii) le développement et le renforcement des outils de planification stratégique et opérationnelle ; (iii) la réalisation du projet Ivoire Technopolis ; (iv) la mise en place d'un système de gestion électronique de la documentation et de numérisation des archives et ; (v) l'implémentation de la norme Qualité ISO 9001 et faire la mise en conformité à la Réglementation Environnementale et Sociétale en vigueur des structures en charge de la promotion de l'investissement privé et de l'entrepreneuriat (Code des Investissements, Code de l'Environnement, Loi du Développement Durable...).

406. Relativement à la promotion des investissements privés, il conviendra de : (i) développer et évaluer les programmes de référence en matière de promotion des investissements privés impliquant les Partenaires Techniques et Financiers ; (ii) renforcer le mécanisme d'attraction, de ciblage des IDE en adéquation avec les priorités du PND 2021-2025 ; (iii) renforcer le mécanisme de suivi des investisseurs (IDE et IDN) ; (iv) organiser tous les 2 ans, le Forum Investir en Côte d'Ivoire (ICI) ; (v) organiser la participation de la Côte d'Ivoire à Expo Dubaï 2020 ; (vi) renforcer et accroître les Investissements Directs Nationaux ; (vii) créer une bourse de projets en vue de la valoriser auprès des partenaires financiers ; (viii) disposer d'un accueil de qualité pour l'investisseur ; (ix) mettre en œuvre un plan de communication ciblé ; (x) concevoir et rendre fonctionnel une bourse de projets et les partenariats avec les investisseurs ; (xi) renforcer les outils de collecte, d'analyse et de diffusion d'informations de veille stratégique pour la promotion des investissements ; (xii) renforcer les prestations relatives à la vie de l'entreprise au Guichet des Formalités d'Entreprises ; (xiii) améliorer les services liés à l'application du Code des Investissements ; (xiv) vulgariser le Code des Investissements auprès du secteur privé ; (xv) renforcer les prestations relatives à l'acquisition des terrains à usage industriel en Côte d'Ivoire ; (xvi) renforcer le plaidoyer politique en faveur du secteur privé et ; (xvii) mettre en place un mécanisme d'attraction et de suivi des investissements de la diaspora en Côte d'Ivoire.

407. S'agissant du dispositif de statistiques et de suivi et évaluation des investissements privés en Côte d'Ivoire, l'Etat, en liaison avec les acteurs, compte : (i) mettre en place le Guichet Unique de Déclaration des Investissements Privés (GUDIP) ; (ii) renforcer le dispositif de suivi-évaluation des projets / programmes des investissements privés par la Télédéclaration et ; (iii) élaborer et mettre en place un mécanisme de diffusion des informations statistiques sur les investissements privés.

Effet 3 : L'entrepreneuriat national est développé

408. Une autre stratégie, consiste également à encourager l'entrepreneuriat national, nonobstant les investissements étrangers dans le pays à travers la formation et l'accompagnement des entrepreneurs nationaux et le financement des opérateurs nationaux. Pour réussir et tenir ce pari de booster l'entrepreneuriat national, (i) les entrepreneurs nationaux sont formés et accompagnés et ; (ii) les opérateurs nationaux sont financés.

409. Pour la formation et l'accompagnement des entrepreneurs nationaux, le Gouvernement devra : (i) renforcer les capacités des promoteurs nationaux ; (ii) intégrer le module "entrepreneuriat" aux curricula de formation dans le système scolaire et universitaire de Côte d'Ivoire ; (iii) installer et coacher les promoteurs nationaux ; (iv) renforcer l'accompagnement des Start-Up nationales ; (v) mettre en place un mécanisme d'accompagnement des entreprises nouvellement créées et de soutien aux entreprises en difficulté et ; (vi) mettre en place le projet Business au Féminin
410. Concernant le financement des opérateurs nationaux, pour rendre efficace cette politique, l'Etat ambitionne de : (i) renforcer l'accessibilité aux fonds de financement de l'entrepreneuriat national et ; (ii) développer des partenariats entre les Financiers et les Start up à haut potentiel de croissance.

II.3.2 Promotion des PME

411. Le Gouvernement ivoirien entend booster l'économie du pays en vue d'une croissance forte et soutenue. Le secteur des PME constitue donc une opportunité pour la diversification et la structuration de l'économie. Cette ambition ne se réalisera que si la contribution des PME à l'économie est accrue, dans un cadre institutionnel assaini à travers la mise œuvre du Programme Phoenix, qui devra être soutenu par : (i) une gouvernance du secteur des PME améliorée ; (ii) des PME structurées et compétitives et ; (iii) un entrepreneuriat structurant, innovant et développé. Le résultat de cette politique est assurément d'augmenter de façon significative, la contribution des PME au PIB du pays et de créer des richesses et des emplois pour la population.
412. Le tableau ci-dessous présente les indicateurs qui permettent de mesurer l'évolution de l'ambition affichée par le Gouvernement pour le développement et le dynamisme des PME.

Tableau 13: Projection des principaux indicateurs du secteur Promotion des PME

Indicateurs	Situation de référence		Cible en 2023	Niveau en 2025
	Année	Valeur		
Taux de contribution des PME dans le PIB	2019	4,80%	5,60%	5,89%
Pourcentage des commandes publiques obtenu par les PME	2020	37,7%	40%	45%
Nombre de dirigeants des PME formés	2020	4 500	75 000	100 000
Nombre de PME recensées	2020	38 000	100 000	200 000
Nombre de PME cartographiées	2020	0	138 000	200 000
Nombre d'attestations délivrées aux Entrepreneurs	2020	1 000	500 000	1 000 000
Nombre d'attestations délivrées aux PME	2020	207	75 000	150 000
Montant des financements octroyés aux PME	2020	1 723,2	2 034	2 246
Nombre de PME bénéficiaires du Fonds de Garantie	2020	0	2400	6000
Niveau de ressources mobilisées par le FG PME	2020	0	100 000	50 000
Nombre de PME bénéficiaires du Fonds Ivoirien de l'Innovation	2020	0	400	1000
Nombre de projets financés par le Fonds de l'innovation	2020	0	30	30
Nombre de PME bénéficiaires du dispositif BCEAO	2020	0	24 000	48 000

Source : MPPMEATSI/MPD

413. Le résultat sectoriel attendu à travers la mise en œuvre des stratégies est : La contribution des PME à l'économie est accrue dans un cadre institutionnel assaini à travers la mise œuvre du Programme Phoenix.
414. L'ensemble des actions, projets et programmes à mener conduiront à l'opérationnalisation de cet objectif à travers l'atteinte de trois (03) effets notamment : (i) la gouvernance du secteur des PME est améliorée ; (ii) les PME sont structurées et compétitives et ; (iii) l'entrepreneuriat et l'innovation sont développés.

Effet 1 : La gouvernance du secteur des PME est améliorée

415. Deux (02) principaux produits concourent à l'atteinte de cet effet notamment : (i) le cadre juridique et institutionnel est renforcé et ; (ii) les PME disposent de capacités renforcées.
416. Concernant le renforcement du cadre juridique et institutionnel du secteur des PME, les actions permettront de : (i) créer et pourvoir le poste de promotion économique et d'encadrement des entrepreneurs et des PME dans les collectivités locales ; (ii) créer et opérationnaliser l'observatoire des PME ; (iii) élaborer et vulgariser les textes de loi et les textes réglementaires sur les PME et ; (iv) mettre en place une plateforme d'assistance aux PME.
417. Au titre du renforcement de capacités des PME, le Gouvernement s'attèlera au renforcement des capacités opérationnelles du Ministère et renforcera les capacités des Organisations Professionnelles des PME.

Effet 2 : Les PME sont structurées et compétitives

418. Pour jouer efficacement le rôle qui est le leur, les PME doivent être solides, compétitives et résilientes. La réalisation de cet effet se fera à travers les produits suivants : (i) la politique de formalisation des acteurs du secteur est accélérée ; (ii) les dirigeants des PME disposent de capacités techniques et managériales renforcées et ; (iii) l'accès des PME au financement et aux marchés publics est facilité.
419. Au titre de l'accélération de la politique de formalisation des acteurs du secteur, le Gouvernement s'attèlera à l'accélération de la mise en œuvre du statut de l'entrepreneur visant la formalisation du secteur informel ainsi qu'au renforcement de la structuration des PME à travers la délivrance des attestations d'identification des PME.
420. Dans le cadre du renforcement de capacités des dirigeants des PME, les efforts permettront le développement des programmes d'appui technique et managérial pour répondre aux besoins les plus critiques des dirigeants des PME. De plus, un programme spécifique et sur mesure destiné aux PME "championnes" sera développé. Aussi, l'opérationnalisation de la Commission de Suivi et de Contrôle des Structures d'Encadrement sera-t-il poursuivi.
421. La facilitation de l'accès des PME au financement et aux marchés publics se fera à travers les actions majeures suivantes : (i) opérationnaliser le Fonds de Garantie des Crédits aux PME et du dispositif BCEAO pour le financement des PME ; (ii) opérationnaliser le Fonds Ivoirien de l'Innovation et développer l'Affacturage, le Business Angel et le Capital Risk ; (iii) mettre en place un dispositif de suivi de la commande publique et un programme d'accès des PME à la sous-traitance ; (iv) assister les PME dans la prospection et l'accès à des marchés nouveaux et ; (v) accompagner la croissance des PME et leur développement à l'international.

Effet 3 : L'entrepreneuriat et l'innovation sont développés

422. L'écosystème des PME doit être en mouvement, afin de répondre aux aspirations des opérateurs économiques et pour pérenniser leurs activités. Deux (02) principaux produits concourent à la réalisation de cet effet. Il s'agit notamment de : (i) les acteurs du secteur des PME ont accès à des programmes de formation leur permettant de développer la culture entrepreneuriale et ; (ii) un programme d'appui à l'innovation pour la mise en place d'un statut d'entreprise innovante est développé.
423. Relativement à l'accès des acteurs du secteur des PME aux programmes de formation leur permettant de développer la culture entrepreneuriale, le Gouvernement procédera à la sensibilisation à la culture entrepreneuriale. En outre, la Stratégie Nationale de Développement de l'Entrepreneuriat sera développée et l'Institut National de Formation en Entrepreneuriat créé. Aussi, le Gouvernement poursuivra-t-il l'organisation des journées de promotion des PME.
424. Dans le cadre du programme d'appui à l'innovation pour la mise en place d'un statut d'entreprise innovante, le programme national de création d'incubateurs d'entreprises dans toutes les régions du pays, sera poursuivi à travers l'acquisition et l'équipement de 20 bâtiments devant abriter les incubateurs. En plus, un appui devra être apporté aux collectivités pour leur diversification

économique par la création d'entreprises sur leurs territoires. Aussi, les efforts permettront-ils de mettre en place la filière économique et sociale autour du sport.

II.3.3 Energie et énergies renouvelables

425. La vision du Gouvernement est de faire de la Côte d'Ivoire, le Hub Energétique de la Sous-Région, de fournir une énergie durable, abondante, fiable et à moindre coût au plan national et de respecter ses engagements sous régionaux.
426. Pour ce faire, le pays mettra l'accent sur : (i) la sécurité énergétique ; (ii) l'accès à l'électricité ; (iii) le développement du pôle énergétique régional et ; (iv) le respect des normes environnementales.

Tableau 14: Projection des principaux indicateurs du secteur de l'Energie

Indicateurs clés	Situation de référence		Cible 2023	Niveau en 2025
	Année	Valeur		
Puissance de production installée (MW)	2019	2 229	3 172	4 015
Taux d'accès à l'électricité	2019	94 %	99 %	100 %
Energie exportée (Gwh)	2019	1 176,98	2 215	2 215
Contribution des énergies renouvelables dans le mix énergétique	2019	39,5 %	37 %	41 %
Proportion des ménages raccordés au réseau électrique	2019	94 %	99 %	100 %
Taux de couverture des localités en électricité de plus de 500 habitants	2020	91,7 %	95 %	100 %
Nombre de branchements PEPT réalisés	2020	254 836	600 000	1 00 0000

Source : MPD

427. En ce qui concerne la sécurité énergétique, l'Etat prévoit d'accroître sa puissance énergétique installée qui devrait passer de 2 229 MW en 2020 à 4 015 MW en 2025. La stratégie repose sur la montée en puissance dans le mix énergétique de l'hydraulique, dont la part doit atteindre les 29 % en 2025. En effet, la Côte d'Ivoire prévoit valoriser les sites hydrauliques par la mise en œuvre de projets et programmes entre autres : (i) le projet de construction des centrales hydroélectriques de Gribopopoli (112 MW) et de Singrobo-Ahouaty (2x22 MW) ; (ii) le projet de construction des centrales hydroélectriques de boutoubré (156 MW). De même, le Gouvernement entend réduire le temps moyen de coupure de 18,6 h en 2019 à 5,4 h en 2025. L'atteinte de cet objectif se fera à travers la mise en place d'un cadre dédié à la lutte contre les infractions au code de l'électricité accompagnée du projet de réalisation des économies d'énergie dans les bâtiments, l'industrie et le transport. À cet effet, le Gouvernement prévoit une économie cumulée d'énergie sur la consommation d'électricité dans les bâtiments du secteur résidentiel et tertiaire de 900 GWh sur la période 2022-2030.
428. S'agissant de l'accès à l'énergie, les taux d'accès à l'électricité et de couverture nationale devront croître respectivement de 94 % à 100 % et de 69 % à 100 % à l'horizon 2025. De façon opérationnelle, il s'agira d'intensifier la mise en œuvre des programmes et projets tels que : (i) le programme électricité pour tous (PEPT) dont l'objectif est de réaliser 200 000 branchements-abonnements par an sur les cinq (05) prochaines années, soit un million de bénéficiaires ; (ii) le programme national d'électrification rurale (PRONER) qui ambitionne électrifier 1 904 localités correspondant à l'ensemble des localités de plus de 500 habitants ; (iii) le Programme National d'Extension du réseau électrique (PRONEX) et ; (iv) la réduction du tarif social de l'électricité de 20 %.
429. En matière de respect des normes environnementales, conformément à l'accord de Paris et aux Contributions Déterminées au niveau National (CDN), le Gouvernement entend s'appuyer sur sa Politique Sectorielle de Développement des Energies Renouvelables et de l'Efficacité Energétique 2020-2030 (PSDEREE) pour respecter son engagement de porter à 42 %, la part des énergies renouvelables dans le mix électrique d'ici 2030 (26 % hydro, 16 % de biomasse et de solaire). Le but de cette politique est d'assurer une part croissante et substantielle de l'approvisionnement et la

consommation du pays en électricité et autres services énergétiques par l'utilisation adéquate, fiable, suffisante, et à coût abordable de toutes les sources d'énergies renouvelables disponibles dans le pays. Elle mettra un accent particulier sur l'électrification Hors réseau (off-Grid) par la mise en œuvre du Plan d'Action de l'électrification Hors Réseau (PAEHR). L'objectif général de ce plan est d'améliorer l'accès à l'électricité par la promotion et l'utilisation de solutions énergétiques décentralisées afin de fournir une meilleure qualité de vie, à tous les ménages ruraux et péri-urbains. En effet, une frange importante de la population vit dans des localités rurales éloignées, à faible densité de population et dont le raccordement au réseau électrique interconnecté n'est pas programmé dans les cinq (05) prochaines années. Aussi l'Etat prévoit des mesures incitatives pour accroître l'autoproduction, notamment, la réduction d'impôt et des droits de douane sur les équipements d'énergie solaire en vue de réduire les coûts d'acquisition des équipements d'énergie renouvelables.

430. Par ailleurs, en vue de faire de la Côte d'Ivoire un pôle énergétique régional, le Gouvernement prévoit renforcer l'interconnexion et augmenter les exportations d'énergie électrique. A cet effet, entend-il porter le linéaire total de lignes (Haute Tension A, Haute Tension B, Basse Tension) à 71 470 Km en 2025 contre 54 017 Km en 2019 et accroître son exportation annuelle de 1 176,98 GWh en 2019 à 2 215 GWh en 2025.
431. Ces stratégies seront portées par des réformes, d'importants projets et programmes tant au niveau de la production, du stockage, du transport et de la distribution.
432. Au titre des réformes, l'Etat s'engagera à : (i) finaliser et faire adopter les sept (07) textes restants sur les 21 textes d'application du code de l'électricité et ; (ii) finaliser et faire adopter le cadre réglementaire applicable à l'électrification hors réseau, (iii) opérationnaliser le Fonds National de la Maitrise de l'Energie (FONAME) et ; (iv) renforcer les actions de lutte contre les infractions au code de l'électricité.
433. S'agissant de la production et du stockage il s'agira entre autres de : (i) réaliser les Projets de construction des centrales solaires PV de Benguebougou (25 MW), de Korhogo (50 MW), de Boundiali, de Laboa (67,5 MW), de Touba (30 MW), de Kong (25 MW) et de Bouna (25 MW) ; (ii) réaliser les Projets de construction des centrales à biomasse palmier à huile Ayebo (46 MW) et à biomasse cacao (20 MW) à Gagnoa ; (iii) réaliser les projets de construction des centrales hydroélectriques de Gribopopoli (112 MW) et de Singrobo-Ahouaty (2x22 MW) et ; (iv) mettre en œuvre le Plan d'Action d'Electrification Hors Réseau (PAEHR). De plus, parlant de la sécurisation de l'approvisionnement en électricité, les projets prévus concerneront l'énergie thermique notamment, les projets d'aménagement des centrales thermique à cycle combiné d'AZITO 4 (253 MW) et de CIPREL 5 (390 MW).
434. Relativement au transport et à la distribution il sera question notamment de : (i) réaliser le projet d'interconnexion Côte d'Ivoire – Liberia - Sierra-Leone - Guinée (CLSG) ; (ii) réaliser le projet de Développement et de Réhabilitation du Réseau Electrique de Côte d'Ivoire (PRODERCI) ; (iii) réaliser le projet de Renforcement des Réseaux de Transport et de Distribution (PRETD) ; (iv) réaliser le projet de transport et d'accès à l'électricité ; (v) mettre en œuvre le programme National d'Extension du Réseau Electrique (PRONEX).
435. L'ensemble des actions, projets et programmes à mener viseront l'atteinte d'un (01) effet à savoir : les ménages, Administration et industries accèdent durablement à une énergie électrique abondante et de qualité.

Effet 1 : Les ménages, Administration et industries accèdent durablement à une énergie électrique abondante et de qualité

436. Deux (02) principaux produits concourent à l'atteinte de cet effet, il s'agit de : (i) les infrastructures de production, de transport et de distribution de l'énergie électrique sont accrues et ; (ii) l'accès des ménages, Administrations et industries à des services énergétiques de qualité est amélioré.
437. Pour ce qui est de l'accroissement des infrastructures de production, de transport et de distribution de l'énergie électrique, l'Etat ambitionne à travers ses interventions de : (i) renforcer le cadre réglementaire, les infrastructures de production, de transport et de distribution de l'énergie

électrique et ; (ii) renforcer les sources d'énergies renouvelables hors grande hydroélectrique afin d'atteindre une puissance totale installée de 458 MW (367 MW solaire, 91 MW biomasse) en 2025.

438. Concernant l'amélioration de l'accès durable des ménages, Administrations et industries à des services énergétiques de qualité, il s'agira pour les actions du Gouvernement de : (i) vulgariser les technologies modernes et efficaces d'exploitation des sources d'énergie et ; (ii) améliorer l'accès aux services énergétiques.

II.3.4 Infrastructures routières

439. Le développement des infrastructures routières revêt une importance capitale dans la stratégie du Gouvernement d'améliorer les conditions de vie des populations. Ces efforts contribuent à faciliter la circulation des personnes et des biens et à soutenir la transformation structurelle et sociale de son économie.

Tableau 15: Principaux indicateurs du secteur de l'Équipement et de l'Entretien Routier

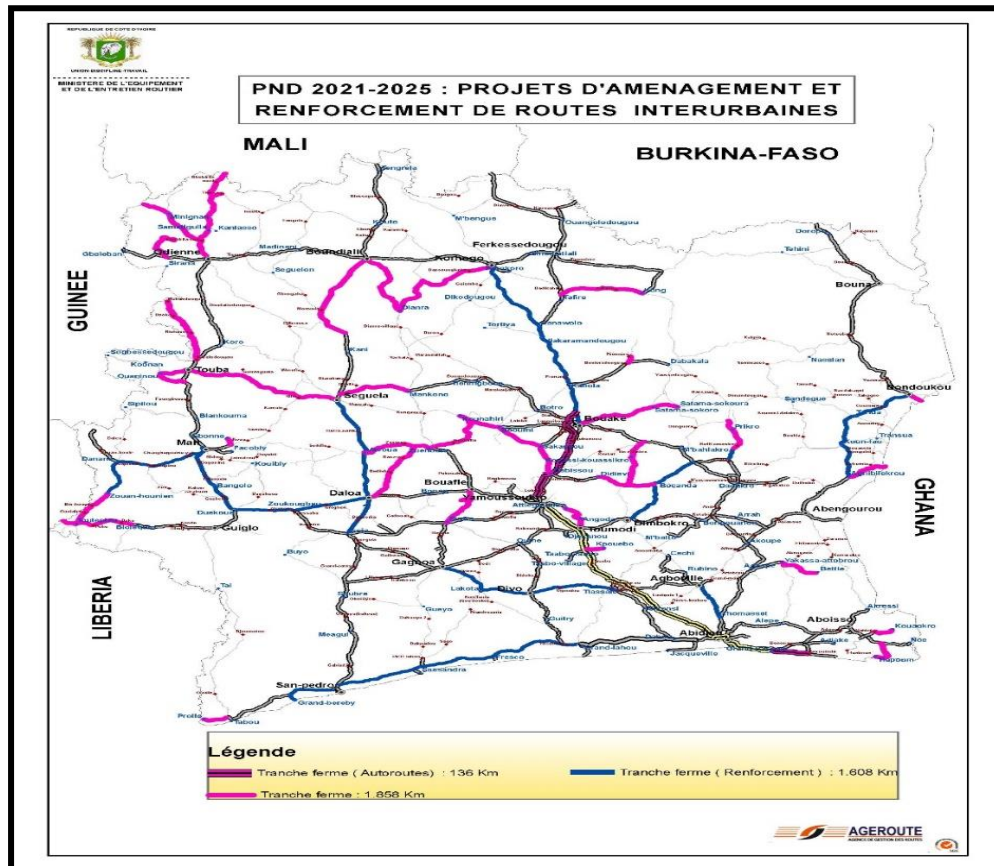
Indicateurs clés	Situation de référence		Cible 2023	Niveau en 2025
	Année	Valeur		
Taux de satisfaction des usagers du réseau routier	2017	44%	52%	60%
Proportion de la population vivant à moins de Deux (02) km de routes praticables toute l'année	2020	60%	69%	75%
Proportion du réseau primaire bitumé	2020	48%	55%	61%
Le linéaire de routes revêtues	2020	7 500	8 400	9 200
Proportion de projets routiers en dépassement de budget par rapport aux prévisions	2020	38%	20%	10%
Proportion de projets routiers en dépassement de délai	2020	47%	30%	20%

Source : Banque de Données Routières (BDR) 2019/ MPD

440. Sur la période programmatique 2021-2025, le Gouvernement à travers le secteur, entend faire passer le taux de satisfaction des usagers du réseau routier de 44% en 2017 à 60% en 2025. La proportion de la population vivant à moins de deux (02) kilomètres de routes praticables toute l'année connaîtrait une amélioration significative et passera de 60% en 2020 à 75% en 2025. Aussi, la proportion du réseau primaire bitumé passera de 48% en 2020 à 61% en 2025 et le linéaire de routes revêtues passera de 7 500 Km en 2020 à 10.000 km en 2025. Au niveau de la gouvernance du secteur, le ministère compte réduire la proportion de projets routiers en dépassement de budget en le portant de 38% en 2020 à 10% en 2025. Quant à la proportion de projets routiers en dépassement de délai, il passera de 47% en 2020 à 20% en 2025.
441. La réalisation de ces objectifs s'appuiera sur plusieurs réformes et interventions stratégiques.
442. En ce qui concerne les réformes à entreprendre, l'Etat s'attèlera à : (i) élaborer un code de la voirie routière ; (ii) élaborer la cartographie du Domaine Public de l'Etat ; (iii) élaborer le document de stratégie du secteur des infrastructures routières ; (iv) créer le Fonds de Développement et de Modernisation du Réseau Routier (FDMRR) ; (v) finaliser la transposition de la Directive N°11/2009/CM/UEMOA du 25 septembre 2009 portant Harmonisation des stratégies d'entretien routier dans les États membres de l'UEMOA et ; (vi) faire l'inventaire du Réseau Routier National.
443. En termes de réalisation physique, sur la période 2021-2025, il est prévu pour les routes interurbaines, la réalisation de 2000 km pour un montant cumulé d'environ 1040 milliards de FCFA.
444. Au niveau de l'aménagement autoroutier et de la construction d'ouvrages, le Gouvernement s'engage à réaliser respectivement 146 km, 34 ponts et ouvrages métalliques/matières sur la même période pour un montant total d'environ 314 milliards de FCFA.
445. En outre, le Gouvernement ambitionne d'accroître le ratio actuel des routes bitumées du réseau interurbain de 8% à 11,5% d'ici 2025 et de maintenir le taux d'entretien courant et périodique à hauteur de 70%.

446. Ces réalisations seront issues de la mise en œuvre d'importants projets structurants à savoir : (i) le prolongement de l'Autoroute du Nord jusqu'à Bouaké, de réaliser la voie de contournement d'Abidjan dénommée Y4 ; (ii) la construction du corridor Abidjan-Ouagadougou ; (iii) la réhabilitation de la Côteière Abidjan-Dabou-San Pedro et ; (iv) la réalisation d'un vaste programme d'études portant sur le bitumage de 2 200 Km de routes interurbaines.

Carte 1: Cartographie spatiale des Projets Routiers



Source : AGEROUTE (2021)

447. Les différents mesures et actions prioritaires précitées, contribueront au résultat sectoriel attendu à savoir : le niveau de service des infrastructures routières facilite la circulation des personnes et des biens.
448. Ce changement escompté du secteur sur la période programmatique sera possible grâce aux résultats d'effets suivants : (i) la gouvernance du secteur de l'équipement et de l'entretien routier est améliorée ; (ii) le réseau routier et autoroutier est développé et ; (iii) Le réseau routier est réhabilité et mis à niveau.

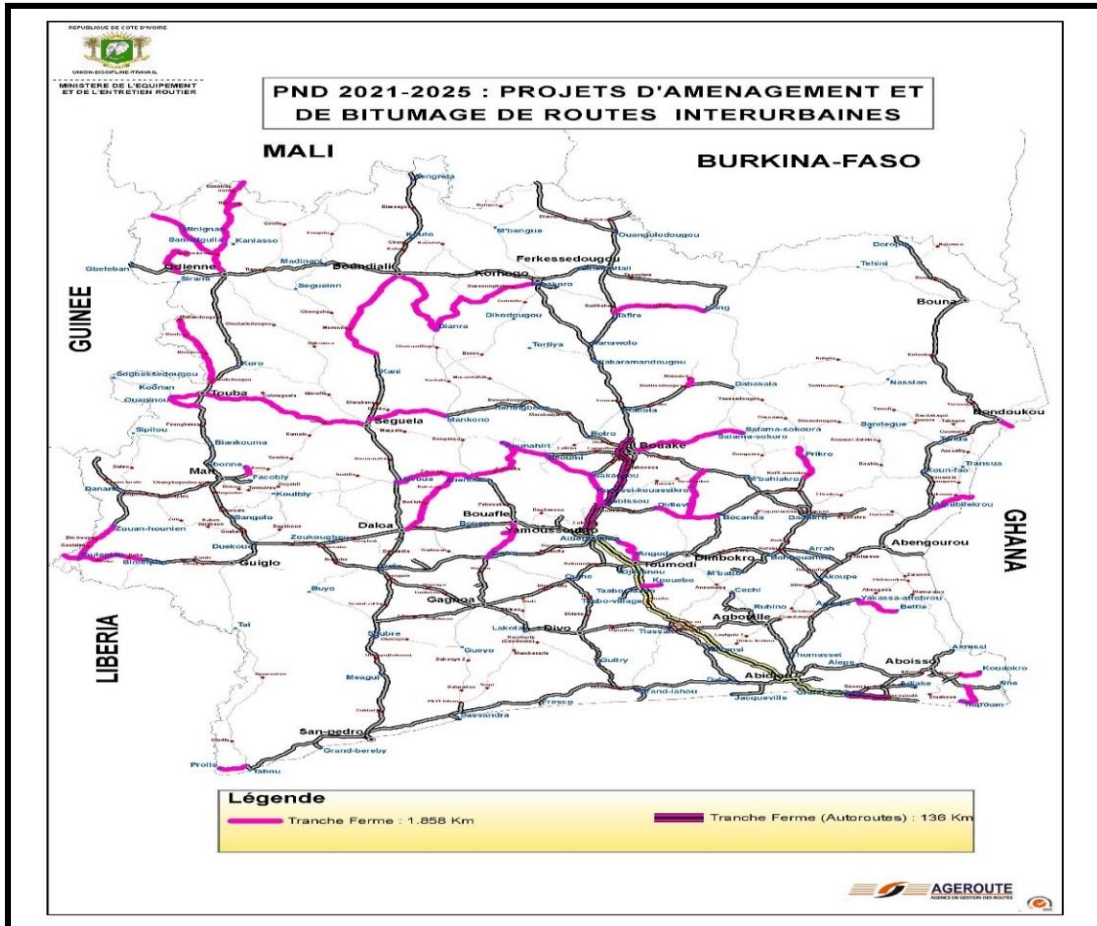
Effet 1 : La gouvernance du secteur de l'équipement et de l'entretien routier est améliorée

449. L'amélioration de la gouvernance du secteur des routes se fera à travers le renforcement du cadre légal et institutionnel de la gestion du réseau routier et l'accroissement et la diversification du financement du secteur.
450. Relativement au renforcement du cadre légal et institutionnel de la gestion du réseau routier, le Gouvernement s'emploiera dans un premier temps à améliorer la gestion du réseau routier et du domaine public routier. Ensuite, il assurera une gestion efficace, moderne et efficiente des ressources humaines, matérielles et financières du ministère.
451. En ce qui concerne la diversification et l'accroissement du financement du secteur, il se traduira par la création d'un Fonds de Développement et de Modernisation du Réseau Routier (FDMRR) et l'opérationnalisation dudit fonds.

Effet 2 : Le réseau routier et autoroutier est développé

452. Comme principes directeurs, les efforts devront porter essentiellement sur la maintenance des structures et le développement du réseau routier et autoroutier, en lien avec les services y relatifs afin d'optimiser la circulation des biens et des personnes.
453. Pour le développement du patrimoine routier et autoroutier, deux (02) produits concourent à son atteinte. Il s'agit notamment d'adapter les infrastructures routières à la demande et de construire des ouvrages d'art de qualité.

Carte 2: Cartographie spatiale des Projets d'aménagement et de bitumage des routes interurbaines



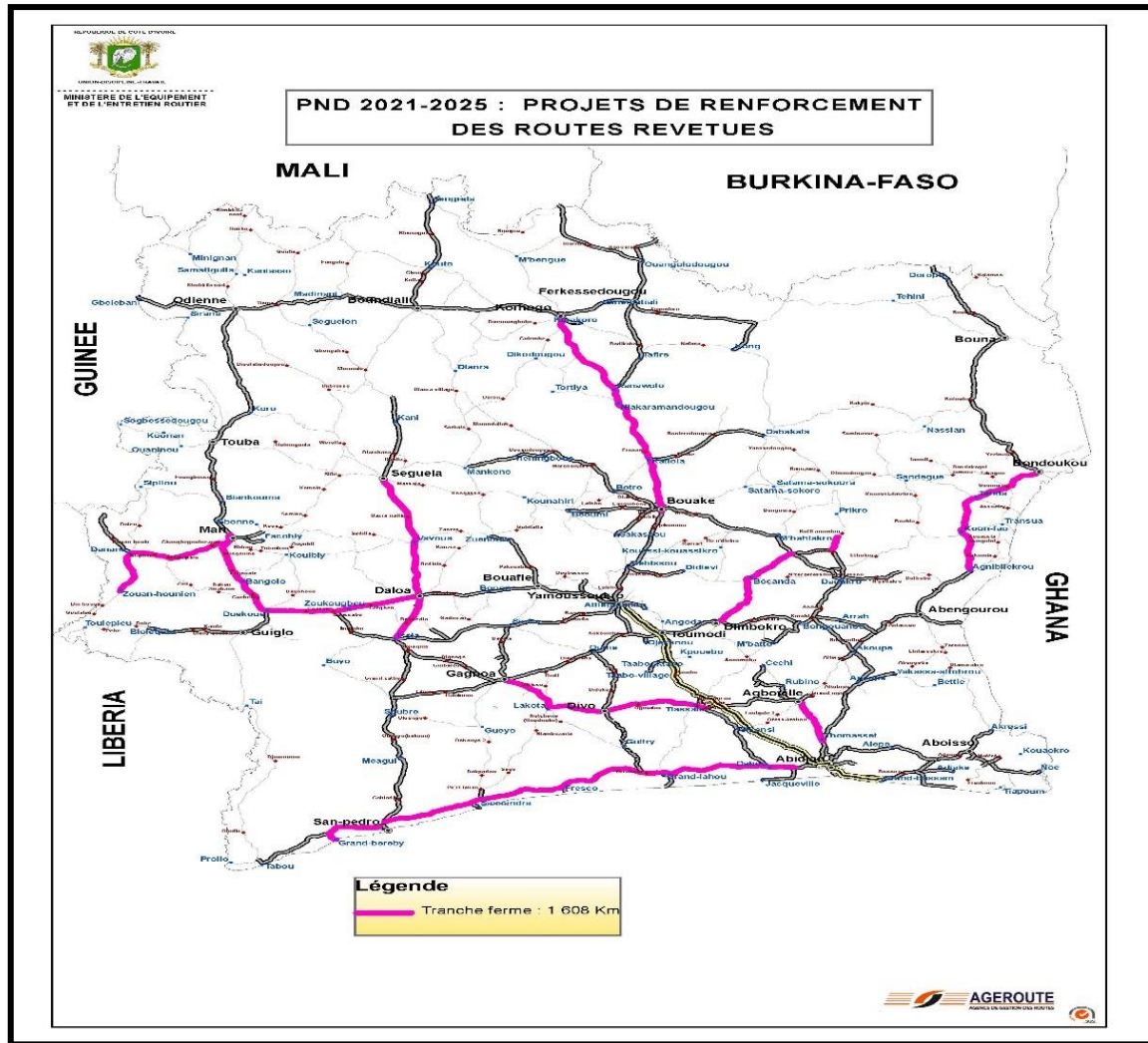
Source : AGEROUTE (2021)

454. En matière d'adaptation des infrastructures routières à la demande, de façon opérationnelle, il s'agira de réaliser des études pour le développement des infrastructures routières et autoroutières. Ensuite, les efforts du Gouvernement devront permettre de renforcer le réseau autoroutier, d'aménager et de bitumer le réseau structurant interurbain et des routes interurbaines secondaires, en faisant un recours accru aux financements PPP et à travers des fonds spéciaux. Aussi, l'Etat mettra l'accent sur le renforcement de la voirie urbaine au niveau du Grand Abidjan et des villes de l'intérieur sans toutefois oublier le développement du réseau de routes rurales.
455. S'agissant de la construction d'ouvrages d'art de qualité, le préalable, pour réduire l'enclavement des localités en zone rurale, sera de réaliser les études nécessaires avant d'engager les investissements pour la construction d'ouvrage d'art de qualité et de petits ouvrages dans le Grand Abidjan ainsi qu'à l'intérieur du pays.

Effet 3 : Le réseau routier est réhabilité et mis à niveau

456. Le résultat de mise à niveau et de la réhabilitation du réseau routier sera atteint à travers les produits suivants : (i) les infrastructures routières revêtues sont mises à niveau et ; (ii) les infrastructures routières non revêtues sont réhabilitées.

Carte 3: Cartographie spatiale des Projets de réhabilitation des routes interurbaines



Source : AGEROUTE (2021)

457. S'agissant de la mise à niveau des infrastructures routières revêtues, il s'agira pour le Gouvernement de réaliser en amont des études techniques pour ensuite conduire les projets et programmes de mise à niveau des routes revêtues.
458. En matière de réhabilitation des infrastructures routières non revêtues, le Gouvernement prévoit réhabiliter les routes non revêtues et désenclaver les zones rurales.

II.3.5 Transport

459. Le développement et la modernisation des infrastructures et moyens de transport amorcé ces dernières années par le Gouvernement, ont contribué substantiellement à l'amélioration des conditions de vie des populations, grâce à un meilleur accès à une offre de services de transport durables et de qualité.
460. Pour consolider ces acquis, voire les intensifier, l'Etat ambitionne de poursuivre ce chantier et d'en amplifier les effets de transformation structurelle et sociale. Cette volonté sera traduite par la redynamisation des services de transport, l'accroissement de la mobilité durable des personnes et des biens, la promotion des échanges commerciaux internes et intra régionaux ainsi que la consolidation des bases d'une croissance forte et d'un développement durable. L'ambition de l'Etat se traduira également par le renforcement des mesures prises en vue d'intégrer les questions du genre dans l'accès aux différents modes et services de transports publics de voyageurs, à savoir la réservation et l'aménagement d'espaces dédiés aux personnes handicapées et aux femmes enceintes dans les transports publics.

461. Les attentes au niveau du transport routier portent sur l'augmentation de l'offre de transports publics dans les grandes agglomérations afin de réduire les coûts de déplacement des travailleurs. L'Etat vise également la professionnalisation de tous les acteurs du transport routier de marchandises et de personnes ; et ce, pour accroître la contribution sociale du secteur et en parachever le cadre institutionnel et la gouvernance sur une base de co-construction avec les professionnels. De plus, le réseau routier bitumé, reliant toutes les capitales départementales et praticables en toutes saisons, sera étendu par l'action conjuguée des départements ministériels en charge des transports et des routes.
462. Dans le cadre de l'accroissement de la mobilité urbaine et d'une meilleure organisation des différents modes de transport dans le Grand Abidjan, les capacités de l'Autorité Organisatrice de la Mobilité Urbaine (AMUGA) seront renforcées. De plus, le Gouvernement vise aussi à renforcer la multimodalité des transports urbains à Abidjan. Afin de lui permettre de coordonner efficacement les travaux de la ligne 1 du métro d'Abidjan pour les usagers du transport ferroviaire, le Gouvernement prévoit la construction du corridor BRT Est-Ouest entre Yopougon et Bingerville pour 380 millions USD (soit 209 milliards de FCFA). Pour ce projet, les études d'APS sont déjà validées et l'APD est en cours. Il est également prévu la réalisation d'une autre ligne de BRT sur le Boulevard Latrille. Pour ce dernier projet, une proposition de prêt de 100,9 millions d'euros financés d'EKN/SEK/Standard Chartered Bank est à l'étude pour la réalisation de cette ligne avec un accompagnement de la SOTRA et des acteurs informels.
463. Aussi, dans l'optique de contribuer à l'atteinte de l'objectif de réduction des émissions des gaz à effet de serre de 28% auquel s'est engagée la Côte d'Ivoire d'ici 2030, le Gouvernement envisage-t-il poursuivre le processus de renouvellement des véhicules de transport public de voyageurs et de marchandises. Cela se fera à travers la finalisation du processus de renouvellement du parc de la SOTRA. Ce renouvellement se fera en fonction du cycle de vie des bus. Il tiendra compte de l'acquisition d'engins moins polluants, utilisant l'électricité, les biocarburants ou le gaz naturel. L'Etat envisage aussi de développer l'utilisation des sources d'énergie peu polluantes (Gaz naturel, biocarburants, etc.) dans les transports en commun.
464. Le Gouvernement renforcera la politique de développement des transports de masse et par autobus (type SOTRA) à Abidjan, Bouaké, Yamoussoukro, Daloa, Korhogo, Man et San-Pedro, puis se consacrera au développement systématique des zones vertes (éco quartiers). Cette politique qui s'appliquera dans ces principales villes du pays s'accompagnera du déploiement de solutions adaptées aux autres villes secondaires.
465. En plus, des facilités fiscales seront accordées aux entreprises ; l'utilisation des énergies propres sera renforcée à travers la création de zone d'exclusion ; des lignes de crédits appropriées seront mises en place et ; une « prime à la casse » sera instaurée dans le cadre du projet de massification du parc automobile.
466. De plus, la politique de renouvellement des taxis compteurs et des mini-cars (gbakas) se fera en privilégiant les EnR. Dans la même logique, l'utilisation de motos-taxis électriques sera renforcée à travers des systèmes d'appui à ce type de transport. Le Gouvernement prendra des dispositions nécessaires pour la circulation des poids lourds sur les voies de contournement, notamment la Y4 et la création des zones de station en périphérie des zones urbaines, notamment à travers la construction de la plateforme logistique du Pk24.
467. De même, pour soutenir la politique d'amplification du volume des échanges commerciaux entre la Côte d'Ivoire et le reste du monde, l'Etat prévoit accroître les infrastructures au niveau des sous-secteurs aériens et ferroviaires. Ainsi, il est prévu la relance du développement et de l'extension du réseau ferroviaire à travers le dédoublement du linéaire existant d'ici 2030 (passer de 639 km en 2020 à 1 300 km en 2030) et la construction de nouvelles infrastructures ferroviaires. Par ailleurs, concernant le transport aérien, outre l'extension et la modernisation de l'aéroport international FHB pour accueillir d'ici 2025 environ 4 millions de passagers, il est prévu également la réhabilitation des aéroports de l'intérieur du pays.

468. D'autres réalisations sont également attendues dans le sous-secteur lagunaire pour faciliter la mobilité de passagers et de marchandises. Il est en effet prévu la construction de 8 gares lagunaires de transport interurbain de passagers et de marchandises le long des 300 km de lagune. Au niveau portuaire et maritime, le Gouvernement vise plusieurs objectifs. Ce sont notamment : (i) la mise en œuvre de la stratégie de décongestion du Port Autonome d'Abidjan ; (ii) l'extension et la modernisation du Port Autonome de San Pedro ; (iii) la création d'une flotte nationale ainsi que le développement du transport maritime le long du littoral ivoirien ; (iv) la réalisation d'un réseau de transport intégré de personnes et de marchandises sur les voies d'eau intérieures et ; (v) l'aménagement des berges.
469. Les mesures et actions prioritaires qui seront menées devraient conduire au résultat sectoriel suivant : le secteur des transports contribue de façon efficace à la formation de la richesse nationale à travers l'accroissement de la mobilité durable des personnes et des biens est accrue.
470. Ce résultat sectoriel sera atteint à travers la réalisation des effets suivants : (i) les personnes physiques et morales utilisent des services de transports urbain modernes, durables et de qualité et ; (ii) les services maritimes, lagunaires, portuaires, aéroportuaires et ferroviaires ivoiriens sont accessibles et compétitifs.

Effet 1 : Les personnes physiques et morales ont accès à des services de transports urbain modernes, durables et de qualité

471. L'atteinte de cet effet passera par la réalisation des trois (03) produits suivants : (i) les cadres légaux et réglementaires des services de transport sont renforcés pour assurer une meilleure mobilité des usagers et une organisation de qualité du secteur ; (ii) les capacités des acteurs du secteur des transport sont renforcées pour délivrer, développer des services de qualité aux usagers et professionnaliser le secteur et ; (iii) les structures du secteur disposent de capacités renforcées pour accroître la mobilité urbaine des usagers.
472. Pour le renforcement des cadres légaux et réglementaires des services de transport, plusieurs actions seront menées. Ainsi, au niveau du transport routier, le Gouvernement entend raffermir le cadre légal et règlementaire existant et organiser le secteur du transport de marchandises afin de le rendre plus compétitif.
473. De plus, l'OSER sera transformé en EPIC pour redynamiser ses services et renforcer la sécurité des usagers sur les routes. Au titre de la sécurité routière, la Commission Technique de retrait du permis de conduire et la Police Spéciale de Sécurité Routière (PSSR), respectivement opérationnalisées en 2018 et 2019, verront leurs capacités renforcées au plan institutionnel et administratif.
474. Aussi, des mesures d'accompagnement technique matériel et financier seront-elles prises pour accroître leur performance sur le terrain. Il en sera de même pour l'accélération du déploiement des infrastructures logicielles et physiques sur la voie publique constituée de caméras radar, de système de lecture automatique des plaques (SLAPI), de panneaux d'affichage de vitesse, et d'équipements de comptage de véhicules dans le cadre de l'implémentation du système de transport intelligent à Abidjan.
475. Pour le sous-secteur aérien, les actions à mener consisteront à créer le Code de la Météorologie qui a pour objectif de réglementer la production et la diffusion d'informations sur les prévisions météorologiques. Ces informations sont indispensables aux compagnies aériennes pour mieux coordonner et programmer leur desserte dans un souci de sécurité (protection des passagers et de leurs biens) et de sureté (prévention des accidents et incidents). Aussi, le Bureau d'Enquête Accident sera transformé en Agence autonome pour le renforcement de ses missions de supervision de la sécurité.
476. Pour le sous-secteur maritime, la principale action à mener au niveau du cadre légal et règlementaire porte sur la poursuite de la prise des textes d'application du Code Maritime en vue de la promotion du pavillon ivoirien. Cette promotion se fera à travers la mise en œuvre du registre international d'immatriculation des navires et la création de la flotte marchande nationale. Dans le même élan, des dispositions légales seront prises dans le cadre de la concrétisation du projet

innovant de transport maritime le long du littoral ivoirien (Abidjan, Jacqueville, Grand-Lahou, Fresco, San-Pedro, Tabou), la réalisation d'un réseau de transport intégré de personnes et de marchandises sur les voies d'eau intérieures (fleuves, lacs et lagunes) et l'aménagement des berges.

477. Concernant le sous-secteur ferroviaire, les interventions escomptées portent sur l'accélération de la mise en œuvre de la transposition de la Directive n°01/2014/CM/UEMOA du 27 mars 2014 portant sur l'harmonisation des normes et standards en matière de réhabilitation et de construction des infrastructures ferroviaires de l'UEMOA. Il s'agira également de lever tous les contentieux existants relatifs à la mise en concession des réseaux ferrés.
478. En vue d'assurer le renforcement des capacités des acteurs du secteur des transports, le Gouvernement envisage, pour le sous-secteur routier, d'interconnecter les structures de gestion (OSER, Police, Gendarmerie, GSPM, Hôpitaux, Syndicats des transporteurs, Assurances) à la base de données uniques. Il est également envisagé de renforcer la professionnalisation des intermédiaires du transport routier ainsi que les capacités financières et techniques du Haut Conseil du Patronat des Entreprises de Transport Routier (HCPETR-CI). De même, les capacités professionnelles des chargeurs et des acteurs du transport terrestre seront renforcées en matière de gestion de la fluidité.
479. Au niveau de l'aérien, la principale action attendue vise le renforcement de capacités des ressources humaines intervenant dans ce sous-secteur et la météorologie.
480. Pour le sous-secteur lagunaire, maritime et portuaire, les actions à mener dans le cadre du renforcement de capacités consistent à former les acteurs qui y interviennent et à consolider et étendre l'application BSC conformément aux normes de l'OMC et de l'OMI. L'Etat entend concomitamment renforcer les capacités opérationnelles de l'Académie Régionale des Sciences et Techniques de la Mer (ARSTM) et les capacités pédagogiques de ses enseignants et de son personnel administratif. A cela s'ajouteront la construction et l'équipement de l'Institut de Sécurité Maritime Inter-régional (ISMI). Outre le renforcement des capacités du personnel de sécurité, de sûreté, de recherche et sauvetage maritime, l'Etat envisage de garantir le bien-être des gens de mer et de réaliser l'étude relative à la navigabilité et à la mise en valeur des voies d'eaux intérieures de la Côte d'Ivoire (fleuves, lacs et lagunes).
481. Pour le renforcement de capacités des structures du secteur des transports terrestres, l'action phare escomptée pour le chemin de fer est de créer un centre de formation sous-régional aux métiers ferroviaires au bénéfice des acteurs de ce sous-secteur. Les autres interventions phares attendues seront de développer le programme de renouvellement du parc automobile des transporteurs routiers et de réguler les accès des camions sur la plateforme portuaire d'Abidjan (système logistique moderne de régulation des trafics de camions). De plus, le parc automobile national et celui de la SOTRA seront renouvelés, les capacités des acteurs du transport lagunaire seront renforcées et un réseau de transport urbain structuré dans la ville de Bouaké sera implémenté.

Tableau 16 : Projection des principaux indicateurs de la SOTRA

Indicateurs clés	Situation de référence		Cible 2023	Niveau 2025
	Année	Valeur		
Nombre de nouveaux autobus acquis par la SOTRA	2020	950	–	–
Nombre de bateaux bus de grande capacité acquis pour la SOTRA	2020	0	13	17
Nombre de passagers transportés par les autobus de la SOTRA	2018	123 306 369	–	–

Source : Ministère des Transports

482. Le Gouvernement entend également aménager des postes de contrôle frontaliers (Doropo, Soko, Takikro, Niablé, Péhékan Houambly, Minignan, Sokoro, Tienfézo, Sipilou, Massala, Woroba) et accroître la fluidité du trafic routier au niveau des frontières.

483. Dans la même optique, il est prévu de moderniser et développer les services de transports ferroviaires de marchandises et de personnes, et de revaloriser le patrimoine immobilier et foncier ferroviaire du Plateau.

Tableau 17 : Projection des principaux indicateurs du secteur des services de transport ferroviaire

Indicateurs clés	Situation en		Cible en 2023	Niveau en 2025
	référence	Année		
Nombre de km de voie construite pour la ligne 1 du Métro d'Abidjan (Anyama-Port-Bouët)		2020	0 Km	37,4 Km
Nombre de km de voie réhabilitée pour le chemin de fer Abidjan –Ouagadougou-Kaya		2020	3 Km	300 Km
Nombre de km de voie dédoublée pour le chemin de fer Abidjan –Ouagadougou-Kaya		2020	639 Km	1 300 Km
Nombre de km de voie construite pour le chemin de fer San Pedro –Man		2020	0 Km	660 Km

Source : Ministère des transports

484. Par ailleurs, l'Etat entend assurer le développement et l'extension du réseau ferroviaire à travers le pays à travers la construction des lignes de chemins de fer Man-San Pedro-Odienné-Frontière Mali, Ouangolodougou Niellé Sikasso (Etudes), Man-N'zérékoré (Etudes), Man-N'zérékoré (Etudes), Abidjan-San Pedro-Tabou (Etudes et démarrage), Abidjan-San Pedro-Tabou (Etudes et démarrage). L'Etat vise également à revaloriser le patrimoine immobilier et foncier ferroviaire du Plateau.

Effet 2 : Les services maritimes, portuaires, aéroportuaires et ferroviaires ivoiriens sont accessibles et compétitifs

485. L'atteinte de cet effet se fera à travers la réalisation de trois (03) produits, à savoir : (i) les acteurs du secteur ont leurs capacités renforcées pour assurer la sécurité et la sûreté maritime et portuaire ; (ii) les acteurs du secteur ont leurs capacités renforcées pour assurer la sécurité et la sûreté aéroportuaire ; (iii) les acteurs du secteur disposent de capacités renforcées pour accroître et moderniser les infrastructures portuaires, aéroportuaires et ferroviaires
486. En vue de renforcer les capacités des acteurs du sous-secteur maritime en matière de sécurité et sûreté maritime et portuaire, le Gouvernement entend (i) acquérir du matériel de sécurité et de sûreté maritime ; (ii) renforcer la sécurité et la sûreté des installations portuaires ; (iii) construire et équiper le siège des Affaires Maritimes et les Bases Opérationnelles ; (iv) créer un système intégré de gestion des informations de sûreté et sécurité maritimes (Logiciels-fichier central informatisé) et de production de livrets biométriques ; (v) construire et équiper le Point de Contacts ISPS de San Pedro ; (vi) construire des quais pour le Centre de Recherche et de Sauvetage Maritime (MRCC) et pour les Unités Opérationnelles de la DGAMP, (vii) construire pour l'ARSTM de nouvelles salles de classe et des dortoirs, une salle polyvalente de sport, de l'amphithéâtre et un campus dédié à la formation continue et ; (viii) construire et équiper l'ISMI.
487. Dans le cadre de la préservation de l'environnement marin, l'Etat entend mettre en œuvre une stratégie de lutte contre la pollution par les déchets plastiques de source marine et les engins de pêche abandonnés, perdus et rejetés en mer (Projet GloLitter) (ODD 14.3). GloLitter vise à aider les transports maritimes, les pêcheries à progresser vers un avenir comprenant moins de plastiques. Les actions de l'Etat tendront également à mettre en place les infrastructures techniques de prévention et de lutte contre les pollutions par déversement d'hydrocarbures et les eaux de déballastage des navires.
488. Pour le renforcement des capacités des acteurs du secteur en matière de sécurité et sûreté aéroportuaires, les actions attendues sont de : (i) renforcer les dispositifs et les compétences SAR conformément aux normes OACI (ANAC) ; (ii) créer un mini laboratoire d'analyse et de lecture des enregistreurs de données et de conversation ; (iii) mettre en place une base de données d'incidents

et d'accidents d'aviation ; (iv) obtenir la classification de l'ANAC en catégorie 1 de la FAA conformément aux normes OACI ; (v) achever la rénovation et la réalisation d'infrastructures et équipements partiels des aéroports de l'intérieur ; (vi) concevoir, financer et exploiter le nouvel aéroport international de San Pedro et son aérocity ; (vii) construire, réhabiliter et aménager les aéroports de l'intérieur ; (viii) renforcer la flotte d'AIR Côte d'Ivoire (augmentation de capital / part de l'Etat ou garantie de l'Etat) ; (ix) acquérir du matériel technique modernes de sureté et de sécurité sur la plateforme aéroportuaire d'Abidjan (ANAC) ; (x) réaliser l'extension du siège de l'ANAC et ; (xi) prendre des mesures pour réduire le coût d'exploitation des infrastructures portuaires et aéroportuaires.

Tableau 18 : Projection des principaux indicateurs du secteur des services aéroportuaires

Indicateurs clés	Situation en référence		Cible en 2023	Niveau en 2025
	Année	Valeur		
Taux de réalisation des exigences FAA pour obtenir la classification de l'ANAC en catégorie 1 de la FAA conformément aux normes OACI (ANAC)	2020	70%	100%	–
Nombre de voyageurs commerciaux	2019	2 260 000	2 700 000	4 000 000

Source : MT/MPD

489. En vue d'accroître et de moderniser les infrastructures portuaires et ferroviaires, plusieurs actions seront menées dans le cadre du renforcement des capacités dans ces différents sous-secteurs de transport. Ainsi, au niveau des ports, l'Etat vise l'augmentation des infrastructures d'une part pour soutenir la politique d'amplification du volume des échanges commerciaux entre la Côte d'Ivoire et le reste du monde et d'autre part pour accroître l'efficacité opérationnelle de ces échanges et la concurrence axée sur le marché.
490. Pour le PAA, il s'agira de remblayer la baie lagunaire de Vridi (phase 1) ; construire le Pont Vridi - Marcory et des voies d'accès (y compris le 2ème Pont de Vridi) ; réaliser un parking de camions poids lourds (une plateforme logistique) sur l'Autoroute du Nord-PK27 ; viabiliser la plateforme de remblais de Biétry ; construire le 2ème Pont de Vridi et des voies de circulation annexes ainsi que les superstructures du 2ème Terminal à conteneurs (TC2) et du nouveau Terminal roulier (RORO).

Tableau 19 : Projection des principaux indicateurs du secteur des services portuaires

Indicateurs clés	Situation en référence		Cible en 2023	Niveau en 2025
	Année	Valeur		
Volume de fret maritime transporté (PAA) (tonnes)	2018	23 725 000 t	30 222 241 t	32 272 221 t
Volume de fret maritime transporté (PASP) (tonnes)	2020	1 562 074 t	–	–
Taux de réalisation des superstructures du 2ème Terminal à conteneur (TC2)	2020	5%	100%	–
Taux de réalisation des superstructures du nouveau Terminal roulier (RORO)	2020	5%	100%	–
Taux de réalisation du Pont Vridi - Marcory et des voies d'accès (y compris le 2ème Pont de Vridi)	2020	0%	40%	100%

Source : MT/MPD

491. Pour le Port de San-Pedro (PASP), plusieurs actions sont envisagées, à savoir : (i) construire un nouveau terminal céréalier ; (ii) construire et exploiter un terminal minéralier relié à la ligne de chemin de fer Man-San Pedro ; (iii) construire la mole du port de pêche ; (iv) construire et exploiter un terminal à conteneurs ; (v) aménager et exploiter un terminal polyvalent commercial et un

terminal industriel polyvalent ; (vi) construire deux ponts de franchissement du fleuve San Pedro et les voies annexes ; (vii) aménager un quai pour la marine nationale ; (viii) aménager un parc floral pour la promotion de la biodiversité de la faune et la flore dans le domaine portuaire ; (ix) électrifier les quais en énergie renouvelable pour l'alimentation des navires et de la zone Sous douane ; (x) construire le Port de pêche semi-industriel ; (xi) réaliser le balisage du plan d'eau portuaire de San Pedro ; (xii) construire et exploiter un dépôt de produits d'hydrocarbure et ; (xiii) construire un port de plaisance.

492. Aussi, est-il prévu de (i) réaliser les infrastructures pour le transport de marchandises par barges ; (ii) construire des plateformes logistiques intégrée à Odienné, Daloa et Séguéla ; (iii) construire et exploiter une plateforme logistique pétrolière ; (iv) remblayer, viabiliser et exploiter une zone logistique et industrielle de 150 ha.

II.3.6 Economie numérique et poste

493. Le Gouvernement ivoirien entrevoit un meilleur accès à des services numériques et postaux de qualité à moindre coût sur l'ensemble du territoire national, 65% des populations devrait en bénéficier à l'horizon 2025. L'objectif qui sous-tend cette volonté, est de permettre à la Côte d'Ivoire de suivre la dynamique de digitalisation croissante de l'économie mondiale et de lutter contre la pauvreté par la création d'emplois. Cela nécessitera la mise en œuvre d'un ensemble de programmes et de projet innovants. Pour y parvenir, deux effets sous-tendront cette vision stratégique.

Effet 1 : Les personnes physiques et morales accèdent de façon inclusive à des services numériques de qualité sur l'ensemble du territoire national

494. Quatre produits concourent à l'atteinte de cet effet. Il s'agit de : (i) la culture numérique est renforcée pour un meilleur usage des outils TIC par les populations ; (ii) les populations ont un meilleur accès aux services numériques ; (iii) l'Administration publique dispose de capacités humaines, matérielles et technologiques renforcées permettant de délivrer des services numérisés de qualité et ; (iv) les acteurs en charge de la lutte contre la cybercriminalité, de la protection des systèmes d'information et des infrastructures critiques disposent de capacités pour la sécurisation, la protection du cyberspace national.
495. S'agissant du renforcement de la culture numérique pour un meilleur usage des outils TIC par les populations, le Gouvernement attend mettre l'accent sur le développement des compétences spécifiques, la recherche et l'innovation numérique en matière de digitalisation ; la vulgarisation de l'usage des services digitaux et de la culture du numérique ; l'accompagnement de l'Administration publique, notamment les ministères, dans la digitalisation des activités de leurs secteurs, pour le secteur agricole, il s'agira de **poursuivre le Projet de Solutions Numériques pour le Désenclavement des zones rurales et E-Agriculture (PSNDEA) ainsi que la mise en place d'une plateforme numérique mutualisée des transactions agricoles** ; la mise en place d'un environnement favorable pour le développement des entreprises/PME et startups.
496. Au niveau de l'accès des populations aux services numériques de meilleures qualités, les actions devront permettre essentiellement, l'extension de la couverture du réseau en infrastructure numérique sur l'ensemble du territoire national ; le renforcement du cadre juridique et stratégique du secteur de l'économie numérique ; l'amélioration de la gestion des fréquences radioélectriques et ; la poursuite de la mise en place d'un environnement favorable au développement d'une industrie des TIC.
497. Concernant le renforcement des capacités de l'Administration publique dans le cadre de la mise à disposition de capacités humaines, matérielles et technologiques renforcées permettant de délivrer des services numérisés de qualité, l'Etat entend mettre l'emphasis sur la réalisation du processus de dématérialisation des procédures de l'Administration publique ; et le renforcement des capacités techniques et opérationnelles de l'Administration publique en matière de TIC.
498. Pour le produit qui concerne : (i) les acteurs en charge, de la lutte contre la cybercriminalité, de la protection des systèmes d'information et des infrastructures critiques disposent de capacités pour

la sécurisation et la protection du cyberspace national, l'Etat entend renforcer le cadre juridique de la lutte contre la cybercriminalité ; (ii) renforcer les capacités techniques et opérationnelles de lutte contre l'insécurité numérique et ; (iii) mettre en place un centre national de supervision des réseaux.

Effet 2 : Les personnes physiques et morales accèdent aux offres de services postaux de qualité sur toute l'étendue du territoire national

499. Deux produits permettent d'atteindre cet effet. Il s'agit notamment de (i) la couverture du territoire national en offre de services postaux est renforcée et (ii) les populations ont accès aux services postaux diversifiés et attractifs.
500. Concernant le premier résultat immédiat, il s'agira pour le Gouvernement d'assurer le développement des infrastructures des services postaux sur toute l'étendue du territoire national ainsi que la redynamisation et le renforcement de la Poste.
501. Quant au second produit, le Gouvernement s'attèlera au renforcement de l'utilisation des services de poste par l'Administration publique et au renforcement de l'attractivité de l'offre des services de poste auprès des populations.

II.3.7 Hydraulique

502. A travers le développement des infrastructures hydrauliques de qualité, la vision du Gouvernement est d'assurer l'accès à l'eau potable à tous et à moindre coût sur tout le territoire national. L'atteinte de cet objectif permettra de réduire les maladies grâce à la consommation d'eau saine, d'alléger la corvée d'eau qui incombe le plus souvent aux femmes, de libérer du temps pour se consacrer à des activités économiques et à l'éducation des enfants.

Tableau 20: Projection des principaux indicateurs du secteur de l'Eau Potable

Indicateurs clés	Situation de référence		Cibles en 2023	Niveau en 2025
	Année	Valeur		
Taux d'accès à une source d'eau potable	2020	84%	92%	95%
Taux de couverture en eau potable en milieu urbain	2020	89%	92%	95%
Taux de couverture en milieu rural	2020	76,40%	80%	82%
Taux de couverture en milieu semi-rural	2020	18	19%	23%
Nombre d'abonnés (Grand Abidjan et Intérieur du pays)	2020	1 178 833	1 200 000	1 269 938
Nombre branchement social (Grand Abidjan et Intérieur du pays)	2020	77 461	89 453	92 492

Source : Données Statistiques ONEP

503. Sur la période programmatique 2021-2025, l'ambition du Gouvernement est d'améliorer le taux d'accès à une source d'eau potable.
504. Pour ce faire, les efforts conjugués devraient permettre de faire passer le taux d'accès à une source d'eau potable de 84% en 2020 à 95% en 2025. Au titre du taux de couverture en eau potable en milieu urbain. S'agissant du taux de couverture en milieu rural, il passera de 76,40% en 2020 à 82% en 2025. En ce qui concerne le Taux de couverture en milieu semi-rural, les efforts conjugués permettront de passer de 18% en 2020 à 23% en 2025. Au niveau du nombre d'abonnés en général (Grand Abidjan et Intérieur du pays), il passera de 1 178 833 abonnés en 2020 à 1 269 938 abonnés en 2025. Sur le volet branchement social en général (Grand Abidjan et Intérieur du pays), il passera de 77 461 abonnés en 2020 à 92 492 abonnés en 2025.
505. Ainsi, des réformes et actions prioritaires seront conduites pour faciliter l'exécution des projets structurants et des interventions majeures du secteur de l'hydraulique.
506. Au titre des réformes, l'Etat s'engage à : (i) réformer l'ONEP à travers la prise de texte adéquat charge ; (ii) créer et opérationnaliser une agence fonctionnelle en charge de l'Hydraulique en milieu rural ; (iii) créer et opérationnaliser une autorité de régulation du secteur de l'eau potable ; (iv) créer l'EPN chargé du contrôle de conformité des matériaux d'adduction en eau potable dans les

locaux à usage administratif, d'habitation, commercial et de loisir ; (v) réglementer l'usage de l'eau potable dans l'activité de lavage auto ; (vi) créer un Fonds d'Appui à l'Hydraulique en milieu rural ; (vii) élaborer deux (02) documents d'orientation sectorielle ; (viii) réviser le contrat d'affermage actuel (décret portant approbation de l'avenant N°1 et des annexes au contrat d'affermage du service de distribution publique urbaine d'eau potable en Côte d'Ivoire) ; (ix) reformer la gestion des Fonds sectoriels de l'Hydraulique urbaine (FNE, FDE) et ; (x) reformer le code de l'eau de 1998 en prenant en compte les nouveaux défis du secteur.

507. Ces différentes interventions permettront également d'augmenter la capacité de production des pompes HV en milieu rural de 160 690 m³/j en 2020 à 177 415 m³/j en 2025. Aussi, la capacité de production des forages en milieu semi-rural passera de 17072 m³/j en 2020 à 21 788 m³/j en 2025.
508. Aussi, le nombre d'abonnés en général (ville d'Abidjan et intérieur du pays) passera de 1 178 833 en 2020 à 1 269 938 à l'horizon 2025. S'agissant du nombre de branchement sociaux en général (ville d'Abidjan et intérieur du pays), il passera de 77 461 en 2020 à 92 492 en 2025.
509. La conjugaison des mesures et actions prioritaires contribuera au résultat sectoriel attendu à savoir : les personnes physiques et morales accèdent à l'eau potable de façon continue et à moindre coût.
510. Ce changement escompté du secteur sera possible grâce aux effets suivants : la gouvernance du secteur de l'hydraulique humaine est améliorée et les usagers du secteur de l'eau potable utilisent des infrastructures d'hydraulique humaine de qualité.

Effet 1 : La gouvernance du secteur de l'hydraulique humaine est améliorée.

511. La réalisation de cet effet se fera à travers produits suivants : les acteurs du secteur de l'eau potable disposent d'outils de coordination et de gestion adaptés pour une offre de services de qualité et le secteur de l'eau potable dispose de ressources humaines suffisantes et de qualité.
512. En ce qui concerne la mise en place d'outils de coordination et de gestion adaptés pour une offre de services de qualité, le Gouvernement devra : (i) renforcer le cadre institutionnel et le mécanisme de gestion du secteur de l'eau potable ; (ii) renforcer les capacités en gestion des usagers du secteur de l'eau potable ; (iii) renforcer le mécanisme de suivi et évaluation des actions du secteur de l'eau potable ; (iv) assurer l'opérationnalisation de la gestion des connaissances dans le secteur de l'eau potable et ; (v) assurer le fonctionnement du mécanisme de coordination de la gestion intégrée des ressources en eau.
513. S'agissant du renforcement des capacités en ressources humaines de qualité, le Gouvernement s'attèlera à assurer la transformation du Ministère chargé de la gestion de l'eau potable en pôle de compétences et à assurer la mise en place d'un programme de renouvellement des ressources humaines du secteur de l'eau potable.

Effet 2 : Les usagers du secteur de l'eau potable utilisent des infrastructures d'hydraulique humaine de qualité.

514. Cet effet sera atteint par les produits ci-après : (i) les populations ont accès à l'eau de qualité issue de ressources disponibles et sécurisées ; (ii) les populations urbaines ont accès à des infrastructures d'hydraulique urbaine de qualité et ; (iii) les populations rurales ont accès à des infrastructures d'hydraulique urbaine de qualité.
515. Au niveau de l'accès des populations à l'eau de qualité issue de ressources disponibles et sécurisées, le Gouvernement articulera ses efforts autour de la maîtrise, la sécurisation et la mobilisation des ressources en eau tout en s'assurant de la maîtrise de la qualité de l'eau distribuée conformément aux normes établies.
516. Au titre de l'accès des populations urbaines à des infrastructures d'hydraulique urbaine de qualité, le Gouvernement s'engage à : (i) assurer la réalisation des études pour les AEP ; (ii) renforcer la production et l'alimentation d'eau potable dans la ville d'Abidjan ; (iii) renforcer l'alimentation en eau potable du Grand Abidjan ; (iv) renforcer le stockage de l'eau potable de la ville d'Abidjan ; (v) renforcer le réseau de distribution de l'eau potable de la ville d'Abidjan ; (vi) renforcer la production

d'eau potable dans les localités de l'intérieur ; (vii) renforcer le stockage d'eau potable dans les localités de l'intérieur ; (viii) d'améliorer l'accès à l'eau potable pour les populations urbaines vulnérables ; (ix) d'améliorer la fourniture en eau potable dans le milieu rural ;(x) renforcer le réseau de distribution d'eau potable dans les localités de l'intérieur et ; (xi) d'accroître la réalisation de nouveaux systèmes d'AEP structurants.

517. S'agissant de l'accès des populations rurales à des infrastructures d'hydraulique urbaine de qualité, le Gouvernement s'emploiera à assurer la réalisation des systèmes d'hydraulique urbaine Multi-villages dans les zones rurales et l'équipement de nouvelles localités en système d'hydraulique villageoise. Aussi, il est prévu d'assurer l'équipement de nouvelles localités en système d'hydraulique villageoise, de rendre fonctionnel les Pompes à Motricité Humaine (PMH) et de faire la promotion de l'innovation technologique dans l'approvisionnement en eau potable en milieu rural.

II.3.8 Financement de l'économie

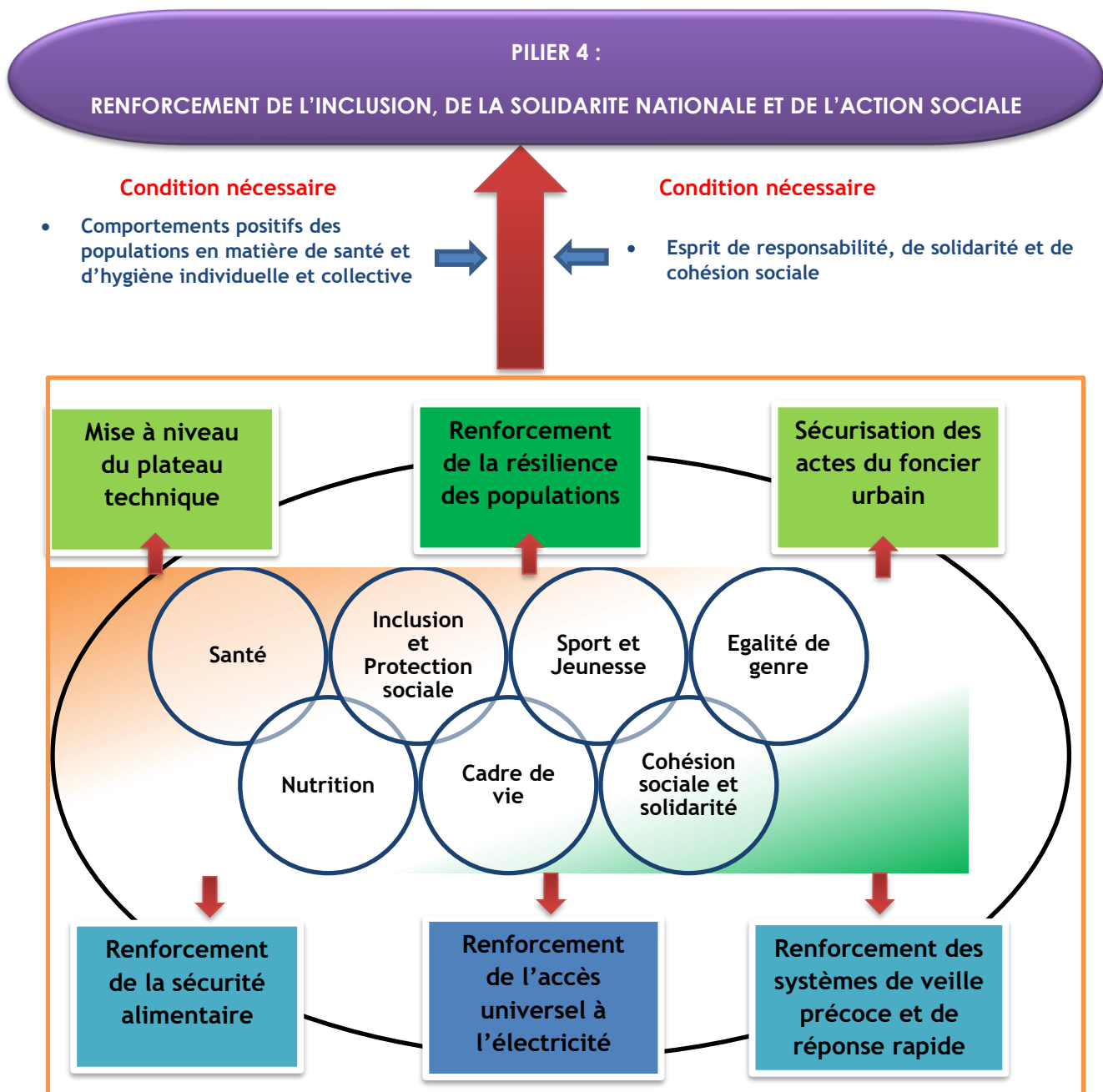
Effet 1 : le financement de l'économie est assuré

518. L'atteinte de cet effet passera par les produits suivants : les études et les enquêtes sur la qualité de l'offre des produits et services financiers sont réalisées ; la protection des consommateurs de services financiers est renforcée ; et de nouveaux instruments financiers sont mis en place.
519. Pour la réalisation des études et des enquêtes sur la qualité de l'offre des produits et services financiers, le Gouvernement devra créer un site comparateur des conditions des services conforme aux standards. Par la suite il s'agira d'évaluer périodiquement la mise en place par les Fournisseurs de Services Financiers (FSF) de politiques et procédures assurant à leurs prestations les standards de qualité et l'activité monétaire afin de s'assurer de la permanence des services des distributeurs de billets de banque.
520. Au niveau d'effectivité du renforcement de la protection des consommateurs de services financiers, l'Etat devra doter l'Observatoire d'une application de gestion des plaintes conforme aux standards ; vérifier le dispositif mis en place en vue d'informer la clientèle sur les conditions des FSF, et s'assurer de la publication, en permanence et en tout lieu, des tarifs pratiqués et développer un programme d'éducation financière adapté aux besoins des usagers.
521. Pour mettre en place de nouveaux instruments financiers, le Gouvernement entend : (i) accélérer la mise en œuvre du Plan de Développement du Secteur Financier, PDESFI ; (ii) assurer la mise en œuvre de la stratégie de développement du secteur financier ; (iii) créer des institutions financières spécialisées ; (iv) achever la restructuration des Banques Publiques ; (v) mettre en place un mécanisme de financement pérenne de l'agriculture ; (vi) créer le Centre Financier d'Abidjan « Abidjan Finance City » ; (vii) mettre en œuvre le Programme National d'Education Financière ; (viii) développer de nouveaux mécanismes de financement de l'économie ; (ix) piloter l'opérationnalité de l'initiative Compact du G20 avec l'Afrique ; (x) promouvoir l'inclusion financière et ; (xi) digitaliser les flux financiers Gouvernementaux.

II.4. PILIER IV : RENFORCEMENT DE L'INCLUSION, DE LA SOLIDARITE NATIONALE ET DE L'ACTION SOCIALE

522. Ce pilier assurera un développement social inclusif et solidaire des populations, particulièrement celles qui sont vulnérables et marginalisées. Il concerne notamment les domaines de la santé, de l'inclusion sociale et de la résorption des inégalités.
523. La Côte d'Ivoire a fait d'énormes progrès en matière de réduction de la pauvreté et de redistribution des fruits de la décennie de croissance économique. Le taux de pauvreté est passé de 48,9% en 2008, à 44,4% en 2015, puis à 39,4% en 2019. Malgré la réduction de l'incidence de la pauvreté consécutive à la décennie de croissance du PIB, cette dynamique économique n'a pas créé suffisamment d'emplois à l'effet d'infléchir significativement la pauvreté et les inégalités.
524. A travers ce pilier, la lutte contre la pauvreté et les diverses formes de marginalisation économiques et sociales au cours de la période programmatique sera accélérée. Cette accélération se fera en assurant l'accès des plus démunis à un minimum de revenu monétaire et en mettant l'accent sur les stratégies qui permettent aux populations concernées de se prendre en charge (autonomisation/capacitation).
525. C'est dire que la production de la richesse nationale devra être inclusive et ses fruits bien répartis au sein de la population afin que la croissance se traduise en l'amélioration des revenus et des conditions de vie. Il s'agira d'accroître la participation de toutes les couches sociales – notamment les femmes, les jeunes, les pauvres et les marginalisés - au développement économique. La participation de ces couches se fera à travers l'éducation et la formation d'une part, et d'autre part, des stratégies spécifiques d'inclusion économique, notamment l'accès à la terre et au crédit.
526. Les efforts pour réduire les difficultés d'accès des populations aux services essentiels seront également poursuivis et élargis à d'autres domaines tels que celui de la protection sociale.
527. Ainsi, la couverture maladie universelle, les filets sociaux productifs et la réponse vigoureuse en direction des couches vulnérables face à la crise sanitaire seront poursuivis et intensifiés de sorte à réduire la vulnérabilité des couches fragiles et améliorer ainsi leurs conditions de vie.
528. Ce pilier offre également des stratégies et programmes pour renforcer l'offre et la qualité des services de santé et ses capacités à gérer les épidémies et les pandémies, telles qu'Ebola et la Covid-19 et à réduire les mortalités maternelle, infantile et infanto-juvénile qui restent importantes.
529. Ces différentes interventions dans ce pilier permettront à travers leurs synergies, leurs effets convergents et cumulatifs de créer les conditions d'une inclusion sociale hardie et d'une amélioration du bien-être des populations.

Figure 4 : Structure fonctionnelle des axes d'intervention relatifs au pilier 4



Source : DGPLP

II.4.1 Santé

530. Au niveau du secteur de la santé, l'ambition du Gouvernement est d'améliorer l'état de santé des populations.
531. Ainsi, l'action du Gouvernement pour la période 2021-2025 visera à accroître l'espérance de vie à la naissance d'un point chaque année, soit de 57 ans en 2020 à environ 62 ans en 2025 et à réduire de moitié la mortalité maternelle et la mortalité infanto-juvénile. Cela se fera à travers la mise en œuvre d'un programme pour l'accès de tous aux soins de santé, en renforçant le système d'assurance maladie, sa couverture, sa gestion et son financement, ainsi qu'en renforçant ses capacités à gérer les épidémies et les pandémies.

Tableau 21: Projection des principaux indicateurs du secteur de la santé

Indicateurs clés	Situation en référence		
------------------	------------------------	--	--

	Année	Valeur	Cible en 2023	Niveau en 2025	Indicateur ODD
Proportion d'enfants 0-11 mois qui ont reçu la 3ème dose de pentavalent en vaccination de routine	2016	67,9%	97,6%	100%	
Taux de mortalité infantile	2016	108‰	24,45‰	22,75‰	ODD 3
Taux de mortalité infanto-juvénile	2016	96‰	74,7‰	60,5‰	ODD 3
Taux de mortalité maternelle (100 000 NV)	2012	614	374,8	315	ODD 3.1
Proportion de la population vivant à moins de 5 km d'un établissement sanitaire	2018	69%	76%	80%	
Taux de prévalence contraceptive (Rapport FP2020, PMA2020).	2018	22,6%	32,15%	36%	
Taux d'utilisation des services de santé	2019	49,5%	60,4%	65,8%	
Niveau d'atteinte des 95 95 95 pour le VIH par la Côte d'Ivoire	2019	1 ^{er} 95 : 79% 2 ^{eme} 95 : 63% 3 ^{eme} 95 : 45%	ND	1 ^{er} 95 : 100% 2 ^{eme} 95 : 95% 3 ^{eme} 95 : 70%	
Taux d'incidence du paludisme	2018	189,9%	150%	90%	

Source : MSHP-CMU/ MPD

532. Les efforts du Gouvernement au cours de la période permettront d'améliorer les indicateurs relatifs (i) au couple mère-enfant ; (ii) à la qualité de l'offre de soins, en particulier des soins de proximité ; (iii) aux ressources humaines et ; (iv) au financement de la santé.
533. **En ce qui concerne la santé mère-enfant**, au cours des cinq (5) prochaines années, les actions menées devront permettre la réduction du nombre de décès maternels pour 100 000 naissances vivantes, de 614 en 2012 à 315 en 2025.
534. Dans cette optique, les interventions à mener viseront à (i) faire progresser la proportion des accouchements assistés par du personnel qualifié de 69% en 2016 à 80% en 2025 ; (ii) atteindre la cible de 63% de taux de couverture en CPN4 d'ici à 2025, comme défini par le Programme National de Santé de la Mère et de l'Enfant (PNSME) et de passer du taux de prévalence contraceptive de 21% en 2019 à 36% en 2025.
535. **Quant aux taux de mortalité infantile et infanto-juvénile**, des interventions sont prévues pour les réduire respectivement de 60 pour 1000 naissances vivantes en 2016 à 39,3 pour 1000 naissances vivantes en 2025 et de 96 pour 1000 naissances vivantes en 2016 à 60,5 pour 1000 naissances vivantes en 2025. La mortalité néonatale sera portée de 33 pour 1000 naissances vivantes à 22,5 pour 1000 naissances vivantes. L'incidence du paludisme chez les moins de 5 ans devrait baisser de 492,90 pour 1000 en 2018 à 150 pour 1000 en 2025 ; de même que le taux de nouvelles infections à VIH chez les adolescents qui devrait être réduit de moitié.
536. Pour ce faire, l'Etat s'attèlera à renforcer des soins obstétricaux d'urgences (SONU), mettre en œuvre la politique de délégation de tâche et de compétence en chirurgie au médecin généraliste et soutien à la formation des Médecins Spécialistes, renforcer de la surveillance des décès maternels, périnataux et riposte, renforcer la chaîne d'approvisionnement pour une bonne disponibilité des médicaments et vaccins à tous les niveaux ; améliorer l'accès aux services de prévention et de prise en charge intégrée des maladies du nouveau-né et de l'enfant (PCIMNE) et du VIH pédiatrique. Un accent particulier sera également mis sur le renforcement de la lutte contre les maladies transmissibles et non transmissibles. De même, il sera ouvert 62 services de soins gynéco- obstétrique sur l'étendue du territoire pour une prise en charge des complications liées aux accouchements.

537. **Concernant les ressources humaines**, le Gouvernement œuvrera à réduire les disparités qui existent entre les régions en termes de couverture en personnel de santé, bien que la Côte d'Ivoire soit proche des standards de l'OMS à l'échelle nationale. Dans ce cadre, l'Etat mettra en œuvre le Plan de Gestion des Ressources Humaines 2018-2022 qui prévoit la répartition rationnelle des ressources humaines qualifiées au niveau des centres de santé, afin d'assurer une continuité des soins de qualité. A cet effet, un observatoire des ressources humaines de la santé sera créé et les organes de régulation et de direction de l'AIRP seront mis en place.
538. De plus, des recrutements additionnels de personnel de santé sont planifiés chaque année, avec le recrutement et le déploiement de 510 médecins et autres cadres supérieurs de santé ainsi que 2 475 infirmiers et autres agents de santé. Les postes de travail des établissements de santé de premiers et seconds niveaux de la pyramide sanitaire seront codifiés et des mécanismes de fidélisation dans les zones rurales et reculées pour les personnels de santé seront développés. Cela s'appuiera sur des mesures incitatives (primes, avancements de carrière) prévues pour encourager la mobilité des personnels de santé vers les zones les plus reculées, de même que le renforcement du statut des agents de santé communautaire (ASC).
539. Ces efforts devraient permettre de passer à, au moins 2 médecins pour 10 000 habitants dans les régions telles que Gagnoa, Bangolo, Guiglo qui sont en dessous de 1 médecin pour 10 000 habitants selon le RASS 2019.
540. En outre, l'Etat veillera au renforcement des capacités de ceux-ci à travers : la formation, chaque année, de 150 cadres et agents administratifs et gestionnaires des hôpitaux à l'ENA ; (ii) la formation de 50 spécialistes par an à travers la commission des bourses et stages du secteur santé et ; (iii) la formation en spécialité de 426 cadres supérieurs de la santé en Master de soins infirmier et obstétrical dont 10 infirmiers par an. La politique nationale de délégation des tâches sera opérationnalisée, y compris la réalisation de la césarienne et autres petites chirurgies par les médecins généralistes.
541. Par ailleurs, les contrôles, en particulier ceux des établissements du secteur privé seront renforcés, afin de s'assurer qu'ils respectent la réglementation en matière de qualifications et les normes concernant les effectifs. A cet effet, des missions annuelles de suivi et de contrôle de plus de 500 établissements sanitaires privés seront effectuées.
542. Au niveau des infrastructures, les efforts du Gouvernement devront contribuer à améliorer le niveau de l'accessibilité géographique des structures de santé et à investir dans la mise aux normes des plateaux techniques à tous les niveaux de la pyramide sanitaire. Les efforts porteront singulièrement sur la mise aux normes des infrastructures existantes (locaux, équipements, accès à l'eau, à l'électricité et aux latrines) et sur l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie efficace de maintenance des équipements avec un accent particulier sur les normes d'acquisition, de garanties et de transfert de compétence aux cadres nationaux. Cette accessibilité géographique se conjuguera avec l'accessibilité financière en tenant compte du pouvoir d'achat des populations, notamment les plus vulnérables dans le cadre de la mise en œuvre de la CMU.
543. Ainsi, le nombre d'ESPC devrait passer de 2 725 ESPC en 2019 à 3 450 ESPC en 2025, dont 80% en milieu rural. Le ratio ESPC pour 10 000 habitants passera à 2 en 2025 contre 1,05 en 2019. De plus, la proportion de la population habitant à moins de 5 km d'un ESPC devrait se situer à 90% en 2025 contre 67% en 2018. Ces évolutions pourraient accroître substantiellement le taux de fréquentation des services de santé de 49,5% en 2019 à 65,8% en 2025.

544. En effet, il est prévu la construction et l'équipement de 10 CHR4 et 10 HG5 ; la construction de centres de traumatologie (bloc opératoire, prise en charge des AVP, rééducation fonctionnelle) à Odienné et à Korhogo ; la construction d'un nouveau CHU à Abobo et d'un Hôpital psychiatrique dans la ville de Bouaké. Les réhabilitations concerneront notamment le CHR de Daloa ; les HG d'Adjamé, Bassam et de Yopougon Attié. Par ailleurs, les CHU de Cocody ; de Treichville et de Bouaké seront réhabilités, équipés et mis à niveau. De plus, le Gouvernement s'attèlera à réhabiliter et équiper plus de 80 ESPC par an.
545. De même, un plan national de remise à niveau du réseau de soins primaires sera développé et un pôle régional d'excellence sera créé à Abidjan dans 3 spécialités ciblées que sont la gynécologie, la pédiatrie et la cardiologie.
546. L'Etat entend également mettre en œuvre la réforme hospitalière à travers les Groupements Hospitaliers, les Réseaux de Soins de Proximité et la Télémédecine. Concernant la télémédecine, trois (3) projets pilotes seront mis en place. Cela permettrait de palier les déficits constatés en matière d'offre de prestations de spécialités, en dépit du fait que les CSU bénéficient de la présence de médecins généralistes. Ces projets de télémédecine permettront aux populations des zones rurales et celles des zones précaires urbaines de bénéficier de consultations et soins médicaux gradués de proximité. Les 3 projets pilotes susmentionnés seront séquencés sur 3 ans, à raison d'un projet par année. Les établissements ciblés par année sont les Centres de Santé Ruraux (50), les Centres de Santé Urbain (20), les Hôpitaux Généraux et Centres Hospitalier Régionaux (33) et les Centres Hospitaliers Universitaires (43). Aussi, à la fin des trois ans, les 33 régions sanitaires devront-êtré couvertes et le passage à l'échelle du concept au niveau des établissements sanitaires pour sa pérennisation sera fait au cours des années suivantes.
547. Enfin, pour assurer la gestion et la maintenance de ces infrastructures, la Direction des Infrastructures, Equipements et Maintenance (DIEM) et ses démembrements que sont les centres régionaux et les centres départementaux, verront leurs capacités opérationnelles renforcées.
548. Concernant l'approvisionnement, la mise en place progressive de la CMU offre une opportunité unique de renforcer l'accessibilité de la population à des médicaments et à des intrants de qualité et d'améliorer l'accessibilité financière aux soins de santé. En effet, elle devrait conduire à un passage à l'échelle de l'achat stratégique des médicaments génériques appartenant au panier fixé par l'Etat et réduire ainsi les coûts d'approvisionnement dans le secteur public.
549. Par ailleurs, dans le cadre d'un accord entre le Gouvernement et la Nouvelle Pharmacie de Santé Publique (NPSP), la population pourra se procurer les médicaments génériques appartenant au panier CMU à un prix abordable aussi bien auprès des acteurs du secteur public de la santé qu'auprès des pharmacies privées. De même l'Etat attend promouvoir l'implantation de l'industrie pharmaceutique locale et poursuivre le processus de généralisation de la CMU (phase 2). Cela se fera à travers la réhabilitation et l'équipement de 195 ESPC ainsi que la sensibilisation des acteurs de santé à la prescription des produits CMU. De plus, Le système de gratuité ciblée et son périmètre d'actions seront révisés pour les rendre plus conformes aux engagements du Gouvernement vis-à-vis de la santé de la mère et de l'enfant et aux exigences de la CMU.
550. Il est également prévu l'extension de la couverture de la NPSP par la construction de trois (03) autres agences régionales à Korhogo, Gagnoa et Abengourou. De plus, le Gouvernement assurera la disponibilité des produits sanguins à tous les niveaux de la pyramide sanitaire. Pour ce faire, les Agences de Transfusion Sanguine (ATS) de Bouaké, Man, Korhogo, Bondoukou et San-Pédro seront

⁴ Port-Bouët avec unité de neurochirurgie ; Aoboisso ; Adzopé avec service de traumatologie élaborée ; Katiola ; Boundiali ; Soubéré ; Toumodi avec unité spécialisée de traumatologie ; Dabou avec 1 annexe psychiatrique ; Man (délocalisation du CHR par construction sur nouveau site ; l'ancien sera renommé HG) avec une unité de dialyse (adulte et enfant) ; et Bondoukou avec unité d'hématologie (CRTS) et de prise en charge nutritionnelle.

⁵ 3 HG dans la ville d'Abidjan (Yopougon, N'dotré et Songon) ; 1 HG dans la ville de Daloa avec spécialité ophtalmologie ; 1 HG à Bouaké ; 1 HG à Bouna ; 1 HG à Méagui (avec création d'un nouveau district) ; 1 HG à San-Pedro ; 1 HG à Minignan ; 1 HG à Korhogo

réhabilitées et équipées. Dans la même optique, les ATS de Kong et de Divo ainsi que les services publics en charge de la transfusion sanguine de Guiglo, Agnibilékro, Soubré et Aougnansou seront construits et équipés.

551. En somme, pour une décentralisation effective et un partage de responsabilité, l'effort d'opérationnalisation effective des districts sanitaires sera poursuivi pour permettre aux organes de coordination au niveau déconcentré d'assurer le pilotage et le suivi efficace de l'action de santé.
552. **En matière de financement**, le Gouvernement veillera à accroître la part des ressources budgétaires accordées aux secteurs de la santé en la portant de 6% (en 2020) à 12% en 2025 pour atteindre progressivement les 15% tel que recommandé dans l'engagement d'Abuja. Cela se traduira par la mise en œuvre des composantes du dossier d'investissement d'un montant de 1 658 Mds FCFA sur 5 ans avec la contribution du secteur privé dans le cadre des engagements pris lors du dialogue sur le financement.
553. En vue d'une optimisation des ressources allouées et du renforcement de la qualité de soin des établissements sanitaires, l'Etat procédera au passage à l'échelle du projet Financement Basé sur la Performance (PBF). Ainsi, de 21 districts sanitaires en 2020, la couverture devrait atteindre 113 districts, soit 100% en 2025. De même, l'Etat mettra en place un cadre de gestion financière décentralisé des établissements de santé comportant une comptabilité de gestion sous le couvert de la réforme hospitalière.
554. **En matière de lutte contre les maladies**, l'Etat veillera au renforcement des interventions concernant notamment les grandes pathologies, le paludisme, le VIH et la tuberculose sans pour autant négliger les autres pathologies tout en mettant un accent particulier sur les maladies à potentiel épidémique.
555. **Au niveau des grandes pathologies**, l'objectif de l'Etat est de rendre plus dynamique la lutte contre ces maladies. Cette lutte portera sur les maladies comme le paludisme, la tuberculose et aussi sur les maladies non transmissibles comme le diabète, l'hypertension, le cancer, l'insuffisance rénale. L'accent sera surtout mis sur ces maladies non transmissibles qui sont les comorbidités les plus associées aux patients atteints du virus à coronavirus COVID-19.
556. **En ce qui concerne le paludisme**, l'Etat développera une politique efficace pour la prévention et le traitement. Pour ce faire, les actions porteront sur le renforcement de la promotion de l'utilisation des supports imprégnés d'insecticides tels que la moustiquaire, à travers la redynamisation du système d'approvisionnement et de distribution. En outre, la disponibilité des médicaments du nouveau protocole thérapeutique devra être assurée pour la prise en charge des malades.
557. **Pour la mise en œuvre de la politique de traitement efficace du paludisme**, les actions à mener consisteront à assurer l'approvisionnement efficace en médicaments antipaludiques et consommables. Les tests de diagnostic de confirmation du paludisme seront généralisés, la prise en charge correcte des cas de paludisme simple dans les structures de soins par le personnel de santé et la prise en charge correcte des cas de paludisme grave dans les structures hospitalières seront assurées.
558. **Pour la tuberculose**, l'objectif de l'Etat est d'améliorer le dépistage et le traitement ainsi que la qualité de la prise en charge thérapeutique à travers la stratégie DOTS. A cet effet, les axes d'intervention retenus s'articuleront essentiellement autour des mesures telles que (i) l'approvisionnement en médicaments antituberculeux et consommables ; (ii) le renforcement des capacités des centres de PEC de la tuberculose ; (iii) l'extension du réseau de CDT et CAT ; (iv) la réhabilitation et le renforcement de l'équipement des CAT ; (v) le renforcement des capacités des acteurs communautaires et ; (vi) le renforcement de la mobilisation de la société pour le soutien communautaire.
559. **Pour le VIH**, il s'agit de réduire : (i) la mortalité liée au VIH de 50%, (ii) les nouvelles infections à VIH de 70%, (iii) la stigmatisation et la discrimination et le respect des droits humains renforcent l'ensemble des interventions de prévention et de prise en charge du VIH/sida et renforcer la

gouvernance de la réponse au VIH/sida et aux IST à tous les niveaux pour en assurer l'accélération, l'efficacité, la redevabilité et la durabilité.

560. Pour ce faire, il s'agira d'offrir des services de prévention pour se protéger du VIH et des IST, en direction des populations clés, des adolescents et jeunes, de mobiliser les communautés et passer à échelle les approches différenciées de services pour que 95% des PVVIH connaissent leur statut sérologique pour le VIH, que 95% d'entre eux reçoivent un traitement antirétroviral conforme aux directives nationales et que 5% de ceux-ci soient traités par ARV depuis au moins 12 mois ont une charge virale indétectable. Enfin, le Gouvernement mettra tout en œuvre pour que l'environnement social et juridique protège les PVVIH et les populations vulnérables contre la stigmatisation et la discrimination.
561. De même, la disponibilité des médicaments essentiels sur l'ensemble du territoire à des prix accessibles et le développement des comportements de prévention des maladies au sein des populations permettraient de répondre de façon efficace aux besoins de ces populations en matière de santé.
562. La réalisation de ces objectifs passera par l'atteinte des résultats d'effets suivants : (i) les politiques publiques assurent une gouvernance efficace et efficiente du secteur de la santé et ; (ii) les populations en particulier les plus vulnérables utilisent des services de santé de qualité et adoptent des comportements adéquats favorisant une meilleure santé.

Effet 1 : Les politiques publiques assurent une gouvernance efficace et efficiente du secteur de la santé

563. L'atteinte de ce résultat d'effet passe par la réalisation des produits suivants : (i) le système de santé dispose de capacités renforcées pour assurer la régulation du secteur de la santé ; (ii) le système sanitaire dispose de capacités renforcées pour la mobilisation et la gestion efficace de ressources financières ; (iii) le système sanitaire dispose de capacités renforcées pour la collecte, le traitement, l'analyse, la diffusion et l'utilisation de données désagrégées de qualité (l'Information sanitaire et la recherche du secteur) ; et (iv) la recherche et l'innovation en matière de Santé bénéficient d'un soutien.
564. **S'agissant du renforcement de capacités** en vue d'assurer la régulation du secteur de la santé, les interventions majeures à mener seront de développer le Partenariat Public-Privé et réguler le secteur privé. Ce partenariat vise à renforcer la synergie d'actions entre le secteur public et le secteur privé de santé pour une meilleure offre de soins. Cette initiative permettra aussi bien de réduire les obstacles à la participation du secteur privé dans le système de santé, que de faciliter l'accès aux investissements durables du secteur privé de la santé et de fournir de meilleurs services de santé de qualité aux populations à des coûts accessibles.
565. En ce qui concerne le **renforcement de capacités du système sanitaire** pour la mobilisation et la gestion efficace de ressources financières, l'Etat mettra en place des dispositifs pour accroître la part du budget de l'Etat (importance d'évoquer ici Abuja) et la contribution du secteur privé dans le financement de la santé. Il mettra également en œuvre les réformes du financement de la santé pour garantir une utilisation efficace et satisfaisante des ressources de santé, accélérera la généralisation de la CMU et renforcera l'optimisation de la gestion budgétaire dans le secteur de la santé. L'Etat procédera en outre à un déploiement équilibré et équitable des Ressources Humaines qualifiées sur l'ensemble du territoire, particulièrement au niveau des centres de santé primaires. De plus, les compétences et les capacités d'intervention des professionnels de santé seront renforcées à tous les niveaux de la pyramide sanitaire et un système de gestion des ressources humaines sera mis en place.
566. Pour ce qui est du **renforcement de capacité du système sanitaire en matière de statistique**, planification, suivi et évaluation, la disponibilité et la qualité de l'information sanitaire seront améliorées. En vue de redynamiser les performances du système national d'information sanitaire, une politique de santé pertinente et la programmation objective des actions de santé seront élaborées. Ces actions, dépendant de la fiabilité et de la qualité de l'information sanitaire, seront

menées à travers le renforcement des ressources humaines et financières ainsi que la modernisation des équipements et infrastructures des structures de santé. L'interconnexion, via la fibre optique (ou le wimax), des établissements de santé permettra d'intégrer plus facilement l'ensemble des données du secteur, qu'elles proviennent du privé que du public.

567. **S'agissant du soutien à la recherche et à l'innovation en matière de Santé**, le Gouvernement envisage : (i) renforcer les capacités des structures de santé pour la recherche opérationnelle ; (ii) réaliser des études et promouvoir les résultats de la recherche en santé et ; (iii) développer un mécanisme de financement de la recherche en santé.
568. Pour le **développement des technologies innovantes du numérique en soutien au système de santé**, l'Etat entend : (i) développer un schéma directeur de la santé digitale en Côte d'Ivoire ; (ii) réaliser le passage à échelle du projet e-banque de sang (cartographie de la disponibilité des produits sanguins en temps réel sur toute l'étendue du territoire national) et e-stock (gestion des médicaments) et ; (iii) renforcer les capacités des acteurs en matière de télésanté, de télémédecine et de e-Santé.

Effet 2 : Les populations en particulier les plus vulnérables utilisent des services de santé de qualité et adoptent des comportements adéquats permettant de prévenir la maladie

569. Quatre (04) produits concourent à l'atteinte de ce résultat d'effet, à savoir : (i) le système de santé dispose de capacités renforcées pour assurer une offre de service de qualité pour lutter efficacement contre la maladie et autres problèmes prioritaires ; (ii) les populations ont accès aux services de santé de qualité à moindre coût et ; (iii) les individus et les communautés sont mieux outillés pour adopter des comportements adéquats en matière de santé préventive.
570. Pour le renforcement de capacité du système de santé visant une offre de services de qualité accessible aux populations notamment les plus vulnérables, y compris dans les situations d'urgence, le Gouvernement rendra disponible l'offre de service dans les structures sanitaires. A cet effet, les actions à mener consisteront à : (i) renforcer la couverture en infrastructures sanitaires selon la carte sanitaire et mettre à niveau leur plateau technique ; (ii) améliorer la couverture spatiale des ressources humaines en santé ; (iii) rendre disponible les produits de santé de qualité y compris les produits sanguins ; (iv) améliorer la qualité des soins curatifs pour les maladies transmissibles courantes, les maladies tropicales négligées et les maladies non transmissibles ; et (v) renforcer la prévention, le contrôle des infections et la gestion des déchets médicaux et pharmaceutiques au niveau des établissements sanitaires.
571. Concernant les plateaux techniques des établissements sanitaires, ils seront mis à niveau dans les départements et régions concernés afin de garantir la continuité de l'offre de soins de qualité et une prise en charge des pathologies y afférentes pour le bonheur des populations locales. Le Gouvernement s'attellera également à déployer le projet de télémédecine dans les CHR et CHU du pays. Ce qui permettra de pallier le déficit du personnel ainsi que la réduction des références des patients et des ressources financières et aussi d'améliorer la qualité des services hospitaliers.
572. **En matière d'accessibilité physique et financière aux services de santé**, l'Etat poursuivra l'amélioration de l'offre et de la qualité des services de santé afin de permettre à chaque citoyen d'avoir accès aux prestations sanitaires à travers la construction, la réhabilitation et l'équipement. Dans cette perspective, la mobilisation, l'allocation et l'utilisation efficiente des ressources financières internes de la Santé seront renforcés et un dispositif gestion de la transition des financements externes de la Santé sera mis en place.
573. Le Gouvernement qui ne veut laisser personne de côté procédera à l'accélération de la mise en œuvre effective de la stratégie de santé communautaire. Celle-ci impliquera les communautés et les acteurs de première ligne pour construire des solutions durables dans la lutte contre les maladies. Aussi, une attention particulière sera-t-elle portée sur le statut des Agents communautaires ainsi que sur leur incitation et leur motivation. Des campagnes de communication sur le changement de comportement seront également menées afin de booster l'utilisation et la

fréquentation des services de santé de proximité. Par ailleurs, un plan de développement d'un pôle régional d'excellence médicale sera mis en place à Abidjan.

574. Afin d'avoir des individus et des communautés mieux outillées qui adoptent des comportements adéquats en matière de santé préventive, le Gouvernement améliorera l'implication des communautés dans la prévention des maladies. Il renforcera également la promotion de la santé préventive et la participation et l'engagement communautaires.
575. La promotion des comportements individuels et collectifs favorables à la santé se réalisera à travers : (i) la promotion de l'utilisation des services et ; (ii) la promotion de l'hygiène individuelle et collective.
576. **En vue d'encourager les populations à adopter des comportements favorables à la santé**, des campagnes de sensibilisations seront entreprises en leur faveur. Ces campagnes mettront l'accent sur la promotion de l'utilisation des services de santé de l'hygiène individuelle et collective. Enfin, une politique visant à améliorer l'hygiène et le cadre de vie des populations sera adoptée et des structures d'assainissement, de drainage et gestion des déchets seront mises en place.

II.4.2 Nutrition

577. La Côte d'Ivoire ambitionne de garantir à l'ensemble de la population, un statut nutritionnel optimal en vue d'améliorer son bien-être et de soutenir durablement une croissance inclusive et le développement du pays. Pour ce faire, notre pays a rejoint le mouvement SUN et a élaboré une politique nationale de nutrition et un plan national multisectoriel de nutrition. L'objectif du Gouvernement sur la période 2021-2025 est de parvenir à réduire le taux de sous-alimentation, notamment en milieu rural de 10,8 % en 2018 à 9,5% en 2025.
578. L'atteinte de cette cible permettrait de réduire de 40% le nombre d'enfants de moins de cinq ans présentant un retard de croissance passant de 21,6% en 2016 à 15% en 2025. De même, pour l'insuffisance pondérale à la naissance, le taux passera de 12,8% en 2016 à 8,9% en 2025. Enfin le taux d'allaitement maternel exclusif passera de 24% en 2016 pour atteindre 50% en 2025.

Tableau 22: Projection des principaux indicateurs du secteur de la nutrition

Indicateurs clés	Référence	2023	2025	Indicateur ODD
Prévalence de la sous-alimentation	2018 10,8%	9,8%	9,5%	(ODD 2.1.1)
Proportion d'enfants de 0 à 6 mois allaités exclusivement aux seins	2016 24,0%	35%	50%	
Prévalence de l'insuffisance pondérale modérée et grave	2016 12,8%	10,3%	8,9%	
Indice de Développement de la Petite Enfance (DPE)	2016 62,8	67	70	
Proportion de la population n'atteignant pas le minimum d'apport calorifique	2014 20,5	16	15	
Score de diversité alimentaire des ménages	2018 30	40	50	
Prévalence de l'anémie chez les femmes en âge de procréer	2016 66	55	45	

Source : MPD

579. À travers les cibles fixées, le Gouvernement veut amener les populations à atteindre un état nutritionnel adéquat pour un développement optimal. Pour répondre efficacement à cet engagement, l'État devrait amener les institutions et les structures en charge de la nutrition et du DPE à assurer une mise en œuvre efficace des interventions. Cela permettrait aux populations d'accéder à des services de qualité spécifiques tout en adoptant des pratiques favorables à la nutrition et au DPE.

Effet 1 : Les institutions et les structures en charge de la nutrition et du DPE assurent une mise en œuvre efficace des interventions

580. La réalisation de cet effet se fera par l'atteinte des produits suivants : (i) une gouvernance du secteur nutrition est renforcée et ; (ii) un système de planification, de suivi et d'évaluation de la Nutrition, de l'Alimentation et de la Petite Enfance est renforcé.

581. **Pour le renforcement de la gouvernance nutritionnelle**, le Gouvernement devrait prendre de nouveaux textes législatifs et réglementaires en matière de nutrition afin de mieux encadrer les interventions. De plus, il devrait renforcer le pilotage institutionnel des questions de Nutrition d'Alimentation et de Développement de la Petite Enfance (NAPE) par la mise place des Comités Régionaux, Sous-préfectoraux de Nutrition et les sous-comités techniques de nutrition tout en les rendant fonctionnels.
582. **S'agissant du renforcement du système de planification**, de suivi et d'évaluation de la Nutrition, de l'Alimentation et de la Petite Enfance, le Gouvernement entend renforcer le dispositif intégré. Le renforcement de ce dispositif de suivi et d'évaluation de la nutrition et du DPE se fera par la suscitation de l'utilisation des évidences pour la prise de décision. Le Gouvernement renforcera également le système d'information en nutrition par la mise à disposition des données relatives à la nutrition et assurera le suivi de la mise en œuvre du Plan Multisectoriel de Nutrition, d'Alimentation et de développement de la Petite Enfance (PMNADPE).
- Effet : Les populations, notamment les femmes, les enfants et les personnes à besoins particuliers accèdent à des services de qualité et adoptent des pratiques favorables à la nutrition et au DPE.**
583. Ce résultat d'effet sera atteint à partir de la réalisation des produits suivants : (i) la coordination des bonnes pratiques nutritionnelles et des mesures préventives est assurée ; (ii) la prise en charge de la malnutrition est renforcée ; (iii) la disponibilité et l'accès à des aliments nutritifs, sains et diversifiés pour la consommation sont renforcés ; (iv) la résilience des ménages aux crises alimentaires et nutritionnelles est renforcée et ; (v) l'hygiène et l'accès à l'eau potable et aux systèmes d'assainissement sont renforcés.
584. **En vue d'assurer la coordination des bonnes pratiques nutritionnelles et des mesures préventives**, la communication sera renforcée pour l'adoption des comportements et des normes sociales favorables à la nutrition. Cela se fera à travers l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan intégré de communication afin de mieux accompagner la sensibilisation. De plus, le renforcement des capacités des acteurs sur les bonnes pratiques nutritionnelles est impératif pour rendre opérationnel le site WEB de la Nutrition et atteindre une grande franche de la population.
585. **S'agissant du renforcement de la prise en charge de la malnutrition**, l'État devra améliorer la demande de service de nutrition à travers l'accompagnement et la mise en place de projets en faveur de la nutrition et du développement de la petite enfance. De plus, il devra renforcer la prise en charge de la malnutrition au niveau national par la création et la redynamisation des unités nutritionnelles et la mise à disposition des intrants nutritionnels. Aussi, fera-t-il la promotion pour la production des intrants nutritionnels (suppléments nutritionnels et aliments thérapeutiques prêts à l'emploi) à travers des facilités pour l'installation d'unités industrielles de nutrition et l'accompagnement de la recherche sur les thématiques de production d'intrants.
586. **Pour le renforcement de la disponibilité et de l'accès à des aliments nutritifs, sains et diversifiés**, le Gouvernement va renforcer la production et l'accessibilité d'aliments, diversifiées et riches en nutriments dans les zones d'insécurité alimentaire par l'accompagnement et le développement des groupements agricoles, d'élevages et de piscicultures. Il devrait également apporter un appui pour le renforcement des capacités des ménages vulnérables aux techniques d'entreposage, de conservation et de transformation des produits vivriers et des DAOA.
587. **Pour assurer le renforcement de la résilience des ménages aux crises alimentaires et nutritionnelles**, le Gouvernement envisage de renforcer l'accès des ménages vulnérables à des services de protection sociale à travers les cash-transferts à l'endroit des ménages vulnérables et l'accompagnement des centres sociaux en charge des personnes malnutries. Aussi, il renforcera les capacités des ménages vulnérables face aux effets du changement climatique et autres chocs ou pandémies par des campagnes de sensibilisation et autres appuis.
588. **En vue d'améliorer et de renforcer l'hygiène et l'accès à l'eau potable et aux systèmes d'assainissement**, les interventions du Gouvernement devront s'accroître autour de la promotion pour un changement de comportement. Ainsi, pour promouvoir l'accès des ménages à une source d'eau potable, des séances de sensibilisation des communautés sur le traitement de l'eau à domicile

seront organisées et le raccordement de 50 000 ménages vulnérables à l'eau potable sera facilité. Ensuite, la promotion de l'hygiène de vie et des aliments auprès des ménages sera faite. Il en sera de même pour la promotion de la pratique de l'assainissement dans les ménages, les marchés, les gares et les centres de rencontre à travers des campagnes de sensibilisation sur la nécessité de la pratique de l'assainissement dans les marchés, les gares et autres lieux de rencontre et la mise en œuvre de la démarche ATPC dans les villages.

II.4.3 Protection sociale

589. En matière de protection sociale, la vision du Gouvernement à l'horizon 2025, est de faciliter l'accès des populations notamment les groupes les plus vulnérables aux instruments de protection sociale garantissant leur utilisation des services sociaux de base. L'objectif sera de passer d'un taux de couverture des programmes de protection sociale de 27% en 2020 à 40% en 2025 pour atteindre 54% en 2030.
590. Il s'agit également de répondre à l'engagement pris, dans le cadre de l'Agenda 2030, de « ne laisser personne de côté », et de tirer pleinement parti du rôle d'accélérateur joué par la protection sociale pour progresser plus rapidement sur la voie d'un développement plus inclusif de notre pays.
591. Dans cette perspective, les actions à mener concernent principalement : le renforcement des capacités financières, techniques et opérationnelles des structures déconcentrées de protection sociale ; l'amélioration de la couverture nationale en matière de protection sociale ; la prise en charge sociale, sanitaire et l'autonomisation des populations vulnérables, notamment, les personnes en situation de handicap et les personnes âgées.

Tableau 23: Projection des principaux indicateurs du secteur de la Protection sociale

Indicateurs clés	Situation de référence		Cible en 2023	Niveau en 2025	ODD/Agenda 2063
	Année	Valeur			
Proportion de la population bénéficiant d'une couverture sociale	2018	12%	25%	50%	
Taux d'enregistrement des naissances des enfants de moins d'un an dans les délais	2018	61%	50%	95%	ODD 16.9.1
Taux de couverture de la CMU	2019	17%	30%	50%	
Proportion d'enfants (F, G) âges de 5-17 ans engagés dans le travail des enfants	2016	31,3%	20%	15%	ODD 8.7.1

Source : MPD

592. Au titre du renforcement des capacités financières, techniques et opérationnelles des structures déconcentrées de protection sociale, il s'agit pour le Gouvernement de (i) construire et équiper près de 100 centres sociaux sur toute l'étendue du territoire national afin de permettre aux couches vulnérables d'avoir un accès aux différents projets sociaux initiés à l'échelle nationale ; et (ii) d'accroître le budget des centres sociaux pour mener efficacement leurs activités auprès des couches vulnérables de la population.
593. Cela permettra également de rapprocher davantage les populations des programmes de protection sociale, repositionner les centres sociaux comme instrument important de sensibilisation, d'éducation et de prévention de conflits, d'accentuer la lutte contre la pauvreté et d'améliorer l'impact social de l'action Gouvernementale sur les populations, notamment les couches les plus vulnérables.
594. Ensuite des efforts seront déployés pour former l'ensemble des travailleurs sociaux et leur accorder une prime d'incitation au regard de leur important rôle dans la mise en œuvre de la politique sociale du Gouvernement sur toute l'étendue du territoire national.
595. Au titre de l'amélioration de la couverture nationale en matière de protection sociale, il permettra à près de 50% de la population ivoirienne de bénéficier d'une couverture sociale à l'horizon 2025.
596. Ainsi, les activités à mener concernent (i) l'accélération du processus d'enrôlement des populations à la Couverture Maladie Universelle (CMU) ; (ii) la prise en charge des indigents dans le cadre du

régime d'assistance médicale de la CMU ; (iii) le déploiement du régime social des travailleurs indépendants ; et (iv) l'exécution du plan de communication relatif à la vulgarisation des informations sur les programmes de protection sociale à l'attention des ménages pauvres et vulnérables, ainsi que leurs modalités d'accès.

597. Ce plan de communication prévoit qu'au moins 90% de la population cible soient informées pour être intégrées par la suite aux programmes et projets de protection sociale d'ici 2025.
598. En ce qui concerne le monde rural et agricole, les services du Régime social des travailleurs indépendants (RSTI) et de la CMU seront étendus à près de 75% des travailleurs de ce secteur, sur la période 2021-2025, pour l'amélioration de la productivité.
599. Au titre de la prise en charge sociale, sanitaire et l'autonomisation des populations vulnérables, notamment, les personnes en situation de handicap et les personnes âgées, le Gouvernement entend construire des infrastructures spécifiques dédiées à ces catégories de la population telles que (i) les centres de rééducation et d'appareillage ainsi que les fermes écoles pour les personnes en situation de handicap ; (ii) les unités de gériatrie et de gérontologie pour les personnes âgées ; et (iii) mettre en œuvre le programme national d'assistance et de prise en charge sanitaire, social et financière des personnes âgées.
600. Ce programme aura pour objectif de contribuer à la réduction de la mortalité et de la morbidité imputables aux effets du vieillissement et des maladies chroniques en Côte d'Ivoire et de lutter contre l'exclusion sociale des personnes âgées.
601. Aussi est-il prévu dans le cadre de ce programme de lancer l'étude devant aboutir à l'institution d'un minimum vieillesse, destiné à assurer, à minima, une protection sociale aux personnes âgées sans revenus dans notre pays. Cette couverture sociale qui permet aux bénéficiaires de subvenir à leurs besoins et de maintenir un niveau de vie décent, constitue un instrument très efficace de lutte contre la pauvreté des personnes du 3ème âge, de promotion du développement du capital humain, de justice sociale et d'équité dans le traitement des populations
602. En définitive, les dispositifs de coordination et de suivi évaluation seront opérationnels afin d'améliorer la coordination, l'efficacité et l'efficience des programmes de protection sociale.
603. La réalisation de ses objectifs se traduiront par l'atteinte de l'effet suivant : (i) les populations notamment les groupes les plus vulnérables accèdent à des instruments de protection sociale garantissant leur utilisation de services sociaux de base.

Effet 1 : Les populations notamment les groupes les plus vulnérables accèdent à des instruments de protection sociale garantissant leur utilisation de services sociaux de base

604. La réalisation des produits suivants concourra à l'atteinte de cet effet. Ce sont : (i) les appuis sont mobilisés pour la réalisation des actions en matière de protection sociale ; (ii) l'adaptation des instruments de protection sociale existants aux différentes formes d'urgences sanitaires et climatiques ; (iii) l'augmentation du nombre des travailleurs sociaux ainsi que leur répartition sur l'étendue du territoire national en tant compte des droits des groupes de la population vulnérable ; et (iv) la mise en œuvre des politiques nationales de protection sociale en faveur des populations vulnérables seront effectives.
605. En ce qui concerne la mobilisation d'appui pour des actions en matière de la protection sociale, le Gouvernement devra : (i) mettre en place un Fonds d'autonomisation d'insertion et de réinsertion des populations vulnérables ; (ii) élaborer et mettre en œuvre le programme national d'assistance et de prise en charge sanitaire et financière des personnes âgées ; (iii) élaborer et mettre en œuvre le Compendium des personnes en situation de handicap ; (iv) renforcer l'assistance et l'insertion socio professionnelle des personnes en situation de handicap dans le secteur privé et public, (v) renforcer les capacités des structures et acteurs intervenant dans le domaine de la protection sociale ; (vi) construire un collège d'intégration scolaire base 2 au niveau de l'Institut National Ivoirien pour la Promotion des Aveugles (INIPA) ; et (vii) réformer et procéder à la réhabilitation de l'INFS.

606. Pour la mise en œuvre effective des politiques nationales de protection sociale en faveur des populations vulnérables, les interventions suivantes seront indispensables : (i) accélérer la mise en œuvre de la Couverture maladie universelle ; (ii) étendre la protection sociale au secteur informel, aux travailleurs indépendants et aux travailleurs du monde rural ; (iii) exécuter le plan de communication relatif à la vulgarisation des informations sur les programmes de protection sociale à l'attention des ménages pauvres et vulnérables, ainsi que leurs modalités d'accès ; (iv) renforcer la protection sociale des travailleurs en milieu rural pour l'amélioration de la productivité agricole ; (v) renforcer la protection sociale des enfants en milieu rural afin d'éviter les pires formes de travail des enfants et ; (vi) la réforme et redynamisation des centres sociaux, sur l'étendue du territoire national, en tenant compte des besoins spécifiques de la population la plus défavorisée.

II.4.4 Inclusion sociale

607. La Côte d'Ivoire a enregistré l'une des croissances économiques les plus dynamiques du monde avec un taux de croissance moyen de 8,0% depuis 2012. Le taux de pauvreté monétaire a baissé, passant de 46,3% en 2015 à 39,4% en 2018. L'extrême pauvreté a reculé, passant de 39,0% en 2008 à 25,6% en 2015 mais le niveau de vulnérabilité des ménages demeure élevé passant de 14,9% en 2008 à 21,7% en 2015.

608. L'indice de Pauvreté Multidimensionnelle (IPM) a connu une baisse de 15,5 points de pourcentage sur la période 2015-2018 pour se situer à 0,229. Cependant, le niveau des privations des ménages reste encore élevé (56,3%).

609. Bien que des efforts soient réalisés dans le cadre du développement humain, la Côte d'Ivoire affiche toujours un faible indice de capital humain (0,37 en 2020 contre 0,35 en 2018) figurant ainsi parmi les pays du monde où les inégalités entre les sexes sont les plus marquées. Le niveau de développement humain reste également faible (0,526) et est inférieure à la valeur moyenne des pays en développement (0,686) ou des pays de l'Afrique subsaharienne (0,541) en 2018.

610. Le Gouvernement a pris des engagements pour favoriser l'inclusion sociale à travers la redistribution des fruits de la croissance économique, et a pour ambition de créer une nation solidaire, d'équité et de bien-être social ayant un système de protection et d'inclusion sociale qui protège les populations, notamment les plus pauvres et vulnérables, contre les risques économiques et sociaux et qui renforce leur capacité à se prendre en charge sur une base autonome et durable.

611. Dans la dynamique de la mise en œuvre de cette vision, des réformes ont été prises par l'Etat notamment l'institutionnalisation du Registre Social Unique (RSU), de la Couverture Maladie Universelle (CMU), du projet des Filets Sociaux Productifs (FSP), du Fond Spécial de Solidarité (FSS), du Programme National de Développement Communautaire (PNDC en cours), du projet autonomisation de la femme et dividende démographique au Sahel et du Programme social du Gouvernement (PsGouv).

612. Ces réformes et leur opérationnalisation ont induits les acquis ayant permis de réduire les inégalités sociales, amortir les chocs socio-économiques et de favoriser la productivité et l'accessibilité des populations pauvres et vulnérables aux services sociaux de base.

613. Afin de pérenniser ces acquis, le Gouvernement entend renforcer la lutte contre l'exclusion sociale à travers l'élaboration d'une nouvelle stratégie nationale de protection sociale.

614. De plus, l'Etat s'engage à augmenter de 22,1% d'ici 2025, le nombre de personnes bénéficiaires à au moins un programme social et, spécifiquement faire passer le nombre de ménages pauvres bénéficiaires du programme des Filets sociaux productifs, de 227 000 ménages en 2020 à 300 000 ménages en 2025.

615. Cette initiative sera accompagnée par l'encadrement des bénéficiaires à travers la digitalisation de l'épargne. Le Gouvernement entend trouver une solution durable à la problématique de l'extrême endettement des fonctionnaires et autres salariés.

616. L'Etat s'attellera également à améliorer les conditions dans lesquelles les individus et les groupes participent à la vie de la société en interconnectant les marchés (du travail, du logement, du crédit, etc.), les services (alimentation en électricité, santé, éducation, approvisionnement en eau, etc.) et les espaces (politiques, culturels, physiques, sociaux, etc.).
617. Ces efforts devront s'accompagner dans le cadre du développement communautaire à faire passer de 1,9% en 2020 à 100% en 2025, les localités mettant en œuvre une action communautaire programmée SNDC (Stratégie Nationale de Développement communautaire).
618. Les interventions du Gouvernement concerneront également le renforcement de l'accès des populations notamment les groupes les plus vulnérables à des instruments de protection sociale garantissant leur utilisation de services sociaux de base.
619. Pour la période programmatique 2021-2025, le Gouvernement entend continuer à renforcer l'inclusion sociale à travers le résultat sectoriel intitulé : « les populations développant les valeurs civiques, vivent dans un environnement apaisé qui facilite la consolidation de la nation et sont plus résilientes face aux chocs sociaux, économiques, environnementaux et politiques ».
620. La réalisation de ce résultat est mesurable à travers l'effet suivant : les inégalités socio-économiques, les discriminations et les exclusions sont réduites.
621. L'Etat s'attellera à mener des réformes structurelles majeures pour pérenniser le financement de la prise en charge des populations vulnérables et extrêmement pauvres. Il prévoit également la mise en œuvre du Registre Social Unique (RSU) afin d'optimiser le ciblage des bénéficiaires des programmes sociaux. Dans cette nouvelle dynamique, il est prévu la mise en place d'un mécanisme de mise en œuvre et de coordination de la politique nationale de développement communautaire.
- Effet 1 : Les inégalités socio-économiques, les discriminations et les exclusions sont réduites.**
622. Les produits qui concourent à l'atteinte de ce cet effet sont les suivants : (i) la population, notamment les plus vulnérables, défavorisées et sinistrées ont accès aux services d'assistance humanitaire, sociale et de la solidarité communautaire ; (ii) les infrastructures sociocommunautaires sont réalisées dans le cadre d'opération de réparation communautaire ; (iii) les femmes et les adolescentes disposent de compétences de vies, et en matière de santé reproductive, maternelle, néonatale, infantile, nutritionnelle ; (iv) les communautés disposent de compétences renforcées pour la réalisation d'infrastructures sociocommunautaires et la gestion du développement local ; (v) la couverture nationale en matière de filets sociaux aux populations vulnérables est assurée et ; (vi) l'Etat se dote d'un Registre Social Unique (RSU) des ménages pauvres et vulnérables assurant un meilleur ciblage dans la mise en œuvre des programmes sociaux.
623. Pour parvenir à ces résultats, le Gouvernement prévoit d'une part, l'élaboration d'un plan national d'inclusion sociale et la pérennisation du mécanisme de financement de la Solidarité et de l'inclusion sociale. A cet effet, les réformes prévues concernent l'élaboration d'un projet de décret portant financement du Fonds National de Solidarité et d'un projet de décret portant création, organisation, fonctionnement et financement du Programme National des Filets sociaux Productifs.
624. Pour permettre aux populations, notamment les plus vulnérables, défavorisées et sinistrées d'avoir accès aux services d'assistance humanitaire, sociale et de la solidarité communautaire, il est nécessaire, de renforcer le mécanisme de réponse aux chocs économique, climatique et sanitaire ainsi qu'aux catastrophes. Les interventions de l'Etat concerneront également l'assistance aux populations sinistrées, aux réfugiés et personnes victimes de la traite ainsi qu'aux Pupilles de l'Etat et de la Nation.
625. De plus, des infrastructures communautaires de base doivent être réalisées pour renforcer l'inclusion sociale des populations rurales vulnérables. Cela se fera à travers la réhabilitation, la construction et l'équipement des infrastructures sociocommunautaires en faveur des communautés rurales vulnérables.

626. Par ailleurs, les communautés doivent disposer de compétences renforcées pour la réalisation d'infrastructures sociocommunitaires et la gestion du développement local. Il s'agira de : (i) coordonner des interventions de développement communautaires ; (ii) mobiliser et renforcer les capacités des parties prenantes y compris les populations vulnérables ; (iii) poursuivre l'extension des transferts monétaires aux populations vulnérables ; (iv) apprécier régulièrement la solidarité et la cohésion sociale ; et (v) renforcer la mobilisation communautaire autour de l'alerte précoce en matière de solidarité et de cohésion sociale.
627. En vue de transmettre aux femmes et aux adolescentes des compétences de vies en matière de santé reproductive, maternelle, néonatale, infantile et nutritionnelle, l'Etat renforcera les compétences des adolescentes, des jeunes filles et des femmes à travers l'organisation des cours d'alphabétisation en compétences de vie, genre, droits humains, VBG, en Santé Sexuelle et de la Reproduction et Planification Familiale (SSR/PF) dans les Espaces Sûrs.
628. S'agissant de la couverture nationale en matière de filets sociaux aux populations vulnérables, l'Etat et ses Partenaires assureront les mesures d'accompagnement pour l'inclusion sociale et productive des ménages bénéficiaires dans le cadre de la mise en œuvre du Projet Filets Sociaux Productifs. Il s'agira également d'étendre la couverture du programme des transferts monétaires aux populations vulnérables dans le cadre du PFSP.
629. Afin de consolider son intervention, l'Etat se dotera d'un système d'information sociale intégré assurant un meilleur ciblage dans la mise en œuvre des programmes sociaux, à travers : (i) le développement d'un système d'information sociale intégré RSU assurant un meilleur ciblage dans la mise en œuvre des programmes sociaux ; (ii) la constitution d'une base de données unique sécurisée sur les conditions socio-économiques des ménages ciblant ainsi les ménages et les individus pauvres et vulnérables ; (iii) l'amélioration de la coordination, l'efficacité et l'efficience des programmes de protection sociale et de lutte contre la pauvreté et ; (iv) l'accélération de la mise en place du Registre Social Unique(RSU) des ménages pauvres et vulnérable ainsi que son opérationnalisation.

II.4.5 Jeunesse

630. La population ivoirienne connaît une croissance démographique soutenue (+2,6%) avec une proportion de jeunes de moins de 35 ans avoisinant 77% de sa composition. Dans le but de réunir les conditions nécessaires qui lui permettront d'être mieux préparée, plus aguerrie, mieux formée pour faire face aux défis sans cesse renouvelés, le Gouvernement Ivoirien ambitionne à l'horizon 2025 de faire du Jeune Ivoirien un citoyen autonome, engagé, responsable et accompli au triple plan professionnel, civique et moral. La meilleure manière pour y parvenir, c'est de donner à cette jeunesse un accès à l'emploi productif, décent et durable. Dans cette optique, la création et le développement des entreprises se révèlent être une nécessité en Côte d'Ivoire pour répondre aux besoins de création d'emplois et de richesses au profit des jeunes représentant la couche la plus nombreuse de la population et l'avenir de la Nation.
631. Pour concrétiser cette volonté, le Gouvernement devra : (i) réaffirmer un engagement politique fort en faveur de la promotion des jeunes à travers la prise de textes qui participent du renforcement de la Gouvernance ii) promouvoir l'esprit de responsabilité chez le jeune ; (iii) mettre en place des mécanismes de renforcement de la participation des jeunes dans la lutte contre les antivaleurs et ; (iv) créer des opportunités d'apprentissage et de formation des jeunes en vue d'améliorer leur employabilité et leur garantir un emploi stable et décent.

Tableau 24: Projection des principaux indicateurs du secteur de la Jeunesse

Indicateurs clés	Référence		Cible en 2023	Niveau en 2025	ODD/Agenda 2063
	Année	Valeur			
Proportion des jeunes de 16-35 ans ni en emploi, ni en éducation, ni en formation	2017	27,5%	25%	20%	
Taux d'insertion des jeunes	2017	28%	45%	70%	

Source : MPD

632. Il faudra pour ce faire mener des interventions pour l'atteinte des résultats intermédiaires suivants : (i) Le cadre institutionnel et programmatique assure la planification, la mise en œuvre et le suivi évaluation de la Politique Nationale de la Jeunesse (PNJ) 2021-2025 ; (ii) les jeunes participent collectivement et/ou individuellement aux processus de prise de décision pour le développement communautaire, local et/ou national ; (iii) les jeunes adoptent des comportements adéquats qui limitent leur exposition aux fléaux sociaux et accèdent à des services sociaux de base adaptés à leurs besoins et (iv) Les jeunes accèdent à des emplois décents et durables.

Effet 1 : Le cadre institutionnel et programmatique assure la planification, la mise en œuvre et le suivi évaluation de la Politique Nationale de la Jeunesse (PNJ) 2021-2025

633. En ce qui concerne le premier résultat relatif au cadre de gouvernance du secteur, il sera réalisé à travers la mise en œuvre efficace des produits suivants (i) la gouvernance du secteur jeunesse est améliorée et ; (ii) le mécanisme de Planification, de Suivi et d'Evaluation de la PNJ est amélioré.
634. Pour l'amélioration de la gouvernance du secteur de l'emploi, il faudra essentiellement faire adopter et mettre en œuvre de la Politique Nationale de Jeunesse (PNJ) 2021-2025), Faire adopter et appliquer la Loi d'Orientation sur la Jeunesse, organiser les Etats Généraux de la Jeunesse (EGJ), renouveler le bureau du CNJCI et des fédérations de jeunesse agréées.
635. En ce qui concerne l'amélioration du mécanisme de Planification, de Suivi et d'Evaluation de la PNJ, les actions suivantes seront importantes à entreprendre. Ce sont : (i) mettre en place et assurer le fonctionnement du Conseil Consultatif de la Jeunesse (CCJ) et ;(ii) mettre en place et assurer le fonctionnement du Système Intégré de Planification, de Suivi et d'Evaluation de la PNJ (SIPSE Jeunesse).

Effet 2 : Les jeunes participent collectivement et/ou individuellement aux processus de prise de décision pour le développement communautaire, local et/ou national.

636. Deux produits concourent à l'atteinte de cet effet. Ce sont : (i) les jeunes et les organisations de jeunesse disposent de ressources techniques (organisationnelle et intellectuelle) et financières suffisantes pour participer aux processus de développement et ; (ii) les institutions impliquent davantage de jeunes et d'organisations de jeunesse dans les processus de développement.
637. Afin de disposer de ressources techniques (organisationnelle et intellectuelle) et financières suffisantes pour la participation des jeunes et organisations de jeunesse aux processus de développement, il faudra sur la période 2021-2025 : (i) renforcer les capacités de 156 395 jeunes et organisations de jeunesse pairs éducateurs, sur des thématiques en rapport avec leurs centres d'intérêts ; (ii) apporter un appui financier pour le fonctionnement le CNJCI et les huit (08) fédérations de jeunesse agréées et ; (iii) renforcer les capacités techniques de 2 725 organisations de jeunesse.

Effet 3 : Les jeunes adoptent des comportements adéquats qui limitent leur exposition aux fléaux sociaux et accèdent à des services sociaux de base adaptés à leurs besoins.

638. L'atteinte de ce résultat d'effet passera par la mise en œuvre efficace des produits suivants : (i) le nombre de personnes y compris les jeunes et adolescents sensibilisés à travers des campagnes pour le changement de comportement (CCC) sur les fléaux sociaux est accru ; (ii) le nombre de personnes inscrites sur la plateforme d'information des jeunes et adolescents dénommée « U-Report » basée sur les nouvelles technologies est accru et : (iii) le "Programme ISE 2021-2025" de Construction, Réhabilitation et d'Equiperment des Institutions Socio-Educatives de Jeunesse est mis en œuvre.
639. En vue de sensibiliser davantage de personnes y compris les jeunes et adolescents à travers des campagnes pour le changement de comportement (CCC) sur les fléaux sociaux, le Gouvernement envisage : (i) Organiser des campagnes nationales sur la communication pour le changement de comportement (CCC) sur la thématique toxicomanie et alcoolisme à l'endroit de 14 500 000 jeunes et adolescents ; (ii) Organiser des campagnes nationales sur la communication pour le changement de comportement sur la thématique (CCC) IST/VIH –Sida /SRAJ/VBG/SR/PF et COVID-19 à l'endroit de 17 500 000 Jeunes et adolescents ; (iii) Organiser des campagnes nationales sur la communication pour le changement de comportement (CCC) sur la thématique migration irrégulière à l'endroit de 12 500 000 Jeunes et adolescents et ; (iv) Organiser des campagnes

nationales sur la communication pour le changement de comportement (CCC) sur les thématiques cybercriminalité et nouvelles formes de violences et terrorisme à l'endroit de 14 500 000 jeunes et adolescents".

640. Il faudra également accroître le nombre de personnes inscrites sur la plateforme d'information des jeunes et adolescents dénommée « U-Report » basée sur les nouvelles technologies à travers : (i) sensibiliser les jeunes pour leurs inscriptions sur la plateforme d'information des jeunes et adolescents dénommée « U-Report » basée sur les nouvelles technologies et ; (ii) mettre en place des clubs de « U-Reporters ».

Effet 4 : Les jeunes accèdent à des emplois décents et durables.

641. Pour un ciblage plus important des jeunes dans le cadre des interventions relatives aux projets et programmes d'insertion, le Gouvernement mettra en œuvre les actions suivantes : (i) renforcer le dispositif d'insertion des jeunes ; (ii) mettre en œuvre le Programme entrepreneuriat (AGR, MPE, projets structurants) au profit de 158 460 jeunes ; (iii) mettre en œuvre le Programme de Développement des Compétences (FCQ, Apprentissage, chantiers écoles) au profit de 97 050 jeunes ; (iv) mettre en œuvre le Programme de Stages (qualification et écoles) au profit de 320 973 jeunes ; (v) mettre en œuvre le Programme des Travaux à Haute Intensité de Main d'Œuvre (THIMO) au profit de 82 818 jeunes ; (vi) mettre en œuvre le projet d'Emploi Jeunes en Agribusiness (ENABLE YOUTH) au profit de 5 400 jeunes entrepreneurs agricoles ; (vii) mettre à la disposition des acteurs, des ressources issues du FASI (Fonds d'Appui au Secteur Informel) pour le financement de leurs activités et ; (viii) renforcer le dispositif d'emploi et d'insertion socio-professionnelle des Jeunes.

II.4.6 Genre et égalités des sexes

642. La promotion de l'inclusion des femmes au processus de développement et leur accès de façon équitable aux fruits de la richesse ainsi que la protection des enfants et l'épanouissement des familles constituent des aspects capitaux de l'ambition du Gouvernement.
643. Dans l'élan de cette vision, l'Etat entend poursuivre la réduction des inégalités entre les sexes en portant l'indice d'inégalité du genre (IIG) de 0,657 en 2018 à 0,300 en 2025. L'augmentation de la proportion de sièges occupés par des femmes au parlement est également visée et devrait passer de 10 à 21% entre 2019 et 2025. Ces efforts seront contributifs à la consolidation de l'autonomisation des femmes.

Tableau 25: Projection des principaux indicateurs du Secteur Genre et Egalités des Sexes

Indicateurs	Situation de référence		Cible en 2023	Niveau en 2025	TAG ODD
	Année	Valeur			
Indice d'inégalité de Genre (IIG)	2018	0,657	0,45	0,3	ODD 5
Proportion de femmes et de filles âgées de 15 ans ou plus ayant vécu en couple victimes de violences physiques, sexuelles ou psychologiques infligées au cours des 12 mois précédents par leur partenaire actuel ou un ancien partenaire	2016	25,9%	22%	18,0%	ODD 5.2.2
Proportion de victimes de viol identifiées et prises en charge sur le plan médical dans les 72 heures avec l'appui du SNU	2019	21,7%	65%	100%	ODD 5
Pourcentage des alertes sur la survenue de mutilations génitales féminines et mariages précoces reçues et traitées avec succès	2019	68,0%	74%	80,0%	ODD 5
Nombre de survivant (e)s de violences basées sur le genre bénéficiaire d'au moins une prise en charge	2019	3193	9390	15 586	ODD 5

Source : MFFE/MPD

644. Le renforcement de la promotion de la consolidation des familles par l'entremise de l'application renforcée des décrets et des textes adoptés est également un aspect clé de la politique Gouvernementale. Aussi, en matière d'assistance des femmes par la prévention et la prise en charge face aux risques d'abus, de violence et d'exploitation, l'Etat ivoirien entend renforcer l'identification des victimes de viol et leur prise en charge sur le plan médical dans les 72 heures, passant donc de 21,70% en 2019 à 100% en 2025. Dans cette dynamique d'assistance, le Gouvernement s'engage à réduire de 6.7 la Proportion de filles et de femmes âgées de 15 à 49 ans ayant subi une mutilation ou une ablation génitale (36,7% en 2019 à 30,0% en 2025). La proportion des femmes et des filles âgées de 15 ans ou plus ayant vécu en couple victimes de violences physiques, sexuelles ou psychologiques infligées au cours des 12 mois précédents par leur partenaire actuel ou un ancien partenaire sera réduite à travers les efforts de l'Etat, passant de 25,9 à 18,0% entre 2019 et 2025.
645. Des initiatives seront également menées par l'Etat afin d'améliorer la protection des enfants et des adolescents vulnérables ainsi que la prise en charge des OEV. Ces interventions seront couplées avec la lutte contre la traite et les pires formes de travail des enfants. Ces initiatives consisteront à mettre en place d'ici 2025 trois nouvelles stratégies budgétisées sur la protection de l'enfant et d'accentuer l'identification et la prise en charge par les services sociaux les enfants migrants irréguliers. Outre ces engagements, il s'agira également pour l'Etat de réduire la proportion d'enfants de 5-17 ans engagés dans le travail des enfants, passant de 31,3% en 2016 à 15,0% en 2020.
646. Ainsi, pour la période programmatique 2021-2025, le secteur entend contribuer substantiellement à la transformation socioéconomique du pays, à travers le résultat suivant : « Les hommes/femmes, les garçons/filles vivant dans un environnement leur permettant d'exploiter leurs pleins potentiels, et soutenus par des familles responsables et socialisantes améliorent leur autonomisation ».
647. La réalisation de ce résultat sectoriel sera mesurable à travers l'atteinte des effets suivants : (i) les hommes/femmes, les garçons/filles accèdent de manière équitable à des opportunités sociales, économiques, politiques et technologiques (ii) les hommes/femmes, les garçons/filles accèdent à des services de prévention et de prise en charge de toutes les formes de vulnérabilités et de violences y compris les pratiques traditionnelles néfastes et ; (iii) les familles bénéficient d'un environnement stable et sécurisé.

Effet 1 : Les hommes/femmes, les garçons/filles accèdent de manière équitable à des opportunités sociales, économiques, politiques et technologiques.

648. Quatre produits concourent à l'atteinte de cet effet à savoir : (i) les accords bilatéraux, les textes réglementaires et institutionnels de promotion du genre sont appliqués ; (ii) les hommes/femmes et les garçons/filles disposent de capacités renforcées leur permettant de contribuer activement au développement économique, social, technologique et politique de leur communauté ; (iii) les femmes ont accès à des mécanismes qui favorisent l'amélioration de leur niveau de représentativité dans les instances de prise de décisions et ; (iv) les populations disposent de connaissances renforcées sur l'approche genre pour une meilleure implication dans la vie socio-économique.
649. En ce qui concerne l'application des accords bilatéraux, les textes réglementaires et institutionnels de promotion du genre, le Gouvernement entend actualiser la Politique Nationale sur l'Egalité des Chances, l'Equité et le Genre. Il devra aussi procéder à la vulgarisation des textes de lois de promotion des femmes dans les instances de décision et au renforcement de la coopération avec les Partenaires au Développement sur la question du genre.
650. De plus, l'Etat mettra également en œuvre des programmes pour favoriser l'accès des femmes à la propriété foncière et au crédit afin d'accroître leurs capacités de financement, de rehausser leurs contributions à la production, à l'emploi et au partage des revenus.
651. Afin d'accroître la contribution des hommes/femmes et les garçons/filles au développement économique, social, technologique et politique de leur communauté, il s'agira pour le Gouvernement (i) de conduire une étude sur le travail non rémunéré des femmes ; (ii) d'opérationnaliser la stratégie nationale de l'autonomisation des femmes (SNAF-CI) ; (iii) d'assurer

le financement et le suivi-évaluation des actions de la stratégie nationale de l'autonomisation de la femme ; (iv) de renforcer les capacités des femmes et jeunes filles en entrepreneuriat et en matière de développement. Aussi, l'Etat apportera un appui aux projets d'entrepreneuriat des femmes.

652. Au titre de l'accessibilité des femmes à des mécanismes qui favorisent l'amélioration de leur niveau de représentativité dans les instances de prise de décisions, l'Etat poursuivra la sensibilisation des femmes aux enjeux politiques et sociaux et l'installation des « Cellules-Genre » dans les Administrations publiques et privées. Dans ce même élan, le Gouvernement renforcera les capacités des « points focaux-genre » des Administrations publiques et privées à la prise en compte du concept du genre dans les plans, programmes et projets sectoriels et à la budgétisation sensible au genre et développera des mécanismes d'accompagnement, d'appui-conseil, de coaching et de mentorat des femmes dans tous les domaines.
653. Pour ce qui est de l'amélioration des connaissances sur « l'approche-genre », Il s'agira pour l'Etat de renforcer la communication et la formation des filles et des femmes dans ce domaine. L'Etat envisage de mener également une étude sur le « profil-genre ». Cela permettra d'une part de renforcer les connaissances sur ladite approche et de permettre au pays de disposer de statistiques en matière de genre nécessaires à l'élaboration des plans, politiques et au suivi-évaluation des projets/programmes de développement.

Effet 2 : Les hommes/femmes, les garçons/filles accèdent à des services de prévention et de prise en charge de toutes les formes de vulnérabilités et de violences y compris les pratiques traditionnelles néfastes.

654. L'atteinte de cet effet sera tributaire de la mise en œuvre de produits suivants : (i) Le cadre réglementaire, politique et institutionnel de promotion des droits des enfants et de lutte contre les violences faites aux femmes (VBG, OEV, Abus, traite, exploitation et négligence) est amélioré ; (ii) Les communautés disposent de capacités renforcées pour dénoncer les violences, les abus, les exploitations y compris les violences sexuelles à l'égard des personnes vulnérables; (iii) Les enfants et les adolescents ont accès aux services de prévention et prise en charge de qualité harmonieusement réparties sur toute l'étendue du territoire et ; (iv) Les enfants et adolescents vulnérables et leurs familles ont leurs capacités renforcées pour l'utilisation de l'offre de service de prise en charge répondant aux normes de qualité et aux procédures en vigueur.
655. En ce qui concerne l'amélioration du cadre réglementaire, politique et institutionnel de promotion des droits des enfants et de lutte contre les violences faites aux femmes, les actions majeures de l'Etat porteront sur le renforcement du cadre institutionnel de la lutte contre les VBG et l'appui à l'application de la Politique Nationale de Protection de l'Enfant.
656. Pour ce qui est de la dénonciation des violences, des abus, des exploitations y compris les violences sexuelles à l'égard des personnes vulnérables, les interventions majeures de l'Etat consisteront (i) à renforcer les compétences des communautés à la dénonciation des violences, des abus et des exploitations ; (ii) à animer le forum des enfants dans 1500 localités, et ; (iii) à opérationnaliser le système intégré de collecte et de gestion des données statistiques (GPROTECT).
657. Au titre de la disponibilité d'offre des services de prévention et de prise en charge de qualité harmonieusement réparties sur toute l'étendue du territoire, plus particulièrement pour les enfants et les adolescents, l'Etat assurera la capacitation de réinsertion socio-professionnelle des enfants en rupture sociale. Les efforts de l'Etat porteront également sur le renforcement des capacités des organisations syndicales, patronales et des parents sur le droit des enfants en général et sur la traite des enfants en particulier. Aussi, le Gouvernement assurera : (i) la réinsertion des enfants victimes de traite et d'exploitation au plan socio-professionnel ; (ii) améliorera le cadre environnemental des structures intervenant dans la protection et de l'éveil de l'enfant ; (iii) renforcera l'offre de services de soins et de soutien aux OEV sur le territoire national ; (iv) assurera la prise en charge des OEV et les populations vulnérables suivant la stratégie des CS/PFC, GCS, AVEC, l'approche famille, la mobilisation communautaire et la gestion des cas et ; (v) fera participer les communautés à la lutte contre les pratiques traditionnelles néfastes (MGF, Mariages forcés, règlement à l'amiable, spoliation d'héritage).

658. Relativement au renforcement des capacités des enfants et adolescents vulnérables et leurs familles pour utilisation de l'offre de service de prise en charge répondant aux normes de qualité et aux procédures en vigueur, le Gouvernement entend (i) assurer la formation des professionnelles dans les EPR et des familles d'accueil sur les normes et standards de protection de remplacement ; (ii) assurer l'installation et le fonctionnement des instances du parlement des enfants et ; (ii) renforcer les compétences des auxiliaires préscolaires sur le respect des normes des structures préscolaires publiques et privées sur toute l'étendue du territoire national.

Effet 3 : Les familles développent des aptitudes permettant de leur assurer plus de sécurité et de stabilité dans un environnement réglementaire et institutionnel amélioré.

659. Deux produits concourent à l'atteinte de cet effet. Ce sont : (i) le cadre réglementaire et institutionnel de protection de la famille est renforcé ; (ii) les familles disposent de capacités renforcées en gestion du budget familial.

660. Relativement au renforcement du cadre réglementaire et institutionnelle de protection de la famille, le Gouvernement opérationnalisera la politique nationale de la famille et sa stratégie et vulgarisera les mesures de promotion et de protection de la famille.

661. En vue de disposer les familles d'une gestion efficace du budget familial, l'Etat renforcera les capacités des familles à la gestion des ressources familiales et des couples candidat au mariage relativement à la nouvelle loi sur le mariage.

II.4.7 Sport

662. Dans son ambition, l'Etat entrevoit le sport, au-delà de l'aspect ludique, comme une activité économique et un puissant moyen d'insertion socio-économique. Il compte le promouvoir aussi comme un moyen d'éducation des populations au regard des vertus qu'il véhicule. En effet, sa pratique en milieu scolaire ainsi qu'en milieu civil vise le développement global de l'Homme et crée les conditions d'amélioration de la santé. La pratique du sport permet ainsi d'accroître le potentiel des forces productives dont l'Etat a besoin pour son développement.

663. Le Gouvernement ivoirien, dans le cadre de sa politique de développement, ambitionne donc de faire du Sport, un facteur d'amélioration du bien-être des populations, de cohésion sociale, de création de richesse et de rayonnement de la Côte d'Ivoire.

664. Dans cet élan, l'Etat envisage de faire passer la proportion de personnes pratiquant le sport de 27% en 2015 à 60% en 2025. De plus, le taux de participation des populations aux activités d'animation sportive civile par an sera porté de 35,4% en 2019 à 60% en 2025. Quant au sport professionnel, le Gouvernement s'attèlera à faire passer la proportion de sportifs de haut niveau de 73,03% en 2019 à 90% en 2025.

665. Ces efforts s'accompagneront notamment du développement de l'offre d'infrastructures sportives, de l'offre de formation, d'une économie du sport et de nouvelles stratégies de financement du secteur.

666. En termes de contribution opérationnelle à la réalisation de cette ambition, sur la période programmatique 2021-2025, le résultat escompté par le secteur est que les populations améliorent leur bien-être à travers la pratique du sport qui contribue à la cohésion sociale et au rayonnement de la Côte d'Ivoire.

667. L'atteinte de ce résultat ultime se traduira par l'atteinte des effets suivants : (i) la Gouvernance du Secteur du Sport est renforcée ; (ii) les populations pratiquent régulièrement le sport et ; (iii) la Côte d'Ivoire dispose de sportifs professionnels performants qui participent aux grands évènements sportifs internationaux.

Effet 1 : La Gouvernance du Secteur du Sport est renforcée.

668. Les produits par lesquels cet effet sera atteint sont : (i) le secteur du sport dispose de capacités renforcées pour assurer son fonctionnement efficace ; (ii) les acteurs du secteur sport disposent de capacités renforcées pour la mobilisation et la gestion efficiente de ressources financières.

669. Pour améliorer la gouvernance du secteur, l'Etat compte renforcer le cadre institutionnel, réglementaire et organisationnel du secteur et le cadre de planification, de suivi et d'évaluation, de collecte, de traitement et d'analyse des données sportives.
670. Concernant la mobilisation et la gestion efficiente de ressources financières, le Gouvernement entend renforcer les capacités des acteurs en la matière. Il s'agira spécifiquement de renforcer la mobilisation, l'allocation et l'utilisation efficiente des ressources financières internes du secteur et de sensibiliser les jeunes à l'entrepreneuriat dans le secteur du sport et de ses métiers connexes.

Effet 2 : Les populations pratiquent régulièrement le sport.

671. Deux produits concourent à l'atteinte de cet effet. Ce sont (i) les populations ont accès à des infrastructures sportives adéquates pour la pratique du sport pour tous, de masse et de haut niveau et ; (ii) les populations ont accès aux programmes d'animation sportives civiles, scolaires et universitaires.
672. Pour permettre aux populations de pratiquer régulièrement le sport, l'Etat renforcera l'offre d'infrastructures et d'équipement sportifs. Cela se matérialisera par la réhabilitation, l'équipement et la construction d'infrastructures sportives de qualité, adaptées et accessibles à toute la population.
673. Relativement à l'accessibilité des populations aux programmes d'animation sportives civiles, scolaires et universitaires, le Gouvernement renforcera la promotion de la pratique du sport de masse pour la santé et le bien-être. L'Etat devra également (i) renforcer l'animation sportive scolaire et universitaire pour la préparation des futurs talents ; (ii) assurer la participation des délégations ivoiriennes aux réunions internationales des instances de gestion du sport scolaire et universitaire et ; (iii) faire la promotion des valeurs du sport dans l'éducation, la santé et la gouvernance des fédérations sportives en Afrique (Projet Régional UNESCO).

Effet 3 : La Côte d'Ivoire dispose de sportifs professionnels performants qui participent aux grands évènements sportifs internationaux.

674. L'atteinte de cet effet sera possible grâce à la réalisation des trois produits suivants : (i) les acteurs du mouvement sportif disposent de programmes d'encadrement de qualité permettant la participation des sportifs nationaux aux compétitions internationales ; (ii) les sportifs de haut niveau disposent de capacités renforcées pour l'amélioration de leur performance et ; (iii) les jeunes, cadres et agents du secteur sport ont accès à des programmes de formation diplômante ou qualifiante relatifs aux emplois et métiers du sport.
675. La disponibilité de programmes d'encadrement de qualité permettant la participation des sportifs nationaux aux compétitions internationales par les acteurs du mouvement sportif se fera à travers la prise en charge de la participation des acteurs et l'organisation des évènements sportifs nationaux et internationaux.
676. En ce qui concerne le renforcement de capacités des sportifs de haut niveau pour l'amélioration de leur performance, le Gouvernement veillera à promouvoir l'excellence à travers la participation des sportifs aux grands évènements, par la création de 16 pôles sportifs dans 16 régions pour la formation des jeunes talents dans 08 disciplines sportives. L'Etat assurera également la détection et le regroupement pour la formation des athlètes à l'issue des compétitions inter établissements, dans les Lycées sport et études.
677. Au titre de l'accessibilité aux programmes de formation diplômante ou qualifiante relatifs aux emplois et métiers du sport par les jeunes, cadres et agents du secteur sport, l'Etat renforcera la capacité de cadres, agents, jeunes et divers acteurs du mouvement sportif.

II.4.8 Urbanisme et habitat

678. D'ici 2025, la Côte d'Ivoire entend développer des villes productives, compétitives, écologiques, inclusives et résilientes à travers les leviers de la transformation qualitative des conditions de vie des populations. Ainsi, le Gouvernement s'est engagé à : (i) assurer la gouvernance en faveur de la ville durable ; (ii) renforcer l'aménagement et la planification urbaine ; (iii) promouvoir des villes

inclusives, productives, vertes et résilientes (iv) ; rendre le cadre de vie des populations salubre et assaini ; (v) faire la promotion de l'économie circulaire et ; (vi) renforcer la coordination et les capacités des acteurs qui interviennent dans la gestion urbaine.

Tableau 26 : Projection des principaux indicateurs des secteurs Urbanisme et habitat

Indicateurs clés	Situation de référence		Cible 2023	Niveau 2025	ODD
	Année	Valeur			
Taux de la population vivant dans un logement décent	2017	38,34%	54%	58%	
Proportion de la population satisfaite des conditions de logement	2019	49%	55%	60%	
Proportion de la population qui pratique la défécation à l'air libre (urbain/rural)	2016	Urbain 8.1%		Urbain 4 %	ODD 6
		Rural 43.6%		Rural 20%	
Proportion de la population ayant accès à un système d'assainissement amélioré (partagé et non partagé)	2018	56%	60%	63%	

Source : INS, MCLU, MSUA

679. De par ses efforts, le Gouvernement a amélioré le taux de la population vivant dans un logement décent qui est passé à 38,34% en 2017 contre 33,92% en 2015 et compte le porter à 58% en 2025. Il compte également porter la proportion de la population qui se dit satisfaite de leurs conditions de logement à 60% contre 49% à ce jour. Pour l'assainissement, il s'engage à porter la proportion de la population ayant accès à un système d'assainissement amélioré à 63% en 2025 contre 56% en 2018.
680. Pour répondre à la problématique du logement et permettre aux programmes de construction de logements d'atteindre les résultats escomptés, tous les acteurs du secteur devraient interagir à un rythme synchronisé. Cela peut se faire à travers une plateforme qui fédère les forces des différents acteurs et adresse les contraintes pour une synergie d'action.
681. Pour ce faire, le Gouvernement entend maîtriser durablement l'urbanisation des agglomérations, restructurer environ (250 ha) de zones urbaines d'habitats précaires, sécuriser les réserves foncières et réaliser les voiries et réseaux divers des espaces soumis aux promoteurs immobiliers.
682. Aussi, est-il nécessaire de mettre en place des mécanismes financiers innovants et simplifiés pour accompagner les ménages éligibles aux logements sociaux et économiques. Cela, à travers le renforcement des capacités de financement du Fonds de Soutien à l'Habitat (FSH) qui passerait d'ici à 2025 de 1,4 milliards à 15 milliards FCFA, du Compte de Mobilisation pour l'Habitat (CDMH), de 20 milliards à 200 milliards pour permettre le refinancement des crédits acquéreurs au taux plafond de 5,5% avec un délai de remboursement de 20 ans réductible.
683. De plus, l'Etat devrait : (i) mettre en œuvre les schémas directeurs d'urbanisme du grand Abidjan et des chefs-lieux de région ; (ii) mettre en œuvre les schémas directeurs d'assainissement et du drainage du district d'Abidjan ; (iii) traiter et valoriser les déchets en privilégiant les solutions modernes et durables ; (iv) renforcer la politique nationale en matière de copropriété et ; (v) renforcer la coordination interministérielle et entre les structures intervenantes.
684. Le résultat sectoriel attendu à travers la mise en œuvre des stratégies afférentes est de permettre aux populations de vivre dans un cadre de vie décent, assaini, mieux structuré et résilient.
685. L'ensemble des actions majeures, des projets et programmes structurants du Gouvernement visera, de façon opérationnelle les résultats d'effets suivants : (i) les populations et les acteurs du secteur de la construction, de l'urbanisme et de l'habitat appliquent les procédures, les règles et les normes en la matière ; (ii) les institutions publiques accèdent à des bâtiments décents à usage de bureaux et de logements ; (iii) les populations, notamment les ménages à faibles revenus accèdent à un logement décent ; (iv) les populations et les acteurs du secteur de l'assainissement et de la salubrité appliquent les textes et outils de planification en vigueur ; (v) les populations

utilisent les services d'assainissement et de salubrité de qualité ; et (vi) les populations vivent dans des villes qui respectent les critères de durabilité.

Effet 1 : Les populations et les acteurs du secteur de la construction, de l'urbanisme et de l'habitat appliquent les procédures, les règles et les normes en la matière.

686. La réalisation de cet effet se fera à travers l'atteinte des résultats de produits suivants : (i) les populations et les institutions disposent de procédures, de règles et de normes renforcées en matière de construction, d'urbanisme et d'habitat et ; (ii) les institutions en charge de l'urbanisme disposent d'outils de planification et de gestion urbaine pour offrir des services de qualité.
687. Pour ce faire, il faudrait renforcer le cadre législatif et réglementaire en matière de Construction, d'Urbanisme et d'Habitat, vulgariser les procédures et les textes et améliorer le fonctionnement de l'Administration publique en la matière.
688. De plus, l'Etat devra : (i) renforcer la coordination interministérielle par la création d'un comité de suivi, de gestion et de supervision de la mise en œuvre des outils de planification et de gestion urbaine ; (ii) développer une politique de rénovation urbaine et d'orientation des villes ; (iii) sécuriser le foncier urbain ; (iv) accélérer le processus de délivrance des actes du foncier urbain et ; (v) sécuriser le cadre bâti sur l'ensemble du territoire national.

Effet 2 : Les institutions publiques accèdent à des bâtiments décents à usage de bureaux et de logements.

689. Pour offrir un meilleur environnement de travail aux fonctionnaires et agents de l'Etat, le Gouvernement entend mettre à la disposition des institutions publiques, des bâtiments administratifs adéquats à usage de bureaux et de logements en nombre suffisant. Il compte également renforcer de façon efficiente les capacités de gestion des bâtiments administratifs mis à disposition.
690. Afin de résorber le déficit de bâtiments administratifs, l'Etat prévoit la construction de plusieurs infrastructures notamment 5 tours administratives à Abidjan dont la Tour F de la cité administrative ainsi que le complexe « Place de la Nation » et des mini-cités administratives dans les 9 grands pôles économiques régionaux du pays. De plus, les bâtiments administratifs existants seront réhabilités, entre autres, la cité administrative de Yamoussoukro, les tours C, D et E de la cité administrative et les immeubles Pyramide, BICICI et Industrie à Abidjan-plateau.
691. Concernant le renforcement des capacités pour la gestion des bâtiments administratifs à usage de bureaux et de logements, l'Etat assurera la sécurisation du patrimoine immobilier de l'État par le recensement et l'immatriculation de celui-ci tant en Côte d'Ivoire qu'à l'étranger. Il améliorera également la gestion des baux administratifs par leurs apurements et leurs paiements.

Effet 3 : Les populations, notamment les ménages à faibles revenus accèdent à un logement décent.

692. La réalisation de cet effet se fera par l'atteinte des produits suivants : (i) les populations disposent d'une offre abondante et diversifiée de logements décents et ; (ii) les populations et les institutions ont des connaissances renforcées en matière de copropriété.
693. Pour ce faire, l'Etat s'attèlera à : (i) accroître la production de terrains à bâtir accessibles à tous ; (ii) promouvoir la production locale des matériaux de construction ; (iii) renforcer l'offre de logements décents accessibles à tous ; (iv) faciliter l'accès au logement et ; (v) renforcer les activités de copropriété.
694. Afin de permettre aux populations de disposer d'une offre abondante et diversifiée de logements décents, les interventions à mener devraient permettre de : (i) purger et sécuriser 5 000 ha de réserve foncière ; (ii) réaliser 10 000 lotissements à équipements modérés (LEM) ou Terrains Equipés à Bas Coûts (TEBC) ; (iii) réaliser des programmes d'aménagements fonciers sur 3 000 ha ; (iv) augmenter la production locale de matériaux de construction en développant un écosystème d'entreprises locales et internationales ; (v) construire 150 000 logements sociaux et économiques en achat direct, location-vente et location simple dont 125 000 dans le district d'Abidjan ; (v) mettre

en place des mécanismes financiers innovants et simplifiés pour accompagner les ménages éligibles aux logements économiques et sociaux.

695. Concernant les activités de copropriétés, les actions à mener consisteront à : (i) vulgariser les règles en matière de copropriété ; (ii) réactiver, redynamiser les syndicats de copropriété existants et mettre en place de nouveaux syndicats ; (iii) réhabiliter le patrimoine en copropriété et ; (iv) élaborer une stratégie nationale d'intervention pour une meilleure maintenance du patrimoine en copropriété.

II.4.9 Assainissement et salubrité

696. D'ici 2025, la Côte d'Ivoire entend développer des villes productives, compétitives, écologiques, inclusives et résilientes à travers les leviers de la transformation qualitative des conditions de vie des populations. Ainsi, le Gouvernement s'est engagé à : (i) assurer la gouvernance en faveur de la ville durable ; (ii) renforcer l'aménagement et la planification urbaine ; (iii) promouvoir des villes inclusives, productives, vertes et résilientes ; (iv) rendre le cadre de vie des populations salubre et assaini ; (v) faire la promotion de l'économie circulaire et ; (vi) renforcer la coordination et les capacités des acteurs qui interviennent dans la gestion urbaine.

Tableau 27: Projection des principaux indicateurs des secteurs de l'Urbanisme, de l'habitat, de l'assainissement et de la salubrité

Indicateurs clés	Situation de référence		Cible 2023	Niveau 2025	Indicateur ODD
	Année	Valeur			
Proportion de la population qui pratique la défécation à l'air libre (Urbain/Rural)	2016	Urbain 8,1%		Urbain 4	ODD 6
		Rural 43,6%		Rural 20	
Proportion de la population ayant accès à un système d'assainissement amélioré (partagé et non partagé)	2018	56%	60%	63%	

Source : MPD

697. Pour ce secteur, le Gouvernement s'engage à porter la proportion de la population ayant accès à un système d'assainissement amélioré à 63% en 2025 contre 56% en 2018. En termes d'amélioration du cadre de vie des populations, il devra d'ici 2025 développer les services d'assainissement et de salubrité. Cet engagement se décline à travers des interventions modernes et durables en termes d'infrastructures, de changement de comportement et de création de richesse afin de positionner le secteur parmi les priorités du développement durable du pays. Ainsi, pour la période 2021-2025, le Gouvernement devra : (i) élaborer et mettre en œuvre les schémas directeurs d'assainissement et de drainage du district d'Abidjan et des chefs-lieux de région ; (ii) traiter et valoriser les déchets en privilégiant les solutions modernes et durables et ; (iii) renforcer la politique nationale en matière de copropriété et la coordination interministérielle et entre les structures intervenantes.
698. Le résultat sectoriel attendu à travers la mise en œuvre des stratégies afférentes est de permettre aux populations de vivre dans un cadre de vie décent, assaini, mieux structuré et résilient.

Effet 1 : Les populations et les acteurs appliquent les textes et utilisent les outils de planification en matière d'assainissement et de salubrité.

699. L'atteinte de ce résultat d'effet se ferait par la mise à la disposition des populations d'un cadre institutionnel et juridique renforcé en matière de salubrité et d'assainissement ainsi que d'outils de planification et de gestion pour offrir des services de qualité.
700. Pour atteindre ces résultats de produit susmentionnés le Gouvernement renforcera le cadre institutionnel et juridique, et promouvra les textes institutionnels et réglementaires du secteur de l'assainissement, du drainage de la salubrité et de la lutte contre les nuisances à travers la sensibilisation.
701. Afin de permettre aux institutions de disposer d'outils de planification et de gestion de qualité, l'Etat renforcera les outils de planification existants, mettra en place un système d'information

géographique sur les infrastructures d'assainissement et de drainage, et élaborera les 8 schémas directeurs d'assainissement du drainage des chefs-lieux de régions.

702. De plus, pour améliorer le service de collecte et de traitement des déchets solides l'Etat renforcera les capacités des acteurs dans le cadre de l'assainissement et de la salubrité par l'installation de 5 délégations régionales de l'Agence Nationale de Gestion des Déchets (ANAGED).

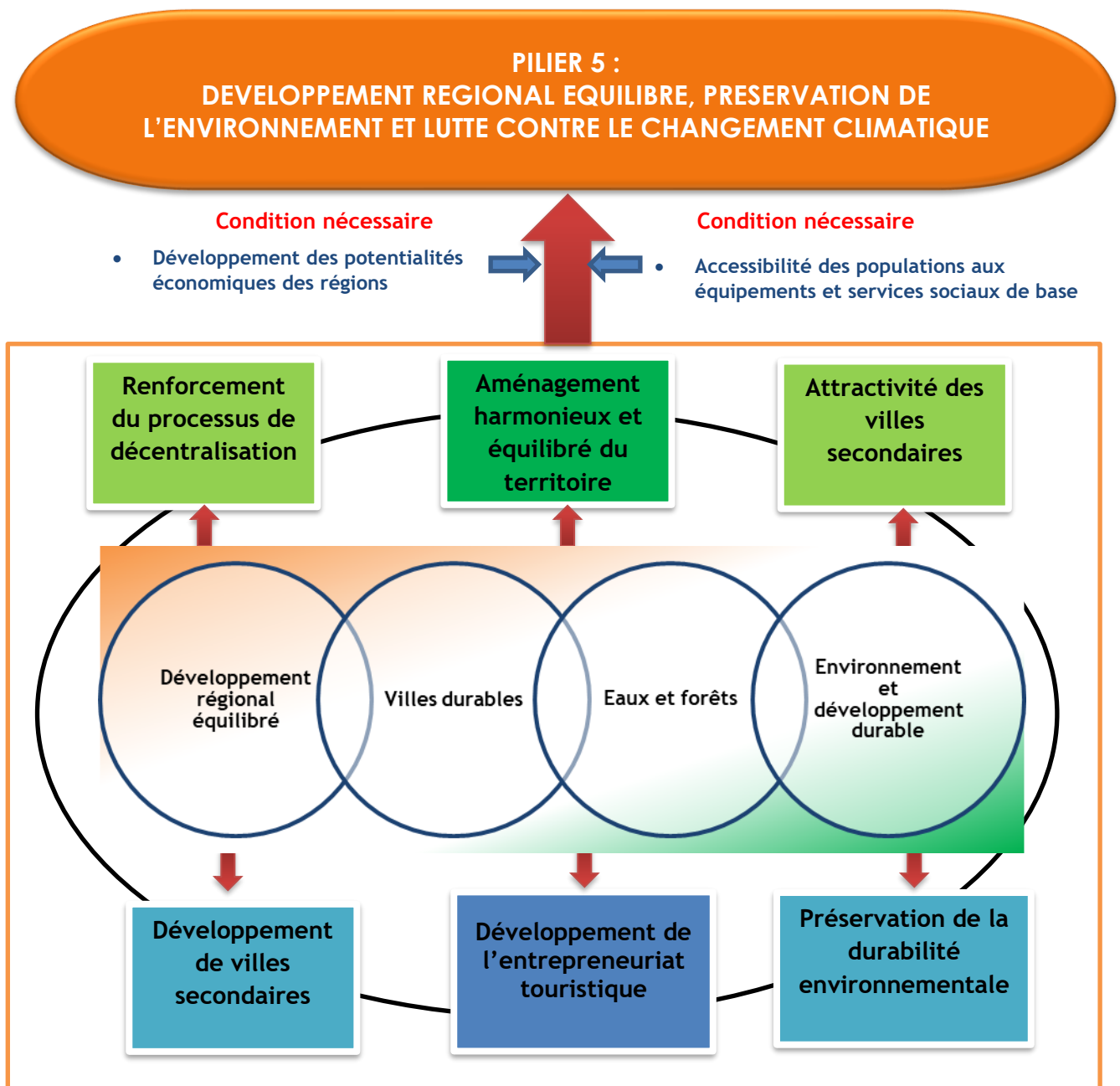
Effet 2 : Les populations utilisent les services d'assainissement et de salubrité de qualité.

703. La réalisation de cet effet se fera par la mise à la disposition des villes d'ouvrages d'assainissement et de drainage adéquats et d'infrastructures de salubrité appropriées. En outre, les populations devraient disposer de connaissances en matière d'utilisation des ouvrages d'assainissement de drainage et des infrastructures de salubrité.
704. Dans l'optique de permettre aux villes ivoiriennes de disposer d'ouvrages d'assainissement et de drainage adéquats, le Gouvernement devrait : (i) développer les infrastructures et réseaux d'assainissement et de drainage ; (ii) poursuivre l'aménagement et la gestion intégré du bassin versant du Gourou ; (iii) réhabiliter les infrastructures et les réseaux d'assainissement et de drainage ; (iv) entretenir les infrastructures et les réseaux d'assainissement et de drainage ; (v) promouvoir l'assainissement en milieu rural et Développer les installations d'assainissement non collectif et ; (vi) développer les installations d'assainissement non collectif.
705. En ce qui concerne les infrastructures de salubrité urbaine appropriées, une gestion écologique et rationnelle des différentes catégories de déchets solides produits en Côte d'Ivoire sera mise en place. De plus, la promotion de l'économie circulaire se fera auprès des acteurs institutionnels et des populations, et les efforts de gestion durable des déchets solides et liquides et des déchets dangereux se poursuivront afin d'assurer aux populations un cadre de vie sain.
706. Pour permettre aux populations de disposer de connaissances sur l'utilisation des ouvrages d'assainissement, de drainage et de salubrité, l'Etat à travers ses institutions élaborera et diffusera des modules de formation et de sensibilisation aux bonnes pratiques en matière d'assainissement et de salubrité. De plus, il mettra en place et coordonnera des CLASH (Comités Locaux d'Assainissement, de Salubrité et d'Hygiène).

II.5. PILIER V : DEVELOPPEMENT REGIONAL EQUILIBRE, PRESERVATION DE L'ENVIRONNEMENT ET LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

707. Le développement régional, à travers notamment le renforcement d'infrastructures structurantes, reste un chantier majeur. Il vise en effet à accélérer le développement socioéconomique harmonieux de toutes les régions sur la base de leurs atouts naturels et culturels.
708. Ce développement reposera sur un plan stratégique comprenant des programmes qui devraient assurer une répartition plus équilibrée de la population sur le territoire, et une distribution plus équitable des activités économiques et des services essentiels. Ce plan met également en exergue des stratégies de développement des infrastructures et des services sociaux dans chaque région ainsi que la gestion décentralisée de ces services afin de mieux les rapprocher des populations.
709. Pour ce faire, la transformation structurelle de l'économie devrait être accélérée. Elle passera par la réduction significative des coûts des facteurs en vue de faciliter la mise en place d'un ensemble d'infrastructures physiques et immatérielles de soutien à l'investissement.
710. Par ailleurs, la redistribution régionale du développement constitue un instrument clé pour promouvoir la cohésion socio-politique et la paix sociale. Elle permettrait de corriger les disparités régionales persistantes, et aussi de réduire les congestions dans les zones urbaines, notamment dans la capitale économique. En effet, la prospérité accrue dans les régions permet de juguler les sentiments d'exclusion et de consolider ainsi la concorde et la paix sociale.
711. L'objectif visé par le développement régional est d'assurer à tous les citoyens, où qu'ils habitent, un cadre de vie épanouissant. Dans cette optique, plusieurs défis devront être relevés notamment : (i) le renforcement de la dotation du pays en infrastructures structurantes pour soutenir le développement industriel ; (ii) le développement numérique à grande échelle visant la réduction du retard technologique ; (iii) l'accroissement d'infrastructures de soutien à la croissance, notamment en matière d'énergie qui passe par le renforcement de l'accessibilité à l'énergie de qualité à tous les acteurs, en augmentant la production et en réduisant les coûts des facteurs de production et ; (iv) l'intégration régionale, le rayonnement du pays sur la scène internationale, et l'accroissement des parts de marchés à travers notamment le renforcement de la compétitivité de l'économie nationale en privilégiant une stratégie visant les marchés locaux et sous régionaux.

Figure 5 : Structure fonctionnelle des axes d'intervention relatifs au pilier 5



Source : DGPLP

II.5.1 Développement régional

712. En vue de consolider l'intégrité territoriale ainsi que l'unité et la solidarité nationale, le Gouvernement ivoirien est résolument engagé à poursuivre ses efforts afin de parvenir à un développement harmonieux du territoire national, en tenant compte des vocations et potentialités des territoires.
713. A cet effet, l'action publique vise spécifiquement à : (i) réaliser une bonne répartition spatiale de la population, des infrastructures et des équipements à travers le territoire national ; (ii) assurer une valorisation adéquate et durable des ressources et potentialités des territoires ; (iii) promouvoir la compétitivité et l'attractivité des régions et districts autonomes ; (iv) garantir l'équité territoriale dans l'accès aux services collectifs et à la sécurité ; (v) favoriser l'intégration de la Côte d'Ivoire dans la sous-région et dans le monde.

Encadré 3: Urbanisation et attractivité des villes

Réformes prioritaires en matière de planification

- Améliorer la fluidité du marché foncier permettra d'accroître les investissements dans le développement industriel et résidentiel. De plus, augmenter l'offre de terres utilisables à travers la sécurisation de la propriété foncière, le développement de nouvelles extensions urbaines non encore viabilisées et procéder au recensement, à l'aménagement et à l'affectation des terrains destinés à différentes activités d'investissement.
- Elargir la couverture des prestations de services par la création de marchés fonciers fonctionnels et s'assurer que la majorité des services d'infrastructure de base soient disponibles à tous les citoyens urbains et périurbains. Pour cela il faut simplifier les règles d'urbanisme en faisant en sorte que les aménagements publics et privés prennent en compte les espaces verts et protégés, s'alignent sur les politiques et normes d'urbanisme et assouplir la réglementation sur l'utilisation des terres et le zonage.

Réformes prioritaires en matière d'écologisation

- Intégrer à la planification urbaine le verdissement des grandes artères, la création de petits parcs urbains et la réalisation des infrastructures de salubrité urbaines adaptées.
- Promouvoir les constructions verticales et stopper l'étalement horizontal des villes.
- Développer des infrastructures de transport en commun et de transport non motorisé.
- Développer des quartiers qui respectent les normes de villes durables ;
- Développer des infrastructures d'assainissement aux normes pour renforcer la résilience des populations.
- Formuler des plans d'appui au renforcement des agglomérations urbaines et au développement des villes.

Réformes prioritaires en matière de financement

- Corriger l'inadéquation entre le transfert des compétences et le transfert des ressources afin que les fonctions déléguées s'accordent aux capacités financières et humaines minimales existantes ;
- Renforcer le système de financement des collectivités locales et réviser les systèmes de transferts budgétaires dans des domaines clés ;
- Réduire le nombre de transferts par l'élargissement et l'amélioration du recouvrement des recettes propres et de la gestion des finances publiques ;
- Promouvoir la collaboration entre les régions, les communes et les entreprises de service public pour générer des économies dans la prestation de services d'infrastructures.
- Évaluer l'efficacité des programmes existants de transfert de ressources aux collectivités territoriales, consolider la décentralisation administrative et envisager d'introduire de nouvelles mesures d'incitation à la performance ;
- Étudier la viabilité de nouvelles sources de financement supplémentaires pour les connecteurs globaux et les connecteurs régionaux et locaux solvables.

La mise en œuvre de ses différentes actions doit se faire de manière coordonnée à travers les secteurs d'Urbanisme et habitat, Assainissement et salubrité urbaine, villes durables, Environnement et développement durable, Transport, Route, Eau potable, Énergie, Commerce, industrie, Sécurité intérieure et Développement régional et équilibré qui sont bien développés dans le plan National de développement (PND 2021-2025). Ainsi il est nécessaire de mettre en place une structure de gouvernance et de coordination pour arbitrer l'élaboration, la validation et le suivi de la mise œuvre des outils de planification urbaine et les initiatives de ville durable.

Source : Banque Mondiale/ DGPLP

714. La politique de développement régional s'appuie sur les orientations fondamentales telles que la territorialisation des politiques publiques, la promotion d'une bonne gouvernance territoriale, la gestion durable de l'environnement et des ressources naturelles, la valorisation des ressources territoriales, le développement humain équitable et durable et le renforcement de l'aménagement sous-régional. Il est ainsi développé dans cette partie les questions d'aménagement du territoire et de développement régional équilibré.
715. Sur la période 2021-2025, il est envisagé de : (i) renforcer le cadre de gouvernance territoriale ; (ii) améliorer la valorisation des ressources et potentialités des régions grâce à l'émergence des Pôles Economiques Compétitifs (PEC) ; et (iii) faciliter l'accès des populations, notamment des zones désavantagées, aux services sociaux de base et à un cadre d'épanouissement.

Tableau 28: Projection des principaux indicateurs du secteur du Développement Régional

Indicateurs	Situation de référence		Cible en 2023	Niveau en 2025	Indicateur ODD
	Année	Valeur			
Indice de Gini	2015	0,4	0,39	0,39	
Schéma National d'Aménagement et de Développement du Territoire	2021	0	1	1	
Proportion des régions disposant d'un Schéma d'Aménagement et de Développement du Territoire	2021	20%	30%	39%	

Source : MPD

716. Au titre du **renforcement du cadre de gouvernance territoriale**, les documents de cadrage en aménagement du territoire s'avèrent indispensables à mettre en place pour orienter et servir de référence aux interventions de la multiplicité d'acteurs impliqués dans le processus de décentralisation. Il s'agit, entre autres, de la Loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement durable des Territoires (LOADT), du Plan National d'Aménagement et de Développement Territorial (PNADT) et du Schéma National d'Aménagement du Territoire (SNAT).
717. En outre, le cadre d'efficience et d'efficacité dans la gestion des collectivités territoriales est à renforcer. Les élus et cadres des collectivités territoriales sont appelés à jouer un rôle de plus en plus accru dans la conduite du développement local en vue de répondre aux besoins sans cesse croissants des populations, notamment des femmes et des jeunes, en termes de conditions de vie décentes, d'emplois et de participation à la vie et à l'avenir de leurs territoires.
718. Pour ce faire, ils sont accompagnés dans leur mission à travers (i) le renforcement de leurs capacités techniques et managériales en matière d'aménagement et planification du développement ; (ii) la mise à leur disposition de l'information sur les dynamiques territoriales à travers des supports numériques et cartographiques ; (iii) l'appui à l'élaboration et à la mise en œuvre des Schémas Régionaux d'Aménagement et de Développement du Territoire (SRADT) et/ou de Plans Régionaux ou Communaux de Développement.
719. Pour ce qui est de **l'amélioration de la valorisation des ressources et potentialités des régions**, les acteurs de développement régional sont mobilisés à réaliser de façon synergique et coordonnée leurs efforts, en vue de contribuer de plus en plus à l'émergence des Pôles Economiques Compétitifs (PEC), en fonction de leurs rôles et vocations dont une présentation est proposée dans la figure suivante.

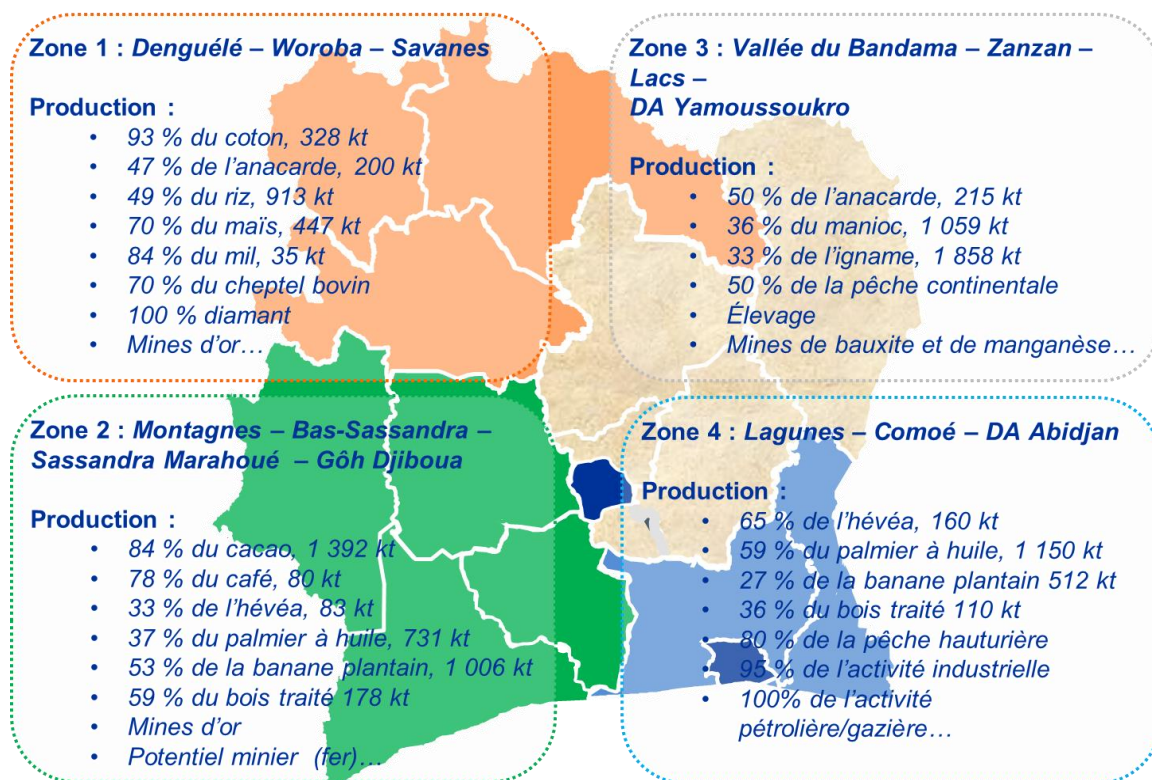
Figure 6: Rôles et vocations des pôles économiques compétitifs

7 PEC principaux		7 PEC secondaires		19 PEC locaux	
KORHOGO	<i>Pôle de production cotonnière et bovine</i>	ODIENNE	<i>Pôle agricole, commercial et logistique</i>	FERKESSEDOUGOU	<i>Les connecteurs locaux sont des pôles économiques de rayonnement local abritant des activités diverses permettant leur émergence économique :</i> <ul style="list-style-type: none"> • Commerce • Petites activités industrielles • Production agricole et halieutique • Transformation agroalimentaire
BOUAKE	<i>Pôle industriel, textile et commercial</i>	SEQUELA	<i>Pôle agricole, halieutique et logistique</i>	BOUNDIALI	
BONDOUKOU	<i>Pôle de l'anacarde et touristique</i>	DIMBOKRO	<i>Pôle textile et commercial</i>	TOUBA	
YAMOOUSSOUKRO	<i>Capitale administrative et du savoir Pôle touristique et culturel</i>	BOUNA	<i>Pôle agricole et commercial</i>	MINIGNAN	
SAN PEDRO	<i>Cluster mondial du café-cacao Pôle industriel</i>	DALOA	<i>Pôle logistique et commercial</i>	MANKONO	
MAN	<i>Pôle touristique, sylvicole et minier</i>	ABENGOUROU	<i>Pôle agricole et commercial</i>	TOUMODI	
ABIDJAN	<i>Capitale économique Pôle moteur sous-régional</i>	ABOISSO	<i>Pôle agricole, logistique et commercial</i>	BONGOUANOU	
				DAOUKRO	
				KATIOLA	
				SOUBRE	
				BOUAFLE	
				GAGNOA	
				GUIGLO	
				DUEKOUÉ	
				SASSANDRA	
				DIVO	
				ADZOPE	
				AGBOVILLE	
				DABOU	
« Locomotives » économiques		« Concentrateurs » logistiques et/ou « transformateurs »		« Catalyseurs » de proximité	

Source : MPD/DGATDRL/Programme d'Aménagement des Pôles Économiques Compétitifs, 2016

720. Les premiers acteurs clés sont les acteurs publics et leurs partenaires : les administrations centrales, déconcentrées ou décentralisées, les structures parapubliques et les partenaires au développement. Dans leurs interventions en région, ces acteurs sont sensibilisés à tenir compte du Programme des Pôles Economiques Compétitifs, et à mener des actions concertées pour la mise en place des infrastructures, équipements ou services nécessaires à la compétitivité et à l'attractivité des territoires.
721. A cet effet, un Programme d'Appui à l'Opérationnalisation des PEC (PAOPEC) est initié. Il se déroulera en quatre (04) grandes phases. La phase 1 porte sur la zone géoéconomique Nord-Ouest: Korhogo, Odiennne, Séguéla, Minignan, Boundiali, Ferkéssédougou, Touba et Mankono. La phase 2 concerne la zone géoéconomique Centre Nord-Est : Yamoussoukro, Bouaké, Bondoukou, Bouna, Dimbokro, Toumodi, Bougouanou, Daoukro et Katiola. La phase 3 s'intéresse à la zone géoéconomique Sud-Ouest : San Pedro, Man, Daloa, Guiglo, Duékoué, Bouaflé, Soubré, Sassandra, Gagnoa et Divo. La phase 4, quant à elle, se concentre sur la zone géoéconomique Sud-Est : Abidjan, Abengourou, Aboisso, Dabou, Agboville et Adzopé.

Figure 7: Potentialités des zones géoéconomiques



Source : MPD/DGATDRL/Programme d'Aménagement des Pôles Économiques Compétitifs, 2016

722. Le Secteur privé national et international, la diaspora ivoirienne et la société civile constituent les grands groupes d'acteurs à mobiliser après les acteurs publics. Leur contribution à la dynamisation des économies locales est envisagée à travers l'affirmation de leur volonté à saisir les opportunités qu'offrent les territoires en Côte d'Ivoire et à sa concrétisation à travers la réalisation des projets d'intérêt issus du Programme des PEC. Ainsi, tirant les leçons des expériences passées, il est prévu des manifestations de promotion des projets privés et PPP issues des PEC à l'attention des potentiels investisseurs. Ces derniers bénéficieront de services d'assistance adaptés à leurs attentes dans le cadre de la réalisation des projets retenus.
723. En ce qui concerne **la facilitation de l'accès des populations, notamment des zones désavantagées, aux services sociaux de base et à un cadre d'épanouissement**, l'Etat prévoit de structurer le milieu rural à travers la mise en place de pôles ruraux de développement. Pour y arriver un Programme de Développement des Zones Rurales (PDZR) a été initié. La phase pilote du Programme en cours concerne seize (16) localités insuffisamment dotées en infrastructures sociales dans les régions du Poro et du Bounkani. Elle sera suivie de la phase d'extension qui couvre toute l'étendue du territoire national. Dans cette optique, une étude est prévue pour identifier les bassins de vie. En outre, les communautés régionales, urbaines et rurales sont accompagnées dans (i) la réalisation de vastes opérations d'aménagement et de développement des zones économiques ou d'aménagement prioritaires ou différées créées, ainsi que des zones sensibles ou défavorisées (enclavées, à risques, montagneuses, etc.) identifiées et (ii) la préservation de leurs équipements collectifs et la gestion de leur milieu de vie et espaces en partage.

II.5.2 Environnement et développement durable

724. Dans la perspective de promouvoir l'économie verte et d'atténuer les effets du changement climatique, la Côte d'Ivoire entend marquer son engagement sur la trajectoire de développement bas carbone et de résilience aux changements climatiques. Ainsi, elle a entrepris plusieurs actions pour la mitigation des impacts du changement climatique.

725. Dans ce contexte, le Gouvernement s'est engagé à : (i) renforcer la gouvernance du secteur de l'environnement et du développement durable; (ii) développer une conscience citoyenne en matière d'environnement et de promotion du développement durable; (iii) améliorer la gestion durable des ressources naturelles et de la biodiversité; (iv) intégrer le développement durable dans les politiques et les stratégies; (v) renforcer la lutte contre les effets du changement climatique et ; (vi) améliorer la résilience des populations. L'ensemble de ces interventions devrait permettre de freiner la dégradation des ressources et écosystèmes et la préservation de la biodiversité. Pour y arriver, ces interventions devraient permettre d'atteindre les cibles de performance fixées dans le tableau ci-après.

Tableau 29 : Projection des principaux indicateurs du secteur de l'environnement et du développement durable

Indicateurs clés	Situation de référence		Cible en 2023	Niveau en 2025
	Année	Valeur		
Taux d'émission de CO2	2014	0,49%	0,43%	0,38%
Taux de réalisation des inspections classées	2018	60%	70%	80%
Indice de performance environnementale	2018	25,8	28	30,5

Source : MINEDD

726. Le Gouvernement ambitionne de faire passer le taux d'émission de CO2 de 0,49% en 2014 à 0,38% en 2025, l'indice de performance environnementale de 25,8 qui positionne la Côte d'Ivoire au 49ème rang sur 51 en Afrique en 2018 à 30,05 en 2025 ; et le taux de réalisation des inspections classées de 60% en 2018 à 80% en 2025. Après la tenue de la COP21, la Côte d'Ivoire s'est engagée à réduire de 28% ses émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2030 à travers l'amélioration du taux de pénétration de l'information environnementale de 30% en 2018 à 50% en 2025 et la promotion des emplois verts dans le cadre de la politique de lutte contre le chômage.
727. En effet, le Gouvernement a élaboré en 2016, le plan de développement des énergies renouvelables (PANER) et le Plan sur l'Efficacité Energétique (PANEE), et le document de la stratégie nationale sur l'Agriculture intelligente face au Climat (AIC) en 2017 ainsi que la mise en œuvre des Paiements pour Services Environnementaux (PSE) dans le cadre de la REDD+ depuis 2017.
728. De plus, la Nouvelle Politique Forestière qui prévoit la restauration du couvert forestier d'environ 20% du territoire national a été adoptée en 2019, ainsi que le plan d'action national sur les polluants climatiques à courte durée de vie. En outre, le Gouvernement devra accompagner la mise en œuvre des différents fonds internationaux de financement : Fonds climats pour l'adaptation et l'atténuation, Fonds vert pour le climat, Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM), etc.
729. Les objectifs en matière de préservation de l'environnement, de gestion durable des ressources et d'atténuation des effets du changement climatique seront atteints à travers le résultat sectoriel suivant : les populations adoptent des comportements qui préservent l'environnement (air, sol, eau, biodiversité et cadre de vie) et sont résilients face aux changements climatiques.
730. Pour la réalisation de ce résultat, le Gouvernement orientera ses efforts autour des principaux effets suivants : (i) le renforcement de la gouvernance environnementale et du développement durable ; (ii) le renforcement de la lutte contre les changements climatiques ; (iii) l'amélioration de la gestion durable des ressources naturelles y compris la biodiversité et ; (iv) le renforcement de la conscience citoyenne en matière de préservation de l'environnement et de promotion du développement durable.

Effet 1 : La gouvernance du secteur de l'environnement et du développement durable est renforcée

731. En vue de renforcer la gouvernance environnementale et du développement durable, le Gouvernement compte améliorer le cadre de coordination en matière d'environnement et de développement durable, et mettre en place, un mécanisme efficace de veille environnementale.
732. Au titre de l'amélioration du cadre de coordination en matière d'environnement et de développement durable, le Gouvernement compte renforcer le cadre institutionnel, législatif et

réglementaire. Le renforcement de ce cadre se fera à travers l'élaboration de textes relatifs à la mise en œuvre du marché carbone et un ensemble de stratégies opérationnelles. De plus, l'État devra renforcer le fonctionnement, la gestion et la coordination interministérielles des structures en charge de l'environnement et du développement durable par : (i) la construction de la Maison de l'Environnement, du centre de données numériques et du siège des institutions en charge de la gestion des aires protégées et ; (ii) la conception et la mise en œuvre du système d'alerte précoce national et déconcentré.

733. Concernant la mise en place d'un mécanisme efficace de veille environnementale, les interventions se déclineraient à travers le renforcement des mécanismes de suivi environnementaux que sont les évaluations, les Études d'Impact, les Audits et le suivi des Plans de Gestion. De plus, l'État devra renforcer le système de production et d'accessibilité aux statistiques environnementales.

Effet 2 : La lutte contre les effets du changement climatique est renforcée et la résilience des populations est améliorée

734. Pour renforcer la lutte contre les effets du changement climatique et assurer la résilience des populations, il faudra mettre à disposition des outils actualisés pour les secteurs clés du climat et renforcer les capacités des acteurs en matière d'adaptation et d'atténuation aux changements climatiques.
735. Relativement à la mise à disposition des outils actualisés pour les secteurs clés du climat, l'État devra améliorer le cadre de plaidoyer des négociations internationales sur le climat à travers l'opérationnalisation des stratégies et mettre en œuvre puis suivre les Contributions Déterminées au niveau National (CDN). De plus, l'Etat proposera chaque année, des instruments financiers y compris la fiscalité environnementale à travers la mise en œuvre de la stratégie nationale de financement climatique.
736. Concernant le renforcement des capacités sur l'adaptation et l'atténuation aux changements climatiques, l'État s'attèlera à renforcer la résilience aux changements climatiques qui intègre le développement et la mise en œuvre d'un Plan National d'Adaptation (PNA) au changement climatique, tout en actualisant les priorités d'investissement. De plus, il faudra accélérer le développement bas carbone du pays et améliorer la lutte contre les pertes et les dommages causés par les catastrophes naturelles comme observés sur les zones côtières. À cet effet, l'État devra aménager et protéger les zones côtières à risques environnementaux à travers la quantification des risques naturels et la mise en place d'un système d'alerte précoce (SAP).

Effet 3 : La gestion durable des ressources naturelles y compris la biodiversité est améliorée

737. Pour l'atteinte de ce résultat d'effet, les interventions du Gouvernement porteront sur : (i) le renforcement des capacités des acteurs en charge de la gestion des ressources naturelles pour lutter contre la pollution des matrices environnementales (air, eau, sol) ; (ii) la protection et la valorisation de la biodiversité et ; (iii) la mise en place d'un mécanisme de gestion durable de déchets industriels et dangereux.
738. Au titre du renforcement des capacités des acteurs en charge de la gestion des ressources naturelles, il va falloir procéder à la maîtrise des impacts liés aux activités anthropiques sur les matrices environnementales tels que le renforcement des inspections des installations classées (unités industrielles). De plus, l'Etat s'emploiera à renforcer le système de surveillance et de lutte contre les pollutions du milieu marin, des zones côtières et les zones humides. Le renforcement des actions en faveur de la lutte contre la dégradation des terres représente également un défi à relever. Celui-ci pourrait se réaliser à travers une évaluation de la dynamique de dégradation des terres dans les zones de production de café-cacao et du nord du pays afin de mieux orienter les actions de promotion des bonnes pratiques de gestion durable des terres (GDT) et de conservation du stock de carbone.
739. S'agissant de la protection et la valorisation de la biodiversité, les efforts concourront à renforcer le réseau des aires protégées par la Création de 15 300 ha de Réserves Naturelles Volontaires, la restauration et la protection de 10 000 ha de mangroves sur le littoral à partir de 2022 et l'intégration de 1 200 ha de forêts sacrées dans le réseau des aires protégées. Aussi, faudrait-il

préserver et valoriser un échantillon représentatif de la diversité biologique nationale par la création des réserves botaniques et la mise en œuvre du projet de Conservation de la biodiversité dans le complexe Tai-Grebo-Sapo. Cela permettrait le maintien des processus écologiques. L'État devra également mettre en œuvre le programme de réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) dans la zone du parc national de Tai et le projet REDD+ de la Mé.

740. Pour la mise en place d'un mécanisme adéquat de gestion durable de déchets industriels, l'action Gouvernementale consistera à renforcer les mesures de mitigation et d'atténuation des risques liés à l'utilisation des produits chimiques. Ces mesures se renforceraient à travers le Système Général Harmonisé (SGH) de classification et d'étiquetage des produits chimiques. De plus, l'État devra mettre en place un Portail numérique des Eco-entreprises et des mesures de sécurité au sein et aux alentours des installations, des sites de production, d'exploitation ou d'entreposage des produits NRBC sur toute l'étendue du territoire national et procéder à leur traitement efficient.
741. En outre, l'Etat s'attellera à gérer durablement les pesticides et les intrants obsolètes y compris les emballages, à travers la sensibilisation et la formation des acteurs sur les meilleures pratiques et techniques en la matière.

Effet 4 : Une conscience citoyenne en matière de préservation de l'environnement et de promotion du développement durable est renforcée.

742. Pour atteindre ce résultat d'effet, les interventions de l'État consisteront à accroître les connaissances des populations sur l'importance de la protection de l'environnement et du développement durable, ainsi que l'adoption des modes de production et de consommation durable.
743. Au titre de l'acquisition de connaissances par les populations de l'importance de la protection de l'environnement et du développement durable, elle nécessitera de développer et de disséminer des outils d'informations pour la promotion du développement durable par l'organisation de sessions de formation, de sensibilisation à l'endroit des entreprises, des acteurs et des populations. De plus, des outils pédagogiques devront être développés pour les systèmes éducatifs formels et non formels. De même, des évaluations environnementales et des guides sur le développement durable ainsi que les éco-gestes devront être réalisés. En outre, les curricula de formation axés sur le développement durable devront être renforcés, tant au niveau scolaire qu'universitaire. Pour atteindre les résultats, les efforts de l'État devront être accompagnés d'actions de sensibilisation et d'éducation environnementales à l'endroit des élèves des écoles primaires, secondaires, lycées techniques et professionnels notamment sur les risques chimiques et environnementaux, ainsi que les bonnes pratiques dans les laboratoires.
744. La promotion des objectifs de développement durable prendra en compte la mise en place des comités de développement durable et l'accompagnement des acteurs sectoriels à l'opérationnalisation des cibles des ODD pour une meilleure appropriation.
745. Au titre de l'adoption par les populations des modes de production et de consommation durable, il est prévu de développer les filières vertes et les modes de production durable par la promotion des métiers et emplois verts à travers l'entrepreneuriat. Aussi, la mise en œuvre des achats publics durables et le développement des compétences des acteurs dans les filières et technologies vertes faciliteront l'atteinte des résultats espérés.
746. De plus, il faudra accentuer l'éducation environnementale par l'insertion des jeunes dans les métiers verts et l'introduction chaque année de mesures fiscales incitatives pour les entreprises vertes. En sus, il faudra promouvoir l'économie circulaire et les gestes écocitoyens en Côte d'Ivoire.

II.5.3 Eaux et Forêts

747. La Côte d'Ivoire fait face à une dégradation rapide de ses ressources naturelles marquée par une forte déforestation, la disparition de certaines espèces fauniques et floristiques et une absence de synergie dans la gestion des ressources en eau.

748. Dans l'optique de résorber cette situation, le Gouvernement entend mettre en œuvre des stratégies pour la poursuite de la préservation des ressources forestières, une amélioration de la résilience aux changements climatiques, une meilleure protection de la faune et une gestion plus durable des ressources en eau. Ces interventions devraient permettre l'évolution des principaux indicateurs du secteur dans les proportions des prévisions présentées dans le tableau suivant.

Tableau 30 : Projection des principaux indicateurs entre 2021-2025

Indicateurs clés	Situation de référence		Cible 2023	Niveau 2025	TAG ODD
	Année	Valeur			
Taux de couverture forestière nationale	2015	11%	14%	17%	ODD 15.1.2
Nombre de plans et processus nationaux de développement intégrant des valeurs de services de la biodiversité et du système égale	2020	2	3	3	ODD 15.9.2

Source : Ministère des Eaux et Forêts

749. En ce qui concerne le secteur forestier, le Gouvernement a adopté une Politique de Préservation, de Réhabilitation et d'Extension des Forêts (PPREF). Aussi, deux (02) nouvelles Politiques de l'eau et de la faune sont en cours de finalisation.

750. A travers la mise en œuvre de ces politiques, le Gouvernement entend réduire les effets dévastateurs du croit démographique, de l'urbanisation accélérée, de la création de nouvelles zones industrielles et des exploitations agricoles sur les ressources naturelles.

751. Dans la cadre de la PPREF, la stratégie de mise en œuvre est alignée sur l'engagement mondial de réduire considérablement, d'ici à 2030, le taux d'émission des gaz à effet de serre résultant de la déforestation estimé actuellement à 12% des émissions mondiales. Pour ce faire, cette stratégie est articulée autour de trois (03) axes majeurs, notamment : (i) l'amélioration de la gouvernance forestière ; (ii) le renforcement de la protection, l'extension et de la gestion durable des massifs forestiers résiduels et ; (iii) la reconstitution des zones forestières dégradées en vue de l'adaptation aux changements climatiques.

752. La vision du Gouvernement en matière de préservation des forêts, de la biodiversité et de gestion des ressources en eau à la faveur du PND 2021-2025 est que les ressources forestières, fauniques et en eau, sont préservées, réhabilitées et exploitées de manière durable avec l'implication des communautés et des acteurs socio-économiques.

753. L'atteinte de ce résultat sectoriel passe par la réalisation de quatre (04) effets : (i) la gouvernance des secteurs forêts, faune et ressources en eau est améliorée ; (ii) les forêts sont conservées, exploitées et aménagées de manière durable ; (iii) les ressources fauniques sont gérées de manière durable et inclusive et ; (iv) les ressources en eau sont gérées de manière intégrée. Pour répondre aux besoins ci-dessus exprimés, la stratégie du Gouvernement s'articule autour de produits et interventions prioritaires.

Effet 1 : La gouvernance des secteurs forêts, faune et ressources en eau est améliorée

754. Pour la réalisation de ce premier effet, le Gouvernement entend déployer ses moyens en termes d'actions et de réformes visant à : (i) renforcer le cadre institutionnel, légal et réglementaire de gestion durable des ressources forestières, fauniques et des ressources en eau ; (ii) développer des mécanismes de financement pérennes de gestion durable des ressources forestières, fauniques et ressources en eau ; (iii) rendre participative et transparente la gestion des ressources forestières, fauniques et des ressources en eau ; (iv) renforcer les capacités opérationnelles et infrastructurelles des structures chargées de la gestion des forêts, de la faune et des ressources en eau ; et (v) renforcer le mécanisme de contrôle et d'évaluation des ressources forestières, fauniques et en eau.

755. Afin de renforcer le cadre institutionnel, légal et réglementaire de gestion durable des ressources forestières, fauniques et des ressources en eau, le Gouvernement entrevoit d'actualiser et d'adopter les textes législatifs et réglementaires de gestion durable des ressources forestières,

fauniques et des ressources en eau. De plus, les documents de politiques, de stratégies et de procédures de gestion durable de la faune et des ressources en eau devront être élaborés et adoptés. De même le Gouvernement entend réviser la Politique Nationale de l'Eau et renforcer le cadre institutionnel de gestion durable des ressources forestières, fauniques et ressources en eau.

756. Dans le cadre du développement des mécanismes de financement pérennes de gestion durable des ressources forestières, fauniques et ressources en eau, il s'agira de mettre en place le Fonds forestier pour la préservation, la réhabilitation et l'extension des forêts et d'élaborer et adopter un mécanisme de financement de la GIRE.
757. Pour rendre la gestion des ressources forestières, fauniques et des ressources en eau participative et transparente, il sera instauré le devoir de redevabilité vis-à-vis du citoyen dans le secteur des eaux et forêts. La participation des différents groupes d'acteurs dans le processus de gouvernance forestière y compris l'APV-FLEGT sera renforcée. De plus, les textes législatifs et règlementaires et les documents de politique et les stratégies de gestion durable des ressources forestières, fauniques et des ressources en eau seront validés, diffusés et vulgarisés.
758. Par ailleurs, une stratégie de communication à l'endroit des acteurs sur la gestion durable des ressources forestières, fauniques et en eau sera mise en œuvre.
759. La collaboration avec les autres secteurs d'activités (secteur agricole, du transport, des mines, de l'éducation nationale) pour l'intégration de la protection des forêts, de la faune et des ressources en eau dans leurs politiques sectorielles, projets et programmes ainsi que les capacités des parties prenantes en matière de prise en compte de l'aspect genre dans la gestion durable des ressources forestières, fauniques et en eau sera renforcée.
760. En ce qui concerne le renforcement des capacités opérationnelles et infrastructurelles des structures chargées de la gestion des forêts, de la faune et des ressources en eau, le Gouvernement entend construire ou réhabiliter les services de l'Administration des eaux et forêts, développer les infrastructures de l'école nationale des Eaux et Forêts et mettre en place l'escadron multi-rôle du ministère. Également, les moyens techniques des services de l'Administration des eaux et forêts, les capacités opérationnelles de la Brigade Spéciale de Surveillance et d'Intervention ainsi que les capacités du personnel de l'Administration des Eaux et Forêts en matière de gestion durable des ressources forestières, fauniques et ressources en eau seront renforcés.
761. Le renforcement du mécanisme de contrôle et d'évaluation des ressources forestières, fauniques et en eau concernera le suivi et l'évaluation, les procédures de contrôle en matière d'exploitation, l'amélioration de la gouvernance des Eaux et Forêts ainsi que la mise en place d'un mécanisme d'actualisation des données. De plus, il faudra définir et mettre en œuvre un système d'évaluation et des systèmes d'alerte précoce pour la gestion des ressources forestières, fauniques et ressources en eau.

Effet 2 : Les forêts sont conservées, exploitées et aménagées de manière durable

762. Un état de meilleure conservation, aménagement et une bonne exploitation durable des forêts devraient être atteints avec la conjugaison des efforts Gouvernementaux pour la réalisation de cinq (05) produits que sont : (i) les forêts classées sont protégées, aménagées et exploitées de manière durable et (ii) les forêts du domaine rural sont restaurées, (iii) les populations disposent d'une offre satisfaisante en produits forestiers à travers une exploitation rationnelle des forêts, (iv) la gestion durable des ressources forestières est soutenue par la recherche et (v) l'écotourisme est développé au niveau des jardins botaniques, des forêts classées et forêts du domaine rural.
763. Dans l'optique de la protection, de l'aménagement et l'exploitation durable des forêts classées, les interventions du Gouvernement consisteront essentiellement à : (i) la protection de façon stricte des forêts classées conservées à plus de 75% et des forêts classées de reboisement, à l'aménagement et l'exploitation de manière durable des forêts classées dégradées entre 25 et 75 % ; (ii) au réaménagement en agro-forêts (C3- 76 FC) des forêts classées dégradées à plus de 75 % ainsi que l'aménagement et la préservation des Forêts Classées de savane et ; (iii) mettre en œuvre les mesures sociales dans les zones riveraines.

764. La restauration des forêts du domaine rural passera par : (i) la sensibilisation des acteurs sur l'agroforesterie ; (ii) la mise en œuvre directe d'actions de restauration du couvert forestier ; (iii) le renforcement de l'implication et de la participation des acteurs dans la reconstitution et ; (iv) la consolidation du couvert forestier ainsi que la sécurisation des peuplements forestiers.
765. En vue de permettre aux populations de disposer d'une offre satisfaisante en produits forestiers exploités rationnellement, le Gouvernement prévoit : (i) développer des outils et systèmes performants d'exploitation forestière pour les besoins des opérateurs de la filière bois ; (ii) appuyer la professionnalisation des acteurs de la filière bois-énergie en vue de l'adoption de techniques de carbonisation améliorées ; (iii) participer à l'optimisation du rendement en matière de transformation du bois, la promotion et la valorisation des produits forestiers non ligneux et ; (iv) fournir un appui au renforcement des capacités des acteurs socio-économiques en matière de gestion durable de la ressource bois d'œuvre.
766. La gestion durable des ressources forestières basée sur la recherche sera renforcée à travers le développement des programmes de recherche en matière d'agroforesterie, de production de matériel végétal amélioré et la recherche et l'innovation technologique en matière d'industrie du bois.
767. En ce qui concerne, le développement de l'écotourisme au niveau des jardins botaniques, des forêts classées et des forêts du domaine rural, le Gouvernement entend redynamiser le Jardin botanique de Bingerville, développer des nouveaux Jardins botaniques régionaux et créer des sites écotouristiques dans les Forêts classées.

Effet 3 : Les ressources fauniques sont gérées de manière durable et inclusive

768. La faune en particulier les espèces sauvages sont extrêmement menacées. Le Gouvernement envisage de mener des actions pour freiner l'aggravation de cette situation pendant le cycle programmatique 2021-2025.
769. La réalisation de cet effet passera par l'atteinte des produits suivants : (i) les habitats et les communautés de la faune sauvage sont restaurés et protégés ; (ii) les conflits homme-faune sauvage sont réduits ; (iii) les activités pastorales développées permettent une meilleure valorisation de la faune sauvage ; (iv) la santé de la faune, des hommes et des écosystèmes est préservée et ; (v) le développement de l'écotourisme dans les parcs zoologiques est renforcé.
770. S'agissant de la restauration des habitats et des communautés de faunes sauvages, elle concernera les habitats naturels dégradés de la faune et les communautés de faune. De plus, le Gouvernement entend renforcer la protection des espèces de faune ; la protection des habitats de la faune et ; la lutte contre le trafic illégal des espèces sauvages.
771. Pour réduire de manière substantielle les conflits homme-faune sauvage, il faut développer l'expertise et la capacité nationale dans la gestion des conflits. Un mécanisme de réduction des conflits homme-faune devra être mis en place pour permettre le transfert des animaux « à problème » vers des sanctuaires ou zones appropriés et l'indemnisation des populations victimes
772. Aussi, pour permettre une meilleure valorisation de la faune sauvage par le développement des activités pastorales, il s'agira notamment d'appuyer la professionnalisation des acteurs du secteur privé et de participer aux différents mécanismes nationaux de gestion des risques sanitaires publics, en particulier, la gestion pluridisciplinaire des zoonoses.
773. En matière de préservation de la santé de la faune, des hommes et des écosystèmes, il s'agira pour les interventions majeures de renforcer les capacités nationales des vétérinaires et des agents forestiers et le développement de l'écotourisme dans les parcs zoologiques. De plus, il faudra redynamiser le Zoo national d'Abidjan et ; développer des Zoos régionaux.

Effet 4 : Les ressources en eau sont gérées de manière intégrée

774. En Côte d'Ivoire, la ressource en eau est abondante, mais la coordination de la gestion, le suivi et la distribution connaissent des problèmes qui méritent d'être adressés.

775. Le Gouvernement entrevoit la mise en œuvre d'une stratégie avec pour objectif d'améliorer la gestion intégrée de la ressource pour le bien être des acteurs de l'eau et des populations. Cette stratégie s'articule autour de trois (03) produits qui sont : (i) l'allocation des ressources en eau entre différents usages est améliorée ; (ii) les ressources en eau et les écosystèmes sont protégés et ; (iii) la prise de conscience et le changement social vis-à-vis de la gestion des ressources en eau sont effectifs.
776. L'amélioration de l'allocation des ressources en eau entre différents usages passera par la recherche de méthodes, outils et pratiques pour comprendre et limiter les impacts négatifs des aménagements hydrauliques sur les écosystèmes, la définition d'objectifs spécifiques d'utilisation et la proposition d'options stratégiques pour la conservation des équilibres des eaux de surfaces et souterraines.
777. Au titre du renforcement de la protection des ressources en eau et des écosystèmes, le Gouvernement entend mettre en place un système de protection en vue de la restauration des écosystèmes des portions nationales des cours d'eau transfrontaliers non gérés par des organismes de bassin (Cavally, Bia, Tanoé et Sassandra) et renforcer la gestion transfrontalière des bassins partagés.
778. Pour réussir une bonne prise de conscience et le changement social des populations et des acteurs vis-à-vis de la gestion des ressources en eau, les actions et réformes consisteront à promouvoir et renforcer les cadres d'échanges et de concertations sur la mise en œuvre de la GIRE entre parties prenantes puis renforcer les capacités d'intervention du secteur privé et de la société civile dans le domaine de l'eau. Il faudra renforcer le système éducatif par rapport à la GIRE à différents niveaux d'enseignements dans le but de redynamiser le partenariat avec les universités et développer des projets scientifiques communs sur les ressources en eau.

II.5.4 Promotion de villes durables

779. Pour accompagner l'essor urbain auquel fait face le monde, la Côte d'Ivoire ambitionne de développer des villes productives, compétitives, écologiques, inclusives et résilientes, leviers de la transformation qualitative des conditions de vie des populations.
780. La politique du Gouvernement en matière de ville durable pour la période 2021-2025 sera principalement axée sur l'amélioration de la proportion des villes durables ivoiriennes pour atteindre 10% d'ici à 2025. L'évolution de cet indicateur est fonction de la proportion des chefs-lieux de communes disposant de nouveaux outils de planification urbaine que l'Etat ambitionne faire passer de 5% en 2020 à 33% en 2025 ainsi que le nombre de quartiers revitalisés de 132 à 137 en 2025.

Tableau 31: Projection des principaux indicateurs du secteur de la Ville

Indicateurs clés	Situation de référence		Cible en	Niveau en	TAG ODD/ Agenda 2063
	Année	Valeur	2023	2025	
Proportion de la population vivant dans les villes durables	2020	0	7%	10%	
Proportion de la population urbaine vivant dans des quartiers, de taudis, des implantations sauvages ou des logements inadéquats					ODD 11
Proportion de la population ayant aisément accès aux transports publics, par groupe d'âge, sexe et situation au regard du handicap					ODD 11
Proportion de Chefs-lieux de Communes disposant de nouveaux outils de planification urbaine	2020	5%	20%	33%	
Nombre de quartiers identifiés et revitalisés	2020	132	135	137	

Source : MPD

781. De façon prioritaire, l'Etat s'attèlera à conduire sur la période 2021-2025, les principales interventions suivantes : (i) améliorer la gouvernance urbaine par le renforcement du cadre

institutionnel et réglementaire ; (ii) implémenter la dynamique environnementale dans les politiques de la ville ; (iii) développer des villes secondaires en vue d'offrir de meilleures opportunités économiques pour les populations vivant en dehors d'Abidjan et ; (iv) renforcer la gestion et la résilience du cadre de vie des populations face aux catastrophes naturelles et les risques climatiques.

782. Il s'agira pour l'Etat de disposer de cités modernes répondant à toutes les commodités tant au plan infrastructurel que pour la vie en cité. Dans cette optique, les actions prioritaires porteront sur la restauration de la salubrité et la planification urbaine. Ces interventions et mesures transversales, impliquant une multiplicité d'acteurs et tenant compte des synergies intersectorielles contribueront à l'atteinte du résultat sectoriel : les populations vivent dans un cadre de vie décent, assaini, mieux structuré et résilient.
783. L'atteinte de ce résultat stratégique se fera par la mise en œuvre d'une politique cohérente qui devra créer pour les populations, les conditions de vie dans des villes qui intègrent les critères de durabilité.

Effet 1 : Les populations vivent dans des villes qui respectent les critères de durabilité

784. L'atteinte de ce résultat d'effet passe par la réalisation des produits suivants : (i) le cadre de la gouvernance urbaine est amélioré ; (ii) les villes sont organisées et aménagées sur l'ensemble du territoire national et ; (iii) les populations de Côte d'Ivoire ont accès à des villes productives, inclusives, intelligentes, vertes et résilientes.
785. Pour ce qui concerne l'amélioration du cadre de gouvernance urbaine, le Gouvernement s'emploiera d'une part à (i) renforcer le dispositif institutionnel et réglementaire du secteur par l'élaboration d'un dispositif juridique portant sur les nouveaux outils de planification urbaine et la mise en place d'une agence fonctionnelle pour le suivi et la gestion des nouveaux outils de planification urbaine et d'autre part à (ii) renforcer le dispositif de gestion intégrée pour des villes durables notamment par la formalisation d'un cadre dialogue et de concertation multi-acteurs urbains autour de la ville durable et l'opérationnalisation de l'Agence Nationale des Opérations Urbaines.
786. Pour disposer de villes organisées et aménagées sur l'étendue du territoire, les interventions porteront essentiellement sur les actions suivantes : (i) mettre en place de nouveaux outils de planification urbaine dans les chefs-lieux de communes qui intègrent la dimension de durabilité par la réalisation et la vulgarisation d'outils de planification urbaine et leurs documents de référence pour les chefs-lieux de communes ; (ii) appuyer l'essor de villes durables dans les chefs-lieux de communes en renforçant les capacités techniques des acteurs des collectivités locales sur les thématiques de la ville durable et en améliorant la coopération et le financement au profit des projets de villes et en organisant la « Semaine nationale de la ville durable » dans cinq (5) villes et ; (iii) renforcer la culture citoyenne en matière de "ville durable" à travers notamment la promotion de l'identité culturelle dans la politique urbaine, l'insertion dans les curricula de formation, de programmes sur la ville durable et le développement d'initiatives en faveur de projets citoyens innovants par l'intermédiaire de labels ou de concours "ville durable".
787. L'accès des populations à des villes productives, inclusives, intelligentes, vertes et résilientes passera prioritairement par la mise en œuvre des interventions suivantes : (i) appuyer les programmes de renouvellement des anciens quartiers urbains et de revitalisation des villes intermédiaires à travers la rénovation de quartiers anciens, l'embellissement de villes et leurs entrées et la mise en place de plans d'équipement de quartiers sous-équipés ; et (ii) promouvoir des actions pour accroître la résilience des populations face aux catastrophes naturelles et risques climatiques en milieu urbain par l'opérationnalisation d'une plateforme technique pour la promotion de la culture des risques naturels et environnementaux dans les villes, la mise en œuvre du programme "Nous sommes la Ville et mieux vivre notre Ville" et la promotion de l'ODD 11 (Villes et Communautés durables auprès des collectivités territoriales).

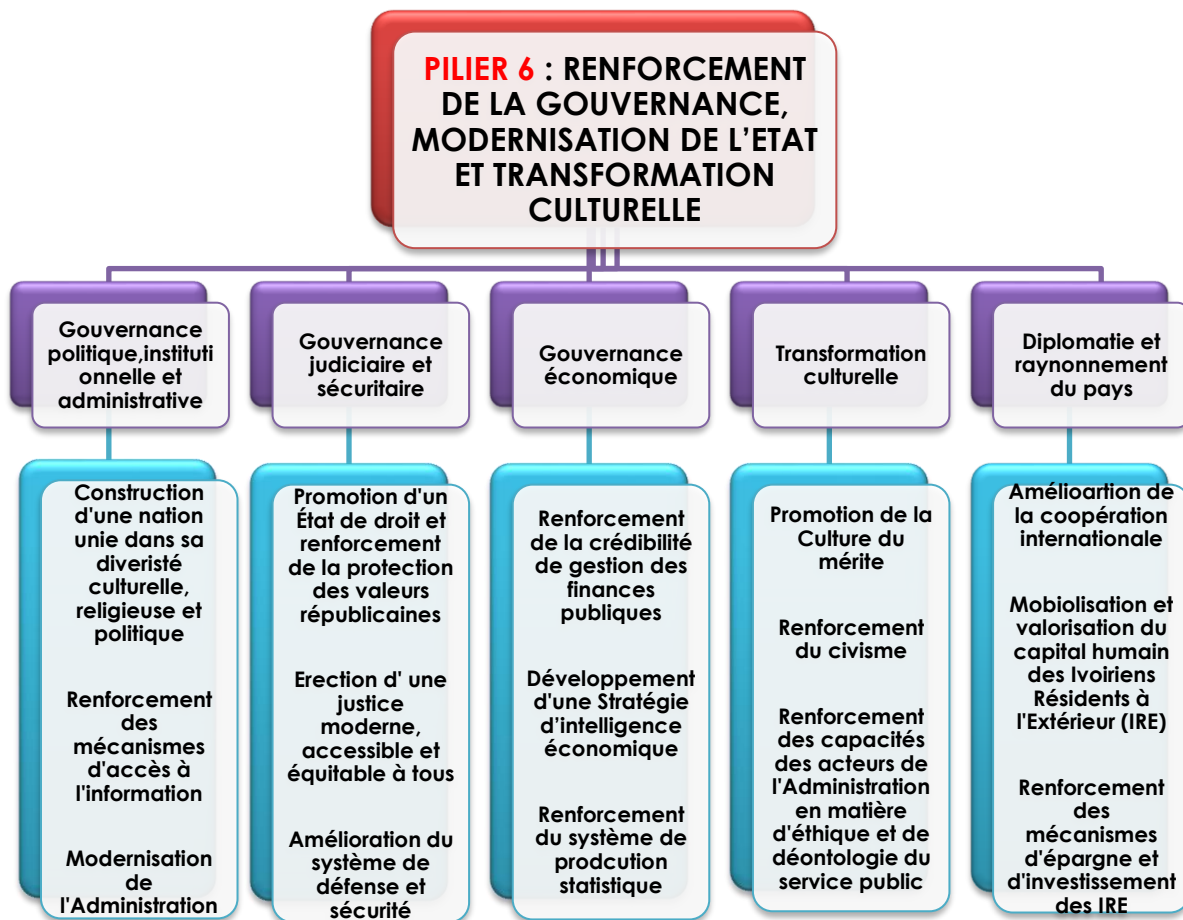
II.6. PILIER VI : RENFORCEMENT DE LA GOUVERNANCE, MODERNISATION DE L'ETAT ET TRANSFORMATION CULTURELLE

788. Le renforcement de la gouvernance, la modernisation de l'Etat et la transformation structurelle et culturelle de l'Administration devraient permettre de disposer d'institutions solides, d'une Administration efficace pour favoriser les valeurs et les attitudes qui sont propices au développement et assurer le rayonnement de la Cote d'Ivoire à l'international. En effet, la Gouvernance apparaît comme la clé de voute pour les progrès espérés de la mise en œuvre du Plan national de Développement (PND) pour la période 2021-2025. A cet effet, le PND 2021-2025, à l'instar des Plans nationaux de Développement précédents continuera de mettre l'accent sur l'amélioration de la qualité de la Gouvernance sous tous ses aspects – politique, sécuritaire, judiciaire, administratif et économique.
789. Ce pilier permettra d'apporter les réponses idoines aux défis majeurs relatifs à l'organisation et l'exercice du pouvoir (gouvernance politique) ; l'organisation et l'usage des forces de défense et de sécurité de l'Etat (gouvernance sécuritaire) ; l'application des lois et la protection des droits (gouvernance judiciaire) ; l'organisation et la gestion de l'Administration pour la fourniture efficace des biens et services publics de qualité et la gestion des systèmes de production et de redistribution des richesses (gouvernance administrative et économique).
790. Ainsi, les différentes initiatives qui seront entreprises dans le cadre du renforcement de la gouvernance, de la modernisation de l'Etat et de la transformation culturelle permettront également d'adresser la question de l'inclusivité de la croissance économique et les problèmes du secteur de la justice. En outre, les efforts qui seront fournis dans le cadre de ce pilier aideront à consolider la cohésion sociale et la réconciliation nationale de sorte à faire de la grande diversité des populations la force qui devrait permettre de mieux repositionner notre pays comme un pôle régional de développement.
791. En effet, toutes ces initiatives seront portées par la vision du Gouvernement de révolutionner la gouvernance et rehausser sa présence dans le monde par la promotion d'un Etat proactif et stratégique à travers une transformation structurelle de l'Etat.
792. Pour ce faire, le Gouvernement engagera des programmes de : (i) transformation digitale de l'Administration ; (ii) intensification du combat contre l'impunité et la corruption et ; (iii) transformation culturelle de la gouvernance par une décentralisation poussée.
793. La transformation digitale de l'Administration suppose un changement d'approche qui replace les besoins de l'utilisateur au centre du fonctionnement des services, et exige une utilisation plus intense des outils digitaux et les données. Le Gouvernement devra poursuivre et accélérer la mise en place d'actions visant toutefois à doter les agents de l'Etat de services numériques pertinents au regard de leurs activités métier, et à leur transmettre les connaissances nécessaires pour leur permettre d'utiliser pleinement les outils numériques.
794. Cette transformation est pleine de promesses pour les Administrations ivoiriennes, leurs agents ainsi que leurs usagers. Pour autant, elle ne va pas de soi et nécessite d'être mise en place avec un volontarisme et une attention du Gouvernement. Elle doit s'appuyer sur un triptyque bien identifié. D'abord, se centrer sur l'offre de services pour définir et anticiper les besoins des usagers, tout en garantissant transparence et sécurité dans le traitement des données. Ensuite, elle doit s'accompagner d'une formation des agents et des managers pour traduire cette transformation digitale de manière fonctionnelle. Enfin elle nécessite un véritable leadership politique pour impulser et coordonner les efforts de transformation aux multiples échelons de gouvernance impliquée.
795. S'agissant de La lutte contre la corruption, le Gouvernement a pour vision de préserver la culture de l'éthique du service public, par une élite qui soit à l'abri de toutes sortes de pressions, de corruption et d'abus de pouvoirs.
796. La lutte contre la corruption est une question qui requiert l'adhésion collective de toutes les composantes de la société. L'action de l'Etat dans ce domaine est fondamentale au regard de son

effet d'entraînement sur les autres acteurs de la scène politique et sociale. La mise en place d'un cadre effectif de concertation et de coordination entre les différents acteurs (pouvoirs publics, société civile, secteur privé), est plus que nécessaire. La mobilisation pour faire avancer la transparence, l'éthique et l'intégrité ne doit pas fléchir face à la difficulté de la tâche.

797. Le combat contre ce fléau passe par la mise en œuvre d'une législation juste, appliquée de manière égalitaire par une justice effectivement indépendante à l'égard de l'autorité politique et du pouvoir de l'argent d'une part, et par une très grande sensibilisation de l'opinion publique quant à la difficulté de l'épreuve et de la mobilisation de tous les vecteurs vivants de la société. Plusieurs mesures spécifiques sont préconisées, au nombre desquelles : (i) l'instauration de sanctions exemplaires envers les faits de corruption du quotidien dans l'Administration ; (ii) l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie ; (iii) l'établissement de règles transparentes de passation de marchés publics aux fins de garantir des appels d'offres ouverts et concurrentiels ; (iv) l'enseignement de l'éthique de l'action publique et de la déontologie administrative dans toutes les structures de formation des agents publics ; (v) la divulgation de standards de service pour que les usagers du service public puissent savoir le délai normal pour obtenir un document administratif, le montant qu'ils vont devoir payer, les procédures à suivre pour éviter les retours inutiles qui favorisent l'opportunité de création de corruption.
798. L'accélération du processus de décentralisation devra permettre de renforcer le développement de nos régions. Il est nécessaire de prendre des mesures urgentes allant dans le sens de la concrétisation de ce processus et élargir le champ de compétences des collectivités territoriales afin de leur donner les moyens d'une plus grande autonomie. L'accent sera mis sur le développement accéléré des régions par des programmes spécifiques qui accordent périodiquement l'attention de l'ensemble du Gouvernement à une région donnée, en vue de mieux prendre connaissance des réalités et des disparités régionales, mais aussi de poser les pierres pour le renforcement des infrastructures locales
799. Pour parvenir à La transformation structurelle et culturelle de l'Administration et la gouvernance., un ensemble de programmes et actions pour une véritable révolution dans la gouvernance devra être mis en œuvre, à travers le renforcement des institutions et la promotion de valeurs, cultures et pratiques de bonne gouvernance, seront mis en œuvre. Les efforts du Gouvernement permettront de garantir une transformation substantielle dans la gouvernance qui est un instrument indispensable à la poursuite de la transformation structurelle du pays.
800. Aussi, la transformation culturelle des acteurs publics et privés, permettra d'imprégner tous les ivoiriens d'une culture renforcée de la responsabilité individuelle et collective, de la redevabilité, de la performance, du respect du prochain et de la chose publique, d'un sens aigu de l'intérêt général et de la solidarité, de l'empathie, de la justice, et un dévouement au service de la communauté et du pays.
801. La transformation de la gouvernance nécessite des stratégies conjuguées dans les sphères politique, administrative, judiciaire et économique. Il s'agit de consolider les institutions démocratiques, renforcer l'État de droit, promouvoir des valeurs et une culture de responsabilité et de redevabilité, de diligence et d'efficacité pour le succès des programmes publics.
802. Une amélioration substantielle dans la gouvernance passe par une révolution, notamment dans la gestion des pouvoirs, des finances et des services publics, ainsi que dans la qualité des choix politiques, des réformes et des investissements. Cette révolution porte également sur l'efficacité de l'Administration publique, et dans l'instauration d'une culture et des valeurs favorables au développement à travers la responsabilisation, la redevabilité et le sens du résultat et de la performance
803. Sans ces transformations culturelles, l'atteinte de résultats probants serait hypothéquée à cause de la déficience dans la qualité des choix, dans l'exécution des actions, et donc dans leur efficacité. Le renforcement de la gouvernance constitue donc la clé du succès escompté dans le secteur.

Figure 8 : Structure fonctionnelle des axes d'intervention relatifs au pilier 6



Source : DGPLP

804. Le tableau ci-dessous présente les projections des principaux indicateurs dans le domaine de la gouvernance

Tableau 32: Projection des principaux indicateurs de gouvernance

Indicateurs clés	Situation en référence		Cible en 2023	Niveau en 2025	Indicateurs ODD
	Année	Valeur			
Taux de satisfaction des usagers de l'Administration	2020	30%	45%	55%	16.6.2
Indice Mo Ibrahim	2019	48,8	55,4	56,4	ODD 16.8
Indice de perception de la corruption (IPC)	2019	35	39	41	ODD 16.5.2
Indice CPIA	2019	3,5	3,7	4	

Source : MPD

805. La proportion des usagers du service public dont la dernière expérience a été satisfaisante se situe à 30% en 2020. La Côte d'Ivoire envisage porter ce taux à 45% et 55% respectivement en 2023 et 2025.

806. Les efforts devront permettre à notre pays de réaliser respectivement en 2023 et 2025, un score de 55,4/100 et 56,4/100 contre un score de 48,8/100 en 2019 au niveau de l'Indice Mo Ibrahim.

807. Concernant l'indice CPIA, la Côte d'Ivoire envisage réaliser un score de 3,74/6 en 2023 et 4 en 2025 contre 3,5/6 en 2019.

808. S'agissant de l'indice de perception de la corruption (IPC), la Côte d'Ivoire a réalisé un score de 35/100 en 2019. Le pays projette réaliser un score de 39/100 en 2023 et 41/100 en 2025.
809. Au niveau de la liberté de presse, la Côte d'Ivoire a occupé pour l'année 2020 la 68^{ème} place /180 au classement mondial de la liberté de la presse. Elle enregistre ainsi une amélioration de sa position eu égard au classement 2019 qui la classe au rang de 71^{ème} /180. Les efforts du Gouvernement permettront d'améliorer le classement relatif à la liberté de presse qui positionne le pays au 68^{ème} rang sur 180 en 2020.
810. Globalement, le Gouvernement entend poursuivre les efforts pour conférer à l'État un rôle proactif et stratégique dans la sphère économique, la planification et la conduite du développement économique et social. Avec ce nouveau paradigme, il insufflera, à travers toute l'Administration publique, une culture citoyenne renforcée de service public, de respect des personnes, des libertés, de la chose publique, et de promotion des valeurs favorables au développement notamment la diligence, la persévérance, la redevabilité et l'efficacité.
811. La Côte d'Ivoire poursuivra également les efforts déjà engagés de renforcement de la gouvernance sous toutes ses dimensions traditionnelles à travers les programmes intégrés et mettra en œuvre les réformes et actions concertées dans les différentes sphères de la gouvernance.

II.6.1 Paix et cohésion sociale

812. La vision de la Côte d'Ivoire en matière de paix et de cohésion sociale est de bâtir une nation unie dans sa diversité culturelle, religieuse et politique. Cette vision repose sur quatre socles fondamentaux, à savoir : la solidarité nationale, l'esprit de famille, la cohésion sociale et la paix, et l'amour de la patrie.
813. Cette vision sera mise en œuvre à travers la réalisation du résultat sectoriel suivant : Les populations développant les valeurs civiques, vivent dans un environnement apaisé qui facilite la consolidation de la nation et sont plus résilientes face aux chocs sociaux, économiques, environnementaux et politiques.
814. Pour atteindre ce résultat sectoriel, plusieurs effets seront réalisés : (i) la Gouvernance politique et institutionnelle est améliorée pour des institutions fortes et stables garantissant la paix et la cohésion sociale ; (ii) les communautés adoptent de façon durable des comportements favorables au renforcement de la solidarité et de la cohésion sociale au plan local et national et ; (iii) la Transformation culturelle de l'Administration et des institutions privées est réalisée à travers la promotion de l'Ivoirien nouveau.
815. Les initiatives en matière de paix et cohésion sociale devront permettre à l'indice national de solidarité et de cohésion sociale (INSCS) de se situer entre 80%-100% en 2025.

Tableau 33: Projection des principaux indicateurs du secteur Paix et cohésion sociale

Indicateurs clés	Situation de référence		Cible en 2023	Niveau en 2025	Indicateurs ODD
	Année	Valeur			
Indice de paix mondial (score sur une échelle de 1 paix élevée à 5 paix faible)	2015	2,11			
Proportion de la population témoignant d'une baisse des conflits existants	2015	51,3%			

Source : MPD

Effet 1 : La Gouvernance politique et institutionnelle est améliorée pour des institutions fortes et stables garantissant la paix et de la cohésion sociale

816. La réalisation de cet effet se fera par l'atteinte des produits suivants : (i) les conditions pour la tenue d'élections libres et apaisées sont réunies ; (ii) les mécanismes de promotion de la démocratie sont opérationnels ; (iii) les acteurs non étatiques disposent de capacités organisationnelles, techniques

et financières pour prendre part au processus démocratiques et ; (iv) les Institutions de la République disposent de capacités facilitant l'exercice de leurs missions.

817. Pour la réalisation des conditions en vue de la tenue d'élections libres et apaisées, les efforts devront permettre de soutenir l'engagement en faveur de la paix et de la cohésion sociale, d'appuyer l'organisation efficace des élections et de renforcer les capacités des populations sur le processus électoral.
818. En ce qui concerne les mécanismes opérationnels de promotion de la démocratie, les actions porteront sur le renforcement du contrôle et l'évaluation de l'action Gouvernementale par l'Assemblée nationale et par le Sénat, ainsi que l'opérationnalisation de la Haute Cour de Justice conformément à l'article 162 de la Constitution.
819. Dans le cadre du renforcement des capacités organisationnelles, techniques et financières des acteurs non étatiques, en vue de leur participation effective au processus démocratique, des actions seront menées pour le renforcement du cadre de collaboration Etat - Société Civile et des capacités opérationnelles des OSC.
820. En matière de renforcement du cadre de collaboration entre l'Etat et la Société Civile, la réforme du cadre juridique de la vie associative (Loi n°60 de 1960) sera menée. De même, une nouvelle loi relative aux organisations de la société civile sera proposée. Aussi, un cadre de dialogue permanent Etat-Société Civile sur le vivre ensemble (solidarité, cohésion sociale, droits de l'Homme, etc.) sera-t-il institué.
821. Les initiatives permettront également de réaliser un plaidoyer pour institutionnaliser l'appui de l'Etat aux centrales syndicales et aussi pour soutenir la représentativité des femmes dans les instances des organisations syndicales. En outre, des actions seront menées pour le renforcement des capacités du personnel et des représentants syndicaux sur les textes relatifs au droit du travail. Ces actions concerneront également le personnel et les représentants syndicaux sur leur rôle. Les conditions de financement des partis politiques seront améliorées de même que le statut de l'opposition. Aussi, un Cadre Permanent de Dialogue et de Rencontre avec les structures et administrés sera-t-il instauré.
822. Au titre du renforcement des capacités des Institutions de la République pour l'accomplissement de leurs missions, les initiatives suivantes seront entreprises : (i) renforcer les capacités techniques des hautes juridictions (Conseil Constitutionnel, Conseil d'Etat et Cour de cassation) ; (ii) renforcer le fonctionnement et la visibilité du Médiateur de la République ; (iii) améliorer les capacités technique et opérationnelle de la Cour des comptes ; (iv) renforcer les capacités opérationnelles de l'Assemblée nationale ; (v) renforcer les capacités opérationnelles du Sénat ; (vi) redynamiser les missions du Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel (CESEC) : (v) renforcer les capacités techniques et opérationnelles du CESEC et ; (vi) renforcer le cadre de gouvernance du CNDH.

Effet 2 : Les communautés adoptent de façon durable des comportements favorables au renforcement de la solidarité et de la cohésion sociale au plan local et national

823. La réalisation de cet effet passera par l'atteinte des produits suivants : (i) les communautés disposent de mécanismes opérationnels de règlement pacifique des conflits ; (ii) les mécanismes nationaux de veille et du suivi de la solidarité et de la cohésion sociale sont fonctionnels ; (iii) l'Etat se dote de mécanismes opérationnels de coordination de la cohésion sociale, de la solidarité pour le renforcement de la confiance entre les populations et les institutions de l'Etat.
824. Pour permettre aux communautés de disposer de mécanismes opérationnels de règlement pacifique des conflits, des dialogues intercommunautaires en vue d'instaurer un climat de confiance et de paix au sein des populations seront organisés. De plus, des mécanismes pérennes de prévention, de gestion et de résolution des conflits à travers la création de plateformes de gestion pacifique des conflits et la réactivation des institutions de Paix et de cohésion sociale seront mis en place. En outre, les efforts permettront de promouvoir les valeurs culturelles et culturelles de

règlement des conflits ainsi que renforcer les communautés sur les mécanismes de règlement pacifiques de conflits.

825. S'agissant des mécanismes nationaux de veille et du suivi de la solidarité et de la cohésion sociale, leur mise en œuvre se fera à travers le renforcement et le suivi régulier de l'état de la solidarité et de la cohésion Sociale. De plus, les efforts permettront de renforcer et de mobiliser la communauté autour de l'alerte précoce en matière de solidarité et de cohésion sociale. Aussi, l'efficacité du système d'alerte précoce et de réponse rapide en matière de solidarité et de cohésion sociale sera assurée.
826. En ce qui concerne le développement de mécanismes opérationnels de coordination de la cohésion sociale, de la solidarité pour le renforcement de la confiance entre les populations et les institutions de l'Etat, l'accent sera mis sur la réalisation de dialogues socio sécuritaires ainsi que sur la sensibilisation des populations à la connaissance des institutions, aux valeurs du civisme et de la citoyenneté. Aussi, une plateforme d'échange permanent entre l'Etat et les organisations de la société civile sur le vivre ensemble (solidarité, cohésion sociale, droits de l'Homme, etc.) sera-t-elle créée et promue.

II.6.2 Défense et sécurité

827. L'ambition du Gouvernement est de disposer d'une Armée professionnelle et républicaine capable d'assurer la sécurité des personnes et des biens sur l'ensemble du territoire. A cet effet, le Gouvernement s'est engagé à bâtir une Armée équipée aux standards internationaux avec des casernements aux normes modernes, dotés d'infrastructures techniques et sociales adéquates pour relever les défis et faire face aux nouvelles menaces.
828. Au regard de cet engagement, le résultat sectoriel attendu est formulé comme suit : les Forces de Défense et de Sécurité assurent efficacement la sécurité des personnes et des biens, garantissent l'intégrité du territoire national, contribuent à la cohésion sociale et au renforcement de la coopération internationale.

Tableau 34: Projection des principaux indicateurs du secteur Défense, Sécurité et Protection civile

Indicateurs clés	Situation en référence		Cible en 2023	Niveau en 2025
	Année	Valeur		
Indice Général Ivoirien de Sécurité (IGIS)	2019	1,2	1,1	1,1
Proportion des militaires par catégorie	2018	Officiers=8%	Officiers=6%	Officiers=5%
		Sous-off=70%	Sous-off=64%	Sous-off=30%
		Militaires de rang=22	Militaires de rang=30	Militaires de rang=65

Source : MPD

829. L'ensemble des interventions vise l'atteinte de quatre (04) effets, qui sont : (i) la gouvernance du secteur Défense-Sécurité est améliorée ; (ii) les FDS accèdent à des capacités stratégiques techniques, opérationnelles et sociales adéquates pour assurer leur autonomie ; (iii) les relations FDS-population sont améliorées et ; (iv) les Forces de Défense et de Sécurité contribuent efficacement au renforcement de la sécurité transfrontalière et internationale.

Effet 1 : La gouvernance du secteur Défense-Sécurité est améliorée

830. L'atteinte de cet effet passera par les produits suivants : (i) le cadre juridique et institutionnel du secteur défense-sécurité est renforcé ; (ii) le secteur Défense-Sécurité améliore son dispositif de coordination, de planification, de suivi-évaluation et de communication et ; (iii) le secteur Défense-Sécurité dispose d'une politique nationale de gestion intégrée des frontières.
831. Pour le renforcement du cadre juridique et institutionnel du secteur, il s'agira essentiellement de poursuivre la mise en œuvre des réformes de la défense et de la Loi de Programmation des Forces de Sécurité Intérieure (LPSI) dans son volet Police Nationale. Dans le même élan, il faudra renforcer

les textes d'organisation et de formation de la Sécurité et de la Protection. Au niveau des Bureaux genres de la police il s'agira d'élaborer les textes législatifs et réglementaires pour la promotion du Genre dans le secteur Sécurité et Protection Civile (un recueil de textes en faveur des droits des filles et des femmes Policiers ; création d'une direction "genre de lutte contre les VGB et de la protection des personnes vulnérables au sein du ministère" etc.). Par ailleurs, il faudra renforcer les capacités opérationnelles des services de la Police (armements, matériel de maintien de l'ordre, tenues).

832. S'agissant de l'amélioration du dispositif de coordination, de planification, de suivi-évaluation et de communication du secteur, les interventions consisteront à accroître les campagnes d'informations et de sensibilisations sur les activités du secteur Sécurité-Protection Civile, à implémenter la chaîne PPPBSE dans le secteur Sécurité et Protection Civile et à améliorer la visibilité du secteur Sécurité du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité.

Effet 2 : Les FDS accèdent à des capacités stratégiques techniques, opérationnelles et sociales adéquates pour assurer leurs missions sous l'autorité des institutions républicaines.

833. L'atteinte de cet effet se fera à travers les produits notamment les capacités techniques, opérationnelles et financières des Forces de Défense et de Sécurité sont accrues ; les FDS disposent de capacités de production d'équipements militaires de premier niveau et la politique sociale au profit des FDS est renforcée.
834. Pour accroître les capacités techniques, opérationnelles et financières des Forces de Défense et de Sécurité, il s'agira de gérer efficacement les ressources financières, matérielles et humaines du secteur Sécurité et Protection Civile ; d'instaurer un mécanisme de mobilisation de ressources propres dans le secteur Sécurité et Protection Civile ; et d'améliorer l'offre d'infrastructures de Sécurité Intérieure. Dans le même élan, les efforts consisteront à achever l'extension des bâtiments de la Direction de la Police Economique et Financière et à renforcer les capacités structurelles et opérationnelles de la ComNat-ALPC.
835. A cela s'ajouteront d'autres interventions qui consisteront notamment à : (i) améliorer le dispositif de gestion des armes et munitions ; (ii) renforcer la gouvernance locale de sécurité ; (iii) renforcer les capacités en équipements de la Sécurité Intérieure ; (iv) doter les fonctionnaires de Police en effets d'habillement ; (v) moderniser les systèmes d'information et de sécurisation de l'information du secteur Sécurité et Protection Civile ; (vi) acquérir des équipements pour la Sécurité Intérieure ; (vii) renforcer le maillage territorial et des zones frontalières ; (viii) réhabiliter et équiper les infrastructures militaires et ; (ix) réhabiliter et équiper les postes avancés de défense et de sécurité.
836. Dans le même élan, l'Etat s'attèlera à : (i) construire et équiper de nouvelles infrastructures des FACI ; (ii) renforcer les moyens d'actions et des interventions de protection Civile ; (iii) renouveler les équipements de toutes les unités de l'armée ; (iv) équiper en engins spécifiques les unités rattachées à l'Etat-major Général ; (v) renforcer les moyens de lutte contre le terrorisme ; (vi) assurer la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences dans le secteur Sécurité et Protection Civile ; (vii) améliorer la formation des agents de protection civile et ; (viii) entraîner les FACI et les unités de l'Armée de l'Air.
837. S'agissant du renforcement des capacités des FDS dans la production d'équipements militaires de premier niveau, les actions du Gouvernement conduiront à développer et gérer des structures de production et de contrôle des équipements Militaires.
838. Pour renforcer la politique sociale au profit des FDS, les efforts du Gouvernement permettront de renforcer les œuvres sociales au bénéfice des FACI ; de prendre en charge socialement les Militaires et d'appuyer la reconversion future des éléments de l'armée ivoirienne. De plus, il s'agira de faciliter l'acquisition de logements ; d'élaborer et mettre en œuvre un programme d'appui à l'accession aux terrains viabilisés et enfin d'améliorer les conditions de vie et de santé des Forces de Sécurité (Police nationale).

Effet 3 : Les relations FDS-population sont améliorées.

839. L'amélioration des relations FDS-population sera effective à travers l'atteinte des produits suivants : la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme transfrontalier sont améliorées ; les services de Police assurent efficacement les missions de Sécurité Intérieure et les forces de Défense et de Sécurité assurent efficacement les missions de Protection Civile.
840. En ce qui concerne la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme transfrontalier, le Gouvernement s'attèlera à améliorer l'environnement sécuritaire et la lutte contre le terrorisme et à renforcer les échanges avec la population et la police de proximité. De même, il s'agira de : (i) équiper les Comités Consultatifs d'Ethique (CCE) en matériel de communication moderne ; (ii) doter les BAG d'un fonds de fonctionnement ; (iii) améliorer le lien Armée-Nation ; (iv) renforcer la sécurité intérieure et ; (v) sensibiliser les populations civiles et militaires aux frontières.
841. Pour permettre aux services de Police d'assurer efficacement les missions de Sécurité Intérieure, le Gouvernement devra : (i) améliorer les capacités d'anticipation de la Police à travers notamment le renforcement du renseignement et de la coopération internationales ; (ii) renforcer le climat de sécurité sur toute l'étendue du territoire ; (iii) accroître les opérations de lutte contre la cybercriminalité et ; (iv) renforcer les capacités de lutte contre le terrorisme.
842. Afin d'assurer efficacement les missions de protection civile, le Gouvernement s'attèlera à réaliser les missions de protection civile lors des catastrophes naturelles, des sinistres, des pandémies et des endémies. De même, il s'agira d'acquérir des équipements d'intervention en matière de Protection Civile et d'améliorer l'offre d'infrastructures de Protection Civile sur l'ensemble du territoire ivoirien et enfin d'entretenir les équipements fournis par les partenaires au développement.

Effet 4 : Les Forces de Défense et de Sécurité contribuent efficacement au renforcement de la sécurité transfrontalière et internationale.

843. L'atteinte de ce résultat passe par les produits suivants : (i) les Forces de Défense et de Sécurité disposent d'unités opérationnelles renforcées pour participer aux opérations de soutien à la paix ; (ii) les Forces de Défense et de Sécurité disposent de mécanismes pour renforcer la coopération transfrontalière et internationale en matière de sécurité et ; (iii) les populations des zones frontalières ont accès à un environnement sécurisé.
844. Pour le renforcement des unités opérationnelles des Forces de défense et de sécurité dans le cadre de leur participation aux opérations de soutien à la paix, les interventions consisteront : (i) à renforcer les capacités techniques et opérationnelles de Police pour les Opérations de Soutien à la Paix (OSP) ; (ii) à accroître la participation de la police aux opérations de maintien de la paix ; à constituer des unités projetables et ; (iii) de créer et d'opérationnaliser un centre d'entraînement et de manœuvre pour les OSP.
845. Afin de permettre aux Forces de Défense et de Sécurité de disposer de mécanismes pour renforcer la coopération transfrontalière et internationale en matière de sécurité endémies, le Gouvernement devra renforcer les mécanismes de coopération et de diplomatie et renforcer les capacités institutionnelles en matière de diplomatie.
846. En ce qui concerne l'accès des populations des zones frontalières à un environnement sécurisé des actions et mesures ont été identifiées. Elles consisteront notamment à renforcer les missions de sécurisation frontalière, à développer les zones frontalières, à délimiter et à démarquer les frontières. A cela s'ajoutera le renforcement de la coopération transfrontalière avec les pays voisins.

II.6.3 Gouvernance administrative

847. L'optimisation des services publics couplée à la modernisation de l'Administration constitue un choix stratégique opéré par le Gouvernement. La mise en œuvre de cette volonté politique vise à accompagner tous les grands projets économiques, politiques et institutionnels dans notre pays et à rechercher constamment la modernisation et la qualité des institutions, ainsi que la satisfaction de l'utilisateur-client pour atteindre des résultats de développement escomptés.

848. Pour ce faire, le Gouvernement devra mettre en œuvre des programmes pour changer les habitudes et promouvoir une culture et des valeurs de diligence, de responsabilité et de redevabilité, qui conditionnent l'efficacité de tous les programmes publics et améliorer le fonctionnement et les performances de l'Administration publique par la rétention des talents, l'appel aux compétences des Ivoiriens du secteur privé et de l'extérieur et en procédant de façon plus accrue à la nomination aux fonctions stratégiques et de la haute Administration par voie d'appels à candidatures.
849. Aussi, les efforts consisteront à généraliser des contrats de performances à tous les postes de la haute Administration, améliorer la transparence dans l'organisation des concours de la fonction publique et mettre en application le nouveau Statut Général de la Fonction Publique, ainsi que la charte d'éthique et le code de déontologie des agents publics ; et ce, pour être en conformité avec les évolutions technologiques et les besoins nouveaux en compétence et l'exigence d'une efficacité plus importante de l'Administration publique.
850. Les actions Gouvernementales dans ce secteur consisteront également à instituer des mécanismes d'incitation, de motivation et de sanction qui favorisent la redevabilité et les performances.
851. Enfin, tirant les leçons de la crise du COVID-19, le Gouvernement prendra les actions nécessaires en vue de l'institutionnalisation du télétravail à travers notamment une réforme du code du travail. Des dispositions seront prises pour faciliter l'opérationnalisation de ce nouveau mode de travail, principalement dans les Administrations accueillant un public important.
852. A cet effet, le résultat escompté s'énonce comme suit : la modernisation de l'action publique, assurée de manière équitable sur l'ensemble du territoire, contribue à la satisfaction des usagers clients.
853. La Côte d'Ivoire entend poursuivre ses efforts pour améliorer de façon significative la gouvernance administrative, pour une Administration publique intègre, diligente, au service de l'utilisateur, et efficace dans toutes ses différentes interventions. Pour ce faire, le Gouvernement entend bâtir également, dans les cinq prochaines années une Administration publique dynamique, efficace et plus performante au service du développement économique et social du pays, passant inéluctablement par la qualité des ressources humaines.
854. Pour y arriver, les résultats d'effet suivants devront être nécessairement atteints : (i) la gouvernance en matière de modernisation de l'Etat est améliorée ; (ii) les acteurs de l'Administration publique offrent des services de qualité aux usagers clients sur toute l'étendue du territoire ; (iii) les usagers-clients y compris les personnes vulnérables et celles vivant avec un handicap accèdent équitablement à des services publics de qualité sur l'ensemble du territoire ; (iv) la culture de la redevabilité et de la méritocratie sont promues au sein de l'Administration publique et ; (v) les capacités des acteurs nationaux, y compris celles des structures en charge du renforcement des capacités, sont suffisamment développées pour accompagner le processus d'accélération de la transformation structurelle de l'économie.
855. En effet, les efforts du Gouvernement devront permettre de porter le taux de satisfaction des usagers de 30% en 2020 à 55 % en 2025.

Tableau 35 : Projection des principaux indicateurs du secteur de gouvernance administrative

Indicateurs de performance	Référence	Cibles		
	2018	2020	2021	2022
Taux de couverture des besoins en ressources humaines	70%	100%	100%	100%
Taux de couverture des besoins en ressources Financières et Matérielles	90%	95%	98%	100%
Taux de couverture des structures intégrées dans la planification et la redevabilité	100%	100%	100%	100%
Taux de couverture en personnel de l'Administration Publique	80%	90%	95%	100%
Taux de couverture en formation de l'Administration Publique	70%	75%	80%	85%
Nombre de grandes plateformes informatiques existantes inter-reliées au SIGFAE	2	2	2	2

Source : INS

Effet 1 : La gouvernance en matière de modernisation de l'Etat est améliorée.

856. La réalisation de cet effet se fera par l'atteinte des produits suivants : (i) le cadre légal et institutionnel en matière de modernisation et de gestion des ressources humaines de l'Etat est renforcé et ; (ii) le dispositif de planification, de suivi et évaluation dans le domaine de modernisation de l'Etat est renforcé.
857. Les efforts pour renforcer le cadre institutionnel en matière de de la modernisation et de gestion de l'Etat consisteront principalement à : (i) améliorer le pilotage et la coordination du processus de modernisation de l'Administration à travers la consolidation du cadre institutionnel du Programme National d'Appui aux Réformes Institutionnelles et à la Modernisation de l'Etat (PRIME) ; (ii) renforcer le cadre opérationnel de la modernisation de l'Etat, de la coopération et la coordination entre les institutions de l'Etat ; (iii) mettre en place les instruments de pilotage pour l'application effective du SIGFAE à toute la chaîne de gestion administrative et financière des fonctionnaires et agents de l'Etat ; (iv) mettre en œuvre le décret portant création de l'emploi de Gestionnaire des Ressources Humaine ; (v) mettre en application le nouveau Statut Général de la Fonction Publique ; (vi) doter l'Administration publique d'un document de politique nationale de modernisation de l'Etat ; (vii) développer des stratégies de modernisation et d'informatisation de l'Etat et ; (viii) rationaliser la création, l'organisation et le fonctionnement des services (centraux et déconcentrés) de l'Administration.
858. Pour renforcer le dispositif de planification, de suivi et évaluation dans le domaine de modernisation de l'Etat et de l'Administration publique, l'Etat s'attèlera à : (i) opérationnaliser le cadre légal du dispositif de suivi évaluation ; (ii) renforcer les capacités techniques et opérationnelles des structures en charge du contrôle et du suivi-évaluation ; (iii) opérationnaliser le cadre légal du dispositif de veille stratégique ; (iv) assurer la mise en œuvre effective des cadres réglementaires et institutionnels contenus dans les documents de politique ; (v) élaborer et diffuser les Rapports Annuels de Performance (RAP) du MFP et ; (vi) élaborer et mettre en œuvre les documents de politique sectorielle.

Effet 2 : Les acteurs de l'Administration publique offrent des services de qualités aux usagers clients sur toute l'étendue du territoire.

859. La réalisation de cet effet se fera par l'atteinte des produits suivants : (i) les acteurs de l'Administration publique disposent de capacités techniques et opérationnelles adéquates ; (ii) les usagers bénéficient des services publics délivrés selon l'approche de SMQ ; (iii) la dématérialisation de l'offre de services publics est accrue et ; (iv) les processus de recrutement et de formation des fonctionnaires et agents de l'Etat sont améliorés.
860. Pour doter les acteurs de l'Administration de capacités techniques et opérationnelles adéquates, le Gouvernement procédera à : (i) améliorer de la formation et du cadre de formation à l'ENA ; (ii) construire et équiper les Directions Régionales ; (iii) améliorer les capacités des acteurs de l'Administration publique dans l'utilisation des nouvelles technologies d'offre de services publics ; (iv) définir et mettre en œuvre le plan de formation et de renforcement des capacités des fonctionnaires et agents de l'Etat et encadrer les stagiaires et ; (v) améliorer les conditions de travail des agents de l'Administration publique.
861. Les actions pour permettre aux usagers de bénéficier des services publics délivrés selon l'approche SMQ consisteront à : (i) accélérer la mise en œuvre du système de management de la qualité dans les services publics orientés usagers-clients et ; (ii) implémenter le système de management de la qualité dans l'Administration Publique.
862. Le Gouvernement procédera à l'accroissement de la dématérialisation de l'offre de services publics par la mise en exécution d'actions telle que : (i) améliorer la sécurité et pérenniser le Système Intégré de Gestion des Fonctionnaires et Agents de l'Etat (SIGFAE) ; (ii) entretenir et maintenir le Système Intégré de Gestion des Fonctionnaires et Agents de l'Etat (SIGFAE) ; (iii) améliorer le Fichier Unique de Référence (FUR) ; (iv) informatiser l'Administration Publique et ; (v) optimiser la gestion des archives.

863. Pour améliorer le processus de recrutement et de formation des fonctionnaires et agents de l'Etat, l'Etat s'attèlera à : (i) améliorer l'organisation des concours de la fonction publique ; (ii) renforcer les capacités des structures en charge de recrutement et de la formation des fonctionnaires et agents de l'Etat ; (iii) élaborer les documents de cadrage de la formation continue des fonctionnaires et agents de l'Etat ; (iv) opérationnaliser le dispositif de la formation continue et élaborer le Plan National de Formation (PNF) des fonctionnaires et agents de l'Etat et ; (v) mettre en œuvre le Plan National de Formation (PNF) des fonctionnaires et agents de l'Etat.

Effet 3 : Les usagers-clients y compris les personnes vulnérables utilisent effectivement les services publics sur l'ensemble du territoire.

864. L'obtention de cet effet se fera à travers la réalisation des produits suivants : (i) les usagers disposent de services publics digitalisés et ; (ii) les structures de l'Etat en charge de la délivrance du service public aux populations sont dotées d'outils et applications informatiques interconnectés et fonctionnels répondant aux attentes des usagers.

865. Pour mettre à la disposition des usagers des services publics digitalisés, les efforts du Gouvernement consisteront à : (i) accélérer la simplification et la dématérialisation des procédures administratives et ; (ii) vulgariser les procédures administratives dématérialisées.

866. Afin de doter les structures de l'Etat (en charge de la délivrance du service public aux populations) d'outils et applications informatiques interconnectés et fonctionnels répondant aux attentes des usagers, le Gouvernement devra : (i) promouvoir l'innovation technologique et développer des applications intégrées et d'interconnexion des différentes structures de l'Etat ; (ii) renforcer les innovations du Service Public et les offres de services de proximité ; (iii) renforcer et déconcentrer l'Observatoire du Service Public et ; (iii) accélérer la mise en œuvre de la gestion électronique des documents administratifs.

Effet 4 : Les capacités des acteurs nationaux, y compris celles des structures en charge du renforcement des capacités, sont suffisamment développées pour accompagner le processus d'accélération de la transformation structurelle de l'économie.

867. La réalisation de cet effet se fera par l'atteinte des produits suivants : (i) la structure en charge de la coordination des actions de renforcement des capacités dispose de mécanismes techniques et opérationnels pour assurer la coordination, la promotion et la valorisation des compétences nationales et ; (ii) les acteurs nationaux, y compris les structures en charge du renforcement des capacités, disposent de capacités renforcées.

868. En vue de mettre à la disposition de la structure en charge de la coordination des actions de renforcement des capacités des mécanismes techniques et opérationnels pour assurer la coordination, la promotion et la valorisation des compétences nationales, les actions consisteront à : (i) renforcer les instruments de coordination des actions de renforcement des capacités et ; (ii) valoriser les ressources humaines et rationaliser la gestion des fonctionnaires et agents de l'Etat.

869. Pour le renforcement des capacités des acteurs nationaux, y compris les structures en charge du renforcement de capacité, le Gouvernement devra : (i) renforcer les capacités des acteurs de l'Administration publique en matière de pilotage de l'action publique ; (ii) renforcer le dispositif d'appui aux Petites et Moyennes Entreprises (PME) et les mécanismes de contrôle citoyen et ; (iii) renforcer le dispositif de Suivi et Evaluation dans le domaine de la modernisation de l'Etat.

II.6.4 Gouvernance locale

870. Le Gouvernement vise à assurer l'encadrement des populations, à pourvoir à leurs besoins, à réaliser l'unité, la cohésion nationale et à favoriser le développement économique, social et culturel du pays.

871. Le résultat sectoriel en matière de Gouvernance locale est ainsi libellé : « Les populations accèdent à des services de qualité de l'Administration territoriale et participent activement au développement économique et social local ».

872. Pour atteindre ce résultat stratégique, deux effets devront être réalisés : (i) les populations utilisent des services de qualité de l'Administration territoriale, et se prémunissent contre le radicalisme et le terrorisme international et ; (ii) les Districts Autonomes et les collectivités territoriales agissent significativement pour un développement local durable.

Effet 1 : Les populations utilisent des services de qualité de l'Administration territoriale, et se prémunissent contre le radicalisme et le terrorisme international.

873. En ce qui concerne l'utilisation des services de qualité de l'Administration territoriale par les populations et la prémunition contre le radicalisme et le terrorisme international, le Gouvernement s'efforcera à atteindre les produits suivants : (i) le cadre institutionnel, légal et règlementaire de la gouvernance territoriale et de la décentralisation est renforcé ; (ii) l'Administration du territoire dispose de capacités renforcées pour améliorer la gouvernance locale ; (iii) les services de l'état civil et de l'identification disposent de capacités renforcées pour améliorer l'accès à l'identité et ; (iv) les populations ont les connaissances et compétences nécessaires afin de disposer des services administratifs et se prémunir contre le radicalisme religieux.

874. De manière globale, les efforts du Gouvernement permettront de porter le taux d'enregistrement des naissances dans le délai, de 60,8% en 2019 à 75% en 2025.

875. Pour le renforcement du cadre institutionnel, légal et règlementaire en matière de gouvernance territoriale et de décentralisation, le Gouvernement s'attèlera en matière de gouvernance territoriale à : (i) améliorer le cadre institutionnel de coordination des actions Gouvernementales à l'échelon local ; (ii) reformer le statut du corps préfectoral ; (iii) délimiter les circonscriptions administratives et les collectivités territoriales ; (iv) réformer l'exercice des cultes sur le territoire ivoirien ; (v) élaborer les textes relatifs au cadre légal et institutionnel de gestion des archives publiques et du dépôt légal ; (vi) réformer le régime de migration . En ce qui concerne la décentralisation, les efforts du Gouvernement consisteront à : (i) élaborer le projet de loi instituant le budget participatif ; (ii) élaborer et mettre en œuvre le projet de loi actualisé portant transfert et répartition de compétences de l'Etat aux Collectivités Territoriales et élaborer les textes subséquents ; (iii) élaborer le projet de loi instituant le Budget Participatif ; (iv) institutionnaliser l'élaboration des documents de prospective et de planification ; (v) créer et équiper l'Institut National de Renforcement de capacités (INRCCT) ; (vi) créer et faire fonctionner une agence nationale d'Appui à la maîtrise d'ouvrage des collectivités territoriales et ; (vii) créer le Comité National des Finances Locales.

876. L'Administration du territoire devra disposer de capacités afin d'améliorer la gouvernance locale. Les efforts consisteront à : (i) renforcer les capacités techniques et opérationnelles des acteurs de la gouvernance locale de planification et de suivi-évaluation ; (ii) optimiser la gestion des ressources humaines en charge de l'Administration du territoire et de la décentralisation; (iii) renforcer l'opérationnalisation des services de l'Administration du territoire ; (iv) renforcer l'encadrement du fait religieux et ; (v) améliorer les capacités techniques et opérationnelles des services dédiés à la sauvegarde des archives nationales.

877. Pour améliorer l'accès à l'identité, les services de l'Etat civil et de l'identification devront disposer de capacités renforcées. Pour ce faire, le Gouvernement s'attèlera à : (i) améliorer la gestion de la population et des flux migratoires à travers la mise en place du fichier unique de la population par l'interconnexion des bases de données (RNPP), renforcer la mise en œuvre des nouveaux mécanismes d'enregistrement des faits d'état civil, la fourniture des imprimés sécurisés et uniformisés aux centres et bureaux d'état civil, aux points de collecte sanitaires et communautaires de déclaration des faits d'état civil, la construction et la réhabilitation des centres d'état civil, la dématérialisation des actes de l'Etat civil et ; (ii) renforcer l'offre de service de l'état civil à travers la formation des officiers et agents de l'état civil, l'intégration des modules sur l'état civil dans les curricula de formation des grandes écoles de l'Administration – ENA – INFS – ENSOA - INFJ».

878. Afin de permettre aux populations d'acquérir des connaissances et compétences nécessaires pour disposer des services administratifs et se prémunir contre le radicalisme religieux, les actions suivantes devront être mises en œuvre : (i) améliorer les connaissances des populations sur

l'existence des services de l'Administration territoriale et les avantages à en disposer ; (ii) améliorer les connaissances des populations sur l'apport de la religion pour le renforcement de la cohésion sociale et ; (iii) sensibiliser les acteurs de la gestion des archives publiques et promouvoir le droit d'accès du citoyen à l'information administrative.

Effet 2 : Les districts autonomes et les collectivités territoriales agissent significativement pour un développement local durable.

879. La réalisation de cet effet se fera par l'atteinte des produits suivants : (i) les districts autonomes et les collectivités territoriales disposent de capacités opérationnelles renforcées pour améliorer leur fonctionnement et ; (ii) les populations, notamment les femmes ont les connaissances et compétences nécessaires pour participer au développement local.
880. Le renforcement des capacités opérationnelles des districts autonomes et des collectivités territoriales pour améliorer leur fonctionnement passe par la réalisation des actions suivantes : (i) renforcer les capacités des districts autonomes et des collectivités territoriales par la mise en œuvre effective de la Dotation Globale de la Décentralisation (DGD), la construction des bâtiments sièges des Conseils régionaux ; (ii) élaborer et mettre en œuvre la politique de décentralisation ; (iii) renforcer l'appui et le conseil aux collectivités territoriales et ; (iv) planifier, suivre et évaluer le fonctionnement des Districts Autonomes et des Collectivités Territoriales.
881. Pour participer au développement local, les populations, notamment les femmes, devront acquérir des connaissances et compétences nécessaires à l'atteinte de cet objectif. Les actions du Gouvernement consisteront à : (i) développer et promouvoir la culture du genre au niveau du développement local ; (ii) développer et soutenir des projets structurants initiés par les femmes et ; (iii) renforcer la participation des populations à la vie politique, économique et sociale au niveau territorial.

II.6.5 Justice et droits de l'homme

882. En matière de Justice, l'Etat a pour ambition de promouvoir un État de droit, de renforcer la protection des valeurs républicaines, de garantir davantage une justice moderne, accessible et équitable à tous les citoyens, assurant notamment la protection des enfants en contact avec le système judiciaire, de protéger la propriété privée et la sécurité des biens et de garantir la paix et la cohésion sociale sur toute l'étendue du territoire national.
883. La réalisation de cette ambition se matérialisera par l'atteinte du résultat stratégique suivant : « les personnes physiques et morales bénéficient d'une manière équitable de service de justice de qualité, en toute transparence ».
884. En effet, les efforts du Gouvernement permettront de porter le taux de couverture des départements en juridiction de 38,9% en 2020 à 60% en 2025. De même, le ratio Magistrat / Habitant de 36 823 en 2019 à 37 966 en 2025 et la densité carcérale de 2.4 détenus au 3m² à 1.3 en 2025.

Tableau 36: Projection des principaux indicateurs du secteur de la Justice

Indicateurs clés	Situation en référence		Cible en 2023	Niveau en 2025
	Année	Valeur		
Densité carcérale (détenu au 3m ²)	2018	2,4	1,8	1,3
Taux de couverture des départements en juridiction	2019	38,9%	50%	60%
Taux de traitement des dossiers	2019	80%	85%	90%
Ratio de magistrat par habitant	2019	36 823	38 805	37 966
Proportion de justiciable ayant bénéficié de l'assistance judiciaire	2019	43,5%	55%	65%

Source : MPD

Tableau 37: Projection des principaux indicateurs des droits de l'homme

Indicateurs de performance	Situation de référence 2018	Cibles		
		2020	2021	2022
Nombre de caravanes de vulgarisation des Droits de l'Homme organisées	2	15	15	16
Nombre de leaders communautaires formés	145	250	300	350
Nombre de visite de lieux de détention	25	30	35	35
Nombre de textes en matière de Droits de l'Homme	1	4		3

Source : MPD

885. L'ensemble des mesures, des projets et des programmes menés viseront la réalisation des effets suivants : (i) les personnes physiques et morales ont accès à un système judiciaire de qualité ; (ii) les conditions de détention et de réinsertion des détenus sont améliorées et ; (iii) la promotion et la protection des droits de l'Homme sont assurées.

Effet 1 : Les personnes physiques et morales accèdent à un système judiciaire de qualité

886. L'atteinte de cet effet se fera par la réalisation des produits suivants : (i) les entraves économiques et socio-culturelles à l'accès à la justice sont réduites ; (ii) les services de justice sont géographiquement rapprochés des citoyens ; (iii) la régulation des institutions judiciaires est améliorée ; (iv) la célérité dans les procédures de justice est améliorée et ; (v) les capacités opérationnelles du système judiciaire sont renforcées.

887. Concernant la réduction des entraves économiques et socio-culturelles à l'accès à la justice, les actions à mener pour la réalisation de ce produit sont : (i) vulgariser l'assistance judiciaire et juridique ; (ii) renforcer l'assistance judiciaire et juridique en déployant et rendant opérationnelles les cellules d'accueil et d'orientation auprès de 40 juridictions et mettant en place un cadre réglementaire pour pérenniser les cliniques juridiques et ; (iii) renforcer la prise en charge des personnes vulnérables.

888. S'agissant du rapprochement géographique des services de justice des citoyens, les interventions attendues seront de : (i) construire et équiper les cours d'appel (Abengourou, Bouaké et de San-Pédro) Construire et équiper 4 TPI (Abobo, Dabakala, Tengréla, Attiéguakro) et le Tribunal de Commerce de Bouaké ; (ii) construire et équiper la cité de Justice Commerciale de Grand Bassam (Cour d'Appel de Commerce, Cour d'Arbitrage, Tribunal de Commerce et le Centre du Pôle Financier) ; (iii) poursuivre la réhabilitation et l'équipement des infrastructures judiciaires endommagées et ; (iv) renforcer les infrastructures des Services de Protection Judiciaire de l'Enfance et de la Jeunesse.

889. Pour l'amélioration de la régulation des institutions judiciaires, les interventions à mener consisteront à : (i) poursuivre le renforcement de l'Etat de Droit à travers les réformes de textes relatifs à l'atteinte des indicateurs du MCC ; (ii) développer les capacités de moralisation du système judiciaire en vue de la réduction de la corruption judiciaire ; (iii) réactiver les cadres d'échanges périodiques dans les juridictions ; (iv) poursuivre la modernisation de l'organisation des professions judiciaires.

890. La célérité dans les procédures de justice passera par la mise en œuvre efficace des actions suivantes : (i) renforcer et moderniser la chaîne pénale ; (ii) améliorer la modernisation et les performances des greffes ; (iii) vulgariser la médiation judiciaire et conventionnelle ; (iv) renforcer les capacités du personnel judiciaire ; (v) mettre en application le schéma directeur Informatique et ; (vi) dématérialiser les procédures judiciaires (e-services).

891. Le renforcement des capacités opérationnelles du système judiciaire passera par la mise en œuvre des actions suivantes (i) mettre en place d'un système d'informations statistiques, de planification et de suivi-évaluation du MJDH; (ii) renforcer les capacités du CNDJ ; (iii) accroître les capacités de stockage des Centres Avancés d'Archives judiciaires ; (iv) renforcer les capacités des centres

d'archivages judiciaires et ; (v) construire et équiper le Service Régional d'Archives Judiciaires de Grand Bassam.

Effet 2 : Les conditions de détentions et de réinsertion des détenus sont améliorées.

892. Pour y arriver, la réalisation des produits suivants est nécessaire : (i) les infrastructures pénitentiaires sont développées selon les standards internationaux et ; (ii) les programmes de réinsertion des détenus sont renforcés.
893. En ce qui concerne le développement des capacités techniques du personnel et des infrastructures pénitentiaires, les actions suivantes devront être menées: (i) améliorer les capacités techniques et opérationnelles des établissements pénitentiaires ; (ii) réhabiliter et équiper les établissements pénitentiaires selon les normes internationales) ; (iii) construire et équiper 5 MAC et 7 cités pénitentiaires (Adzopé, Bingerville, Tengréla, Dabakala, Attiéguakro, Guiglo et San Pédro) ; (iv) mettre aux normes les centres actuels de détentions des femmes et des mineurs ; (v) rendre fonctionnelle la ferme pénitentiaire de Saliakro ; (vi) achever la construction et équiper la prison de haute sécurité de Korhogo ; (vii) construire et équiper un hôpital pénitentiaire de référence et ; (viii) développer et renforcer les infrastructures pénitentiaires de la PJEJ.
894. Au titre du renforcement des programmes de réinsertion des détenus, les interventions à mener viseront notamment à : (i) permettre aux détenus d'acquérir des compétences améliorant leurs chances de réinsertion par la mise en place une stratégie nationale de réinsertion des détenus, la construction et l'équipement de salle de classe (45m²) pour l'alphabétisation dans chaque établissement pénitentiaire, l'organisation des cours à l'intention de 3000 détenus sachant lire et écrire, la construction ou l'aménagement et l'équipement de deux (02) locaux (ateliers) dans chacune des 19 établissements pénitentiaires non pourvus ; (ii) améliorer la prise en charge sociale des détenus à travers le fonctionnement effectif des services sociaux dans chaque établissement pénitentiaire et la création d'installations permettant d'organiser les activités socio culturelles et sportives dans les établissements pénitentiaires et ; (iii) créer les conditions d'une prise en charge effective des personnes vulnérables détenues, notamment les femmes, par la réalisation d'une étude d'identification des besoins carcéraux en matière de prise en charge des femmes et personnes vulnérables détenues, la formation des gardes pénitentiaires en matière de prise en charge des femmes en détention et l'installation des crèches pour les mères porteuses d'enfants dans les établissements pénitentiaires.

Effet 3 : La promotion et la protection des droits de l'Homme sont assurées.

895. Trois principaux produits concourent à l'atteinte de cet effet, à savoir : (i) la promotion des Droits de l'Homme est renforcée ; (ii) la protection des Droits de l'Homme est améliorée et ; (iii) le cadre institutionnel des Droits de l'Homme est renforcé.
896. S'agissant du renforcement de la promotion des Droits de l'Homme, la réalisation de ce produit passe par la mise en œuvre des actions suivantes : (i) vulgariser les droits de l'homme et ; (ii) suivre le respect des engagements internationaux relatifs aux droits de l'homme.
897. Pour l'amélioration de la protection des Droits de l'Homme, les actions suivantes seront menées : (i) mettre en place le mécanisme de protection des victimes de violation des Droits de l'Homme et ; (ii) mettre en place un cadre de lutte contre l'impunité et de suivi de son application.
898. En ce qui concerne le renforcement du cadre institutionnel des Droits de l'Homme, il sera réalisé grâce aux interventions suivantes : (i) élaborer et mettre en œuvre la politique nationale en matière de Droits de l'Homme et ; (ii) créer et gérer une plateforme de coopération avec les partenaires au développement.

II.6.6 Gouvernance économique

899. Pour ce secteur, il est visé un État davantage promoteur du développement économique et social, gestionnaire efficace des finances publiques, garant de la stabilité macroéconomique et partenaire du secteur privé. Les grandes réformes qui sous-tendent le secteur sont entre autres : (i) l'institution d'un cadre de collaboration stratégique entre l'Etat et le secteur privé pour définir ensemble les stratégies et programmes de développement économique (y compris les réformes et

projets d'investissements); (ii) le maintien d'un cadre macroéconomique stable à travers l'achèvement de l'assainissement des finances publiques ; (iii) la soutenabilité de la dette ; (iv) la maîtrise de l'inflation et l'amélioration générale de la compétitivité de l'économie et ; (v) le renforcement de l'ancrage des dépenses sur les ressources propres, à travers des règles explicites de programmation budgétaire du taux de couverture des dépenses courantes par les recettes fiscales.

900. Le Gouvernement entend renforcer la gestion de la politique économique, financière et monétaire. Il compte également optimiser le recouvrement des recettes fiscales intérieures et maîtriser les dépenses de fonctionnement afin de dégager des marges substantielles qui seront allouées à une augmentation des dépenses d'investissement public. Cette allocation vise à mettre en œuvre des actions sociales du Gouvernement en vue de la réduction du niveau de pauvreté des populations.

Tableau 38: Projection des principaux indicateurs du secteur Gouvernance Economique

Indicateurs clés	Situation en référence		Cible en 2023	Cible en 2025
	Année	Valeur		
Taux de mobilisation des recettes intérieures	2019	90,8%	93%	95%
Taux d'inflation	2020	2,4%	1%	1.4%
Poids du PIB de la CI dans le PIB sous régional	2019	39%	40%	40%
Niveau de satisfaction de la clientèle des organismes financiers évalué tous les 2 ans à partir de 2022	2020	ND	50%	65%
Indice de Perception de la corruption (IPC)	2019	35	39	41

Source : MPD

901. Le résultat sectoriel attendu est libellé comme suit : la gouvernance économique est améliorée.
902. L'atteinte de ce résultat passera par les effets suivants : (i) la mobilisation des ressources est accrue et les dépenses sont optimisées ; (ii) le cadre macro-économique est assaini et stable ; (iii) le cadre d'actions de promotion de la bonne gouvernance et de la lutte contre la corruption est renforcé ; (iv) les Administrations économiques et financières accèdent à des infrastructures, ressources humaines et matérielles de qualité et ; (v) la coopération économique internationale impacte positivement le rayonnement de la Côte d'Ivoire.

Effet 1 : La mobilisation des ressources est accrue et les dépenses sont optimisées

903. La réalisation de cet effet se fera à travers les produits suivants : (i) le cadre règlementaire et institutionnel des Administrations économiques, financières et de l'économie bleue est renforcé ; (ii) les acteurs du secteur disposent de capacité renforcée pour améliorer l'environnement des affaires ; (iii) la dette publique est gérée de manière efficace ; (iv) la gestion des dépenses publiques est maîtrisée et ; (v) les régies financières disposent de capacités renforcées pour la mobilisation des ressources intérieures et extérieures.
904. Pour renforcer le cadre règlementaire et institutionnel des Administrations économiques, financières et de l'économie bleue, l'Etat devra renforcer la gouvernance économique, élever le positionnement hiérarchique de l'AJT dans l'ordre administratif, et renforcer son indépendance, ses attributions et ses missions en matière de recouvrement des avoirs illicites. Il sera également créé une Régie auprès de l'AJT. Par ailleurs, le pilotage des entreprises publiques et parapubliques sera renforcé ainsi que l'accès à l'information relative à la gestion des EPN. En ce qui concerne l'économie bleue, le cadre règlementaire et institutionnel adapté à la gouvernance de l'Economie bleue sera défini, le cadre commun de résultat de l'Economie bleue sera élaboré et un fonds de développement des activités liées à l'économie bleue sera créé.
905. Les acteurs du secteur disposeront de capacités renforcées pour améliorer l'environnement des affaires, à travers les mesures et actions suivantes : (i) améliorer l'environnement des affaires ; (ii) promouvoir les investissements privés en Côte d'Ivoire ; (iii) réaliser le bilan biennal du dialogue

Public-Privé à travers la Journée Nationale de Partenariat ; (iv) réaliser des études stratégiques pour le développement du Secteur Privé ; (v) rendre opérationnelle les plateformes locales de concertation dans les pôles économiques compétitifs ; (vi) renforcer les capacités des groupements professionnels du secteur privé ; (vii) renforcer le dialogue stratégique pour le développement de chaînes de valeur à fort potentiel ; (viii) coordonner la mise en œuvre de la Stratégie d'Encadrement pour la Transition vers l'Economie formelle et ; (ix) mettre en place un programme intégré de transition du secteur informel vers le secteur formel avec tous les leviers (INIE, CGA, fonds du secteur informel, encadrement et accompagnement), chapeauté par une structure dédiée ; (x) renforcer les systèmes de contrôle (contrôle interne, et externe, inspections, audits) et de redevabilité (rapport d'activités/d'évaluation) dans les Administrations financières ; (xi) renforcer la lutte contre la corruption et ; (xii) simplifier et informatiser les procédures de délivrance des actes administratifs (agrément, autorisation, certificats, etc.)

906. Pour gérer efficacement la dette publique le Gouvernement devra : (i) actualiser et mettre en œuvre la stratégie de gestion de la dette à moyen terme ; (ii) élaborer mensuellement l'Analyse de Viabilité de la Dette (AVD) ; (iii) poursuivre les activités de promotion des instruments financiers de l'Etat et ; (iv) renforcer les échanges avec les fonds de pension.
907. En ce qui concerne la maîtrise de la gestion des dépenses publiques, le Gouvernement s'attèlera à : (i) améliorer la prévisibilité des opérations budgétaires et renforcer l'appropriation des nouvelles méthodes de gestion budgétaire ; (ii) consolider la maîtrise des dépenses publiques ; (iii) renforcer l'automatisation des opérations budgétaires à travers notamment **la réalisation d'interfaces entre les logiciels SIGOBE-ASTER et la mise en exploitation du module "Exécution du budget de l'Etat" du SIGOBE**; (iv) améliorer l'accès à l'information relative à la gestion des dépenses publiques et ; (v) améliorer et étendre les systèmes de gestion des dépenses publiques.
908. Les régies financières disposeront de capacités renforcées pour la mobilisation des ressources intérieures et extérieures à travers les mesures et actions suivantes : (i) améliorer la gouvernance macroéconomique ; (ii) mobiliser les recettes des versements des entreprises ; (iii) renforcer le système de recouvrement des droits et taxes fiscales et douanières ; (iv) renforcer la lutte contre la fraude fiscale et la lutte contre la fraude aux frontières par la **poursuite du déploiement du SIGICI dans les directions régionales des impôts et la mise en exploitation la solution de l'e-cadastre pour renforcer le cadastrage** ; (v) mobiliser des ressources sur les marchés financiers intérieurs et extérieurs et ; (vi) suivre les financements extérieurs.

Effet 2 : Le cadre macro-économique est assaini et stable.

909. Les principaux produits attendus pour cet effet sont : (i) les outils de projection, de simulation et d'analyse macroéconomique sont disponibles et fonctionnels; (ii) le Système Intégré de Gestion des Statistiques Economiques et Financière (SIGSEF) est renforcé ; (iii) les études stratégiques sur l'économie sont disponibles; (iv) les données économiques, financières, sociales et environnementales sont disponibles; (v) l'opérationnalisation des DRE dans les PEC est effective ; (vi) le système d'information économique et financier est renforcé et ; (vii) les services de l'Administration publique financière disposent de capacités renforcées en matière de lutte contre le blanchissement des capitaux et le financement du terrorisme
910. Les outils de projection, de simulation et d'analyse macroéconomique seront disponibles et fonctionnels à travers la réalisation des actions suivantes : ;(i) construire un modèle de prévision trimestrielle par la demande des biens et services ; (ii) actualiser le modèle macro économétrique ; (iii) actualiser le modèle d'équilibre général calculable (MEGC) et ; (iv) actualiser le modèle DSGE.
911. S'agissant du Système Intégré de Gestion des Statistiques Economiques et Financières (SIGSEF), son amélioration passera par sa mise en ligne, l'application de son exploitation, la sauvegarde de sa base de données et le renforcement de sa sécurisation.
912. Pour disposer d'études stratégiques sur l'économie, le Gouvernement devra : (i) réaliser une étude sur l'importance de l'environnement des affaires dans le maintien des performances de croissance économique en Côte d'Ivoire; (ii) réaliser une étude sur le rôle de la fiscalité dans la promotion des investissements; (iii) réaliser une étude intitulée: quelle politique monétaire pour les pays membres

de la CEDEAO; (iv) réaliser une analyse sur l'inclusivité de la croissance économique en Côte d'Ivoire; (v) réaliser une étude sur la transformation structurelle de l'économie ivoirienne; (vi) réaliser des études sur la compétitivité des secteurs d'activités (Ciment, Télécommunications, Transports) et ; (vii) réaliser une étude sur l'offre et la demande en services financiers.

913. La disponibilité des données économiques, financières, sociales et environnementales sera effective à travers la mise en place du système d'information et de production de données au titre du projet Système national de publication de l'ouvrage d'information socio-économique en Côte d'Ivoire dénommé "La Côte d'Ivoire en Chiffres". De même, le Gouvernement devra éditer, disséminer et évaluer cet ouvrage au titre du projet Système national de publication de l'information socio-économique en Côte d'Ivoire. Par la suite, l'analyse situationnelle des banques publiques et des établissements financiers sera réalisée en vue de la suggestion de recommandations.
914. Pour opérationnaliser les Directions Régionales de l'Economie (DRE) dans les PEC, le Gouvernement devra créer, équiper et faire fonctionner ces directions et organiser des missions de prospection.
915. En ce qui concerne le renforcement du système d'information économique et financier, les actions attendues seront : (i) d'améliorer la transparence et le système d'information des finances publiques ; (ii) d'opérationnaliser le Système de veille stratégique et d'intelligence économique ; (iii) d'élaborer et de valider la Politique Nationale d'Intelligence Economique; (iv) de moderniser le système d'information du Trésor Public ; (v) de mettre en place un nouveau Système d'Information Comptable ; (vi) de construire et équiper le Datacenter; (vii) de renforcer la sécurité informatique du Trésor Public ; (viii) d'élaborer et déployer le Sygacut Version 3 ; (ix) de finaliser et opérationnaliser le paiement par voie électronique (Tresor Money et Tresor Pay) et ; (x) mettre en place des réformes d'optimisation de la gestion des finances publiques.
916. Pour le renforcement de la lutte contre le blanchissement des capitaux et le financement du terrorisme, la stratégie nationale LBC/FT sera implémentée et les capacités de la LBC/FT seront renforcées.

Effet 3 : Le cadre d'actions pour la promotion de la bonne gouvernance et de la lutte contre la corruption est renforcé.

917. L'amélioration du cadre de renforcement pour la promotion de la bonne gouvernance et de la lutte contre la corruption sera effective à travers la réalisation des produits suivants : (i) le dispositif national de promotion de la bonne gouvernance est renforcé ; (ii) le dispositif national de lutte contre la corruption est renforcé et ; (iii) la communication, l'éducation et la sensibilisation en matière de promotion de la bonne gouvernance et de lutte contre la corruption sont intensifiées.
918. En ce qui concerne le renforcement du dispositif national de promotion de la bonne gouvernance, les efforts devront permettre de renforcer le cadre institutionnel de promotion de la bonne gouvernance et celui des mécanismes nationaux de promotion de la bonne gouvernance.
919. De même, pour le renforcement du dispositif national de lutte contre la corruption, les actions consisteront notamment à : (i) renforcer le cadre législatif et réglementaire de lutte contre la corruption ; (ii) renforcer le cadre institutionnel de lutte contre la corruption et ; (iii) renforcer les mécanismes de surveillance, de prévention et de répression des cas de corruption et d'infractions assimilées.
920. Pour intensifier la communication, l'éducation et la sensibilisation en matière de promotion de la bonne gouvernance et de lutte contre la corruption, le Gouvernement s'attèlera à renforcer la communication institutionnelle en matière de bonne gouvernance, de prévention et de lutte contre la corruption et à intensifier des actions de sensibilisation et de formation en matière de bonne gouvernance, de prévention et de lutte contre la corruption.

Effet 4 : Les Administrations économiques et financières accèdent à des infrastructures, ressources humaines et matérielles de qualité.

921. Cet effet sera atteint à travers les produits suivants : (i) les Administrations économiques et financières disposent d'infrastructures, de ressources humaines et de matérielles de qualité et ; (ii) la supervision des Systèmes Financiers Décentralisés (SFD) est améliorée.
922. Les Administrations économiques et financières disposeront d'infrastructures, de ressources humaines et de matérielles de qualité à travers les actions et mesures suivantes : (i) construire le siège du Trésor Public, les postes comptables et autres services (85 nouvelles constructions) ; (ii) réhabiliter les postes comptables et autres services (47 postes) ; (iii) construire un caveau central ; (iv) poursuivre la construction de l'Institut des Finances ; (v) doter la Direction Générale de l'Economie d'un siège ; (vi) mettre en place un Système Intégré de Gestion des Ressources Humaines et ; (vii) mettre en place un Système de Gestion électronique des Archives du Personnel du Ministère.
923. Dans le même élan, les interventions consisteront à: (i) réaliser l'extension et l'équipement des locaux de la CENTIF ; (ii) acquérir le siège de la LBC/FT ; (iii) ouvrir les bureaux-relais du Fonds de Garantie Automobile dans 14 établissements sanitaires d'accueil des Accidents de la Voie Publique (AVP) ; (iv) construire 14 bureaux relais du Fonds de garantie Automobile ; (v) équiper les bureaux relais en matériels informatiques (Ordinateurs de bureau, onduleurs et un serveur à rack) ; (vi) mettre en place une base de données sur le patrimoine du MEF; (vii) concevoir le système intégré d'information et de recherche économique et ; (viii) réaliser les formations techniques en outils de gestion économique.
924. Par ailleurs, le Gouvernement devra assurer la supervision des Systèmes Financiers Décentralisés et renforcer les capacités du personnel de la DRSSFD chargé du contrôle et de la Supervision des Systèmes Financiers Décentralisés.

Effet 5 : La coopération économique internationale impacte positivement le rayonnement de la Côte d'Ivoire.

925. Les produits qui permettront d'atteindre cet effet sont : (i) la Côte d'Ivoire renforce son positionnement dans les instances pour l'intégration économique régionale et africaine; (ii) les acteurs au sein de l'Administration publique économique, financière et diplomatique disposent de capacités renforcées pour promouvoir l'économie ivoirienne à l'extérieur et vendre la destination Côte d'Ivoire et ; (iii) la présence plus accrue de la Côte d'Ivoire dans les instances internationales en matière économique et financière est renforcée.
926. Pour renforcer le positionnement de la Côte d'Ivoire dans les instances pour l'intégration économique régionale et africaine, le Gouvernement devra : (i) suivre la mise en œuvre des protocoles sur les prélèvements Communautaires (Prélèvement Communautaire de Solidarité (PCS) de l'UEMOA, prélèvement Communautaire de la CEDEAO (PCC) et Taxe à l'importation (PUA) de l'Union Africaine ; (ii) suivre les contributions de la Côte d'Ivoire dans les organisations régionales et internationales sous tutelle du Ministère de l'Economie et des Finances et des autres Structures ; (iii) suivre la mise en œuvre des réformes, politiques, projets et programmes de l'UEMOA et ; (iv) suivre la mise en œuvre des projets et programmes communautaires de l'UEMOA (PER) et de la CEDEAO (PCD).
927. Les acteurs au sein de l'Administration publique financière et diplomatique disposeront de capacités renforcées pour promouvoir l'économie ivoirienne à l'extérieur, et vendre la destination Côte d'Ivoire à travers l'organisation d'actions de promotion en zone Amérique, Europe, Asie, Afrique.
928. En ce qui concerne la poursuite des actions de promotion de l'économie ivoirienne à l'extérieur, elle consistera à (i) organiser une action de promotion en zone Amérique, Europe, Asie et Afrique ; (ii) assurer la présence plus accrue de la Côte d'Ivoire dans les instances internationales et ; (iii) participer aux rencontres internationales en Afrique et en Europe.

II.6.7 Communication et médias

929. Le rôle prépondérant joué par le secteur de la communication, des médias et la francophonie en Côte d'Ivoire dans l'information, l'éducation des masses, la promotion des valeurs démocratiques, l'amélioration des relations entre les pays francophones au niveau sous régionales et la promotion de la culture francophone en Côte d'Ivoire est la parfaite traduction de la vision du Gouvernement de faire de ce secteur clé, « un outil de développement et un facteur de cohésion sociale ».
930. Ce secteur sera d'un appui considérable pour le Gouvernement dans le cadre de la consolidation de la paix, du renforcement de la cohésion sociale tout en contribuant au développement socio-économique du pays. Pour y parvenir, les quatre (4) effets ci-après sous-tendront cette vision stratégique : (i) Les populations accèdent aux offres de presse, aux documents d'intérêt public et ont une connaissance du rôle de la Francophonie sur toute l'étendue du territoire national ; (ii) les entreprises de l'audiovisuel s'adaptent aux évolutions technologiques en cours et proposent des offres attrayantes aux populations ; (iii) le cadre de gouvernance des nouveaux médias et de la communication publicitaire est adapté et compétitif face à la concurrence ; et (iv) la Côte d'Ivoire améliore sa visibilité culturelle et son leadership au sein de la Francophonie.

Tableau 39: Projection des principaux indicateurs du secteur de la communication et des médias

Indicateurs clés	Situation de référence		Cible en	Niveau en
	Année	Valeur	2023	2025
Nombre de manquement de la presse écrite	2020	250	70	25
Taux de Couverture du territoire en radio	2020	80%	90%	95%
Taux de Couverture du territoire en télé nationale	2020	65%	97%	98%
Taux de professionnalisation des acteurs des médias	2020	3,5%	13%	15%

Source : MPD

Effet 1 : Les populations accèdent aux offres de presse, aux documents d'intérêt public et ont une connaissance du rôle de la Francophonie sur toute l'étendue du territoire national.

931. Deux (02) produits concourent à la réalisation de ce résultat intermédiaire. Il s'agit de : (i) les capacités opérationnelles des entreprises de presses écrites et en lignes sont renforcées pour permettre l'accès des populations aux offres ; et (ii) les populations ont accès à de meilleures offres de produits de presse, de documents d'intérêt public et ont une connaissance du rôle de la Francophonie sur toute l'étendue du territoire national.
932. S'agissant du premier produit, son opérationnalisation passera par : (i) le renforcement des capacités opérationnelles et techniques des acteurs de la presse écrite et en ligne ; et (ii) le renforcement et la création de nouveaux mécanismes de subvention et de financement des acteurs de la presse.
933. Quant à la mise en œuvre du second résultat immédiat, l'intervention de l'Etat passera par : le développement de la formation initiale et continue des acteurs de la communication et des Médias (volet presse) ; (ii) le développement des métiers de la presse, de l'audiovisuel et de la communication publicitaire en Côte d'Ivoire ; (iii) le renforcement de la confiance et de l'attractivité des lignes éditoriales pour offrir une meilleure presse à la population ivoirienne ; (iv) le Renforcement du mécanisme d'accès à l'information et aux documents d'intérêt public par la population ivoirienne et ; (v) le renforcement de la connaissance du rôle de la Francophonie par les populations sur toute l'étendue du territoire national.

Effet 2 : Les entreprises de l'audiovisuel s'adaptent aux évolutions technologiques en cours et proposent des offres attrayantes aux populations.

934. En ce qui concerne cet effet, deux (02) produits contribueront à sa mise en œuvre. Il s'agit : (i) du renforcement des capacités Techniques et technologiques des acteurs de l'audiovisuel pour fournir des produits audiovisuels acceptés par la population ivoirienne ; et (ii) de la mise à disposition de connaissances et de compétences adéquates des acteurs de l'audiovisuel pour faire face à la concurrence et aux besoins de la population ivoirienne en audiovisuel.

935. En ce qui concerne le premier produit, l'Etat s'attèlera : (i) à la réhabilitation des infrastructures techniques de l'ISTC-Polytechnique, de la RTI et de IDT ; (ii) au renforcement du déploiement de la diffusion numérique terrestre (TNT) et au développement de la radio numérique Terrestre (RNT) sur l'ensemble du territoire national ; et (iii) de la mise en place d'un système d'archivage numérique des archives presses, audiovisuels et des affiches.
936. Pour l'opérationnalisation du second résultat immédiat, le Gouvernement procédera : (i) à la mise à disposition des populations ivoiriennes, des offres audiovisuelles attrayantes sur toute l'année ; (ii) à l'organisation des formations initiales et continues à l'attention des acteurs de l'audiovisuel pour les rendre opérationnels face aux demandes de la population ivoirienne et ; (iii) au renforcement des mécanismes de subvention et de financement des acteurs du secteur de la Communication, des Médias et de la Francophonie.

Effet 3 : Le cadre de gouvernance des nouveaux médias et de la communication publicitaire est adapté et compétitif face à la concurrence.

937. Deux (02) produits participeront à la réalisation de cet effet. Il s'agit du renforcement du cadre institutionnel et juridique des nouveaux médias et de la communication publicitaire pour améliorer leurs offres ; et (ii) le renforcement des capacités des acteurs des nouveaux médias et de la communication publicitaire afin de leur permettre d'être plus compétitive.
938. En ce qui concerne le premier, le Gouvernement procédera au renforcement de la régulation du secteur de la Communication Publicitaire et des nouveaux médias ; (ii) à la mise en place d'un système programmatique de gestion de la politique du secteur de la communication, des Médias et de la Francophonie et au renforcement de la coopération entre les pays francophones sous régionaux.
939. Quant au second résultat immédiat, le Gouvernement s'attèlera : (i) au renforcement des capacités techniques des acteurs des nouveaux médias et de la communication publicitaire en communication éducative/ de masse/ de proximité ; (ii) à la mise en place d'une plateforme d'échange avec les différents acteurs de la communication publicitaire ; (iii) à la formation initiale des étudiants et à la formation continue des acteurs des nouveaux médias et de la communication publicitaire.

Effet 4 : La Côte d'Ivoire améliore sa visibilité culturelle et son leadership au sein de la Francophonie.

940. Le produit qui concourt à l'atteinte de cet effet est : (i) la Côte d'Ivoire consolide ses rapports avec la Francophonie.
941. Concernant la consolidation de ses rapports avec la Francophonie, le Gouvernement Ivoirien améliorera sa visibilité au niveau de la Francophonie à travers sa participation aux sommets, au Conseil Permanent et à la conférence ministérielle de la Francophonie. L'Etat veillera également à renforcer ses actions par l'organisation des Journées de la Francophonie (JF) et "des Rendez-vous de la Francophonie d'Abidjan".
942. En vue d'améliorer sa coopération culturelle avec la Francophonie, l'Etat renforcera sa participation aux grands rendez-vous culturels à l'étranger.

II.6.8 Coopération internationale

943. La Côte d'Ivoire après avoir œuvré au repositionnement et à l'accroissement de sa visibilité sur la scène internationale, entend s'y maintenir et poursuivre ses efforts dans la mobilisation des ressources extérieures et des Investissements Directs Etrangers (IDE) par le renforcement de la coopération bilatérale et multilatérale.
944. Les efforts du Gouvernement au plan diplomatique ont permis à la Côte d'Ivoire de connaître une hausse du volume des Investissements Directs Étrangers (IDE) de 31%, passant de 577 millions à 913 millions de dollars américains sur la période 2016-2019. Ce qui a contribué à maximiser ses possibilités de croissance économique sur la même période. En conséquence, l'Etat entend

accroître la mobilisation des ressources extérieures et des IDE à travers la poursuite et l'intensification de la promotion des intérêts économiques à l'extérieur.

945. Cette volonté affirmée d'accentuer les efforts en matière de diplomatie économique se traduira par l'accroissement des ressources extérieures mobilisées qui devraient passer de 297 milliards en 2018 à plus de 1.000 milliards de FCA en 2025.

Tableau 40: Projection des principaux indicateurs du secteur Coopération Internationale

Indicateurs clés	Situation en référence		Cible en	Niveau en
	Année	Valeur	2022	2025
Taux de couverture diplomatique (pays couverts)	2015	92%	92,3%	93%
Montant des ressources financières extérieures mobilisées (En milliards de FCFA)	2020	1124	1300	2000
Nombre d'organisations internationales pour lesquelles la RCI est à jour de ses contributions sur les 308	2018	70	115	

Source : MEMAEIAD/MPD

946. L'ensemble des actions majeures devra concourir à la vérification des indicateurs proposés ci-dessus. Les projets et programmes structurants viseront de façon opérationnelle à atteindre les effets suivants : (i) la gouvernance du secteur de la coopération internationale et de la diplomatie économique est renforcée et ; (ii) la coopération internationale facilite la visibilité et l'attraction des investissements.

Effet 1 : la gouvernance du secteur de la coopération internationale et de la diplomatie économique est renforcée.

947. L'atteinte de cet effet se fera par la réalisation des produits suivants : (i) le secteur de la coopération internationale dispose d'un cadre institutionnel, réglementaire et organisationnel renforcé en vue d'optimiser la coordination de l'action extérieure et ; (ii) la Côte d'Ivoire se dote de compétences et de stratégies en matière de diplomatie économique.
948. Pour renforcer le cadre institutionnel, réglementaire et organisationnel du secteur de coopération extérieure, le Gouvernement s'attèlera à : (i) améliorer le dispositif institutionnel et réglementaire de coordination de l'action extérieure et ; (ii) renforcer le cadre de coordination pour une action extérieure efficace et plus concertée.
949. L'amélioration du dispositif institutionnel, réglementaire de coordination de l'action extérieure nécessitera l'actualisation d'un ensemble de dispositions réglementaires parmi lesquelles le décret portant organisation du Ministère des Affaires Etrangères, l'érection de la Direction en charge de la diplomatie économique en Direction Générale, et la mise en place d'un guichet unique pour le suivi des contributions de la Côte d'Ivoire aux Organisations Internationales. Quant au renforcement du cadre de coordination pour une action extérieure efficace et plus concertée, il passera notamment par la création d'un cadre de collaboration entre les acteurs nationaux intervenant à l'extérieur, par l'organisation d'un forum d'actions conjointes de développement avec les ONG internationales établies en Côte d'Ivoire, l'organisation d'une revue annuelle de la mise en œuvre des traités et accords signés et l'organisation de la Conférence annuelle des Ambassadeurs de Côte d'Ivoire.
950. Pour doter la Côte d'Ivoire de compétences et de stratégies en matière de diplomatie économique, le Gouvernement s'emploiera d'une part à (i) finaliser et rendre opérationnel le document de Politique en matière de diplomatie économique et d'autre part, à (ii) renforcer les capacités techniques des diplomates en matière de diplomatie économique.

Effet 2 : La coopération internationale facilite la visibilité et l'attraction des investissements.

951. Les principaux produits attendus qui concourront à l'atteinte de ce résultat d'effet sont les suivants : (i) la coopération bilatérale est renforcée ; (ii) l'influence et le leadership de la Côte d'Ivoire dans les Organismes Internationaux sont accrus ; (iii) la Côte d'Ivoire dispose d'un outil diplomatique modernisé ; et (iv) la diplomatie économique est renforcée.

952. Dans le cadre du renforcement de la coopération bilatérale, de façon opérationnelle, le Gouvernement valorisera le patrimoine immobilier des missions diplomatiques à travers les projets d'acquisition, de réhabilitation et de construction d'infrastructures. Il améliorera également l'extension de la carte diplomatique ivoirienne notamment par l'extension de la circonscription des missions diplomatiques existantes et par l'ouverture de nouvelles missions diplomatiques. Par ailleurs, l'Etat intensifiera le suivi de la coopération bilatérale à travers le suivi de la mise en œuvre des accords internationaux et traités bilatéraux.
953. Quant au renforcement de l'influence et du leadership de la Côte d'Ivoire dans les organismes internationaux, le Gouvernement accentuera le suivi de la coopération multilatérale en assurant une meilleure représentativité dans les instances internationales. De plus, il diversifiera les leviers de la relation multilatérale à travers des instruments de coopération multilatérale renforcé et la promotion de candidatures ivoiriennes aux recrutements dans les organismes internationaux.
954. Pour moderniser son outil diplomatique, l'Etat devra améliorer la gouvernance de la coopération internationale à travers l'archivage électronique du Ministère en charge des Affaires Etrangères, la mise en place d'un système intégré de données statistiques et d'un système d'interconnexion entre le département central et les services extérieurs. Il s'activera également à promouvoir un « Diplomate Nouveau » par l'institution d'un prix d'excellence de la diplomatie, l'actualisation de la charte diplomatique et le renforcement des capacités du personnel.
955. Dans l'optique de renforcer la diplomatie économique, le Gouvernement s'attèlera à intensifier le lobbying et la promotion de la destination « Côte Ivoire », notamment par la promotion du nouveau code d'investissement, la sensibilisation ciblée sur les décideurs clés des marchés prioritaires et la promotion des produits nationaux sur les marchés internationaux. Parallèlement, le Gouvernement devra promouvoir la mobilisation des investissements directs étrangers essentiellement à travers les missions de prospections économiques et commerciales, la diffusion de la revue sur les bonnes pratiques en matière de coopération Sud-Sud, l'organisation d'une rencontre annuelle d'affaires et des rencontres d'appui aux collectivités décentralisées dans la recherche de partenariat.

II.6.9 Intégration régionale

956. Dans sa vision de construire une nation ouverte sur le monde, la Côte d'Ivoire s'est donnée pour ambition de bâtir un espace régional et sous régional plus intégré et profitable au développement des Etats membres qui nécessitera sa transformation aux moyens d'une intégration régionale active et innovante faisant du pays le pilier d'une intégration régionale dynamique.
957. A cet effet, le Gouvernement s'engage à permettre aux personnes physiques et morales de profiter des opportunités d'une politique d'intégration redynamisée dans un contexte de développement socioéconomique durable et de rayonnement international de la Côte d'Ivoire auquel les ivoiriens de l'extérieur contribuent davantage. L'Etat entend donc positionner l'Ivoirien de l'Extérieur comme une entité à part entière qui contribue fortement au développement socio-économique national.
958. La réalisation des interventions prioritaires permettra de porter la contribution de la diaspora ivoirienne au PIB de 1,2% en 2019 à 2% d'ici à 2025. Aussi le poids du PIB dans le commerce régional devrait varier de 46,7% en 2019 à 50% en 2025. Le taux de pénétration du marché régional devrait quant à lui passer de 17,3% en 2019 à 18,7% jusqu'en 2025.

Tableau 41: Projection des principaux indicateurs du secteur de l'Intégration Régionale

Indicateurs clés	Situation de référence		Cible en 2022	Niveau en 2025
	Année	Valeur		
Taux de pénétration du marché régional (Marché régional/marché global)	2019	17,3%	17,8%	18,7%
Proportion des transferts de la diaspora dans le PIB	2019	1,20%	1,50%	2%
Nombre de projets communautaires mis en œuvre en Côte d'Ivoire (NEPAD/PCD/PER)	2018	7	11	11
Ratio de politiques communautaires déclinées en programmes ou projets par la Côte d'Ivoire	2018	13/20	25/40	30/40
Ratio PIB / Commerce régional	2019	46,7%	47%	50%

Source : MDMEMAEDIA/MPD

959. L'ensemble des actions majeures, des projets et programmes structurants visera de façon opérationnelle à atteindre les effets suivants : (i) la gouvernance du secteur de l'intégration régionale et des Ivoiriens de l'extérieur est améliorée ; (ii) les opérateurs économiques et les populations accèdent davantage au marché régional et aux opportunités offertes par l'intégration régionale ; (iii) la Côte d'Ivoire joue un rôle accru dans l'intégration régionale ; (iv) l'Etat mobilise davantage les compétences et les ressources de la diaspora ivoirienne et ; (v) les ivoiriens vivant à l'extérieur bénéficient de l'appui et l'assistance de l'Etat.

Effet 1 : La gouvernance du secteur de l'intégration régionale et des Ivoiriens de l'extérieur est améliorée

960. La réalisation de cet effet se fera par l'atteinte des produits suivants : (i) le cadre institutionnel et réglementaire national de gestion de l'intégration régionale est renforcé ; (ii) le secteur de l'intégration régionale dispose de mécanismes inclusifs renforçant les liens entre les structures de gestion et de suivi de l'intégration et les populations; (iii) les services de l'intégration régionale disposent de capacités renforcées pour accélérer la transposition des textes et actes communautaires et ; (iv) le cadre de gestion des ivoiriens de l'extérieur est renforcé.

961. Dans le cadre du renforcement du cadre réglementaire et institutionnel national de gestion de l'intégration régionale, le Gouvernement mettra en œuvre les actions suivantes : (i) créer un cadre formel d'analyse et de mise en cohérence des politiques et programmes communautaires et nationaux ; (ii) créer et opérationnaliser l'Agence Ivoirienne de Coopération Régionale (ACIR) et ;(iii) renforcer la participation de la Côte d'Ivoire aux réunions régionales.

962. Dans l'optique d'établir des relations de confiance entre les structures en charge de l'Intégration et les populations à travers leur accès à des mécanismes inclusifs, le Gouvernement s'attèlera à : (i) mettre en place des mécanismes d'information et d'échanges avec les structures en charge de l'Intégration ; (ii) mettre en place des mécanismes d'intégration socio-culturelle et économique des communautés étrangères vivant en Côte d'Ivoire et ; (iii) contribuer à la coopération sous régionale sur la lutte contre le changement climatique.

963. Afin d'accélérer la transposition des textes et des actes communautaires, le Gouvernement s'efforcera de : (i) évaluer l'état de mise en application des textes et réformes communautaires et (ii) impulser la transposition des textes communautaires aux moyens d'activités de plaidoyer.

964. En ce qui concerne l'amélioration du cadre de gestion des ivoiriens de l'extérieur, il s'agira essentiellement de : (i) mettre en place le Haut Conseil de la diaspora ; (ii) élaborer et mettre en œuvre le plan d'actions de la Politique Nationale de Gestion des Ivoiriens de l'Extérieur et ; (iii) mettre en place des plateformes opérationnelles de dialogue avec la diaspora ivoirienne.

Effet 2 : les opérateurs économiques et les populations accèdent davantage au marché régional et aux opportunités offertes par l'intégration régionale

965. Les produits attendus de la mise en œuvre des interventions, projets et programmes porteront sur : (i) la libre circulation et l'intégration monétaire sont assurées ; (ii) les opérateurs économiques ivoiriens ont accès à des instruments d'appui dans le cadre de la mise en œuvre des accords

commerciaux sous régionaux et internationaux et ; (iii) le suivi des politiques communautaires de développement humain, socio-économique et culturel est assuré.

966. Pour assurer la libre circulation et l'intégration monétaire, le Gouvernement s'emploiera à : (i) lever les entraves à la libre circulation des personnes et des biens ; (ii) renforcer les capacités techniques et opérationnelles des acteurs pour assurer la levée des entraves à la libéralisation des échanges ; (iii) adapter l'environnement économique aux actes communautaires ; (iv) renforcer l'accompagnement des entreprises sur les marchés régionaux et ; (v) accélérer le processus de mise en place de la monnaie unique et de la plateforme financière régionale intégrée.
967. Pour faciliter l'accès des opérateurs économiques ivoiriens aux instruments d'appui dans le cadre de la mise en œuvre des accords commerciaux sous régionaux et internationaux, l'Etat s'activera à : (i) assister les opérateurs dans la mise en œuvre du TEC CEDEAO/UEMOA et pour l'entrée en vigueur de la ZLECAF et ; (ii) contribuer à la ratification et la mise en œuvre des APE à travers l'actualisation de la Stratégie Nationale de mise en œuvre de l'APE et l'élaboration et la mise en œuvre du Plan National APE (PNAPE). La mise en œuvre de cette stratégie contribuera à relever à termes entre autres : la contribution du secteur Industriel au PIB ; la part des produits transformés dans les exportations totales ; le Ratio Exportation Produits industriels sur Exportation totale ; l'Indice d'intégration productive (en termes de chaînes de valeur régionales) ; et le niveau du Classement de l'Indice de Compétitivité Global.
968. Afin d'assurer le suivi des politiques communautaires de développement humain, socio-économique et culturel, le Gouvernement devra : (i) promouvoir la démarche genre sensible à l'intégration régionale ; (ii) veiller à la mise en œuvre des programmes et plans d'actions de lutte contre la traite des personnes tels que définis par les organisations sous régionales ; (iii) veiller à la mise en œuvre des programmes régionaux de prévention, de gestion et de règlement des conflits ; (iii) contribuer à la capitalisation des résultats de la recherche scientifique sous régional au profit du développement des secteurs productifs en Côte d'Ivoire ; (iv) renforcer la résilience des populations face aux maladies endémiques et ; (v) mettre en œuvre des programmes communautaires culturels et sportifs.

Effet 3 : La Côte d'Ivoire joue un rôle accru dans l'intégration régionale

969. Pour atteindre ce résultat d'effet, les produits suivants doivent être obtenus : (i) la coopération et le développement transfrontaliers sont promus et ; (ii) le rôle de la Côte d'Ivoire dans les activités des Organisations régionales et sous régionales est accru.
970. La promotion de la coopération et le développement transfrontaliers se feront par la réalisation des actions suivantes : (i) mettre en œuvre les programmes de coopération et de développement transfrontaliers ; (ii) améliorer l'accessibilité et l'interconnexion des Zones Economiques Transfrontalières de Développement (ZETD) ; (iii) réaliser les études en matière d'intégration régionale et ; (iv) développer une politique de bon voisinage avec les pays frontaliers.
971. Dans sa volonté d'accroître son rôle dans les activités des Organisations régionales et sous régionales, la Côte d'Ivoire s'attèlera à : (i) participer activement aux processus de prise de décision dans ces organisations et ; (ii) vulgariser les instruments de l'intégration par la création d'une base de données sur les instruments de l'intégration qu'elle diffusera auprès des populations et la mise en place d'une bibliothèque de l'intégration fonctionnelle.

Effet 4 : L'Etat mobilise davantage les compétences et les ressources de la Diaspora ivoirienne

972. Pour réaliser ce résultat d'effet, le Gouvernement adressera les défis par l'atteinte des produits ci-après : (i) l'Etat dispose de mécanismes facilitant la mobilisation de l'épargne et des investissements de sa diaspora et ; (ii) le capital humain des Ivoiriens Résidents à l'Extérieur (IRE) est mobilisé et valorisé.
973. Pour faciliter la mobilisation de l'épargne et des investissements de la diaspora, le Gouvernement entend (i) mettre en place un mécanisme financier d'accompagnement des investissements des IRE ; (ii) accompagner les initiatives d'investissement social des Ivoiriens vivant à l'extérieur ; (iii)

créer des produits d'épargne spécifiques pour les IRE et ; (iv) renforcer les capacités de montage et de gestion des projets des organisations des IRE.

974. Le Gouvernement mènera également des interventions pour mobiliser et valoriser le capital humain des Ivoiriens Résidents à l'Extérieur (IRE). Ces actions viseront substantiellement à : (i) mobiliser les compétences de la diaspora ivoirienne ; (ii) promouvoir les réseaux thématiques, professionnels ou spécialisés des IRE et ; (iii) promouvoir localement les compétences des IRE.

Effet 5 : Les Ivoiriens vivants à l'extérieur bénéficient de l'appui et l'assistance de l'Etat.

975. La réalisation de cet effet se matérialisera par l'atteinte des produits suivants : (i) l'Etat dispose de mécanismes améliorés facilitant l'assistance et le retour des Ivoiriens vivant à l'extérieur et ; (ii) la lutte contre la migration irrégulière est renforcée.
976. Le renforcement des mécanismes d'assistance et de retour des Ivoiriens vivant à l'extérieur se fera à travers les interventions suivantes : (i) améliorer les conditions d'assistance sociale, juridique et judiciaire des ivoiriens vivant à l'extérieur à travers l'élaboration de la matrice d'actions opérationnelles de la stratégie nationale d'assistance aux IRE en détresse et ; (ii) améliorer les conditions de retour et d'insertion des ivoiriens de l'extérieur à travers la poursuite de l'organisation des convois de rapatriement des réfugiés ivoiriens et la mise en place du programme de réinsertion des migrants de retour.
977. Pour renforcer la lutte contre la migration irrégulière, le Gouvernement entend (i) poursuivre la mise en place des comités locaux de prévention et de lutte contre la migration irrégulière à travers la prise de textes portant création et installation des comités locaux et (ii) renforcer la sensibilisation des populations sur les dangers de la migration irrégulière par le développement d'outils et supports de communication et l'organisation de campagnes de sensibilisation.

II.6.10 Planification et statistique

978. De sa position stratégique et au centre de toutes les initiatives nationales de planification de développement, pour l'amélioration des conditions de vie des populations, le secteur de la planification et des statistiques ambitionne d'améliorer la définition, la programmation, la mise en œuvre et le suivi-évaluation des actions de développement du pays.
979. La conjugaison des efforts du Gouvernement à travers l'évolution significative des indicateurs de développement permet de percevoir le dynamisme au niveau économique et social.
980. En effet, la Côte d'Ivoire maintient sa position de locomotive de l'espace UEMOA et figure parmi les dix économies à forte croissance à l'échelle mondiale depuis 2016, avec une croissance au rythme annuel moyen soutenu de 7%. L'économie ivoirienne s'est montrée également résiliente à la dépréciation des termes de l'échange, aux tensions sociales survenues en 2017, au changement du Système de Comptabilité National (SCN) et à la survenance de la maladie à Coronavirus (COVID-19).
981. Cette résilience de l'économie du pays a renforcé l'attractivité pour des capitaux extérieurs. Ainsi, malgré le resserrement des conditions du marché financier international, la confiance des investisseurs demeure en l'économie ivoirienne comme l'illustre le succès des différentes émissions réalisées dont l'émission Eurobond de 2018 qui a obtenu une échéance de trente (30) ans, l'une des plus longues échéances en Afrique subsaharienne.
982. Dans la perspective de consolider et d'accroître les acquis en matière de développement économique, social et environnemental, le Gouvernement a décidé de poursuivre la planification stratégique de son développement à travers l'élaboration du PND 2021-2025.
983. Sur la même période programmatique, le secteur de la Planification et des Statistiques se propose de définir un document d'orientation stratégique assorti de mesures et réformes pour amorcer la transformation structurelle et sociale de l'économie avec un accent particulier sur l'industrialisation.
984. Pour atteindre cet objectif , trois (03) résultats d'effets ont été définis à savoir : (i) le système national de prospective, de veille stratégique et d'intelligence économique produit des

informations stratégiques qui orientent les prises de décisions de l'Etat et améliorent la gouvernance publique ; (ii) les institutions étatiques et non étatiques, mettent en œuvre des politiques publiques et des stratégies inclusives et durables qui renforcent le développement du pays ; (iii) la part des ressources issues de la Coopération au Développement est accrue de manière substantielle et contribue au financement des projets de développement et ; (iv) le système statistique national produit et diffuse en toute indépendance et à temps, des données statistiques désagrégées, fiables et répondant de manière durable aux besoins des politiques nationales de développement et des autres utilisateurs.

Effet 1 : Le système national de prospective, de veille stratégique et d'intelligence économique produit des informations stratégiques qui orientent les prises de décisions de l'Etat et améliorent la gouvernance publique.

985. L'atteinte de cet effet, sera possible grâce à trois (03) principaux produits, notamment : (i) la coordination des études prospectives, de la veille stratégique et l'intelligence économique est assurée ; (ii) les études prospectives et la production de données prospectives utiles à l'éclairage public sont disponibles et ; (iii) le mécanisme institutionnel de veille stratégique et la stratégie nationale d'intelligence économique sont mis en place et rendus opérationnels.
986. Pour assurer la coordination des études prospectives, de la veille stratégique et l'intelligence économique, le Gouvernement s'emploiera à : (i) renforcer le cadre institutionnel et organisationnel des Etudes prospectives ; (ii) pourvoir de manière pérenne, le BNPVS en ressources humaines de qualité et ; (iii) assurer la disponibilité de ressources matérielles adéquates et ; (iv) améliorer les ressources financières du BNPVS.
987. En ce qui concerne la disponibilité d'études prospectives et la production de données prospectives utiles à l'éclairage public, l'Etat s'attèlera à : (i) assurer la disponibilité d'une vision de long-terme (ENP-Côte d'Ivoire 2050) pour éclairer l'élaboration du PND 2026-2030 et 2031-2035 ; (ii) renforcer la fonction prospective ; (iii) opérationnaliser le concept de l'Ivoirien nouveau ; (iv) réaliser des études stratégiques pour la production de données prospectives et ; (v) mettre en place des cadres de renforcement des capacités en prospective des acteurs techniques.
988. S'agissant de la mise en place et de l'opérationnalisation du mécanisme institutionnel de veille stratégique et de la stratégie nationale d'intelligence économique, le Gouvernement s'engage à : (i) mettre en place et rendre opérationnel le mécanisme institutionnel de veille stratégique (MIVS) ; (ii) sécuriser le patrimoine immatériel et ; (iii) mettre en place et rendre opérationnelle la politique d'influence et de contre influence.

Effet 2 : Les institutions étatiques et non étatiques, mettent en œuvre des politiques publiques et des stratégies inclusives et durables qui renforcent le développement du pays.

989. Pour l'atteinte de cet effet, trois (03) principaux produits ont été définis, notamment : (i) la planification, la programmation, le suivi et l'évaluation bénéficient d'une coordination efficace ; (ii) les acteurs du système national de planification bénéficient de documents qui éclairent l'action publique ; (iii) le cadre de la programmation des investissements publics est renforcé et modernisé et ; (iv) les institutions et les Administrations étatiques disposent de capacités renforcées pour assurer un meilleur suivi et une bonne évaluation des politiques, stratégies et programmes de développement et produisent régulièrement des rapports de performance de suivi et d'évaluation de qualité.
990. Relativement à la coordination efficace des aspects de planification, de programmation, de suivi-et d'évaluation, l'Etat s'emploiera à : (i) améliorer le système d'information et des ressources ; (ii) coordonner l'exercice de planification de développement d'envergure nationale et ; (iii) soutenir le financement et l'exécution des actions stratégiques de développement.
991. En vue de faire bénéficier les acteurs du système national de planification de documents qui éclairent l'action publique, le Gouvernement s'attèlera notamment à : (i) renforcer les capacités des acteurs du système national de planification sur les approches innovantes de planification du développement ; (ii) renforcer les canaux d'échange entre acteurs du système de planification ; (iii) institutionnaliser l'application du cycle programmatique PPPBSE ; (iv) développer les outils et

études permettant d'éclairer l'exercice de planification ; (v) appuyer l'élaboration de politiques sectorielles et ; (vi) assurer la planification opérationnelle.

992. S'agissant du renforcement et de la modernisation du cadre de la programmation des investissements publics, les actions majeures que l'Etat s'engage à conduire sont : (i) le renforcement du cadre institutionnel de la programmation des investissements publics ; (ii) la modernisation des outils de programmation des investissements publics et ; (iii) le renforcement des capacités des acteurs de la chaîne de programmation des projets d'investissements publics.
993. Concernant le renforcement de capacités des institutions et Administrations étatiques pour assurer un meilleur suivi et une bonne évaluation des politiques, stratégies et programmes de développement, il s'agira pour le Gouvernement de renforcer les capacités opérationnelles des acteurs étatiques et non étatiques en suivi et évaluation. Aussi, il s'agira d'assurer la conduite des activités de suivi du Plan de Suivi Evaluation du PND 2021-2025 et de formaliser le suivi de la mise en œuvre des projets d'investissements publics. En outre on enregistrera la mise en place d'une plateforme de suivi du PND 2021-2025 et des stratégies sectorielles. En plus, un accent particulier permettra d'assurer le suivi des Objectifs de Développement Durable (ODD), de l'Agenda 2063 et de promouvoir la culture de l'Evaluation dans les institutions et les Administrations.

Effet 3 : La part des ressources issues de la Coopération au Développement est accrue de manière substantielle et contribue au financement des projets de développement.

994. Trois (03) produits concourent à la réalisation de cet effet, notamment : (i) le dispositif de dialogue sur le Partenariat et la Coopération au développement est renforcé ; (ii) le mécanisme de coordination, les outils, les capacités des acteurs nationaux et la diffusion de données de la Coopération et le Partenariat au Développement sont améliorés et ; (iii) les stratégies de développement, leurs actions et leurs résultats sont évalués.
995. Pour renforcer le dispositif de dialogue sur le Partenariat et la Coopération au Développement, le Gouvernement organisera, d'une part, des rencontres d'échanges avec les partenaires autour des sujets relatifs à la coopération au développement et ; d'autre part, le partage d'expériences sur la coopération et le partenariat au développement. Aussi, le Gouvernement entend assurer la participation, la contribution et le suivi des conclusions des différentes rencontres organisées entre les acteurs de la coopération au développement (sommets, plateformes, fora, colloques, etc.). Enfin, l'Etat entend contribuer au processus de planification et de suivi de l'exécution des interventions des partenaires au développement.
996. Dans le but d'améliorer le mécanisme de coordination de la Coopération et le Partenariat au Développement, le cadre légal et règlementaire de la Politique Nationale de la Coopération et du Partenariat au Développement (PNCPD) sera actualisé et adopté. Aussi, les capacités techniques et opérationnelles des différents acteurs de la coopération et du partenariat au développement seront renforcées. En plus, des stratégies pour communiquer sur les activités relatives à la Coordination de la Coopération et du Partenariat au Développement seront adoptées. Dans le même élan, l'Etat s'engage à mettre en place un mécanisme de collecte permanente de l'information relative aux différentes dimensions de la coopération en Côte d'Ivoire.
997. Pour évaluer les actions et les résultats des stratégies de développement mis en œuvre dans le cadre de la Coopération et du Partenariat au Développement en Côte d'Ivoire, trois (3) actions majeures seront menées. Il s'agira notamment de : (i) rendre disponible et valoriser les résultats des études relatives au développement ; (ii) assurer la coordination du suivi évaluation de la déclinaison nationale des stratégies internationales en matière de Coopération au Développement et ; (iii) contribuer au processus de planification et du suivi de l'exécution des interventions des partenaires au développement dans la gestion du portefeuille de projets à financements extérieurs.

Effet 4 : Le système statistique national produit et diffuse en toute indépendance et à temps, des données statistiques désagrégées, fiables et répondant de manière durable aux besoins des politiques nationales de développement et des autres utilisateurs.

998. Cet effet sera atteint à travers la réalisation des quatre (04) produits suivants : (i) l'amélioration des mécanismes de pilotage et de gouvernance du Système Statistique National (SSN) ; (ii) le

renforcement des ressources humaines, matérielles et financières du SSN ; (iii) l'amélioration de la production statistique et ; (iv) l'amélioration de l'archivage, la diffusion et la promotion de l'utilisation des statistiques.

999. Pour l'amélioration des mécanismes de pilotage et de gouvernance du Système Statistique National (SSN), le Gouvernement s'emploiera à renforcer le cadre institutionnel et organisationnel et à organiser harmonieusement la fonction statistique.
1000. Au titre du renforcement des ressources humaines, matérielles et financières du SSN, il s'agira de : (i) pourvoir de manière pérenne le Système Statistique National (SSN) en personnel statisticien et démographe qualifié ; (ii) mettre en place un fonds national de développement de la statistique et ; (iii) assurer la formation continue des cadres du SSN.
1001. Au niveau de l'amélioration de la production statistique, le Gouvernement s'évertuera à : (i) disposer de données désagrégées dans tous les domaines et à prendre en compte les nouvelles thématiques transversales et les désagréments pertinentes dans la production statistique.
1002. S'agissant de l'amélioration de l'archivage, la diffusion et la promotion de l'utilisation des statistiques, l'Etat s'engage à systématiser l'archivage des données statistiques et à assurer une meilleure diffusion de la production statistique.

II.6.11 Transformation culturelle et civisme

Effet 1 : La Transformation culturelle de l'Administration et des institutions privées est réalisée à travers la promotion de l'Ivoirien nouveau.

1003. Les produits suivants devront être atteints dans le cadre de cet effet : (i) la culture du mérite et de distinction honorifique est effective dans l'Administration publique ; (ii) les fonctionnaires, agents de l'Etat et structures intègrent la culture de redevabilité ; (iii) les enfants, les adolescents et les jeunes en association ou non disposent de compétences renforcées pour une appropriation des valeurs civiques et citoyennes ; (iv) les adolescents et les jeunes vulnérables disposent de compétences professionnelles renforcées pour améliorer leur insertion sociale et participer à la vie communautaire ; (v) les jeunes disposent de capacités renforcées en compétences de vie courante pour participer à la vie communautaire et améliorer leur employabilité ; (vi) les institutions de la République, les leaders politiques, communautaires, religieux et syndicaux, les responsables de groupements d'intérêts économiques, les parents et autres acteurs de la société civile disposent de capacités renforcées pour promouvoir les valeurs qui fondent la nation et ses composantes et ; (vii) le cadre programmatique des initiatives en matière de service civique est renforcé
1004. Pour ce qui est de l'effectivité de la culture du mérite et de distinction honorifique dans l'Administration publique, les actions suivantes seront menées : (i) renforcer les capacités des acteurs de l'Administration en matière d'éthique et de déontologie du service public rendu aux usagers clients ; (ii) améliorer le processus lié à la distinction honorifique des fonctionnaires et agents de l'Etat dans l'ordre du mérite de la Fonction Publique et ; (iii) améliorer les avantages liés à la distinction honorifique des fonctionnaires et agents de l'Etat dans l'ordre du mérite de la Fonction Publique.
1005. Le renforcement de la culture de la redevabilité chez les fonctionnaires, agents de l'Etat et structures se fera à travers l'instauration des mécanismes d'inspection au sein des structures de l'Administration publique, le renforcement des capacités des acteurs étatiques et non étatiques en matière de redevabilité, la promotion d'une culture de diligence et de responsabilité.
1006. Pour l'amélioration des compétences des enfants, les adolescents et les jeunes en association ou non pour une appropriation des valeurs civiques et citoyennes, les actions majeures à mener consisteront à renforcer les capacités de ces associations de jeunes aux valeurs civiques et les connaissances et intérêts des enfants, des adolescents et des jeunes aux valeurs civiques et citoyennes.
1007. L'amélioration de l'insertion sociale et de la participation des jeunes vulnérables, les adolescents à la vie communautaire se feront à travers l'accroissement de l'offre de formation en matière de

civisme en faveur des jeunes vulnérables ou en voie de marginalisation. Cette amélioration passera également par le renforcement des capacités techniques et professionnelles des jeunes vulnérables ou en voie de marginalisation ainsi que l'offre de protection sociale et d'encadrement ciblant les enfants dans la rue en matière de civisme.

1008. S'agissant du renforcement des capacités en compétences de vie courante des jeunes pour faciliter leurs participations à la vie communautaire et améliorer leur employabilité, les efforts permettront d'accroître l'offre de formation ciblant les jeunes en matière de civisme y compris le volontariat et le bénévolat. Les efforts attendus viseront également à faire des jeunes, des agents de participation citoyenne et communautaire.
1009. Pour le produit intitulé « renforcement des capacités des institutions de la République, des leaders politiques, communautaires, religieux et syndicaux, des responsables de groupements d'intérêts économiques, des parents et autres acteurs de la société civile pour promouvoir les valeurs qui fondent la nation et ses composantes », plusieurs actions seront menées. En effet, le Gouvernement renforcera les capacités des institutions de la République au civisme ainsi que celles des leaders politiques, des responsables syndicaux, des responsables de groupements d'intérêts économiques et autres acteurs de la société civile aux valeurs qui fondent la nation et ses composantes.
1010. De plus, des interventions seront menées pour raffermir le dispositif institutionnel de veille et de contrôle du civisme et de la citoyenneté. Des parents, des leaders communautaires et religieux verront également leurs capacités renforcées aux valeurs civiques. Dans la même optique, des leaders politiques, des responsables syndicaux, des responsables de groupements d'intérêts économiques et autres acteurs de la société civile seront formés pour être des agents de changement en matière de civisme. Aussi, le Gouvernement s'attèlera-t-il à améliorer l'accessibilité de l'information relative aux règles régissant la société et à soutenir les actions de promotion des valeurs civiques. En outre, des outils stratégiques et opérationnels de promotion du civisme ainsi que des mécanismes communautaires de veille en matière de civisme seront développés.

CHAPITRE III : CADRAGE MACROECONOMIQUE ET BUDGETAIRE

III.1. CADRAGE MACROECONOMIQUE

1011. Le PND 2021-2025 se situe dans la continuité des Plans précédents (PND 2012-2015 et PND 2016-2020) et ambitionne d'accélérer l'industrialisation de l'économie, de favoriser une meilleure répartition des fruits de la croissance, conformément aux documents de prospective (CI 2040) et de planification décennale (CI 2030).
1012. Ce chapitre fait la description du cadre macroéconomique général devant soutenir la mise en œuvre du PND 2021-2025. Dans ce cadre, deux scénarios de croissance volontariste ont été réalisés en marge du scénario à politique inchangée.
1013. La Côte d'Ivoire entend réduire considérablement le taux de pauvreté en le ramenant à 30% en 2025 puis 20% en 2030 (contre 39,4% en 2018) et se hisser au rang des pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure d'ici 2035.
1014. Par ailleurs, le Gouvernement, à travers la mise en œuvre du PND 2021-2025, apportera donc une réponse aux défis d'industrialisation de la Côte d'Ivoire en s'appuyant sur le secteur privé.

- **Le Scénario de référence « scénario du Programme Economique et Financier »**

1015. Le scénario de référence est établi en se basant sur les fondamentaux de l'économie de la Côte d'Ivoire prévalant au terme de la mise en œuvre du PND 2016-2020, en cohérence avec les conclusions des 7ème & 8ème revues du programme économique et financier conclu avec le Fonds Monétaire International (FMI). Ce cadrage traduit la consolidation de la solidité du cadre macroéconomique.
1016. Le **taux de croissance** se situerait en moyenne à 6,8% sur la période 2021-2025. Ce scénario, permettrait à la Côte d'Ivoire de maintenir un risque **de surendettement** modéré, avec des marges d'absorption acceptables aux chocs.

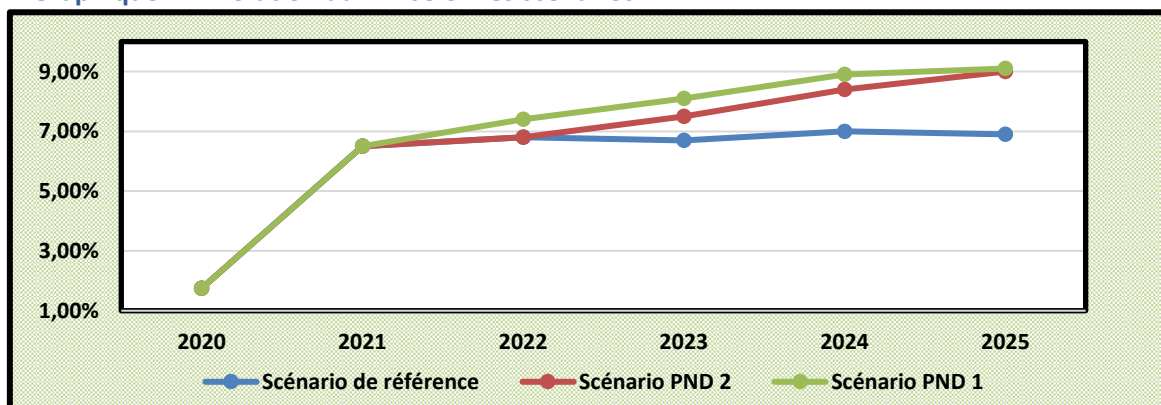
- **Le Scénario 1 du PND 2021-2025**

1017. Le **taux de croissance** s'établirait à 8% en moyenne sur la période 2021-2025 pour un **déficit budgétaire** conforme à la norme de 3% du PIB de l'UEMOA dès 2023. Pour ce faire, la **pression fiscale** devrait croître de 0,6 points de pourcentage en moyenne annuelle. Par ailleurs, le **déficit courant** serait contenu en dessous de 5% du PIB sur la période 2021-2025. Aussi, l'analyse de viabilité de la dette, assortie de ce scénario, a montré que le **risque de surendettement** de la Côte d'Ivoire demeure modéré.

- **Le Scénario 2 du PND 2021-2025**

1018. Le **taux de croissance** se situerait en moyenne à 7,65% sur la période 2021-2025 pour un **déficit budgétaire** conforme à la norme de 3% du PIB de l'UEMOA dès 2024. Pour ce faire, la **pression fiscale** devrait croître de 0,2 points de pourcentage du PIB en moyenne annuelle. Par ailleurs, le **déficit courant** serait contenu en dessous de 5% du PIB sur la période 2021-2025. Aussi, l'analyse de viabilité de la dette, assortie de ce scénario, a montré que le **risque de surendettement** de la Côte d'Ivoire demeure modéré.

Graphique 4 : Evolution du PIB selon les scénarios



Source : MPD/DGPLP MEF/DGE

III.1.1. Le scénario de référence

1019. Ce scénario reflète un maintien de la dynamique de l'économie, des performances économiques récentes et de la stabilité sociale en accord, avec les conclusions issues du Programme Économique et Financier conclu avec le FMI.

Tableau 42: Évolution du PIB (%) et de l'investissement de 2021 à 2025

Projections	2021	2022	2023	2024	2025
Taux de croissance du PIB réel	6,5	6,8	6,7	7,0	6,9
Taux d'investissement	22,8	23,9	25,3	26,2	27,4
Taux d'investissement Public	6,3	6,6	7,1	7,1	7,1
Taux d'investissement Privé	16,5	17,3	18,2	19,2	20,3

Source : MEF/DPPSE, MPD/DGPLP

Croissance sectorielle du PIB

1020. La performance de l'économie ivoirienne sur la période 2021-2025 est tirée à la fois par la croissance du côté de l'offre, par l'ensemble de ses secteurs à savoir les secteurs primaire (+2,7%), secondaire (+10,3%) et tertiaire (+6,8%).

Tableau 43: Croissance des secteurs en volume (%)

Projections	2021	2022	2023	2024	2025
PIB réel	6,5	6,8	6,7	7,0	6,9
Primaire PIB réel	3,5	2,4	2,8	3,8	3,8
Secondaire PIB réel	9,7	11,9	10,8	7,7	6,3
Tertiaire PIB réel	6,5	6,6	7,9	8,9	8,6

Source : MEF/DPPSE, MPD/DGPLP

Au niveau de l'offre

1021. **Le secteur primaire** enregistrerait un taux de croissance moyen de 3,3% sur la période 2021-2025 grâce à la bonne évolution de toutes ses composantes. La production agricole bénéficierait du Programme d'Urgence Agricole (PURGA) de 300 milliards FCFA mis en place afin de soutenir les filières agricoles impactées par la pandémie, de la poursuite des investissements dans le secteur agricole (PNIA 2) et de la redynamisation des organisations professionnelles dans les différents secteurs.
1022. **Le secteur secondaire** devrait connaître une croissance moyenne de 9,3% entre 2021 et 2025, soutenu par l'ensemble de ses composantes. L'activité industrielle profiterait d'une part de la hausse des investissements pour l'augmentation des capacités de production et d'autre part, d'une dynamique des demandes intérieure et extérieure.
1023. **Le secteur tertiaire** tirerait avantage de la vigueur du secteur secondaire et évoluerait de 7,7% en moyenne par an sur la période 2021-2025 grâce à l'ensemble de ses composantes. La dynamique affichée serait induite par les performances des secteurs primaire et secondaire.

Au niveau de la demande

1024. Au niveau de la demande, la consommation finale (+5,0%), les investissements (+10,3%), les exportations (+5,5%) et les importations (+5,7%) soutiendraient l'activité économique.
1025. Concernant **les investissements**, ils bénéficieraient de la poursuite des chantiers publics notamment l'aménagement et le bitumage de l'autoroute Yamoussoukro-Bouaké, la construction du pont à haubans sur la baie de Cocody, la construction de routes et échangeurs dans le cadre du projet de transport urbain d'Abidjan, la construction du barrage de Gribo Popoli, la construction du 4^{ème} pont d'Abidjan et par le renforcement des outils de production dans les secteurs de l'industrie et de la construction. Ainsi, le taux d'investissement global ressortirait à 25,1% du PIB sur la période 2021-2025 avec une part publique qui s'établirait en moyenne à 6,8% du PIB.

1026. **Les importations et les exportations** de biens et services bénéficieraient respectivement du dynamisme de **l'économie** et de la bonne tenue des productions minières et des produits transformés.
1027. **L'inflation** serait contenue à 1,2% en moyenne sur la période, en dessous du seuil communautaire de 3%, grâce à l'accroissement de l'offre de produits alimentaires, à la poursuite de l'amélioration des circuits de distribution et des voies de dessertes agricoles, à un meilleur approvisionnement des marchés et à la politique de lutte contre la cherté de la vie.

III.1.2. Le scénario 1 du PND

1028. Ce scénario optimiste s'appuie sur une plus grande disponibilité des ressources publiques dans l'atteinte de l'objectif d'industrialisation du pays ; tout en assurant une équitable redistribution des retombées de la croissance au sein de la population. Ainsi le taux de croissance moyen sur la période devrait ressortir à 8%.
1029. La réalisation des niveaux de **croissance** suggérés par ce scénario sur la période, nécessite un niveau d'investissement d'environ 64 000 milliards de FCFA, dont environ 71% attendu de la part du secteur privé.

Tableau 44: Evolution du PIB (%) et de l'investissement de 2021 à 2025

Projections	2021	2022	2023	2024	2025
Taux de croissance du PIB réel	6,5	7,4	8,1	8,9	9,1
Taux d'investissement	21,1%	22,5%	25,9%	29,4%	30,7%
Taux d'investissement Public	6,8%	6,5%	6,8%	7,4%	7,9%
Taux d'investissement Privé	14,4%	16,0%	19,1%	22,0%	22,7%

Source : MEF/DPPSE, MPD/DGPLP

Croissance sectorielle du PIB

1030. La **performance** de l'économie ivoirienne sur la période sera tirée à la fois par la croissance des secteurs primaire, secondaire et tertiaire. En effet, sur cette période, ces secteurs enregistreraient des taux de croissance annuels moyens respectifs d'environ 3,4%, 11,8% et 8,2%.

Tableau 45: Croissance des secteurs en volume (%)

Projections	2021	2022	2023	2024	2025
PIB réel	6,5	7,4	8,1	8,9	9,1
Primaire PIB réel	3,5	2,6	3,1	3,8	3,9
Secondaire PIB réel	9,7	12,9	11,6	12,2	12,7
tertiaire PIB réel	6,5	7,1	8,5	9,4	9,5

Source : MEF/DCPE, MEMPD/DGPLP

Au niveau de l'offre

1031. Le **secteur primaire** augmenterait en moyenne de 3,4% sur la période 2021-2025, grâce au dynamisme de l'agriculture vivrière.
1032. **L'agriculture vivrière** devrait progresser de 4,6% en lien avec la stratégie d'amélioration des intrants et des voies d'écoulement des productions initiée par le Gouvernement.
1033. Malgré la stagnation envisagée des productions de cacao et de noix de cajou, **l'agriculture d'exportation** augmenterait de 2,9%, sous l'effet des autres spéculations notamment le café, l'huile de palme, le sucre, le coton graine, l'hévéa.
1034. **Le secteur secondaire** progresserait en moyenne de 11,8% sur la période 2021-2025, grâce au développement des grappes industrielles, au renforcement des infrastructures et à la consolidation de la politique de logement. Le secteur devrait profiter également de la disponibilité et la qualité des zones industrielles.

1035. Le secteur **tertiaire** devrait connaître une croissance moyenne annuelle de 8,2%, sur la période 2021-2025, sous l'impulsion de l'ensemble de ses composantes.

Au niveau de la demande

1036. A ce niveau, la croissance serait portée principalement par la demande intérieure.

1037. Sur la période 2021-2025, La consommation finale se situerait à 6,2%, tirée principalement par les ménages.

1038. **L'investissement**, il devrait croître de 16%, sous l'impulsion de l'ensemble des composantes. Sur cette base, **l'investissement privé** augmenterait en moyenne de 18,3% contre 6,4% sur la période 2016-2020. Pour accompagner le dynamisme du secteur privé, **l'investissement public**, devrait progresser de 10,1% en moyenne annuelle sur toute la période, en vue de doter l'économie d'infrastructures adéquates. Le taux d'investissement public en 2025 serait ainsi de 7,9% contre 5,5% en 2020.

1039. **Les exportations** augmenteraient en moyenne de 5,4% entre 2021 et 2025. Les importations progresseraient en moyenne de 7,9% portées par l'accroissement des importations des biens intermédiaires et d'équipements pour satisfaire les besoins nationaux. L'inflation demeurerait en dessous du maximum de 3% de la norme communautaire de l'UEMOA, en dépit d'une politique monétaire accommodante.

III.1.3. Le scénario 2 du PND

1040. Le scénario retenu dans le cadre de mise en œuvre du PND 2021-2025 dans l'optique d'accélérer l'industrialisation du pays et assurer une meilleure répartition des fruits de la croissance au sein de la population devrait conduire à un taux de croissance moyen sur la période de 7,65%.

1041. La croissance attendue du Plan National de Développement (PND 2021-2025) requiert un niveau d'investissement de l'ordre de 59 000 milliards de FCFA, dont environ 43 646,4 milliards pour le secteur privé soit 74%.

Tableau 46: Évolution du PIB (%) et de l'investissement de 2021 à 2025

Projections	2021	2022	2023	2024	2025
Taux de croissance du PIB réel	6,5	7,1	8,2	8,2	8,2
Taux d'investissement	23,1	24,2	25,1	26,3	27,1
Taux d'investissement Public	6,6	6,6	6,6	6,6	6,6
Taux d'investissement Privé	16,5	17,6	18,5	19,7	20,5

Source : MEF/DPPSE, MPD/DGPLP

Croissance sectorielle du PIB

1042. La performance de l'économie ivoirienne sur la période sera tirée à la fois par la croissance des secteurs primaire, secondaire et tertiaire. En effet, sur cette période, ces secteurs enregistreraient des taux de croissance annuels moyens respectifs d'environ 1,4%, 12,2% et 7,9%.

Tableau 47: Croissance des secteurs en volume (%)

Projections	2021	2022	2023	2024	2025
PIB réel	6,5	7,1	8,2	8,2	8,2
Primaire PIB réel	-1,3	1,6	3,3	1,1	2,1
Secondaire PIB réel	11,2	11,1	13,1	12,9	12,6
Tertiaire PIB réel	7,1	7,2	8,0	8,6	8,6

Source : MEF/DGE, MEMPD/DGPLP

Au niveau de l'offre

1043. **Le secteur primaire** augmenterait en moyenne de 1,2% sur la période 2021-2025, sous l'effet de l'agriculture vivrière et l'agriculture d'exportation.

1044. Dans un souci d'assurer la sécurité alimentaire, l'agriculture vivrière devrait profiter du développement des pistes de desserte agricole et les réalisations du projet de production et de

traitement de semences certifiées de riz en Côte d'Ivoire et du projet d'appui à la chaîne de valeur du secteur vivrier. Le secteur devrait également bénéficier du développement des pôles agro-industriel sur l'ensemble du territoire.

1045. Malgré la stagnation envisagée des productions de cacao, l'agriculture d'exportation augmenterait de 1,6% ; sous l'effet des autres spéculations notamment la noix de cajou, le café, l'huile de palme, le sucre, le coton graine, l'hévéa. Dans ce cadre, plusieurs projets sont prévus notamment le projet d'appui aux filières ananas et mangue en Côte d'Ivoire et le Programme de résilience de l'agriculture nord de la Côte d'Ivoire, centré sur la filière coton.
1046. L'élevage et chasse évoluerait en lien avec la disponibilité des intrants provenant de l'agriculture vivrière, et des mesures visant à encourager la production locale notamment la hausse des taxes à l'importation sur les produits congelés. Bénéficiant de ces mêmes politiques, la pêche, pisciculture et aquaculture ressortiraient en hausse.
1047. La sylviculture et foresterie stagnerait à 0,5% en raison des efforts du Gouvernement en matière de protection de l'environnement.
1048. **Le secteur secondaire** progresserait en moyenne de 12,2% sur la période 2021-2025, grâce au développement des grappes industrielles, au renforcement des infrastructures et à la consolidation de la politique de logement. Le secteur profiterait également de la disponibilité et la qualité des zones industrielles. En effet, après l'aménagement de la 1^{ère} phase de la nouvelle zone industrielle d'Akoupé-Zeudji PK-24 Abidjan sur 62 hectares (ha), les dispositions devront être prises pour finaliser les travaux sur 5 autres lots pour une superficie globale 878 hectares. D'autres zones industrielles seront également mises en service notamment à Korhogo (28 hectares), Bouaké (150 hectares), Bonoua (334 hectares), Séguéla (15 hectares), Bondoukou (15 hectares) et Yamoussoukro (750 hectares).
1049. Les industries extractives évolueraient de 2,8% en relation avec l'organisation de l'activité artisanale et du développement de l'exploration et de l'exploitation des substances minières des fonds marins.
1050. Les industries agroalimentaires seraient en hausse de 7,9%, portées par la politique de transformation des produits agricoles, le développement de pôles rizicoles et l'accroissement de la production de sucre. Ainsi, hormis les unités de transformation déjà opérationnelles de cacao et de noix de cajou ; les travaux de construction de deux nouvelles unités de transformation de fèves de cacao du complexe industriel PK24 et San Pedro ont été lancés en septembre 2020. En outre, plusieurs autres unités sont prévues sur la période 2021-2025 à travers la mise en œuvre de Projet de Promotion de la Compétitivité de la Chaîne de Valeur de l'Anacarde en Côte d'Ivoire - Financement BIRD Enclave (PPCA). Les taux de transformation du cacao, du café et de la noix de cajou se situeraient dans l'ordre de 50% en 2025 contre respectivement 28%, 18 %, et 11% en 2020.
1051. L'électricité, gaz et eaux poursuivrait son dynamisme avec un taux de croissance moyen de 15,9%, en rapport avec la consolidation du projet d'électricité pour tous, l'amélioration du mix énergétique et l'accroissement des capacités de production avec les constructions notamment (i) des centrales thermiques à cycle combiné CIPREL 5 (390 MW), AZITO 4 (253 MW) et SONGON (372 MW), (ii) la centrale à charbon de San-Pedro (2x350 MW), (iii) des centrales hydroélectriques de Grobopopoli (112 MW) et de Singrobo-Ahouaty (2x22 MW) et des centrales solaires photovoltaïques Korhogo Solaire (25 MW), Poro Power (50 MW), de Boundiali (37,5 MW) et de Ferké (25 MW).
1052. Les bâtiments et travaux publics, avec un taux de croissance de 18,0%, tireraient profit de la poursuite des grands projets d'infrastructures et de logement. Il s'agit notamment de (i) la construction de la Tour F du Plateau, (ii) la réalisation de Voiries Réseaux Divers pour la construction de logements sociaux et économiques, (ii) la réhabilitation des 250 hectares de zones urbaines de logements précaires, (iii) la construction de l'autoroute de contournement Y4/ autoroute de sortie est et ouest ; (iv) la construction de 4 échangeurs à Abidjan et 15 ponts à tablier métalliques sur l'étendue du territoire et ; (v) la réalisation du projet de gestion intégrée du bassin du Gourou (2^{ème} phase).

1053. Les autres industries manufacturières évolueraient globalement de 7,0%, grâce notamment, au développement de l'industrie du textile, la mise en place de clusters par secteurs prioritaires notamment l'assemblage de véhicules.
1054. **Le secteur tertiaire** croîtrait en moyenne de 7,9% sous l'impulsion de l'ensemble de ses composantes, en lien avec les performances attendues du secteur secondaire et de la formalisation de l'économie.
1055. Le transport connaîtrait une embellie et afficherait une hausse de 7,0%, grâce au développement des transports maritime, aérien, ferroviaire et terrestre. Il bénéficierait principalement de la modernisation des embarcations de transport lagunaire, de la réhabilitation des aéroports intérieurs et du développement des terminaux passagers de l'aéroport FHB, de la construction de gares routières modernes et de chemin de fer, du renforcement du parc auto et de la mise en service des lignes 1 et 2 du métro d'Abidjan.
1056. Le commerce serait en hausse de 8,3% en lien avec le développement du commerce électronique, la construction de marchés de gros et de marchés modernes. Dans ce cadre, il est prévu la réalisation des projets suivants (i) la construction de onze (11) marchés de gros à Abidjan, Korhogo, Daloa, Abengourou, Man, Bongouanou, Soubéré, Divo, Bondoukou, Yamoussoukro et Odienné, (ii) la construction de trente-neuf (39) centres de collecte et de groupage répartis autour de ces marchés de gros et (iii) la construction des marchés de Bouaké et Yamoussoukro (MABY).
1057. Les télécommunications bénéficieraient de la numérisation de l'économie et afficheraient une croissance de 6,7%. Dans ce cadre, les projets d'exploitations de fibre optique devraient renforcer l'offre pour satisfaire la demande de plus en plus croissante.
1058. Les autres services progresseraient de 8,3%, en rapport avec l'opérationnalisation du plan de revitalisation du secteur du tourisme (sublime Cote d'Ivoire), le développement des structures de microfinances, les mécanismes de financement de l'habitat des ménages et la facilitation de l'accès au crédit.
1059. Quant au secteur non marchand, il devrait croître de 3,8%, à la faveur de la modernisation de l'Administration publique qui entraînerait une meilleure maîtrise des charges, à la mise en œuvre de la politique d'éducation pour tous, à la réforme du système éducatif et de la formation professionnelle et au développement du système de santé dans le cadre de la généralisation de la couverture maladie universelle.

Au niveau de la demande

1060. La croissance serait portée principalement par la demande intérieure.
1061. Sur la période 2021-2025, La consommation finale se situerait à 5,7%, tirée principalement par les ménages. En effet, la consommation privée devrait s'accélérer en moyenne à 5,9% après 6% sur la période 2016-2020, en raison de l'amélioration des revenus des ménages due notamment à la création d'emplois décents et au développement de la classe moyenne. La politique monétaire accommodante devrait également favoriser la consommation. La consommation publique, quant à elle, se situerait à 4,5%, en lien avec la maîtrise des charges de fonctionnement.
1062. Quant à **l'investissement**, il devrait croître de 12,2%, sous l'impulsion de l'ensemble des composantes. Le secteur privé tirerait profit de l'amélioration du climat des affaires et de la facilitation de l'accès au crédit. Il bénéficierait également du développement des grappes industrielles à travers le recours aux partenariats public-privé et aux aménagements des zones industrielles. Sur cette base, **l'investissement privé** augmenterait en moyenne de 13,5% contre 6,6% sur la période 2016-2020. Pour accompagner le dynamisme du secteur privé, **l'investissement public**, devrait progresser de 8,9% en moyenne annuelle sur toute la période, en vue de doter l'économie d'infrastructures adéquates. Le taux d'investissement public serait maintenu globalement à 6,6% sur la période contre 5,2% sur la période 2016-2020.
1063. Les exportations augmenteraient en moyenne de 6,5% tirées principalement par la vente des produits de l'agro-alimentaire à la sous-région et la transformation des produits agricoles

d'exportation notamment le cacao, le café et la noix de cajou. Dans cette dynamique, il est prévu une accélération du rythme de croissance des exportations qui passerait de 3,3% en 2021 à 7,2% en 2025.

1064. Les importations progresseraient en moyenne de 5,8% portées par l'accroissement des importations des biens intermédiaires et d'équipements pour satisfaire les besoins nationaux.
1065. L'inflation demeurerait en dessous du maximum de 3% de la norme communautaire de l'UEMOA, en dépit d'une politique monétaire accommodante.

Tableau 48: Projections des agrégats des finances publiques de 2021-2025

Agrégats	2021	2022	2023	2024	2025
PIB Nominal	38 439,2	41 951,1	46 098,2	50 721,3	55 672,4
Recettes	5 400,4	6 011,8	6 707,3	7 508,5	8 382,0
Recettes/PIB	14,0%	14,3%	14,6%	14,8%	15,1%
Recettes fiscales	4 702,8	5 262,2	5 865,6	6 559,2	7 392,0
Recettes fiscales/PIB (%)	12,2%	12,5%	12,7%	12,9%	13,3%
Recettes non fiscales	697,6	749,7	841,7	949,3	990,0
Recettes non fiscales/PIB (%)	1,8%	1,8%	1,8%	1,9%	1,8%
Dons	212,2	283,8	255,2	262,0	300,0
Dépenses publiques d'investissement /PIB (%)	5,6%	6,2%	5,9%	6,1%	5,6%
Taux d'investissement Privé	16,5%	17,6%	18,5%	19,7%	20,5%

Source: MPMEF/MPMMB/DCPE, MEMPD/DGPLP

Au niveau des Finances Publiques,

1066. La politique budgétaire sur la période 2021-2025 vise à accroître les investissements publics tout en préservant la soutenabilité de la dette publique. Le Gouvernement continuera à renforcer la qualité et l'efficacité de la dépense publique.

Tableau 49: Tableau des Opérations Financières de l'Etat, 2021-2025 (en Milliards de FCFA)

	2021	2022	2023	2024	2025
RECETTES TOTALES ET DONS	5 612,6	6 295,6	6 962,5	7 770,4	8 682,0
RECETTES TOTALES	5 400,4	6 011,8	6 707,3	7 508,5	8 382,0
RECETTES FISCALES	4 702,8	5 262,2	5 865,6	6 559,2	7 392,0
RECETTES NON FISCALES	697,6	749,7	841,7	949,3	990,0
DONS	212,2	283,8	255,2	262,0	300,0
DEPENSES TOTALES	7 744,3	8 212,4	8 636,8	9 224,0	10 285,9
DEPENSES PRIMAIRES	6 977,1	7 205,6	7 655,1	8 279,1	9 182,9
DEPENSES COURANTES	4 008,8	4 219,6	4 533,0	4 760,5	5 622,9
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2 158,4	2 616,2	2 725,0	3 109,2	3 133,1
AUTRES DEPENSES	809,8	369,8	397,2	409,4	427,0
INTERETS DE LA DETTE	767,3	1 006,8	981,6	944,9	1 103,0
SOLDE BUDGETAIRE	-2 131,7	-1 916,8	-1 674,3	-1 453,5	-1 603,9
(en % du PIB)	-5,5%	-4,6%	-3,6%	-2,9%	-2,9%
SOLDE PRIMAIRE DE BASE	-1 364,5	-910,0	-692,6	-508,6	-500,9
(en % du PIB)	-3,5%	-2,2%	-1,5%	-1,0%	-0,9%

Source : DGPLP/MEMPD, DCPE/DGE/MPMEF, DGBF/MPMBF

1067. Les recettes tiennent compte des prévisions de 2020 et des perspectives d'évolution économique nationale et mondiale. Les recettes totales augmenteraient en moyenne de 0,2 point de pourcentage du PIB pour se situer à 15,1% du PIB en 2025 contre 14,0% du PIB en 2021. Ainsi, **les recettes totales et dons passeraient de 5 612,6 milliards en 2021 à 8 682,0 milliards en 2025**, avec

un taux de croissance moyen de 7,65%. Ces ressources restent dominées par les recettes fiscales établies.

1068. **Les recettes fiscales passeraient de 4700,2 milliards de FCFA en 2021 à 7392,0 milliards en 2025.** Quant à la pression fiscale, elle croîtrait en moyenne de 0,2 point de pourcentage, pour se situer à 13,3% en 2025.
1069. Dans cette optique, le Gouvernement veillera à la mise en œuvre des réformes en matière de fiscalité et de gestion des finances publiques, en vue d'accroître la pression fiscale et de poursuivre de manière vigoureuse les efforts de mobilisation des recettes sur le moyen terme. La politique fiscale en 2021 et à moyen terme vise à accroître la mobilisation des ressources intérieures à travers l'élargissement de l'assiette fiscale, l'aménagement des taux de certains impôts, le renforcement de l'efficacité du contrôle fiscal et la consolidation des performances de l'Administration fiscale.
1070. **Les recettes non fiscales** passeraient de 697,2 milliards de FCFA en 2021 à 990,0 milliards de FCFA en 2025, en tenant compte de l'impact de la réforme de la sécurité sociale et celui de la mise en œuvre de la stratégie de la masse salariale.
1071. **Les dons** devraient se stabiliser à 0,8% du PIB sur toute la période. Ils ressortiraient à 212,2 milliards de FCFA en 2021 pour atteindre 300,0 milliards de FCFA en 2025 du fait de la prise en compte dans les prévisions financières uniquement des projets ayant des conventions signées.
1072. **Les charges salariales** devraient passer de 1 828,1 milliards de FCFA en 2021 à 2 154,2 milliards de FCFA en 2025, soit une hausse de 326,9 milliards de FCFA sur la période pour prendre en charge les recrutements ordinaires ainsi que les impacts financiers de la mise en œuvre de la nouvelle stratégie de gestion de la masse salariale.
1073. **Les dépenses de fonctionnement** sont projetées à 1 306,7 milliards de FCFA en 2021 et à 1 795 milliards de FCFA en 2025.
1074. **Les subventions et transferts** passeraient, quant à elles, de 495,6 milliards en 2021 à 645,5 milliards en 2025. Ces subventions seront affectées essentiellement aux écoles privées, aux EPN, aux collectivités, au secteur électricité et à la filière coton.
1075. **Les dépenses d'investissement** s'établiraient à 2 158,4 milliards de FCFA en 2021 à 2 616,2 milliards de FCFA en 2022 puis à 3 133,1 milliards de FCFA en 2025, prenant en compte les priorités du PND. **Les intérêts dus sur la dette publique** se chiffrent à 767,3 milliards de FCFA en 2021, à 1006,8 milliards de FCFA en 2022 ; 981,6 milliards de FCFA en 2023 ; 944,9 milliards de FCFA en 2024 et à 1 103,0 milliards de FCFA en 2025, conformément à la politique de la dette publique engagée par l'Etat.
1076. Au titre des **soldes budgétaires**, les finances publiques seraient caractérisées par une hausse des déficits sur le moyen terme essentiellement expliquée par la mise en œuvre de la mesure de revalorisation des salaires et la baisse du rythme des recettes. Les déficits budgétaires base ordonnancement se situeraient à **5,5%** du PIB en 2021, **4,6%** en 2022, **3,6%** en 2023, **2,9%** en 2024 et **2,9%** en 2025.
1077. **Concernant la situation extérieure**, le déficit du compte des transactions courantes devrait être maîtrisé pour s'établir à 3% du PIB en 2025 contre 3,1% en 2020, en raison principalement d'une bonne tenue de balance des biens et services, suite à une meilleure valorisation des produits agricoles d'exportations et au renforcement de l'expertise nationale.
1078. Ce déficit sera largement couvert par (i) le recours aux emprunts, principalement sous forme de prêts-projets et d'obligations, et (ii) les entrées d'Investissements directs étrangers (IDE) en ligne avec la politique volontariste d'attrait d'investissement privé. Les IDE devraient s'établir en moyenne à 1,5% du PIB contre 1,0% sur la période 2016-2020, sous l'effet de l'amélioration continue du climat des affaires et la promotion des partenariats publics privés.
1079. Le solde global de la balance des paiements devrait se stabiliser à 0,8% du PIB sur la période 2021-2025.

Tableau 50: Principaux agrégats de la balance des paiements

	2021	2022	2023	2024	2025
Valeurs, en milliards de FCFA	Projections				
BALANCE DES TRANSACTIONS COURANTES	-3,7%	-3,6%	-3,4%	-3,1%	-3,0%
Balance des biens et services	0,6%	0,2%	0,1%	0,2%	0,2%
Balance des biens	4,0%	3,4%	3,3%	3,2%	3,0%
Balance des services	-3,4%	-3,2%	-3,3%	-3,1%	-2,9%
Balance des revenus primaires	-3,0%	-2,9%	-2,6%	-2,4%	-2,2%
Balance des revenus secondaires	-1,2%	-0,8%	-0,9%	-0,9%	-0,9%
BALANCE DU COMPTE DE CAPITAL	0,4%	0,5%	0,4%	0,4%	0,4%
BESOIN DE FINANCEMENT	-3,4%	-3,1%	-3,0%	-2,7%	-2,6%
BALANCE DU COMPTE FINANCIER	-5,0%	-4,3%	-3,6%	-3,1%	-2,8%
Investissement directs étrangers nets	-0,9%	-1,0%	-1,4%	-1,8%	-2,3%
Investissement de portefeuilles nets	-1,8%	-2,5%	-2,6%	-2,4%	-1,8%
Autres investissements	-2,3%	-0,8%	0,4%	1,1%	1,3%
SOLDE GLOBALE DE LA BALANCE DES PAIEMENTS	1,7%	1,2%	0,6%	0,4%	0,2%

Source : MEF/DGE/DPPSE, MPD/DGPLP/INS

1080. **Relativement à la situation monétaire**, la mise en œuvre du PND 2021-2025 devrait profiter de la poursuite de la politique monétaire accommodante de la BCEAO dans un contexte de crise sanitaire. Ainsi, la situation monétaire serait caractérisée par une progression de la masse monétaire au sens large de 17,4% après 13,1% sur la période 2016-2020, sous l'effet notamment d'une hausse des actifs extérieurs nets (12,6%) et des créances intérieures (17,3%).
1081. Les actifs extérieurs nets évolueraient en relation avec une bonne mobilisation des ressources publiques extérieures et une entrée substantielle d'Investissements Direct Etranger.
1082. Les créances intérieures augmenteraient sous l'effet aussi bien de l'accroissement des créances sur l'Administration centrale que sur les créances sur l'économie. Les créances sur l'Administration centrale augmenteraient en moyenne de 25,2% sur la période 2021-2025, pour le financement de la maîtrise de la pandémie, les besoins nécessaires à la bonne mise en œuvre du PND. Les créances sur l'économie évolueraient de 12,7% en moyenne, reflétant le dynamisme de l'activité économique et de l'effectivité de la mise en œuvre des réformes pour l'amélioration de l'accès au financement des PME/PMI.

Tableau 51: Principaux agrégats de la situation monétaire

VARIATION EN % (SAUF INDICATIONS CONTRAIRES)	2021	2022	2023	2024	2025	Moyenne 2016-2020	Moyenne 2021-2025
MASSE MONETAIRE	18,8	18,1	18,2	17,2	14,5	12,0	17,4
ACTIFS EXTERIEURS NETS	9,1	14,0	16,5	14,0	9,4	14,0	12,6
CREANCES INTERIEURES	19,2	21,6	16,8	16,5	12,2	12,9	17,3
Créances nettes sur l'Administration C.	36,0	36,4	22,2	20,9	10,8	19,3	25,2
Créances sur l'économie	11,2	12,9	13,0	13,2	13,3	10,7	12,7
PARAMETRES MONETAIRES (RATIOS)							
Masse monétaire / P.I.B (%)	40,3	43,6	46,9	50,0	52,1	30,7	46,6
Crédits à l'économie / P.I.B. (%)	23,5	24,3	25,0	25,7	26,6	21,3	25,0
Dépôts totaux / PIB (%)	30,1	32,7	35,4	38,0	39,9	22,6	35,2
Crédits intérieurs / P.I.B. (%)	37,3	41,6	44,2	46,8	47,9	29,0	43,6

Source : MEF/DGE/DPPSE/ MPD/DGPLP/INS

III.2 CADRAGE BUDGETAIRE SECTORIEL PND 2021-2025

1083. Le cadrage budgétaire sectoriel du PND 2021-2025 reflète les priorités sectorielles conformément aux choix des principaux secteurs porteurs de croissance. Pour rappel, le PND projette une croissance économique moyenne de 7,65% sur la période.

1084. Ainsi, en volume, l'investissement global sur la période sera d'environ 59 000 milliards de FCFA constitué à 74% par le secteur privé. Le tableau ci-dessous présente les clés de répartition sectorielle des investissements.

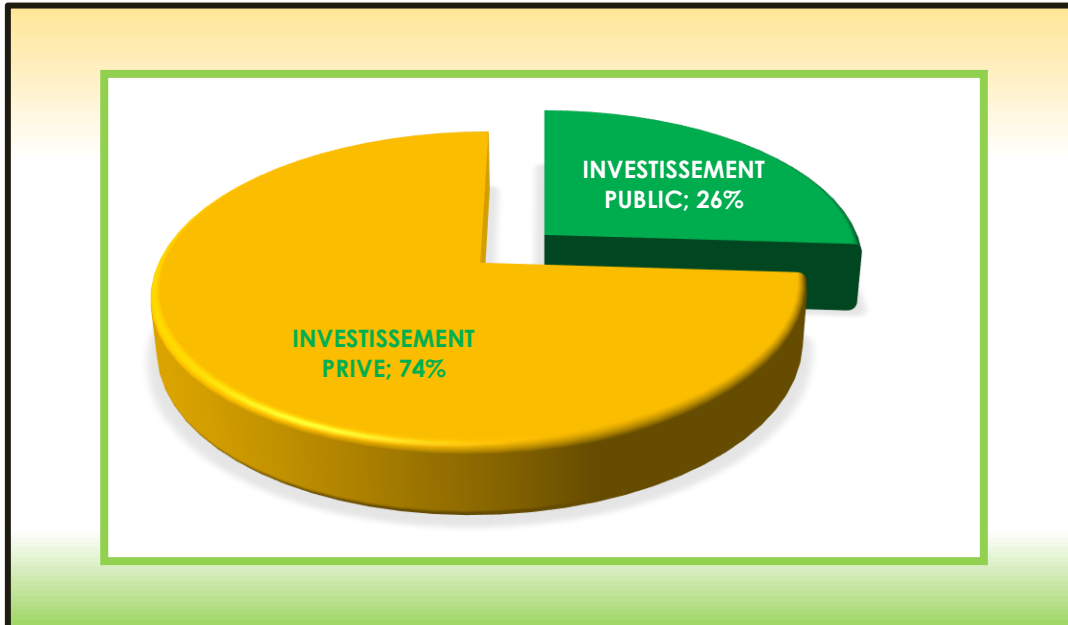
Tableau 52: Clés de répartition sectorielle des investissements

	Poids (%)	Total	Poids (%) Public	Total Public
TOTAL PND 2021-2025	100%	59 000 000	100%	15 340 000
INVESTISSEMENT PUBLIC	26%	15 340 000		
INVESTISSEMENT PRIVE	74%	43 660 000		
PILIER 1	41,7%	24 603 000	14,72%	2 258 048
AGRICULTURE	4%	2 360 000	5,25%	805 350
RESSOURCES ANIMALES ET HALIEUTIQUES	0,8%	472 000	1,5%	230 100
COMMERCE	1%	590 000	0,86%	131 924
INDUSTRIE	11%	6 490 000	2%	306 800
MINES ET GEOLOGIE	10%	5 900 000	1%	153 400
HYDROCARBURE	10%	5 900 000	1%	153 400
ARTISANAT	0,2%	118 000	0,6%1	93 574
CULTURE ET FRANCOPHONIE	0,7%	413 000	1%	153 400
TOURISME	4%	2 360 000	1,5%	230 100
PILIER 2	9,5%	5 605 000	14,5%	2 224 300
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE SCIENTIFIQUE	2%	1 180 000	4%	613 600
FORMATION PROFESSIONNELLE	2%	1 180 000	2%	306 800
ENSEIGNEMENT TECHNIQUE	2%	1 180 000	2%	306 800
EDUCATION NATIONALE	3%	1 770 000	5%	767 000
EMPLOI, AFFAIRES SOCIALES	0,5%	295 000	1,5%	230 100
PILIER 3	32,26%	19 033 400	35%	5 369 000
TRANSPORT	10%	5 900 000	4%	613 600
INFRASTRUCTURES ROUTIERES	8%	4 720 000	17%	2 607 800
ENVIRONNEMENT DES AFFAIRES ET PROMOTION DES INVESTISSEMENTS	0,16%	94 400	0,5%	76 700
EAU POTABLE	2%	1 180 000	4%	613 600
ECONOMIE NUMERIQUE	2,5%	1 475 000	0,5%	76 700
ENERGIE	8%	4 720 000	8%	1 227 200
ENTREPRENEURIAT ET PME	1,6%	944 000	1%	153 400
PILIER 4	10,02%	5 911 800	20%	3 068 000
SPORTS	1%	590 000	3%	460 200
JEUNESSE EMPLOI JEUNES	1,5%	885 000	2%	306 800
SOLIDARITE FAMILLE, FEMME ENFANT	0,52%	306 800	2,0%	306 800
SALUBRITE ASSAINISSEMENT	1%	590 000	3%	460 200
CONSTRUCTION LOGEMENT ET URBANISME	4%	2 360 000	3%	460 200
SANTE ET HYGIENE PUBLIQUE	2%	1 180 000	7%	1 073 800
PILIER 5	1,64%	967 600	2,92%	447 928
EAUX ET FORETS	0,5%	295 000	1%	153 400
PROMOTION DE VILLES DURABLES	0,5%	295 000	0,5%	76 700
DEVELOPPEMENT REGIONAL EQUILIBRE	0,14%	82 600	0,5%	76 700
ENVIRONNEMENT, DEVELOPPEMENT DURABLE	0,5%	295 000	0,92%	141 128
PILIER 6	4,44%	2 621 075	12,32%	1 890 359
INTEGRATION AFRICAINE ET IVOIRIENS DE L'EXTERIEUR	0,75%	442 500	1,5%	230 100
PAIX COHESION SOCIALE	0,1%	59 000	0,2%	30 680
DEFENSE	0,9%	531 000	3%	460 200
INTERIEUR ET SECURITE	1,09%	643 100	2,5%	383 500
FONCTION PUBLIQUE MODERNISATION ADMINISTRATIVE	0,05%	30 975	0,2%	30 680
COMMUNICATION	0,15%	88 500	0,5%	76 700
JUSTICE ET DROITS DE L'HOMME	0,15%	88 500	0,5%	76 700
INSTITUTIONS	0,15%	88 500	0,58%	88 500
GOUVERNANCE ECONOMIQUE ET FINANCIERE	0,75%	442 500	2%	306 800
PLANIFICATION ET STATISTIQUE	0,2%	118 000	0,77%	118 000
AFFAIRES ETRANGERES	0,15%	88 500	0,58%	88 500
MARGE D'AJUSTEMENT	0,4%	236 000	0,5%	76 700

Source: MPD/DGPLP/DPIP, 2021

1085. L'allocation budgétaire en termes d'investissement est en phase avec les secteurs porteurs de l'économie et les piliers stratégique de ce plan. Les investissements privés représentent environ le tiers du volume global sur la période 2021-2025, soit 74%.

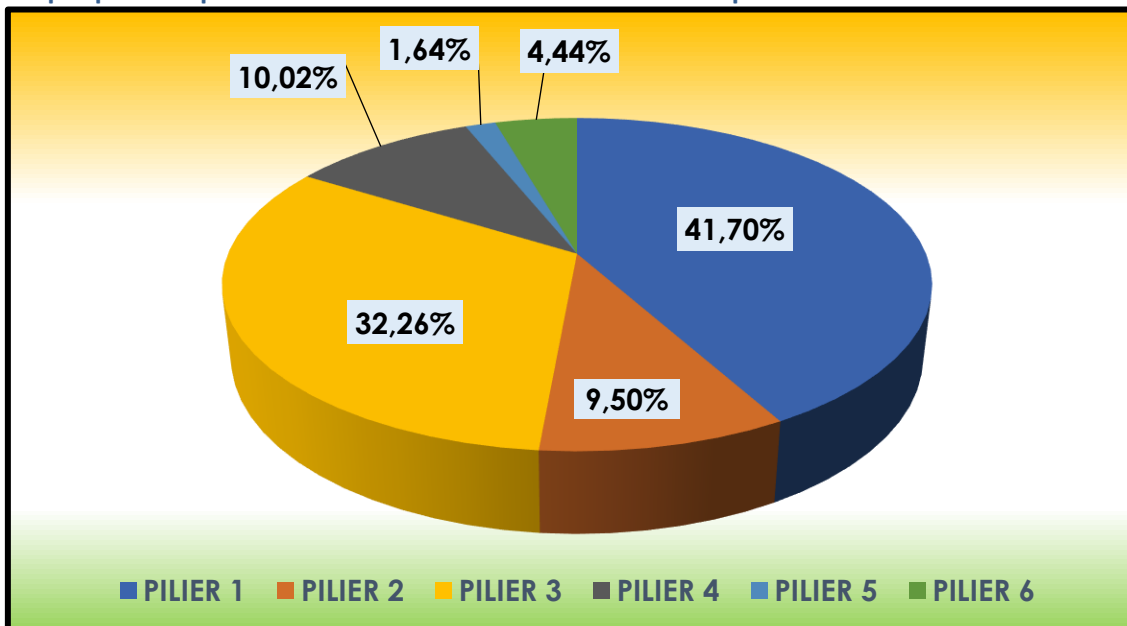
Graphique 5 : Répartition des investissements selon le secteur public et privé



Source: MPD/DGPLP, 2021

1086. Le pilier 1 qui vise à accélérer la transformation structurelle de l'économie par l'industrialisation et le développement de grappes représente 41,70% des investissements totaux et 14,72% des investissements publics. Quant au pilier 3 qui ambitionne développer le secteur privé et l'investissement, il totalise respectivement 32,26% et 35% des investissements totaux et publics.

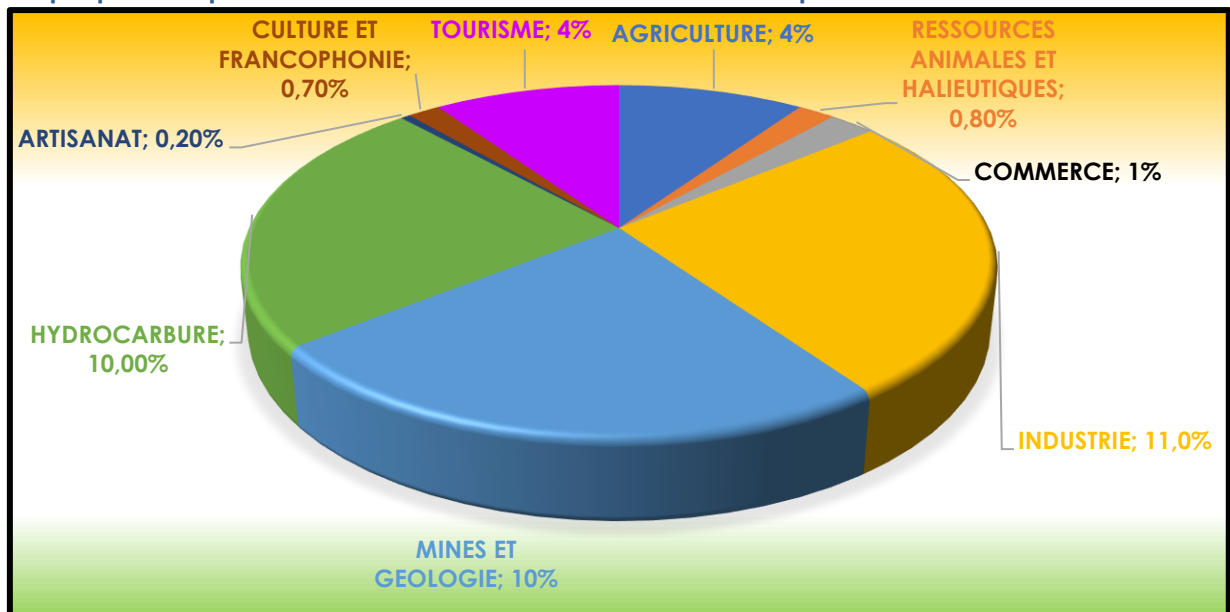
Graphique 6: Répartition de l'investissement total selon les piliers du PND



Source : MPD/DGPLP, 2021

1087. En ce qui concerne le pilier 1, les secteurs de l'industrie ; des mines et géologie ; et de l'hydrocarbure sont les plus importants en termes d'allocation budgétaire. Ils totalisent respectivement à 11,0%, 10% et 10,0% des investissements totaux.

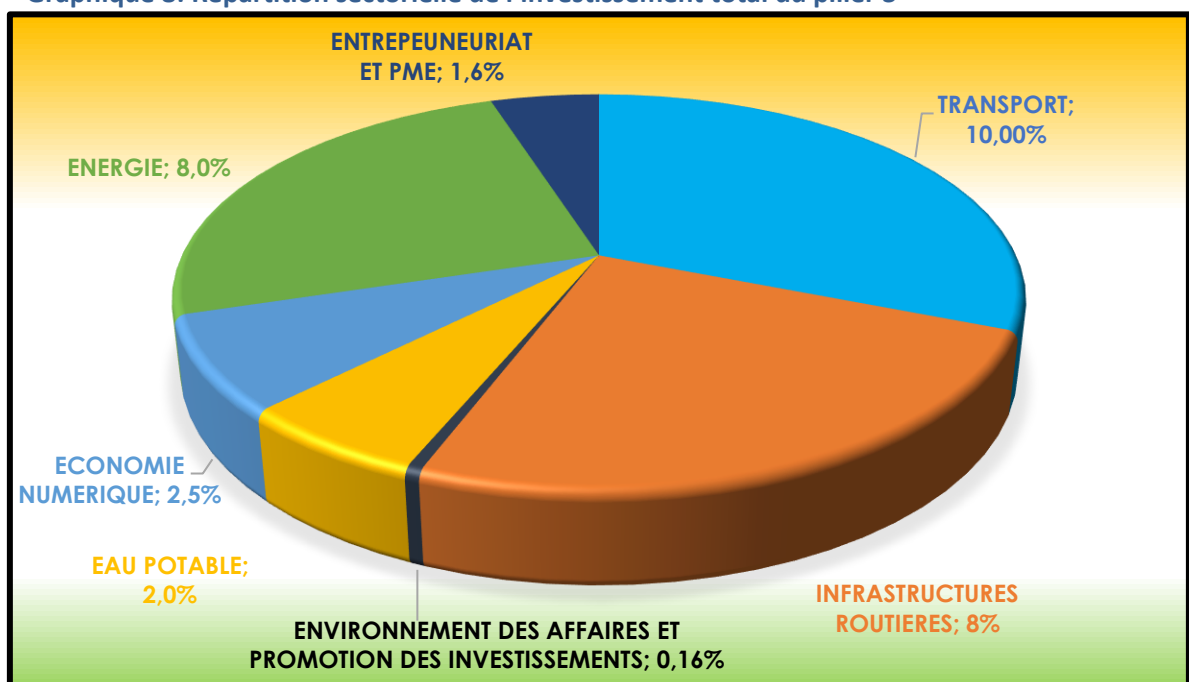
Graphique 7 : Répartition sectorielle de l'investissement total du pilier 1



Source : MPD/DGPLP, 2021

1088. S'agissant du pilier 3, les secteurs porteurs sont l'énergie, les infrastructures routières et le transport. Ces secteurs rassemblent 8%, 8% et 10,0% (resp. 8%, 4% et 17%) des investissements totaux (resp. Publics).

Graphique 8 : Répartition sectorielle de l'investissement total du pilier 3

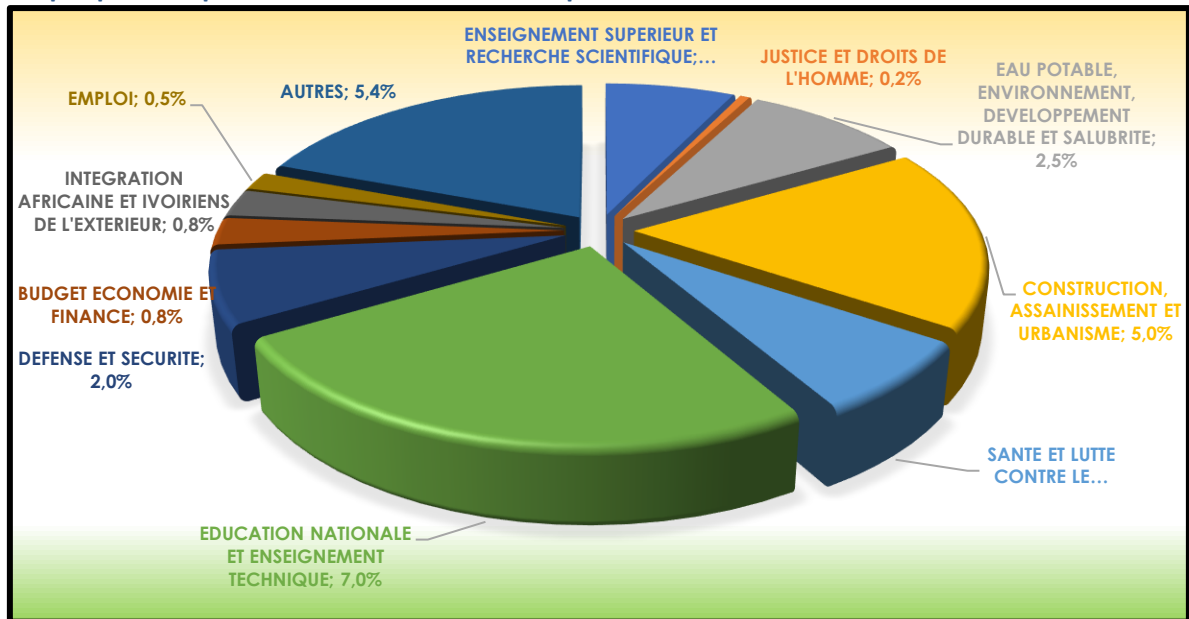


Source : MPD/DGPLP, 2021

1089. Les graphiques suivants présentent la **répartition** des Investissements par sources transversales et verticales.

1090. **Sources transversales (28,0%) dont** : Enseignement supérieur et recherche scientifique (2,0%) ; Justice et droits de l'homme (0,2%) ; Eau potable, environnement, développement durable et salubrité (2,5%) ; Construction, assainissement et urbanisme (5,0%) ; Santé et lutte contre le sida (2,0%) ; Education **nationale** et enseignement technique (7,0%) ; Défense et sécurité (2,0%) ; Budget économie et finance (0,8%) ; Intégration africaine et ivoiriens de l'extérieur (0,8%) ; Emploi (0,5%) et ; Autres (5,4%).

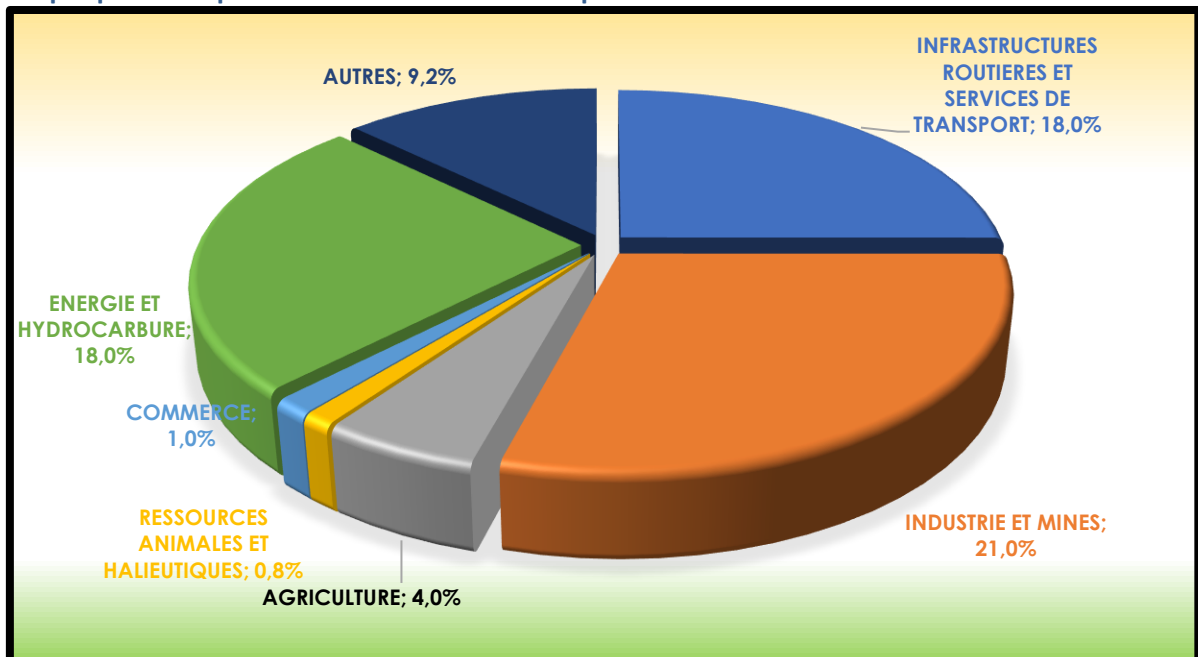
Graphique 9: Répartition des investissements par sources transversales de croissance



Source : MPD/DGPLP, 2021

1091. **Sources verticales (72,0%)** dont : Infrastructures routières et services de transport (18,0%) ; Industrie et mines (21,0%) ; Agriculture (4,0%) ; **Ressources** animales et halieutiques (0,8%) ; Commerce (1,0%) ; Energie et Hydrocarbure (18,0%) et ; Autres (9,2%).

Graphique 10: Répartition des investissements par sources verticales de croissance



Source : MPD/DGPLP, 2021

CHAPITRE IV : STRATEGIE DE FINANCEMENT

IV.1. ANALYSE DU BESOIN DE FINANCEMENT

1092. Le cadrage macroéconomique et budgétaire du PND 2021-2025 dégage un niveau d'investissement de **58 999,9 milliards de FCFA, dont 15 353,2 milliards de FCFA** pour le secteur public (y compris les institutions sans but lucratif). Les investissements privés ressortent à **43 646,7 milliards de FCFA**, soit 74% du total des investissements. Les prévisions de recettes et de dépenses pour la période 2021-2025 sont basées sur un taux de croissance moyen du PIB de 7,65% sur la période.
1093. **Le besoin de financement public du PND 2021-2025 se situerait à 21 110,3 milliards de FCFA.** Ce besoin devrait être comblé par un recours sur le marché financier pour le remboursement du capital des amortissements à hauteur de 11 774,7 milliards dont 5 191,5 milliards sur le marché extérieur et 6 583,2 milliards de FCFA sur le marché régional.
1094. Il en résulterait un financement à mobiliser au cours du Groupe consultatif de 9 335,6 milliards de FCFA dont 3 922,2 milliards sont déjà acquis ou identifiés pour les emprunts projets. Le financement à rechercher se situe donc à 5 413,4 milliards de FCFA.

Tableau 53: Financement public du PND

Années	2021	2022	2023	2024	2025	Cumul période
Solde budgétaire	-2 131,7	-1 916,8	-1 674,3	-1 453,5	-1 603,9	-8 780,2
Solde de Sécurités Sociales	102,9	135,6	194,6	253,9	291,6	978,5
Solde budgétaire Corrigé	-2 234,6	-2 052,4	-1 868,9	-1 707,4	-1 895,5	-9 758,7
Variation nette des exigibles	-25,0	-25,0	-25,0	-25,0	-25,0	-125,0
Service de la dette	-2 229,6	-3 070,6	-3 415,9	-3 894,8	-3 261,1	-15 872,1
<i>Capital</i>	1 462,4	2 063,8	2 434,3	2 949,9	2 316,2	11 226,6
<i>Intérêts</i>	767,3	1 006,8	981,6	944,9	944,9	4 645,5
Besoin de financement	-3 722,0	-4 141,1	-4 328,1	-4 682,3	-4 236,7	-21 110,3
Financement	3 722,0	4 141,1	4 328,1	4 682,3	4 236,7	21 110,3
Financement sur le marché	2 010,5	2 063,8	2 434,3	2 949,9	2 316,2	11 774,7
<i>Eurobonds</i>	707,5	908,1	1 058,9	1 065,5	866,5	4 606,5
<i>Prêts internationaux</i>		123,8	158,2	173,5	129,5	585,0
<i>Marché régional</i>	1 303,0	1 031,9	1 217,1	1 711,0	1 320,3	6 583,2
Groupe consultatif	1 711,5	2 077,4	1 893,9	1 732,4	1 920,5	9 335,6
<i>Emprunt-projet</i>	810,8	848,3	644,0	566,2	1 052,8	3 922,2
<i>Financement à rechercher</i>	900,7	1 229,1	1 249,8	1 166,1	867,7	5 413,4

Source : MEF/FGTCP/DDP, MEF/DGE/DPPSE

IV.2. AXES MAJEURS DE LA STRATEGIE DE FINANCEMENT DE L'ECONOMIE

1095. La mise en œuvre de la stratégie de financement de l'économie vise à améliorer la gouvernance économique. Cette stratégie repose sur quatre (04) principaux produits.
1096. Le premier produit est relatif au **renforcement des capacités des acteurs du secteur en vue de l'amélioration de l'environnement des affaires.** Il se fera à travers l'amélioration de l'environnement des affaires et la promotion des investissements privés en Côte d'Ivoire. Aussi, il requiert la réalisation du bilan biennal du Dialogue Public Privé à travers la Journée Nationale de Partenariat, la réalisation des études stratégiques pour le Développement du Secteur Privé et l'opérationnalisation des plateformes locales de concertation dans les pôles économiques compétitifs. Par ailleurs, le renforcement de capacités des Groupements Professionnels du Secteur Privé ; du dialogue stratégique pour le développement de chaînes de valeur à fort potentiel et de la coordination de la mise en œuvre de la Stratégie d'Encadrement pour la Transition vers l'Economie formelle sont des actions importantes à mener.
1097. Quant au second produit correspondant à **la réalisation des études et des enquêtes sur la qualité de l'offre des produits et services financiers,** il s'agira de créer un site comparateur des conditions des services conformes aux standards et d'évaluer périodiquement la qualité des prestations des

fournisseurs de services financiers (FSF) ainsi que l'activité monétique afin de s'assurer de la permanence des services des distributeurs de billets de banque.

1098. Le troisième produit **concerne le renforcement de la protection des consommateurs de services financiers**. Pour y parvenir, il est nécessaire de : (i) doter l'observatoire d'une application de gestion des plaintes conformes aux standards ; (ii) de vérifier le dispositif mis en place en vue d'informer la clientèle sur les conditions des FSF et s'assurer de la publication en permanence et en tout lieu des tarifs pratiqués et ; (iii) de développer un programme d'éducation financière adapté aux besoins des usagers.
1099. Enfin, le quatrième produit est relatif à **la mise en place de nouveaux instruments financiers**. Il se fera à travers : (i) **l'accélération** de la mise en œuvre du Plan de Développement du Secteur Financier (PDESFI) ; (ii) la création des institutions financières spécialisées ; (iii) l'achèvement de la restructuration des Banques Publiques ; (iv) la création des institutions financières spécialisées ; (v) la mise en place d'un mécanisme de financement pérenne de l'agriculture ; (vi) le pilotage opérationnel de l'initiative Compact avec l'Afrique du G20 ; (vii) la promotion de l'inclusion financière ; (viii) la digitalisation des flux financiers Gouvernementaux et ; (ix) le développement de la sous-traitance en Côte d'Ivoire.
1100. La mise œuvre de la stratégie de financement de l'économie, s'appuiera principalement sur les entités sous tutelle du Ministère de l'Economie et des Finances qui interviennent notamment dans la gestion et la mise en œuvre des projets/programmes de réformes et de développement économique telles que : (i) l'Observatoire National sur la Compétitivité des Entreprises (ONCE) ; (ii) l'Agence de Promotion de l'Inclusion Financière (APIF) ; (iii) le Programme de Développement du Secteur Financier (PDESFI) ; (iv) l'Observatoire de la Qualité des Services Financiers de Côte d'Ivoire (OQSF-CI) et ; (v) l'Observatoire de la Qualité des Services Financiers de Côte d'Ivoire (OQSF-CI).

IV.3. STRATEGIE DE FINANCEMENT POUR LA PERIODE 2021-2025

1101. S'agissant de la stratégie de financement pour l'année 2021, le cadrage du PND laisse apparaître un besoin de financement de 3 017,2 milliards FCFA en 2021, dont 234,4 milliards restant à identifier. Ces besoins sont néanmoins cohérents avec les orientations agréées du plan de mobilisation des ressources pour l'année 2021, **permettant** de boucler l'équation de financement du PND en 2021.
- **Concernant les emprunts-projets**, un même montant de 772 Mds FCFA est prévu au sein du plan de mobilisation des ressources et du cadrage du PND ;
 - **Sur le marché régional**, les prévisions du PND anticipent la mobilisation de 1 303,0 milliards de FCFA sur ce marché ;
 - **Sur les marchés internationaux**, l'exécution d'une opération de réouverture obligataire permettrait de mobiliser un montant de 850M€ dans un cas de base (557,5 milliards de FCFA), ce à quoi se rajoute le préfinancement de 150 milliards de FCFA permis par l'émission obligataire de novembre 2020, soit un total de 707,5 milliards FCFA ;
1102. En ce qui concerne la stratégie de financement sur la période 2022-2025, la Côte d'Ivoire aura recours au financement : (i) auprès d'investisseurs internationaux ; (ii) auprès des bailleurs internationaux ; (iii) sur le marché régional et en monnaie locale ; et (iv) résultant d'autres sources.
1103. Au titre du financement auprès d'investisseurs internationaux, la Côte d'Ivoire devrait bénéficier de conditions de liquidité favorables à moyen terme, l'environnement de taux bas actuel en zone Euro et Dollar contribuant à soutenir les flux d'investissement vers les économies émergentes dans un contexte de liquidités abondantes. Les hypothèses suivantes sont retenues pour le plan de financement du PND :
- **Pour 2022 et 2023**, la mobilisation d'un montant annuel de 500 milliards FCFA sur les marchés internationaux est envisageable, en lien avec les montants bruts mobilisés par la Côte d'Ivoire en 2020 et 2021 ;
 - **Pour 2024 et 2025**, cette enveloppe pourrait être maintenue voire légèrement réduite, tenant compte de la stabilisation du déficit budgétaire à moins de 3.0% du PIB à fin 2023 ;

- **La ventilation entre les sources de financement obligataires et bancaires** pourra reposer sur une approche opportuniste, étant entendu que certaines banques internationales ont la capacité de prendre des expositions importantes sur la Côte d'Ivoire.
1104. Pour ce qui est du financement auprès des bailleurs internationaux, un renforcement de la mobilisation des ressources auprès **des** institutions multilatérales et bilatérales est possible, via l'exploitation de poches de liquidités sous exploitées auprès des partenaires existants, et une diversification auprès de nouveaux acteurs du développement ou d'institutions non-partenaires.
 1105. En effet, le PND prévoit une mobilisation de ressources auprès de bailleurs internationaux d'un montant de 759 milliards de FCFA sur la période 2021-2025, couvrant 23% du besoin, contre une moyenne annuelle de 852 milliards de FCFA **depuis** 2015, soit 36% du total sur la période.
 1106. S'agissant du financement sur le marché régional et en monnaie locale, le PND prévoit la mobilisation annuelle de 1 300 à 1 500 milliards FCFA sur le marché régional sur la période 2021-2025, contre une réalisation moyenne de 1,018 milliards FCFA sur la période 2014-2020.
 1107. Le marché bancaire régional affiche une croissance nominale moyenne de l'ordre de 12% par an depuis 2014, et de 15% pour les banques ivoiriennes. Les objectifs de mobilisation peuvent donc s'inscrire dans une dynamique **croissante**, sans renforcer l'exposition relative du secteur bancaire à l'Administration centrale (les créances nettes des banques ivoiriennes sur l'Administration centrales atteignaient 20% du total des actifs à fin 2019).
 1108. Par ailleurs, des solutions de financement en monnaie locale « offshore » auprès d'investisseurs internationaux seront envisagées. Il s'agirait à titre indicatif d'émissions obligataires placées auprès d'investisseurs **institutionnels** internationaux, libellées en FCFA, mais réglées en « devise dure » (Euro ou Dollar), et possiblement cotées sur une bourse internationale. Un montant indicatif annuel de 50 à 150 milliards de FCFA pourrait ainsi être mobilisé sur la période du PND par de tels instruments.
 1109. Concernant les autres sources de financement, la stratégie de financement au titre du PND 2021-2025 pourra également exploiter le potentiel de financement des entreprises publiques. La mise en œuvre d'un processus **d'identification** des entreprises pouvant viser un accès aux marchés à un horizon de 24 mois est recommandée. Cette étape pourra intervenir après une phase de renforcement des fonds propres de ces entités, sur la base de ressources mobilisées auprès d'institutions multilatérales ou de partenaires stratégiques. L'accès des entreprises publiques aux marchés bancaires et obligataires ainsi développé pourra être exploité pour réduire le besoin de financement de l'Administration centrale au titre du PND.
 1110. **La mise en place d'un fonds souverain** en dehors du périmètre de l'Administration publique pourra également être étudiée. Une telle entité ayant vocation à être financièrement viable et indépendante permettrait de mobiliser des financements destinés aux grands **projets** stratégiques non consolidés au sein de la dette publique.

IV.4. ANALYSE DE LA VIABILITE DE LA DETTE

1111. Depuis 2015, dans un souci d'évaluer le risque de surendettement, une Analyse de Viabilité de la Dette (AVD) est faite, présentant l'évolution des indicateurs d'endettement de la Côte d'Ivoire, notamment trois ratios de solvabilité (Valeur actuelle de la dette extérieure/PIB, Valeur actuelle de la dette extérieure/Exportations, Valeur actuelle de la dette publique totale/PIB) et deux ratios de liquidité (service de la dette extérieure/exportations et service de la dette extérieure/recettes budgétaires).
1112. Le Cadre de Viabilité de la Dette (CVD) développé par le Fonds Monétaire International (FMI) et la Banque Mondiale, permet d'évaluer le risque de surendettement en comparant les indicateurs d'endettement à des seuils de référence applicable aux pays en fonction de de leur Indice Composite (IC). Pour la Côte d'Ivoire, l'Indice Composite (IC) s'évalue à 2,97 à fin 2020.

1113. L'analyse de viabilité de la dette qui sous-tend la stratégie de financement des besoins exprimés pour la **prochaine** décennie est réalisée sur la base de la **situation** de la dette publique extérieure et intérieure à fin **décembre** 2020.
1114. Les perspectives économiques demeurent favorables **avec** des taux de croissance soutenus de 5,9% en moyenne sur la période de mise en œuvre du PND 2016-2020 contre un objectif de 8,7%, en raison de la pandémie à Covid-19. Sur la période 2021-2025, la réalisation d'infrastructures clés et le développement du tissu économique permettraient de soutenir une croissance moyenne de 7,65% par an. L'investissement devrait croître de 14,3%, sous l'impulsion de l'ensemble des composantes. Le secteur privé tirerait profit de l'amélioration du climat des affaires et de la facilitation d'accès au crédit. Il bénéficierait également du développement des grappes industrielles à travers le recours aux partenariats public-privé et aux aménagements des zones industrielles. Sur cette base, l'investissement privé augmenterait en moyenne de 13,5% contre 6,1 % sur la période 2016-2020. Pour accompagner le dynamisme du secteur privé, l'investissement public, devrait progresser de 8,9% en moyenne annuelle sur toute la période, en vue de doter l'économie d'infrastructures adéquates. Le taux d'investissement public en 2025 serait ainsi de 9,6% contre 6,4% en 2019. Grâce à la mise en œuvre de politiques macroéconomiques prudentes, les tensions inflationnistes devraient être contenues et les taux d'inflation demeureraient en deçà de la norme communautaire de 3%.
1115. La politique fiscale sur toute la période de projection 2015-2035 est essentiellement axée sur la poursuite des réformes fiscales et des systèmes actuels de recouvrement en **cohérence** avec les objectifs du PND 2021-2025. La pression fiscale évoluerait de 12,2% en 2021 à 13,3% en 2025. Ces réformes permettront au Gouvernement de mobiliser d'importantes ressources propres pour financer en partie son programme de développement.
1116. Après un déficit de 2,4% du PIB sur la période 2016-2020, le compte courant ressortirait déficitaire de 3,4% du PIB en moyenne sur la période 2021-2025. Cette dégradation proviendrait de l'augmentation des importations de biens et de services ainsi que de la hausse des sorties de ressources liées aux envois de fonds des migrants et aux paiements dus aux non-résidents au titre des revenus d'investissements.
1117. En contrepartie, l'excédent du compte de capital et d'opérations financières devrait se conforter sous l'effet des dons-projets dans le cadre de la mise en œuvre du PND, des décaissements publics nets et des investissements privés. Quant aux IDE, ils devraient croître pour s'établir à 1,5% du PIB contre 0,9% sur la période 2016-2020, sous l'effet de **l'amélioration** continue du climat des affaires et la promotion des partenariats publics privés. Ainsi, la mobilisation des capitaux, en financement du déficit courant devrait permettre de renforcer le stock de réserves de change dont le niveau demeurerait confortable.
1118. Le Gouvernement envisage de mobiliser davantage de ressources intérieures sur les moyens et longs termes pour faire face à ses besoins de financement. Conformément à la SDMT 2019-2023, les nouveaux financements devraient être mobilisés à hauteur de 69,8% sur le marché domestique et à concurrence de 30,2% à l'étranger.
1119. Le besoin de financement public du PND 2021-2025 se situerait à 21 110,3 milliards de FCFA. Ce besoin devrait être comblé par un recours sur le marché financier pour le remboursement du capital des amortissements à hauteur de 11 774,7 milliards dont 5 191,5 milliards sur le marché extérieur et 6 583,2 milliards de FCFA sur le marché régional.
1120. Il en résulterait un financement à mobiliser au cours du Groupe consultatif de 9 335,6 milliards de FCFA dont 3 922,2 milliards sont déjà acquis ou identifiés pour les emprunts projets. Le financement à rechercher se situe donc à 5413,4 milliards de FCFA.
1121. A fin mai 2021, l'analyse de viabilité de la dette de la Côte d'Ivoire indique que le risque de surendettement est modéré.
1122. Tous les indicateurs d'endettement extérieur de solvabilité (Valeur Actuelle de la dette extérieure/PIB et Valeur Actuelle de la dette extérieure/Exportations) demeurent en dessous de

leurs seuils respectifs sur la période 2021-2031. Aussi, le ratio service de la dette extérieure rapporté aux exportations reste en dessous de son seuil sur la période 2021-2031. Par contre, le ratio service de la dette extérieure rapporté aux recettes budgétaires dépasse son seuil de référence (18%) en 2025 de 18,62%

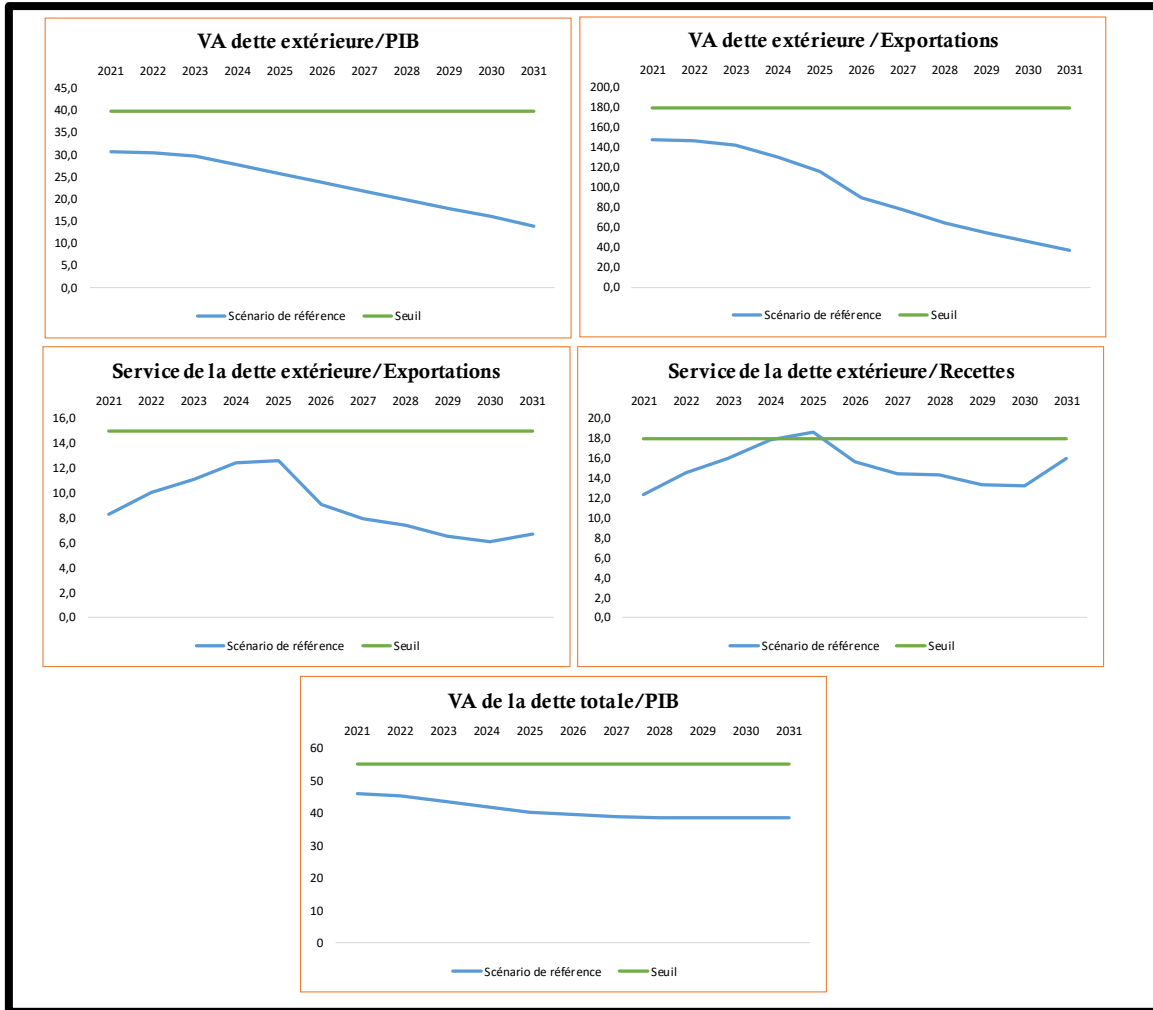
Tableau 54: Indicateurs de viabilité de la dette à fin 2020

Années de projection		2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Dettes extérieures												
Ratio VA/PIB	AVD- PND	31	30	30	28	26	24	22	20	18	16	14
	Seuil	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40
Ratio VA/exportations	AVD- PND	148	146	143	130	116	90	77	64	54	46	37
	Seuil	180	180	180	180	180	180	180	180	180	180	180
Ratio service de la dette/exportations	AVD- PND	8	10	11	12	13	9	8	7	7	6	7
	Seuil	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15
Ratio service de la dette/recettes	AVD- PND	12	15	16	17,89	18,62	16	14	14	13	13	16
	Seuil	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18
Dettes totales												
Ratio VA/PIB	AVD- PND	46	45	44	42	40	40	39	39	38	38	39
	Seuil	55	55	55	55	55	55	55	55	55	55	55

Source : MPD

1123. Le Gouvernement devrait s'atteler à la mise en œuvre effective des réformes contenues dans le PND 2021-2025 en vue d'assurer la transformation structurelle de l'économie et d'atteindre l'objectif d'une croissance économique forte, soutenue et inclusive ainsi que l'optimisation du recouvrement des recettes fiscales. Aussi, faut-il prendre certaines mesures importantes, entre autres : (i) le maintien de la stabilité du cadre macroéconomique; (ii) l'amélioration du climat des affaires à travers la lutte contre la corruption et la promotion de la bonne gouvernance en vue de renforcer la confiance du secteur privé et susciter un accroissement des investissements ; (iii) la publication et l'exploitation des résultats des travaux de la commission de réformes dont la mission consiste à proposer des mesures correctives des insuffisances du système fiscal pour une meilleure compétitivité de l'économie ivoirienne; (iv) la poursuite de la réforme de l'Administration fiscale, la révision des exonérations, l'élargissement de l'assiette fiscale aux petites et moyennes entreprises, la fiscalisation progressive du secteur informel ; (v) l'institution d'un identifiant unique des entreprises ; (vi) l'achèvement de la mise en œuvre du Compte Unique du Trésor (CUT), pour une meilleure gestion de la trésorerie de l'Etat; (vii) le renforcement de la traçabilité des flux d'IDE, afin de mieux apprécier leur impact sur la croissance économique et la viabilité de la dette ; (viii) l'amorce du géo-référencement des immobilisations et des ressources naturelles du pays ; (ix) l'opérationnalisation du bureau d'informations sur le crédit, (x) constituer des valeurs marchandes à partir de la fiabilisation de la gestion du foncier.
1124. En ce qui concerne la gestion de la dette publique, il importe que les financements relatifs aux investissements publics et autres besoins de l'Etat s'opèrent dans le cadre de la Stratégie de Gestion de la Dette à moyen terme (SDMT). Aussi, le Gouvernement devra-t-il finaliser l'adoption de la SDMT 2019-2023 et l'annexer à la loi de finances 2021. Cette Stratégie, en cohérence avec l'AVD, devrait assurer la maîtrise des coûts et risques relatifs aux nouveaux financements. En effet, la Stratégie accorde progressivement la priorité aux financements intérieurs et veille à limiter le risque de change lié aux emprunts extérieurs notamment en dollar EU.
1125. Au plan institutionnel, le Gouvernement devrait rendre opérationnelle l'entité en charge de la gestion de la dette suivant la structuration en Front, Middle et Back Office.
1126. Le Gouvernement devrait poursuivre et renforcer la mise en œuvre effective de l'ensemble des réformes entreprises en vue d'améliorer l'indice EPIN de la Côte d'Ivoire. L'amélioration de la qualité des politiques et institutions de la Côte d'Ivoire permettrait au pays d'être classé parmi les pays à EPIN moyen (entre 3,25 et 3,75) et de relever les seuils et points de référence indicatifs des ratios d'endettement dans le cadre de l'AVD.

Graphique 11: Indicateurs de viabilité de la dette sur la base de l'encours de la dette à fin 2020



Source : Simulations de la Commission Technique du CNDP

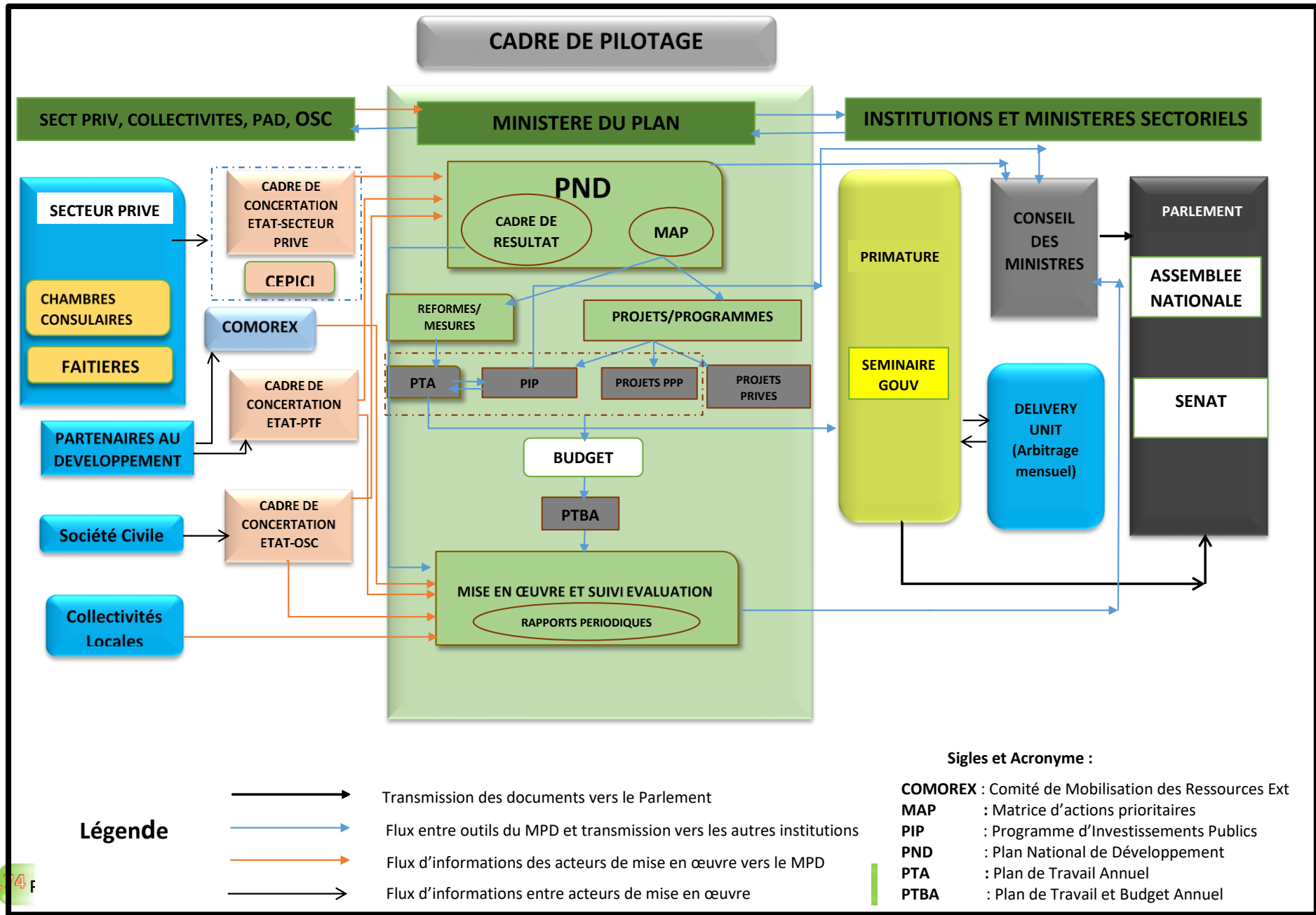
CHAPITRE V : CADRE DE GOUVERNANCE ET DE SUIVI DU PND 2021-2025

V.1. CADRE DE PILOTAGE DU PND 2021-2025

1127. Dans son nouveau rôle de promoteur de la transformation, l'Etat jouera un rôle actif dans l'identification, l'organisation et l'accompagnement des secteurs porteurs de croissance inclusive. Il s'agit de développer un Etat volontariste, clairvoyant et empathique, doté d'une Administration proactive, diligente et efficiente, qui organise le secteur productif, désigne des secteurs et champions pour la transformation économique, et accompagne le secteur privé national, dont les paysans et les PME/PMI, dans cet effort, et qui est organisé pour bien planifier, exécuter et réaliser les priorités de développement. De façon plus spécifique, les mesures suivantes seront prises :

- Renforcer le pilotage stratégique du développement et inscrire la chaîne Planification-Programmation-Budgétisation et Suivi-Evaluation (PPBSE) au cœur de la Politique de Développement ;
- Assurer la cohérence entre le PND, le PIP, le Budget et le PAP, en adoptant le PIP en Conseil des Ministres après une élaboration selon un processus itératif ouvert et la mise en œuvre d'une analyse de cohérence du Budget avec le PIP avant son examen en Conseil des Ministres ;
- Adopter l'ensemble des textes encadrant les processus de planification, de programmation, de Budgétisation et de suivi évaluation en vue de garantir l'alignement entre les outils de planification, de programmation et de budgétisation ;
- Renforcer le suivi-évaluation et instaurer une conférence des réalisations chaque année en février pour présenter le bilan des réalisations sur base évidence ;
- Renforcer l'implication des populations en partageant la déclinaison régionale du PND, du PIP et du Budget chaque année avec les populations dans les régions en prévision et en réalisation ;
- Réviser l'ossature des contrats de performance en fixant des objectifs à tous les acteurs de la chaîne d'exécution des dépenses, en plus des premiers responsables de projets ;
- Développer une plateforme informatique permettant de renseigner et de consulter les réalisations du PND ;
- Procéder au renforcement de la coordination et du pilotage stratégique de la conception et de la mise en œuvre des projets ;
- Mettre en place des agences d'exécution par grappe ou grands secteurs de portefeuille de projets structurants ;
- Évaluer la mise en œuvre effective des réformes de l'Administration et réformes structurelles ;
- Réformer le Fonds d'études en vue de la conduite diligente dès la première année de mise en œuvre des études de faisabilité de l'ensemble du portefeuille projet du PND 2021-2025 avec un fond dédié au PPP et des études en vue des réformes majeures ;
- Renforcer le dispositif d'élaboration et de contrôle des études techniques en vue de l'amélioration de la préparation des projets ;
- Organiser et regrouper les entreprises privées au sein des grappes ciblées jugées porteuses de croissance pour intensifier la coopération intra et intersectorielle, coordonner les plans d'investissement et de production, et de ce fait densifier les interrelations, le commerce et la croissance ;
- Désigner des secteurs de transformation (les 'grappes' prioritaires) et organiser le processus d'intégration ;
- Organiser les opérateurs dans les secteurs désignés, les inciter à travailler en partenariat et en synergie pour accélérer l'intégration verticale, et faciliter les accès aux moyens de production finance, capital humain, et aux marchés ;
- Assumer le rôle de pourvoyeur des services productifs essentiels pour soutenir les secteurs de transformation, et rehausser la compétitivité globale de l'économie en renforçant les infrastructures et services essentiels, et en assurant le développement social ;

- Poursuivre les financements des investissements structurants à travers les PPP. Cette approche pourra être généralisée à presque tous les domaines d'infrastructures : transports, énergie, éducation, santé, etc ;
- Promouvoir l'aptitude culturelle des fonctionnaires et agents de l'État à faire diligence et à performer à la mesure des attentes du développement et des populations ;
- Institutionnaliser et généraliser à tous les cadres, la pratique des contrats de performance, qui permettent de bien identifier les activités et les livrables, de responsabiliser les agents, de compenser les performants et sanctionner les contre-performances.



V.2. CADRE DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DU PND 2021-2025

1128. Le dispositif 2021-2025 comprendra d'une part, les organes de pilotage stratégique et de validation et d'autre par les organes chargés de l'animation entre les divers acteurs de développement.

✓ **Les organes du dispositif institutionnel du PND 2021-2025**

1129. Le dispositif institutionnel comprendra les organes suivants : (i) Le Comité de Pilotage (CP) ; (ii) Le Comité Technique (CT) ; (iii) le Secrétariat Technique de suivi et ; (v) les Comités Régionaux ou locaux.

❖ **Le Comité de Pilotage**

1130. Le Comité de Pilotage (CP) est l'organe décisionnel du cadre institutionnel de suivi du PND et est présidé par le Premier Ministre.

▪ **Mission**

1131. Il est chargé de : (i) fixer les priorités de développement retenues dans le PND chaque année, (ii) décider de l'allocation des ressources en fonction des priorités définies (iii) approuver le rapport annuel de performance de suivi de la mise en œuvre du PND et le transmettre au Parlement pour adoption et ; (iv) fournir les arbitrages nécessaires en dernière instance.

▪ **Membres**

1132. Le CP présidé par le Premier Ministre, comprend : les membres du Gouvernement ; l'Inspecteur Général d'Etat ; les Présidents du Conseil Economique, Social Environnemental et Culturel (CESEC), de l'Assemblée des Régions et Districts de Côte d'Ivoire (ARDCI), de l'Union des Villes et Communes de Côte d'Ivoire (UVICOCI), de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Côte d'Ivoire (CCI-CI) , de la Chambre d'Agriculture, de la Chambre Nationale des Métiers de Côte d'Ivoire, de la Confédération Générale des Entreprises de Côte d'Ivoire (CGECI), les Secrétaires Généraux des Centrales syndicales, de la Fédération des PME/PMI (FIPME), du Forum des Confessions religieuses, des fédérations des ONG de Côte d'Ivoire, le Secrétaire Général de l'Association des Rois et Chefs Traditionnels de Côte d'Ivoire et un délégué désigné par le Comité interministériel et les membres de la Troïka des Partenaires Techniques et Financiers.

▪ **Fonctionnement**

1133. Le Secrétariat de cet organe est assuré par le Ministre en charge du Plan et du Développement. Le Comité de Pilotage se réunit au moins deux fois par an et organise une réunion annuelle avec les partenaires au développement.

❖ **Le Delivery unit**

1134. Le Delivery Unit est une unité rattachée au Comité de Pilotage (CP) qui suit l'état d'avancement dans la mise en œuvre des réformes clés. Il travaille en étroite collaboration avec toutes les unités sur les questions relatives aux programmes et opérations. Il rend compte au délégué représentant le Comité Technique au Comité de Pilotage pour la levée des goulots d'étranglement et la prise de décisions rapides en liaison avec le Secrétariat Technique de Suivi du PND.

▪ **Missions**

1135. Il est chargé de : (i) élaborer les référentiels de base (Plan annuel de mise en œuvre des réformes prioritaires du PND, Tableaux de bord et matrices de suivi de ces réformes, Réseau des personnes-ressources, Protocoles d'échanges d'informations avec les personnes ressources pour le suivi de la mise en œuvre du PND) ; (ii) suivre le PND, incluant notamment le suivi rapproché (mensuel) des réformes dites de première priorité et le suivi des mesures destinées

à lever les goulots d'étranglement constatés ; (iii) reporter mensuellement la mise en œuvre des réformes de première priorité et préparer les réunions de revue annuelle ;

❖ **Le Comité Technique (CT)**

1136. Le Comité Technique supervise les activités du Secrétariat Technique de Suivi du PND, prépare les décisions du Comité de Pilotage et sert de cadre de dialogue intersectoriel.

▪ **Mission**

1137. Le Comité Technique (CT) a pour missions de : (i) examiner le plan annuel de mise en œuvre du PND préparé par le Secrétariat Technique de suivi du PND, (ii) examiner le budget annuel du PND, (iii) approuver le plan de travail et le budget du Secrétariat Technique, (iv) examiner le rapport annuel de suivi de la mise en œuvre du PND et ; (v) faire les arbitrages opérationnels et techniques nécessaires pour assurer la cohérence entre les plans sectoriels et les actions du PND ; (vi) organiser des dialogues avec les PTF, le secteur privé et la société civile autour de la mise en œuvre du PND.

▪ **Membres**

1138. Le CT est présidé par le Ministre en charge du Plan et du Développement, assisté du Ministre en charge de l'Economie et des Finances.

1139. Les membres du CT sont : les Directeurs Généraux en charge de l'Economie ; du Budget et des Finances ; du Trésor et de la Comptabilité Publique ; des Douanes ; du Plan ; de l'Aménagement du territoire ; de la Population ; de la coordination de l'aide ; de la Décentralisation et du Développement Local ; du Bureau National d'Etudes Techniques et du Développement (BNETD), de l'Institut National de Statistique ; de l'Emploi ; du Centre de Promotion des Investissements en Côte d'Ivoire ; de l'Association pour la Promotion de l'Exportation de Côte d'Ivoire.

1140. Il comprend également les Directeurs de : la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest, du Centre Ivoirien de Recherches Economiques et Sociales, de l'Ecole Nationale Supérieure de la Statistique et de l'Economie Appliquée, le Secrétaire National au Renforcement des Capacités et le Secrétaire Général du Bureau National de la Prospective ainsi que quatre représentants de l'Assemblée Nationale et du Sénat, cinq représentants du Secteur Privé, cinq représentants de la Société Civile et cinq représentants des collectivités décentralisées et les membres de la Troïka des Partenaires Techniques et Financiers.

▪ **Fonctionnement**

1141. Le Comité Technique se réunit au moins une fois par trimestre. Son secrétariat est assuré par le Secrétaire Technique de suivi du PND.

❖ **Le Secrétariat Technique de suivi du PND**

1142. Il sera l'organe technique opérationnel du suivi/évaluation de la mise en œuvre du PND et rend compte au CT. Il sera chargé de : (i) élaborer le rapport annuel de suivi de la mise en œuvre du PND intégrant les agendas internationaux 2030 et 2063, (ii) préparer le plan annuel de mise en œuvre du PND ; (iii) veiller à l'intégration des activités du Secrétariat dans le budget annuel du PND en coordination avec les ministères sectoriels et la Direction du budget de l'Etat ; (iv) suivre la mobilisation des ressources pour le financement du PND ; (v) préparer les réunions du Comité Technique ; (vi) coordonner les activités des comités régionaux ; (vii) gérer les audits et les évaluations sur les réalisations du Plan et les objectifs prévus ; (viii) assurer la communication et la diffusion des informations relatives au Plan ; (ix) coordonner les plans de renforcement des capacités des comités régionaux et des collectivités territoriales ; (x) coordonner la révision du PND à mi-parcours et l'évaluation finale et ; (xi) harmoniser les cadres de coopération et d'interventions des partenaires au développement avec le PND, organiser les revues semestrielles et annuelles, (xii) harmoniser les revues du PND et les processus d'élaboration du PIP et du budget.

1143. Le Secrétariat Technique est coordonné par le Directeur Général du Plan et comprend les experts issus de : (i) la Direction Générale du Plan et de la Lutte contre la Pauvreté ; (ii) la Direction Générale de l'Aménagement du Territoire et du Développement Régional ; (iii) la Direction Générale de l'Administration du Territoire ; (iv) la Direction Générale de la Stratégie et de la Coordination de l'Aide ; (v) l'Agence Nationale de la Statistique ; (vi) le Secrétariat Permanent du COMOREX ; (vii) la Coordination du Fonds d'Aide ; (viii) le Comité National de Pilotage des PPP ; (ix) la Confédération Générale des Entreprises de Côte d'Ivoire ; (x) du Bureau National d'Etudes Techniques et de Développement et ; (xi) de la Troïka des Partenaires Techniques et Financiers.

❖ **Les Comités Régionaux ou Locaux**

1144. Les Comités Régionaux ou Locaux regroupent l'ensemble des acteurs au niveau déconcentré et décentralisé intervenant dans la mise en œuvre et le suivi du PND au niveau local.

1145. Ils permettent de renforcer le dialogue et constituent un cadre de concertation entre les différents acteurs au niveau local. Ils rendent compte au Secrétariat Technique.

▪ **Missions**

1146. Les Comités Régionaux ou Locaux ont pour missions : (i) d'élaborer le catalogue des programmes/projets de leurs régions ; (ii) de vérifier la mise en œuvre des programmes/projets et suivre l'évolution des indicateurs de résultats du PND au niveau local ; (iii) de délibérer et émettre des avis et recommandations sur la mise en œuvre du PND ; (iv) d'assurer la diffusion des documents, la participation des partenaires bilatéraux et multilatéraux au processus de mise en œuvre du PND au niveau local ; (v) d'élaborer les plans de travail régionaux annuels en cohérence avec le Plan de Travail Annuel du PND ; (vi) de rédiger les rapports de mise en œuvre du PND de leur région.

▪ **Membres**

1147. Les Comités Régionaux ou Locaux sont composés de :

- Le Préfet de Région ;
- Le Directeur Régional en charge du Plan et du Développement ;
- Les Directeurs Régionaux des Ministères sectoriels ;
- Le Directeur Régional de l'INS ;
- Un représentant par Conseil Régional (Responsable de la Planification)
- Un représentant par commune (Directeur Technique ou Secrétaire Général) ;
- Un représentant des ONG ;
- Deux représentants des autorités religieuses et coutumières ;
- Un représentant des opérateurs économiques du monde rural ;
- Un représentant des associations des femmes ;
- Un représentant des associations des jeunes ;
- Un représentant du secteur privé ;
- Des représentants en région des partenaires au développement.

▪ **Fonctionnement**

1148. Les Comités Régionaux ou Locaux se réunissent chaque trimestre sous la présidence du Préfet de la région. Le Secrétariat des Comités régionaux ou locaux est assuré par le Directeur Régional du Ministère en charge du Plan et du Développement.

Tableau 55: Les régions d'ancrage des Comités Régionaux de suivi de la mise en œuvre du PND 2021-2025

Régions	Chefs-lieux	Départements concernés
District Autonome d'Abidjan	Abidjan	Abidjan, Bingerville, Songon, Anyama
Dist. Aut de Yamoussoukro	Yamoussoukro	Attiegouakro, Yamoussoukro,
Agnéby-Tiassa	Agboville	Tiassalé, Sikensi, Taabo, Agboville
Bafing	Touba	Touba Koro Ouaninou
Bagoué	Boundiali	Kouto, Tengrela, Boundiali
Belier	Toumodi	Toumodi, Tiébissou, Didiévi, Djékanou,
Béré	Mankono	Mankono, Dianra, Kounahiri
Boukani	Bouna	Bouna, Nassian, Doropo, Tehini
Cavally	Guiglo	Guiglo, Bolequin, Toulepleu, Taï,
Folon	Minignan	Kaniasso, Minignan
Gbêkê,	Bouaké	Bouaké, Béoumi, Botro
Gbôklè	Sassandra	Sassandra, Fresco, Sakassou
Gôh,	Gagnoa	Gagnoa, Oumé, Issia
Gontougou	Bondoukou	Bondoukou, Koun-Fao, Sandegue, Transua, Tanda,
Grands ponts	Dabou	Grand-Lahou, Jacqueline, Dabou
Guémon	Duekoué	Bangolo, Duekoué, Facobly, Kouibly
Hambol	Katiola	Dabakala, Katiola, Niakaramadougou,
Haut Sassandra	Daloa	Daloa, Vavoua, Zoukougbeu
Iffou	Daoukro	Daoukro, Prikro, M'Bahiakro
Indénié-Djuablin	Abengourou	Abengourou, Agnibilekrou, Bettié
Kabadougou	Odienné	Odienné, Madinani Samatiguila Séguélon Gbélégban
Lôh Djiboua,	Divo	Divo, Guitry, Lakota
Marahoué,	Bouaflé	Bouaflé, Zuenoula, Sinfra
Mé	Adzopé	Akoupé, Yakassé Attobrou, Alépé, Adzopé
Moronou	Bongouanou	Bongouanou, Arrah, M'Batto
N'Zi	Dimbokro	Dimbokro, Bocanda Kouassi-Kouassikro
Nawa	Soubré	Soubré, Gueyo, Méagui, Buyo
Poros,	Korhogo	Korhogo, Dikodougou, M'Bengue, Sinematiali
San Pedro	San Pedro	San Pedro, Tabou
Sud-Comoé	Aboisso	Aboisso, Adiaké, Grand-Bassam, Tiapoum,
Tchologo,	Ferkéssédougou	Ferkéssédougou, Kong, Ouangolodougou,
Tonkpi,	Man	Man, Danané, Biankouma, Sipilou, Zouhan Hounien
Worodougou	Séguéla	Kani, Séguéla

Source : MPD

❖ *Les Groupes de Travail Sectoriels ou Thématiques*

1149. Des groupes de travail sectoriels, thématiques mis en place sont chargés, d'une part, d'apprécier les politiques sectorielles et le système de suivi et, d'autre part, d'établir les bilans de mise en œuvre des différentes politiques sectorielles, des différents programmes et projets.

▪ **Missions**

1150. Ils sont chargés de : (i) de veiller à la cohérence des politiques sectorielles avec le Plan National de Développement ; (ii) d'établir les bilans de mise en œuvre des différentes politiques sectorielles, des différents programmes et projets ; (iii) de produire des rapports trimestriels, semestriels et annuels qui seront consolidés par le Secrétariat Technique du suivi et de la mise en œuvre du PND en vue de la préparation des réunions des instances de pilotage du PND ; (iv) de veiller à la participation des partenaires bilatéraux et multilatéraux au processus de mise en œuvre du PND et ; (v) d'assurer la diffusion des documents.

▪ Membres

1151. Des groupes de travail sectoriels conjoints comprenant les points focaux des ministères, les membres des partenaires au développement, le secteur privé et la société civile seront mis en place. Les membres des groupes de travail des Partenaires Techniques et Financiers intégreront les groupes de travail.

1152. Les groupes de travail sectoriels ou thématiques sont composés comme suit :

Tableau 56 : Groupes de travail sectoriels

N°	THEMATIQUES	PND	Groupes GTS (PTF)
1	Groupe de travail 1 Chef de File : Ministère en charge de l'Agriculture	<ul style="list-style-type: none"> ○ Agriculture ○ Ressources Animales ○ Mines & hydrocarbures ○ Commerce ○ Artisanat ○ Tourisme ○ Industrie ○ Culture 	Agriculture et environnement/ Secteur privé/ Energie
2	Groupe de travail 2 Chef de File : Ministère en charge de l'Education Nationale	<ul style="list-style-type: none"> ○ Education Nationale ○ Enseignement Technique et Professionnelle ○ Enseignement Supérieur & recherche scientifique ○ Emploi-Travail 	Education
3	Groupe de travail 3 : Chef de File : Ministère en charge du transport	<ul style="list-style-type: none"> ○ Secteur Privé ○ PME/PMI ○ Transport ○ Energie ○ Hydraulique ○ Infrastructure Routière, ○ Financement de l'Economie ○ Economie Numérique ○ Promotion des Investissement Privés 	Secteur privé/ Gestion des finances publiques/ transport/ énergie / eau et assainissement
4	Groupe de Travail 4 : Chef de File : Ministère en charge de la santé	<ul style="list-style-type: none"> ○ Santé, ○ Nutrition, ○ Protection Sociale ○ Genre ○ Jeunesse & Sport 	Santé/ nutrition/ eau et assainissement / protection sociale / genre
5	Groupe de Travail 5 : Chef de File : Ministère en charge de l'environnement	<ul style="list-style-type: none"> ○ Développement Régional, ○ Environnement et Développement Durable ○ Eaux et Forêts ○ Urbanisme & Habitat ○ Eau & Assainissement ○ Salubrité 	Agriculture et environnement/ gouvernance
6	Groupe de Travail 6 : Ministère en charge de de la Justice	<ul style="list-style-type: none"> ○ Gouvernance administrative ○ Gouvernance locale ○ Gouvernance Economique ○ Communication ○ Justice & Droits de l'Homme 	Gouvernance
7	Groupe de travail 7 : Chef de File : Ministère en charge des Affaires Etrangères	<ul style="list-style-type: none"> ○ Sécurité intérieure ○ Défense territoriale ○ Solidarité Nationale ○ Migration ○ Paix et Cohésion sociale ○ Diplomatie ○ Coopération Internationale ○ Intégration Régionale ○ Transformation culturelle ○ Civisme 	Gouvernance
8	Groupe de travail 8 : Finances publiques, Budget et Economie Chefs de File : Ministère en charge de l'Economie et des Finances	<ul style="list-style-type: none"> ○ Finances publiques ○ Gestion budgétaire ○ Economie ○ Planification suivi évaluation et Statistique 	Gestion des finances publiques

Source : MPD

▪ Fonctionnement

1153. Les cadres de travail sectoriels se réunissent ~~au moins~~ une fois par mois (Les GTS seront formalisés). Les réunions sont convoquées par le président qui en fixe l'ordre du jour. Le

Secrétariat des réunions est assuré par deux personnes choisies parmi les représentants des différents secteurs.

❖ **Les Agences d'exécution**

1154. Des agences d'exécution seront créées pour assurer le succès de la mise en œuvre du PND dans certains secteurs. Ces agences sont une catégorie d'établissement public dotée de l'autonomie financière, d'un patrimoine et de moyens de gestion propre. La création d'une agence est justifiée par la nécessité de rendre l'Administration plus attentive à la notion de performance et de résultats. Elles seront placées sous la tutelle technique du Ministère de Rattachement et rendront compte régulièrement au Secrétariat technique du PND.

1155. Ces agences d'exécution auront pour missions de s'assurer que (i) les programmes d'actions ministériels, demeurent conformes au cadre stratégique et à ses objectifs et déclinaisons sectorielles ; (ii) les plans sectoriels sont périodiquement réévalués et mis à jour ; (iii) les rapports de performance sont régulièrement produits ; (iii) des revues internes et externes sont organisées, et que les résultats de toutes ces évaluations sont périodiquement recensés, publiés et donnent lieu à des conférences publiques pour appréciation des performances et actions correctives, sanctions et réorientations de la haute hiérarchie. (Avant la mise en place de ces agences, des diagnostics seront réalisés pour examiner leur utilité)

1156. Les secteurs susceptibles de disposer d'agences d'exécution sont les suivants : Industrie, Agriculture, ressources animales et halieutiques, Commerce, Enseignement Technique et Formation Professionnelle, Emploi, Infrastructures et services de transport, Santé, gouvernance.

▪ **Cadres de dialogue Gouvernement-partenaire techniques et financiers-secteur privé-société civile**

1157. Les cadres de dialogue entre le Gouvernement et ses partenaires (PTF, Secteur Privé-Société Civile) servent de tribune pour présenter les choix politiques du Gouvernement et solliciter l'appui de ces partenaires dans la mise en œuvre de ses programmes de développement. Ils servent également de cadre d'évaluation de la mise en œuvre des engagements pris au cours de la période, dans l'optique de l'efficacité dans la mise en œuvre du PND 2021-2025.

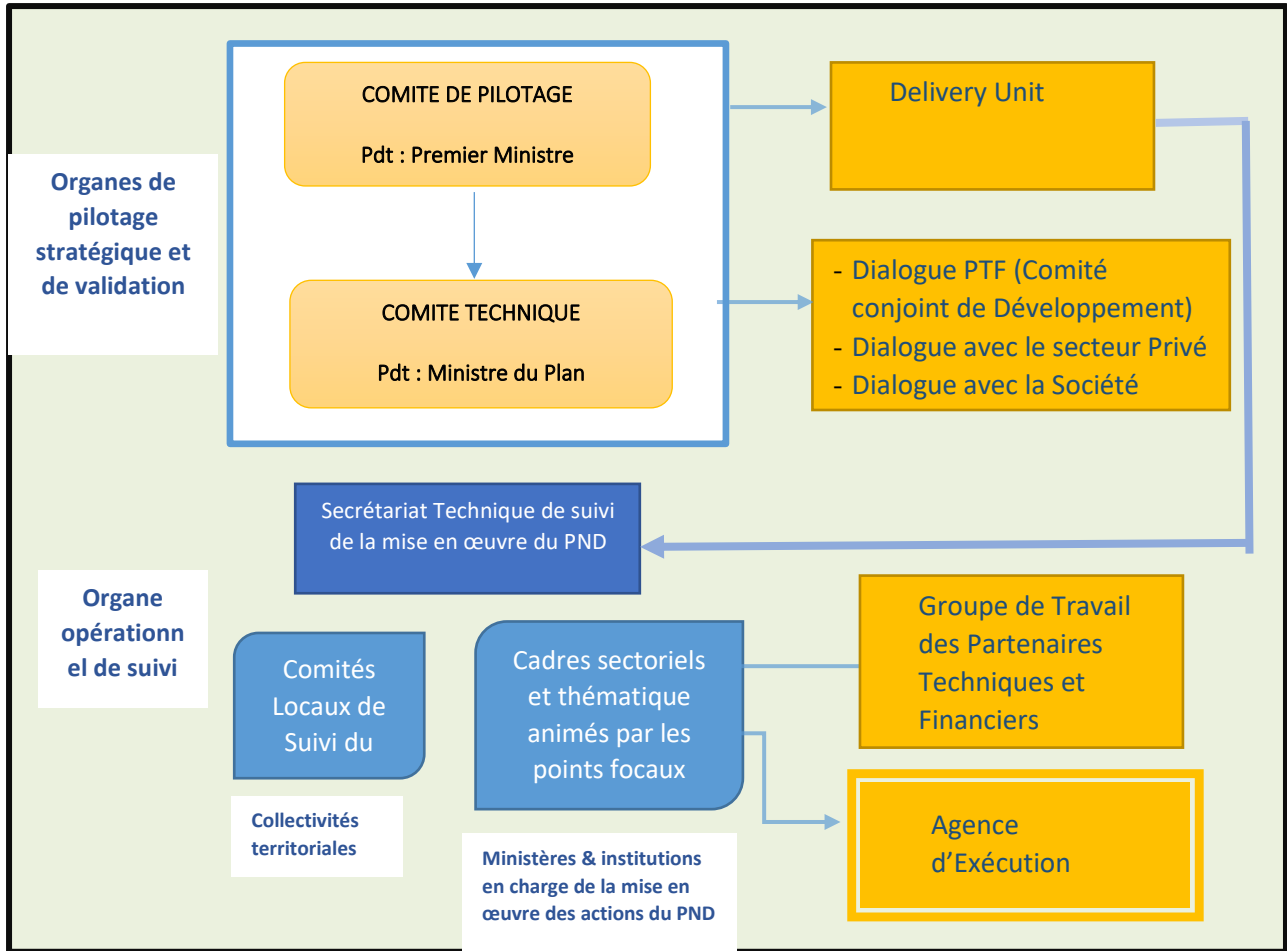
▪ **Cadres de dialogues Gouvernement et Partenaires Techniques et Financiers, Secteur Privé et Société Civile**

○ **Cadre de dialogue Gouvernement-PTFs**

1158. Les cadres de dialogues Gouvernement et Partenaires Techniques et Financiers se feront à deux niveaux. Le premier niveau regroupera le Premier Ministre, les Membres du Gouvernement, les Ambassadeurs et les chefs de missions diplomatiques représentées dans notre pays. Ce cadre de dialogue se tient une fois par an. Le deuxième niveau regroupera le Ministère en charge du Plan et du Développement et le Groupe des chefs de coopération (Agences bilatérales et multilatérales de développement). Ce comité se réunit deux fois par an autour du bilan de mise en œuvre du PND 2021-2025.

○ **Cadre de dialogue Gouvernement-Secteur privé et Société civile**

Graphique 12 : Schéma du dispositif de suivi du PND 2021-2025



Source : MPD

V.3. MÉCANISMES DE SUIVI DES CADRES DE TRAVAIL ET DE CONCERTATION

1159. La communication de la mise en œuvre du PND se fera trimestriellement à travers une communication en Conseil des Ministres. Une plateforme de suivi sera créée et permettra de disposer en temps réel d'informations factuelles sur la mise en œuvre du PND.
1160. Le suivi des cadres de travail et de concertation se fait à travers trois types de revues : la revue annuelle ; les revues sectorielles et ; les revues régionales.
1161. La Revue annuelle est un cadre qui présente le bilan des progrès dans la mise en œuvre du PND au regard de ses objectifs de développement définis au début d'année. Elle a pour objet : (i) d'approuver le bilan de la mise en œuvre au cours de l'année précédente N-1, (ii) d'apprécier les impacts des actions menées les années antérieures et de valider celles à conduire les années suivantes. Elle examine et valide les rapports de performance N-1 et le projet de matrice de performances de l'année N+1. Elle se tient au plus tard au mois d'Avril de l'année N.
1162. La revue annuelle du PND placée sous la présidence du Premier Ministre sera organisée régulièrement pour faire le point de la mise en œuvre du PND. Les partenaires au développement prendront part à ces assises qui se tiendront au moins une fois par an sur convocation du Premier Ministre.
1163. Pour le suivi du PND, le Secrétariat Technique élaborera le Rapport de suivi de la mise en œuvre annuelle. Le processus d'élaboration de ce rapport commencera par l'élaboration, par les Comités locaux, de rapports locaux de mise en œuvre du PND pour se poursuivre avec l'élaboration des rapports sectoriels et des groupes thématiques. Enfin, le Secrétariat Technique du PND, sur la base des rapports locaux et sectoriels, des informations complémentaires sur les conditions de vie des populations fournies par l'INS et les études spécifiques réalisées, le rapport sur le programme de réformes économiques et financières et du rapport de suivi sur la performance des projets et programmes, élaborera le rapport annuel de mise en œuvre du PND.
1164. Le rapport annuel de suivi de la mise en œuvre du PND fournira les informations sur les résultats obtenus en comparaison aux résultats escomptés et aux ressources allouées, les principales réalisations, les contraintes, le bilan des risques identifiés ainsi que les recommandations et les perspectives.
1165. Ce rapport annuel comprendra les parties ci-après :
- i. niveau d'atteinte des objectifs (général et spécifiques) et des résultats par axe, en comparant les cibles prévues et les cibles atteintes, et analyse des écarts ;
 - ii. synthèse des principales réformes et activités expliquant les performances ;
 - iii. fonctionnalité des mécanismes de suivi et évaluation tant sur le plan technique qu'institutionnel ;
 - iv. analyse des risques et des difficultés liées à la mise en œuvre du PND ;
 - v. recommandations et perspectives pour la prochaine année.
1166. Chaque année, le Secrétariat Technique du PND fera un programme pour organiser une réunion de revue de la mise en œuvre du PND. Le rapport de suivi annuel servira de support à cette rencontre qui aura lieu en juin ou début juillet de chaque année entre tous les partenaires du PND (Gouvernement, PTF, Société civile et secteur privé). Cette réunion aura pour objectif de situer les responsabilités et de prendre de nouveaux engagements pour la poursuite de la mise en œuvre du PND. La revue sera aussi l'occasion de :
- faire la situation d'exécution des programmes/projets sectoriels : exécution physique et financière ;
 - faire la situation de l'exécution du PND au cours de l'année : situation de l'exécution par axe en mettant l'accent sur les résultats (indicateurs statistiques) qui permettront de mieux apprécier la mise en œuvre du PND au cours de l'année écoulée ;
 - tirer les leçons de la mise en œuvre pour l'année de référence ;

- prendre des dispositions au regard des mesures correctives évoquées par le Rapport annuel et en conséquence prendre les résolutions qui s'imposent.
1167. La démarche comprendra plusieurs étapes qui se dérouleront dans l'ordre chronologique qu'il conviendra de définir de façon précise et efficace.

Tableau 57 : Etapes et échéances pour la préparation des rapports et de la revue annuelle du PND

Etapes	Echéance	Observations
1. Réunion de lancement du Rapport d'avancement	Mi-janvier de chaque année	A cette occasion, amendement des canevas si besoin.
2. Rédaction des différentes sections par les ministères sectoriels et structures centrales	mi-janvier à mi-février	Il s'agit d'une synthèse des rapports sectoriels.
3. Revue des groupes thématiques	mi-fév – fin février	
4. Revue des comités régionaux/locaux (31 régions et 2 districts)	mi-fév – fin février	
5. Validation des rapports des différentes sections et des indicateurs lors des revues sectorielles	Première quinzaine de Mars	Ce rapport sera partagé avec les groupes sectoriels au cas où ils seront fonctionnels
6. Elaboration du draft du rapport par le Secrétariat Technique du PND ;	Mi-mars – fin Mars	Responsabilité du Secrétariat Technique
7. Transmission pour examen par le Comité Technique	Fin mars	
8. Atelier technique de validation du rapport de synthèse élaboré par le Secrétariat Technique du PND	Fin mai	Atelier technique de validation
9. Soumission du rapport au Comité Ministériel d'orientation et de suivi	Début juin	
10. Organisation des ateliers de validation au niveau régional, avec des indicateurs désagrégés pour certains indicateurs	Première quinzaine de juin	Lorsque les instances déconcentrées régionales seront renforcées, adaptation du rapport avec plus d'informations sur la région concernée, à partir des rapports régionaux.
11. Prise en compte des amendements et finalisation du Rapport	Deuxième quinzaine de juin	
12. Transmission du draft du rapport aux PTF et structures nationales	Dernière semaine de juin	
13. Impression du rapport et actualisation du cadre de suivi des performances	Dernière semaine de juin	Impression d'une synthèse reprenant le cadre de mesure des résultats.
14. Organisation de la revue annuelle du PND au titre de l'année n-1	Fin juin de chaque année	

Source : MPD

✓ **Revues sectorielles**

1168. Les revues sectorielles tiennent lieu de sessions des Groupes de Travail Sectoriel. Elles ont lieu deux fois dans l'année et leurs rapports alimentent la revue semestrielle et annuelle du PND. Elles comprennent une revue sectorielle à mi-parcours et une revue sectorielle annuelle.

1169. Au cours de la revue sectorielle à mi-parcours, le Groupe sectoriel examine le bilan à mi-parcours de l'année n, les actions à entreprendre pour corriger les insuffisances constatées dans la mise en œuvre du plan d'actions et la définition des priorités pour les six prochains mois.

✓ **Revues régionales**

1170. Les sessions des Comités Régionaux tiennent lieu de revues régionales. Elles servent à valider les actions des plans régionaux de développement en cohérences avec les priorités du PND et à faire le bilan de leur mise en œuvre. A l'image des revues sectorielles, deux sessions au moins se tiennent dans l'année et leurs rapports validés alimentent la revue annuelle du PND.

1171. Au cours de la session à mi-parcours, le Comité Régional examine le bilan à mi-parcours de l'année n, les actions à entreprendre pour corriger les insuffisances constatées dans la mise en

œuvre du plan d'actions régional et la définition des priorités du plan d'actions régional pour les six prochains mois.

Système d'informations pour assurer le suivi du PND 2021-2025

1172. Dans le cadre du suivi du PND 2021-2025, le Secrétariat Technique du PND mettra à disposition des outils de suivi et évaluation comprenant des outils de pilotage et les canevas de rapport. Les canevas de rapport de suivi de la mise en œuvre du PND 2021-2025 serviront de guide aux différents acteurs des niveaux central, déconcentré et décentralisé pour élaborer leurs rapports de suivi.
1173. Cette démarche vise à consolider les acquis de la mise en œuvre du PND 2016-2020 et à remédier aux insuffisances constatées. La mise en œuvre du PND 2021-2025 reposera sur l'institution d'un système permanent et efficace d'information. Ce système permettra le suivi des conditions de vie des populations et des ODD, le suivi des programmes et projets et les évaluations d'impact. En effet, pour mettre en exergue les progrès réalisés et prendre des décisions appropriées, il sera mis en place un dispositif adéquat, intégrant les informations quantitatives et qualitatives, qui permettra d'orienter les choix stratégiques de politique économique et sociale notamment ceux relatifs aux programmes et projets de développement.
1174. En définitive, le système de suivi et d'évaluation permettra d'apprécier les conditions de vie des populations, l'exécution des programmes et projets et les impacts des politiques.
1175. Orientations générales pour la mise en œuvre du système d'information
1176. Le système d'information pour le suivi du PND a pour objectif fondamental de collecter, traiter, stocker et diffuser l'information appropriée auprès des différentes parties prenantes et des différents « publics » au niveau central, déconcentré et décentralisé. L'information concernera l'ensemble des domaines retenus pour le suivi de la mise en œuvre du PND élargis aux ODD.

Au plan institutionnel

1177. L'efficacité et l'efficience du système d'information dépendent des relations fonctionnelles entre les structures productrices et utilisatrices de données statistiques. A cet égard, des mécanismes de collaboration et de synergie seront privilégiés avec les sources primaires de collecte et de traitement de données, telles que les départements ministériels sectoriels, les régions et les autres institutions impliquées dans la mise en œuvre du PND. Cette collaboration s'inscrira dans l'optique d'une meilleure coordination, d'une circulation de l'information efficiente et d'un partage concerté de tous les produits concernant la mise en œuvre du PND.
1178. Le bon fonctionnement de ce dispositif demandera la mobilisation de moyens matériels, humains et financiers importants. Ces ressources seront évaluées de manière précise. En effet, la fonctionnalité du système et sa durabilité dépendront de la qualité des ressources humaines qui seront responsabilisées et de la capacité de mobilisation en temps opportun des ressources financières indispensables destinées à la réalisation des différentes opérations qui seront programmées. La formation des ressources humaines, en particulier les Départements en charge de la planification et des statistiques se présente ici comme un des piliers de l'efficacité et de la durabilité du système. Elle s'inscrira notamment dans le cadre du renforcement des capacités des ressources humaines au niveau de toutes les structures engagées dans la mise en œuvre du PND.

Au plan de la collecte, de la publication et de la diffusion des données

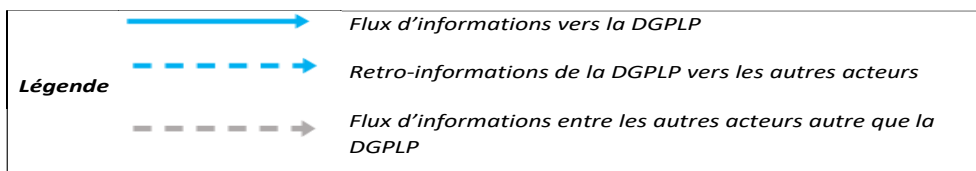
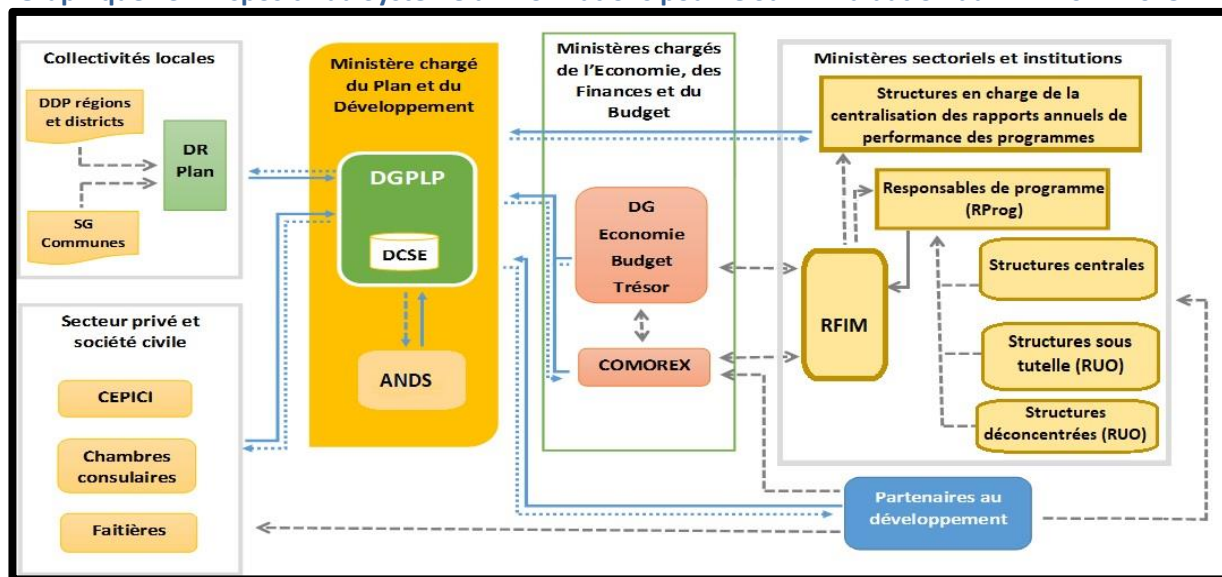
1179. L'objectif général est de rendre le système de production des rapports plus performant afin qu'il réponde aux attentes des utilisateurs, des décideurs politiques et Partenaires au Développement. Pour ce faire, il s'agira :
- pour la DGPLP à travers la Direction de Contrôle, du Suivi et de l'Évaluation (DCSE), d'assurer, à chaque Département en charge de la planification et des statistiques, l'assistance technique nécessaire pour le suivi de la mise en œuvre des programmes et projets sectoriels à travers des actions de renforcement des capacités ;
 - pour le Système Statistique National, de s'assurer de l'harmonisation des méthodes dans la production de l'information statistique de qualité ;

- pour le Secrétariat Technique du PND, de mobiliser les ressources nécessaires pour assurer la circulation de l'information sur la mise en œuvre du PND.

Renforcement global des capacités en suivi et en évaluation

1180. Un dispositif de renforcement des capacités de l'ensemble des acteurs impliqués dans la mise en œuvre et le suivi du PND (Administrations centrales et déconcentrées, collectivités décentralisées, secteur privé et société civile) sera mis en place.
1181. Le renforcement des capacités comprendra des mesures de renforcement institutionnel et organisationnel des organes en charge du suivi-évaluation (texte réglementaire unique pour les Départements en charge de la planification et des statistiques, outils de suivi de la performance, formation continue des cadres.

Graphique 13 : Dispositif du Système d'Informations pour le Suivi-Evaluation du PND 2021-2025



V.4. STRATEGIE DE COMMUNICATION

1182. La stratégie de communication vise à vulgariser le Plan National de Développement (PND 2021-2025) et à assurer la visibilité de sa mise en œuvre. La sensibilisation sur les principales réformes et les actions de Développement menées par le Gouvernement est la combinaison judicieuse d'approches et de plans de stratégies inclusives et participatives. Cela contribuera à accroître l'impact des actions initiées. Par ailleurs, elle vise à accélérer l'atteinte des objectifs et résultats attendus et à mettre l'accent sur la capacité des populations et des communautés à obtenir des résultats pour leur bien.
1183. La stratégie de communication visera plusieurs types d'audiences, à savoir :
- les médias, qui disposeront de meilleures capacités de diffusion et bénéficieront de l'attention de la majorité des acteurs ;
 - le secteur privé, moteur de création de richesse ;
 - les Partenaires Techniques et Financiers apporteront un appui indispensable au processus de mise en œuvre du PND 2021-2025. Il s'agira, notamment des Agences du Système des Nations Unies, de la Banque Mondiale, du FMI, de la BAD, de l'Union Européenne et des autres partenaires bilatéraux et multilatéraux. Une communication ciblée visera à porter à leur connaissance l'utilisation et la capitalisation des moyens mis à la disposition du pays et à encouragera leur participation et leur soutien à la mise en œuvre réussie dudit plan ;
 - les leaders des organisations de la société civile et les leaders communautaires, entités dont l'adhésion et la participation seront encouragées compte tenu de leurs rôles de veille et d'éveil de conscience qui leur confèrent une place centrale dans le processus du PND 2021-2025;
 - les représentants de l'Etat et des collectivités locales qui ont la charge de la définition et l'exécution des politiques de développement menées en faveur des populations ;
 - les populations ivoiriennes, principales bénéficiaires, dont l'adhésion et l'implication effectives dans le processus seront primordiales pour la réussite du PND et l'atteinte des objectifs de développement.
 - les communautés de la diaspora et les potentiels investisseurs nationaux et internationaux auront un rôle important à jouer dans le processus. Elles feront l'objet d'une approche particulière de sensibilisation en vue d'obtenir leur implication effective dans la mise en œuvre du PND 2021-2025 à travers leurs apports en investissements.
1184. Pour atteindre ces cibles, les principaux canaux d'information et de sensibilisation seront identifiés. Il s'agira notamment de la presse écrite, la presse audiovisuelle (télévision, radio) et la presse numérique.
1185. En effet, la presse écrite et les médias audiovisuels constitueront des moyens efficaces pour atteindre le plus grand nombre de populations. De plus, les canaux socio traditionnels basés sur la communication interpersonnelle seront utilisés de manière combinée. De même, les messages distillés seront différenciés selon les cibles et les étapes du processus. La communication à l'endroit des organisations internationales et des milieux diplomatiques consistera à solliciter leur appui-conseil et les informer de l'utilisation des ressources mises à la disposition du pays. Ces informations pourront ainsi être échangées dans le cadre de réunions régulières et/ou par la transmission de documents, tels que les notes d'information, les rapports d'activités.
1186. Pour ce faire, des actions spécifiques de communication seront menées à chaque étape du processus, notamment la couverture médiatique des réunions et ateliers, les campagnes média et hors média, la production de films institutionnels et documentaires et la création de sites web dédiés au PND 2021-2025.

1187. Ainsi, les actions de communication à mener pour sensibiliser les parties prenantes et positionner le PND 2021-2025 dans l'opinion des acteurs s'articuleront autour des activités suivantes :

- Appuyer la stratégie de mobilisation des ressources dans la préparation et l'organisation des groupes consultatifs par une bonne campagne médiatique.
- Renforcer la sensibilisation et les capacités des acteurs des médias pour favoriser leur bonne compréhension des enjeux du PND en vue d'un meilleur traitement de l'information dans leurs rédactions respectives ;
- Renforcer les capacités des acteurs clés représentant les différentes composantes de la société au cours d'ateliers et de séminaires ;
- Organiser des émissions télévisées ou radiodiffusées d'échanges et d'informations pour sensibiliser les différents acteurs sur les enjeux du PND 2021-2025 ;
- Mettre en œuvre une large couverture médiatique visant à faire connaître aux populations les activités menées dans le cadre de la mise œuvre du PND ;
- Confectionner et diffuser des spots, des communiqués télévisés et radiodiffusés et des insertions de communiqués dans la presse écrite et en ligne. Toute action qui visera à favoriser la participation effective de l'ensemble des cibles ;
- Tenir des réunions périodiques de partage d'information avec les acteurs institutionnels et les partenaires au développement.

1188. Enfin, les actions de valorisation des résultats de mise en œuvre du PND 2021-2025 porteront sur :

- la coordination des actions de communication de tous les services de communication des Ministères sectoriels impliqués dans le processus de mise en œuvre du PND en vue d'une meilleure synergie d'action ;
- la réalisation et la diffusion de films documentaires et institutionnels périodiques sur le processus de mise en œuvre du PND 2021-2025 qui contribueront à faire la promotion des acquis et des réalisations majeures à mi-parcours;
- la couverture médiatique des activités du Secrétariat Technique, notamment le processus d'élaboration et de diffusion des rapports annuels et l'organisation de la revue du PND 2021-2025;
- la publication d'un bulletin d'information périodique pour tenir régulièrement informé l'ensemble des acteurs sur les activités et l'évolution de la mise en œuvre du PND 2021-2025;
- la création et l'entretien d'un site web pour diffuser les informations et rendre disponibles les rapports d'activités en temps réel sur le processus pour favoriser les échanges continus entre les acteurs et l'équipe de pilotage du processus ;
- la confection et la diffusion des supports hors media (affichages urbains, affiches publicitaires, supports numériques) pour les actions ponctuelles ;
- la confection des gadgets publicitaires (sacs, calendriers, carnets, stylos, flyers, tee-shirts) et ;
- l'appui à l'organisation des ateliers de validation des rapports annuels pour une bonne lisibilité des activités.

Méthodologie

1189. La stratégie de communication sera mise en œuvre par le service de communication du Secrétariat technique du PND 2021-2025 en partenariat avec le Centre d'Information et de Communication Gouvernementale (CICG) et l'ensemble des services de communications des ministères sectoriels.

CHAPITRE VI : CONDITIONS DE REUSSITE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PND

VI.1. PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUES POUR LA REUSSITE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PND 2021-2025

1190. Le Plan National de Développement constitue l'axe primordial dans le processus de développement et de retour définitif à la paix et à la stabilité dans notre pays. Le succès de sa mise en œuvre dépendra en grande partie de la capacité du Gouvernement à piloter et à mettre en œuvre les politiques, réformes et programmes prévus tout en mitigeant les risques. Plusieurs risques, s'ils se produisent, pourraient entraver une mise en œuvre réussie du PND 2021-2025.

Risques liés à la Pandémie de la Covid-19

1191. L'économie de la Côte d'Ivoire pourrait être affectée par la persistance de la pandémie à Covid-19 entravant un retour à la normale des activités. Le pays, à l'instar de tous les pays du monde a été fortement affectée par cette pandémie qui devrait ralentir la croissance économique sur la période de mise en œuvre du PND. Pour 2020, la croissance pourrait s'établir à 2% en 2020 contre 7% attendus.

Risques liés aux changements climatiques

1192. Face aux menaces du changement climatique et les pressions exercées sur les ressources naturelles, la Côte d'Ivoire s'oriente vers une politique de développement durable. Le secteur agricole, avec une importante population rurale, joue un rôle considérable dans l'économie ivoirienne. Cette population rurale dépend fortement des ressources naturelles, pour la production d'énergie et le logement. Cependant, ces ressources naturelles sont sous une pression croissante due à la déforestation et l'épuisement des sols. Cette situation résulte d'une agriculture intensive et des pratiques agricoles non durables ainsi que l'érosion et les risques naturels. Ainsi, le changement climatique pourrait avoir un effet néfaste sur l'agriculture d'exportation, la sécurité alimentaire, la santé publique et la performance générale de l'économie.

Risques liés à l'environnement économique mondiale

1193. La conjoncture internationale liée à la pandémie du Covid-19 pourrait entraver la réalisation des performances économiques des pays en développement tels que la Côte d'Ivoire. En effet, la récession économique dans la plupart des pays développés et le ralentissement du rythme d'expansion économique pourraient infléchir les revenus des exportations et perturber le financement de certains projets d'investissement. De plus, le pays reste fortement tributaire des termes de l'échange.

Risques liés à la production agricole

1194. L'agriculture est le principal moteur de la croissance économique de la Côte d'Ivoire. Une baisse de la production agricole provoquée par des aléas climatiques ou des maladies des plants pourrait entraîner une chute des exportations et un déficit de la balance commerciale de la Côte d'Ivoire.

Risques liés à la sécurité et à la menace terroriste

1195. La mise en œuvre réussie du Plan National de Développement (PND) 2021-2025 est subordonnée à une amélioration continue de la sécurité. La lutte contre le trafic des armes légères et de petit calibre reste toujours un défi majeur à la croissance et au développement de la Côte d'Ivoire. L'instabilité sous-régionale avec la présence de groupes armés au Mali, au Burkina et au Nigéria a facilité la prolifération et la circulation illicite d'armes légères et de petit calibre (ALPC) en Côte d'Ivoire. Cette situation a contribué à exacerber les conséquences des manifestations de la violence.

1196. Les autorités devraient prendre des dispositions pour endiguer toute menace et protéger les personnes et les biens sur son territoire.

Autres risques

1197. D'autres facteurs de risques pour la réussite du PND 2021-2025 concernent l'instabilité institutionnelle, les résistances aux changements, la faible appropriation du PND, la faible mobilisation des ressources budgétaires, l'absence des ressources humaines requises pour conduire les réformes et les projets, les retards dans la mise en œuvre des réformes sur la transformation structurelle de l'économie et l'environnement des affaires, la modernisation de l'Administration publique, les dépenses sociales imprévues, les aléas climatiques (inondations, sécheresse), la résurgence des conflits sociaux, la capacité d'absorption limitée des ressources ainsi qu'un suivi-évaluation insuffisant.

VI.2. REFORMES STRUCTURELLES CLES DU PND 2021-2025

Les Hubs de transformation dans les Agro-Pôle

1198. Les agropoles sont la matérialisation de la vision ambitieuse du Gouvernement pour le secteur agricole contenue dans le Programme National d'Investissement Agricole de Deuxième Génération (PNIA 2). Leur opérationnalisation se fera à travers : (i) la définition d'une stratégie de transformation agro-sylvo-pastorale et halieutique localisée, sensible aux réalités des territoires ; (ii) la définition de zones focalisées sur des filières priorisées au niveau national et local ; (iii) la mise en place dans chacune des zones définies, de facilités et de services pertinents pour les filières priorisées ; (iv) la mobilisation du secteur privé et des communautés locales et ; (v) la définition d'une approche cohérente à celle définie pour les pôles économiques compétitifs.
1199. Le Gouvernement, par cette action stratégique entend donc régler les questions de liaison entre la production agricole et les autres services sociaux de base (eau, électricité, santé et éducation), aux services TIC, à la finance de proximité, à la mécanisation agricole, la formation professionnelle, la commercialisation et la valorisation des produits agricoles sur place.

Les clusters industriels

1200. La réforme des clusters industriels s'inscrit dans la volonté du Gouvernement d'assurer la transformation structurelle de son économie par le développement de grappes industrielles. Ainsi, le Gouvernement entend développer sept (07) clusters industriels répartis comme suit : (i) un cluster de l'agro-industrie avec la transformation industrielle des matières premières agricoles à destination des marchés régionaux et internationaux ; (ii) un cluster chimie et plasturgie ; (iii) un cluster matériaux de construction et d'ameublement ; (iv) un cluster pharmacie ; (v) un cluster textile s'occupera du développement d'une industrie vestimentaire et d'ameublement des Africains ; (vi) un cluster emballage et ; (vii) enfin, un cluster fabrication de pièces détachés, assemblage de véhicules de spécialité.
1201. Cette réforme permettra d'accroître entre autres les volumes de transformations des principales matières premières et de faire passer le taux de croissance industriel de 9,7 % en 2019 à 14 % en 2025.

L'opérationnalisation du Guichet Unique du Commerce Extérieur ;

1202. Dans son objectif d'accélérer la dématérialisation, l'Etat opérationnalisera Le Guichet Unique pour le Commerce Extérieur (GUCE). Il s'agira d'opérationnaliser la plateforme avec un portail d'entrée unique permettant à tous les acteurs du commerce extérieur (Administration publique, banques, communautés portuaires, opérateurs économiques) de soumettre, traiter et effectuer toutes les formalités relatives aux opérations liées aux échanges locaux et extérieurs. De plus, elle permettra de simplifier et d'uniformiser les procédures commerciales, la célérité des opérations commerciales, la facilitation des échanges ainsi que la réduction des coûts et la diminution des déplacements pour les différents acteurs du commerce extérieur.

1203. Par ses options intégrées de facturation et de paiement électronique (possibilité d'effectuer des paiements groupés), cette mesure contribuera à l'allègement et à la facilitation de toutes les procédures liées au commerce extérieur.
1204. La plateforme du Guichet Unique du Commerce Extérieur disposera d'un espace public destiné à informer tous les acteurs ou potentiels acteurs du commerce extérieur sur la marche à suivre (portail d'information) et d'un espace privé réservé aux professionnels du commerce par la mise en place de comptes d'accès dédiés.

L'Identifiant Unique des Parcelles et Système d'Information Géographique unifié ;

1205. L'opérationnalisation de l'identifiant unique des parcelles et du système d'information géographique unifié participera la modernisation du foncier et de l'assainissement en profondeur. Il permettra un accès libre et pratique aux informations fiables et crédibles des textes et réglementations en vigueur. Un accès libre sera également facilité pour la consultation de la cartographie des plans d'urbanisme, des plans et réseaux d'assainissement à l'horizon 2025 ; ce qui contribuera à faire des villes urbaines des villes durables. Aussi, la célérité et la sécurité dans le traitement des actes seront améliorées. Les conflits fonciers seront considérablement réduits et les droits de propriété mieux consolidés. De plus, l'incidence en termes d'accroissement des recettes fiscales sera indéniable.

La rationalisation des exonérations fiscales et douanières

1206. S'inscrivant dans la dynamique de consolidation du rythme d'expansion économique et celle de la politique globale de financement du développement de la Côte d'Ivoire, le Gouvernement prévoit prendre en compte les recommandations communautaires en matière de TVA au sein de l'UEMOA à travers la révision et la mise en place d'un Plan de Rationalisation des Exonérations Fiscales et Douanières.
1207. Ainsi, au niveau de la fiscalité de porte, le plan prévoit l'abrogation de certaines dispositions réglementaires fixant des taux dérogatoires aux dispositions communautaires relatives à la fixation des taux de taxation sur les produits.
1208. Aussi Cette réforme permettra d'appliquer au cordon douanier, la suppression des exonérations de TVA à travers la mise en œuvre de mécanismes de taxation réduits sur certains produits alimentaires importés.
1209. Au niveau de la fiscalité interne, le Gouvernement prévoit à travers cette réforme la suppression de plusieurs exonérations à impact social limité, notamment en termes de renchérissement du coût de la vie. Ces exonérations concernent notamment la TVA pour l'alimentation du bétail, le BIC de certaines structures, l'IRBM pour certains types d'emprunt et l'impôt foncier.

La stratégie nationale de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LBC/FT)

1210. L'élaboration et la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme consistera à mettre en place des textes et institutions qui protégeront de façon pérenne le système du secteur financier national en particulier et de l'économie en général contre le financement du terrorisme et le blanchiment de capitaux. Il contribuera à l'atteinte de l'objectif du Gouvernement d'accroître le taux de mobilisation des recettes intérieures de 90,8% en 2019 à 95% en 2025.

Le renforcement du cadre réglementaire relatif à la cybersécurité et à la sécurité des réseaux et systèmes d'information.

1211. Cette réforme s'inscrit dans la volonté du Gouvernement d'améliorer la gouvernance du secteur à travers la révision de la stratégie Nationale de Cyber sécurité. Cette révision permettra de prendre en compte les nouveaux besoins et contraintes liés au cyberspace ivoirien et aussi de faire passer l'indice global de cyber sécurité (GCI) de 0,49 en 2018 à 0,57 en 2025.

VI.3. FACTEURS CLES DE SUCCÈS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PND

1212. Le PND 2021-2025 constitue un document de stratégie dont le but est de **réaliser la transformation structurelle économique et sociale**. L'atteinte de cet objectif dépendra en grande partie de la capacité du Gouvernement à mettre en œuvre les actions prévues à cet effet. Pour réussir ce challenge, plusieurs conditions devront être réunies. Elles concernent entre autres, le renforcement de la cohésion sociale et de la stabilité socio politique, l'engagement politique au plus haut niveau, l'amélioration de la gouvernance, le renforcement du rôle de la planification stratégique dans le processus, la mobilisation des ressources nécessaires à la mise en œuvre et au fonctionnement du dispositif du suivi-évaluation, un contexte international favorable et l'appropriation du PND par tous.

1213. Concernant le renforcement de la cohésion sociale et de la stabilité socio politique, le Gouvernement poursuivra le dialogue avec l'opposition, parachèvera l'indemnisation des victimes des différentes crises et s'attèlera au renforcement de la sécurité des personnes et des biens sur l'ensemble du territoire.

1214. S'agissant de la volonté politique, elle sera affirmée pour permettre la création d'un environnement favorable au bon fonctionnement des organes de suivi et du système de suivi-évaluation.

1215. La planification stratégique dans le processus de développement du pays sera renforcée, à travers la consolidation de la chaîne PPPBSE.

1216. L'amélioration du cadre organique à travers une configuration type de la composition du Gouvernement avec un effectif limité et une dénomination précise et figée des départements ministériels forcera la stabilité institutionnelle, réduira les conflits de compétence et accroîtra l'efficacité de l'action Gouvernementale.

1217. Au niveau de la mobilisation des ressources complémentaires, le Gouvernement créera un cadre de dialogue politique et de mobilisation des ressources pour le financement du PND dès son adoption.

1218. Au niveau de l'environnement international, la Côte d'Ivoire est une économie ouverte sur le reste du monde et dépend fortement des investissements et des échanges commerciaux avec les pays avancés pour le financement de son développement.

1219. L'appropriation du PND par tous est une condition primordiale de la réussite de sa mise en œuvre. Dans cette perspective, une stratégie de communication et de vulgarisation sera élaborée et mise en œuvre pour garantir la participation, la responsabilisation, la redevabilité et la transparence.